

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire d'étude / mars 2020

Anticiper les situations d'urgence pour mieux sauvegarder : la protection des biens et des personnes en bibliothèque

Romane Coutanson

Sous la direction de Jocelyne Deschaux
Directrice du réseau des médiathèques du Grand Albigeois

Remerciements

Mes plus vifs remerciements s'adressent en premier lieu à Jocelyne Deschaux, pour son accompagnement tout au long de ce mémoire : ses conseils avisés, son exigence pragmatique et son engagement sur les questions liées à la protection des biens culturels en ont fait la guide-file éclairée de cette étude.

Je remercie vivement chaque personne rencontrée dans le cadre de ces recherches, pour le temps consacré à nos entretiens mais aussi pour leurs explications franches, sur un sujet parfois difficile, touchant directement à la sécurité des biens et des personnes. J'espère que ce travail pourra rendre pleinement les pistes prometteuses engagées tant par des professionnels des bibliothèques que par des professionnels du secours dans ce domaine.

De même, j'adresse tous mes remerciements à chacun des répondants de l'enquête, élément central de cette étude : ce travail leur doit beaucoup.

Ma reconnaissance s'adresse aussi à mes camarades : en pause, au Domus, au jardin partagé, à la bibliothèque de l'INHA ou encore dans des trains Lyon-Paris conviviaux, nos échanges m'ont permis d'approfondir mon questionnement, de gagner en précision lors de la rédaction et de conduire ensemble cette démarche jusqu'au bout, jusqu'au point de rassemblement.

Je remercie deux fois Isabelle et Gasparde, serre-files orthographiques et syntaxiques perspicaces, pour leur double relecture vespérale,

Et puis à ceux que ces remerciements ne mentionnent pas, mais à qui ils s'adressent en pensées.

Résumé :

La protection des biens et des personnes est aujourd'hui un enjeu important pour les bibliothèques. Il s'agit donc de comprendre le cadre législatif régissant ce domaine pour analyser dans quelle mesure les difficultés actuelles rencontrées en matière de sécurité des biens et des personnes peuvent être appréhendées pour améliorer l'efficacité des dispositifs de prévention et de prévision des risques susceptibles de toucher les bibliothèques.

Descripteurs :

Bibliothèques publiques -- France ; Bibliothèques universitaires -- France ; Établissements recevant du public -- Incendies -- Prévention -- Droit -- France ; Bibliothèques -- Mesures de sécurité ; Patrimoine culturel -- Protection ; Livres -- Conservation et restauration ; Gestion des situations d'urgence

Abstract :

Protecting property and people is an important issue for libraries today. This study aims to understand the French legislative framework governing this area in order to analyze to what extent the current difficulties encountered in matters of property and people security can be comprehended to improve prevention and preparedness risks efficiency likely to hit libraries.

Keywords :

Public libraries -- France ; Academic libraries -- France ; Fire prevention -- Law and legislation -- France ; Libraries -- Safety measures ; Library materials -- Conservation and restoration ; Cultural property -- Protection ; Emergency management

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France** » disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS	9
INTRODUCTION.....	13
1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ.....	19
1.1. Un cadre législatif centré sur la protection des personnes	19
<i>1.1.1. Les dispositions réglementaires relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public</i>	<i>19</i>
<i>1.1.2. Autres dispositions réglementaires majeures relatives à la protection des personnes en bibliothèque.....</i>	<i>23</i>
<i>1.1.3. La protection des biens culturels en bibliothèque</i>	<i>25</i>
1.2. Évolution de la perception des risques : vers une nouvelle priorisation	28
<i>1.2.1. Typologie des risques pouvant impacter la sécurité des biens et des personnes en bibliothèque</i>	<i>29</i>
<i>1.2.2. Le développement relativement récent d'une gestion du risque dans le domaine culturel.....</i>	<i>31</i>
<i>1.2.3 Risques pouvant impacter la sûreté des biens et des personnes : l'application du plan Vigipirate.....</i>	<i>32</i>
1.3. Les personnels de bibliothèque face à la protection des biens et des personnes au sein de leur établissement	34
<i>1.3.1. Le règlement de l'établissement, outil de cadrage pour la sécurité-sûreté des biens et des personnes en bibliothèque</i>	<i>34</i>
<i>1.3.2. La sécurité-sûreté, un domaine marginal du champ statutaire et de compétence des personnels de bibliothèque</i>	<i>37</i>
<i>1.3.3. L'appui nécessaire d'un personnel spécialisé</i>	<i>40</i>
2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES	44
2.1. Dispositifs de prévention et de prévision existants	44
<i>2.1.1. L'exercice régulier d'évacuation des lieux</i>	<i>44</i>
<i>2.1.2. Le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC).....</i>	<i>47</i>
<i>2.1.3. Le dispositif émergent du Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté d'un Établissement (POMSÉ).....</i>	<i>52</i>
2.2. Évaluation de l'état actuel du déploiement des dispositifs PSBC et POMSÉ	54
<i>2.2.1. Présentation des modalités de l'enquête réalisée</i>	<i>54</i>
<i>2.2.2. L'appréhension des risques par les bibliothèques françaises</i>	<i>56</i>
<i>2.2.3. Déploiement des PSBC dans les bibliothèques françaises.....</i>	<i>59</i>
<i>2.2.4. Déploiement des POMSÉ dans les bibliothèques françaises</i>	<i>61</i>

2.3. Difficultés rencontrées dans la diffusion des dispositifs PSBC et POMSE	62
2.3.1. <i>Difficultés liées à la mise en place d'un PSBC</i>	62
2.3.2. <i>Difficultés liées à la mise en place d'un POMSE</i>	65
3. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : PISTES D'OPTIMISATION	67
3.1. La formation des professionnels des bibliothèques	67
3.1.1. <i>L'accès à la documentation</i>	67
3.1.2. <i>L'offre de formation actuelle en bibliothèque</i>	69
3.1.3. <i>L'offre de formation d'autres institutions patrimoniales</i>	72
3.1.4. <i>La mise en place de politiques volontaristes</i>	75
3.1.5. <i>Le rôle des associations professionnelles</i>	76
3.2. La sensibilisation des acteurs extérieurs au monde des bibliothèques	79
3.2.1. <i>Sensibiliser les tutelles au patrimoine conservé en bibliothèque</i>	79
3.2.2. <i>Coopérer avec les professionnels du secours</i>	80
3.3. L'insertion des dispositifs locaux dans des plans de gestion de crise plus vaste	83
3.3.1. <i>« Faire entendre l'importance de la protection des œuvres face à l'autorité supérieure »</i>	83
3.3.2. <i>La bibliothèque comme lieu d'exercice de simulation d'attentat</i>	84
3.4. La mise en place d'un management de gestion des risques	85
3.4.1. <i>Principes de la gestion de crise et du management des risques</i> ..	86
3.4.2. <i>Vers une prise en compte globale des risques pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans un même plan ?</i>	88
CONCLUSION	92
SOURCES	95
Sources écrites	95
<i>Cadre administratif</i>	95
<i>Gestion des risques</i>	99
<i>Dispositif Vigipirate</i>	100
<i>Protection des biens</i>	100
<i>Bibliothèques</i>	102
Sources orales	104
<i>Journées d'études sur la protection des biens et des personnes</i>	104
<i>Entretiens (classés par ordre alphabétique des personnes interrogées)</i>	104
BIBLIOGRAPHIE	106
Établissements recevant du public	106

<i>Protection des biens et des personnes au sein des ERP</i>	106
<i>Formation des agents SSIAP</i>	106
Gestion d'une bibliothèque	107
<i>Conception et aménagement d'une bibliothèque</i>	107
<i>Gestion administrative de l'établissement</i>	107
<i>Gestion de collections patrimoniales</i>	108
Méthodologie liée à la protection des biens et/ou des personnes	108
<i>Gestion des risques</i>	108
<i>Guides relatifs à la sûreté des biens patrimoniaux</i>	109
<i>Méthodologie relative au POMSE</i>	109
<i>Méthodologie relative au PSBC</i>	109
<i>Associations professionnelles œuvrant pour la sécurité des biens</i>	111
<i>Normes</i>	111
Culture	111
ANNEXES	112
TABLE DES ILLUSTRATIONS	181
TABLE DES MATIERES	183

Sigles et abréviations

ABF : Association des Bibliothécaires de France

ADBU : Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation

ADBGV : Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France

ANR : Agence Nationale de la Recherche

ARALD : Auvergne-Rhône-Alpes Livre et lecture (association financée par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le ministère de la Culture, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

BAES : Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité

BBF : *Bulletin des Bibliothèques de France*

BbF : Bouclier bleu France (ex-CFBB)

BHdV : Bibliothèque de l'Hôtel de Ville (Paris)

BHVP : Bibliothèque Historique de la Ville de Paris

BM : Bibliothèque Municipale

BMC : Bibliothèque Municipale Classée

BmL : Bibliothèque municipale de Lyon

BnF : Bibliothèque nationale de France

Bpi : Bibliothèque publique d'information

BSPP : Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

BU : Bibliothèque universitaire

C2RMF : Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France

CERL : Consortium of European Research Libraries

CFBB : Comité Français du Bouclier Bleu (devenu le BbF depuis janvier 2020)

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CNPP : Centre National de Prévention et de Protection

COSADOCA : Consortium de SAuvetage du patrimoine DOcumentaire en cas de CAstrophe

CRFCB : Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques

DCB : Diplôme de Conservateur des Bibliothèques

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DGD : Dotation Générale de Décentralisation

DGP : Direction Générale des Patrimoines

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DM : Déclencheur Manuel

DSA : Défibrillateur semi-automatique

ENSSIB : École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques

EPI : Équipement de Protection Individuel

ERP : Établissement Recevant du Public

ESGBU : Enquête Statistique Générale auprès des Services Documentaires de l'Enseignement Supérieur

ÉTARÉ : ÉTABlissements RÉpertoriés

FTLV : Formation Tout au Long de la Vie

ICA : International Council on Archives

ICBS : International Committee of the Blue Shield

ICMS : International Committee for Museum Security

ICOM : International Council of Museums

ICOMOS : International Council of Monuments and Sites

IFLA : International Federation of Library Associations and Institutions

IGÉSR : Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche

INET : Institut National des Études Territoriales

IRMa : Institut des Risques Majeurs

ITRF : Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation

KBR : Bibliothèque Royale de Belgique

MC : Ministère de la Culture

MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

MISSA : Mission Sécurité Sûreté et Accessibilité

Orsec : Plan d'ORganisation des SECours départemental, zonal ou maritime

PC : Poste de Commande de secours

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan InterCommunal de Sauvegarde

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

POMSÉ : Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté d'un Établissement

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

PSBC : Plan de Sauvegarde des Biens Culturels

PSC1 : Prévention et Secours Civiques de niveau 1

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

RIA : Robinet d'Incendie Armé

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIAF : Service Interministériel des Archives de France

SLL : Service du Livre et de la Lecture

SSI : Système de Sécurité Incendie

SSIAP : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes

SST : Sauveteur-Secouriste au Travail

UCBL : Université Claude-Bernard-Lyon-1

INTRODUCTION

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. »

Charte des bibliothèques, Article 3

Cette proclamation, généreuse et ambitieuse, laisse difficilement entrevoir que les bibliothèques puissent également se présenter sous la forme d'organisations vulnérables, exposées à des risques de natures diverses. Pourtant, à l'instar d'autres établissements culturels, comme les musées et les archives, ces lieux accueillent quotidiennement différents publics et mettent à leur disposition des biens culturels. Ces établissements ont une double responsabilité : assurer la sécurité des personnes les fréquentant, qu'il s'agisse du public ou du personnel, mais aussi garantir la sécurité des biens dont ils ont la garde, que ceux-ci soient patrimoniaux ou non.

Sans être nouvelles, ces questions sont récemment revenues au premier plan des préoccupations. L'intensification de certains phénomènes climatiques violents, tels les récents épisodes cévenols, à l'origine d'inondations de grande ampleur, représente aujourd'hui un défi en termes de conservation. En effet, les évolutions climatiques ont des répercussions directes sur l'évolution structurelle des bâtiments et les variations hygrométriques rapides se répercutent sur l'état des collections. Cependant, les questions de sécurité ne se limitent pas à l'étude des risques naturels. Les risques technologiques sont tout autant à prendre en compte : l'accident majeur impliquant l'usine Lubrizol à Rouen¹, classé « site Seveso »², l'a récemment rappelé. Outre ces deux types de risques majeurs³, le facteur humain peut également constituer un risque primordial : en France, l'onde de choc causée par les différents attentats commis depuis 2015 est encore vive. La crainte d'une attaque prenant pour cible un lieu de rassemblement à la symbolique forte, comme peuvent l'être les établissements culturels, est réelle. En témoignent les récents guides élaborés par le ministère de la Culture à ce sujet, tel le *Guide à destination des dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux*⁴, déclinant les implications au sein de ces structures du plan Vigipirate, actuellement élevé au niveau « sécurité renforcée – risque d'attentat » sur l'ensemble du territoire national.

¹ Cet accident majeur (selon le terme consacré par l'arrêté du 10 mai 2000) s'est produit dans la nuit du 26 septembre 2019 : des explosions et un incendie se sont déclarés sur le site de l'usine Lubrizol à Rouen. Le risque a été jugé assez important pour déclencher un plan de confinement de la population dans un rayon de 500 mètres autour de l'usine.

² « Nom de la ville italienne sur laquelle un rejet accidentel de dioxine s'est produit en 1976 ; directive européenne (Seveso I, 1982, et Seveso II, 1996) visant à prévenir les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses pour l'homme et l'environnement ». C2RMF, 2006. *Vade-Mecum de la Conservation préventive*. p. 47 [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://c2rmf.fr/sites/c2rmf.fr/files/vade_mecum_conservprev.pdf [Les liens des sites web mentionnés en notes de bas de page ont tous été vérifiés le 27 février 2020. Afin de gagner en lisibilité, nous ne répéterons pas cette date de consultation.]

³ Nous reviendrons sur cette définition p. 26.

⁴ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, [2016]. *Guide à destination des dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux* | Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/guide-a-destination-des-dirigeants-detablissements-culturels-patrimoniaux/>.

On le voit, les bibliothèques, parce qu'elles sont pleinement ancrées dans la société, ne peuvent donc plus, aujourd'hui, éluder la question des risques et celle de la protection des personnes et des biens. Assurer la sécurité des biens et des personnes dans des lieux publics, patrimoniaux ou comportant des biens patrimoniaux, est donc devenu un impératif prioritaire ces dernières années. Or, face à cette injonction, les personnels des bibliothèques peuvent se sentir démunis car ces situations relèvent de l'exceptionnel, avec des conséquences possiblement désastreuses. Cela justifie l'importance d'anticiper ces risques afin, d'une part, de réduire les conditions qui favorisent leur survenue et, d'autre part, d'atténuer leur impact négatif.

De même, ces événements majeurs ne doivent pas occulter, ou minorer, les dégâts qu'engendrent des sinistres de plus petite échelle. En effet, leur répétition, mais aussi l'absence de réponse ou une réponse non appropriée, voire différée à ces sinistres fréquents induisent un risque important pour la sécurité des collections. Dans le cas des bibliothèques, le plus courant demeure certainement le dégât des eaux d'ampleur modérée, la fuite d'eau inopinée touchant une partie des fonds, constitués de livres pour la majorité. Ce type de sinistre implique de réagir en urgence : il s'agit de le circonscrire au plus vite pour réduire les détériorations subies. Lorsqu'elles surviennent, ces situations sont une source de stress considérable et peuvent accroître la démoralisation des équipes pour peu que leur occurrence devienne récurrente. La protection des biens et des personnes doit donc être envisagée dans un temps long : elle doit être anticipée en amont, opérante lors du sinistre puis prise en compte dans la phase de rétablissement afin d'accompagner la résilience⁵ des équipes.

Interroger ce sujet rend l'emploi d'un vocabulaire spécifique nécessaire, celui du domaine de la sécurité, du monde du secours et du management de crise. Tout d'abord, une attention particulière est à apporter à la notion de sécurité. Ce terme est souvent utilisé dans son acception la plus large, englobant de fait la notion de sécurité à proprement parler et celle de sûreté. Il s'agit pourtant de deux notions distinctes comme l'indiquent leurs équivalents anglais : la sécurité (*safety*) concerne les « mesures et actions prises pour prévenir les sinistres⁶ (qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine : incendie, inondation, tremblement de terre, etc.) et leurs effets sur les personnes comme sur les biens »⁷ alors que la sûreté (*security*) se rapporte aux « mesures et actions prises pour prévenir les vols et les actes de malveillance (y compris le vandalisme) »⁸. La protection des biens et des personnes implique d'appréhender ces deux domaines conjointement. Dans le cadre de cette étude, nous avons choisi d'aborder ce sujet sous l'angle de la sécurité, sans omettre les implications de la sûreté sur celle-ci.

La protection des biens et des personnes passe aussi par la mise en place de dispositifs de prévention et de prévision, deux notions à distinguer. La

⁵ « Capacité d'adaptation d'un organisme dans un environnement complexe et changeant » ISO, 2009. ISO/Guide 73:2009(fr), Management du risque — Vocabulaire. [en ligne]. Notice disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso:guide:73:ed-1:v1:fr>.

⁶ En droit, un sinistre représente des « dommages ou pertes qui surviennent à un assuré par suite d'incendie, inondation, naufrage, accident, etc. » CNTRL, [sans date]. SINISTRE : Définition de SINISTRE. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cnrtl.fr/definition/sinistre/substantif>.

⁷ ANON., [sans date]. Sécurité – Sûreté. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Securite-Surete>.

⁸ *Ibid.*

prévention vise à « tout faire pour éviter le sinistre »⁹. La prévision quant à elle, s'attache à « tout faire pour limiter au maximum les dégâts si le sinistre arrive quand même »¹⁰. Il nous faut également préciser ce que recouvrent les termes de « personnes » et de « biens ». En bibliothèque, les personnes comprennent l'ensemble des individus fréquentant l'établissement, qu'il s'agisse du public, du personnel, mais aussi des acteurs du monde du secours (en particulier les sapeurs-pompiers) ou du monde de la sûreté (en particulier les forces de l'ordre), ceux-ci pouvant être amenés à intervenir sur le site, en situation d'urgence. Les biens, quant à eux, peuvent être de différentes natures. Il peut s'agir de biens immeubles, au premier chef desquels nous trouvons le bâtiment qui abrite la bibliothèque et ses collections. Néanmoins, par souci de cohérence notre étude se concentrera plus particulièrement sur les biens meubles car ceux-ci comprennent en particulier les collections dont les bibliothèques ont la charge. Si les fonds des différentes bibliothèques françaises sont en grande majorité constitués de documents papier, il ne faut pas négliger leurs natures diverses, nécessitant des traitements particuliers (objets mobiliers, documents photographiques ou audiovisuels par exemple).

Nous avons donc choisi d'envisager notre objet d'étude en allant au-delà des dualités qu'il présentait *a priori* : sécurité/sûreté, biens/personnes, prévention/prévision, risques majeurs/risques modérés. Nous aurons l'occasion de revenir à plusieurs reprises sur ce choix et d'y apporter différents éléments de justification. De même, le cloisonnement entre, d'un côté, les bibliothèques universitaires et, de l'autre, les bibliothèques de lecture publique, ne nous a pas semblé pertinent au regard de ce sujet. En effet, si les tutelles sont bien différentes, il s'agit, selon les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur, d'Établissements Recevant du Public (ERP) relevant d'un type précis (le type S). La distinction s'opère davantage sur leur catégorie, c'est-à-dire sur leur capacité d'accueil du public. Ainsi, notre analyse englobera ces deux types de bibliothèques mais, pour des raisons d'échelle et de moyens dédiés, elle exclura les bibliothèques départementales (qui, sauf exception, n'accueillent pas de public dans leurs murs) ainsi que les établissements nationaux (qui, du fait de leur envergure, bénéficient souvent de moyens dépassant ceux dont disposent les établissements ordinaires¹¹).

Ce mémoire a donné lieu à une enquête adressée aux bibliothèques françaises relevant d'une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants et aux bibliothèques françaises relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce cadre restrictif fixé préalablement permettait l'obtention de résultats significatifs¹². En outre, nos recherches se centreront plus particulièrement sur les situations d'urgence sortant de la gestion quotidienne de la sécurité au sein d'un établissement. Toutefois, cette dernière sera également envisagée en tant que dispositif lié à la prévention des situations d'urgence. Pour cette même raison, les questions d'incivilités, de risques psycho-sociaux et de sécurité informatique n'entreront pas

⁹ CFBB, 2017. « Dans votre établissement, vous avez un tuyau ? Vous aurez un dégât des eaux ! » *Rédiger son plan d'urgence des collections patrimoniales en 10 étapes*. [non publié] 2017, p. 2. Dans le domaine de la sécurité incendie, des dispositifs de prévention pourront être, par exemple, la mise en place de rondes régulières d'inspection ou l'instauration d'une procédure de remontée systématique des incidents et des problèmes constatés.

¹⁰ CFBB, *Ibid.* p. 4. Dans le domaine de l'inondation, des dispositifs de prévision pourront résider, par exemple, dans l'achat de matériel visant à constituer des kits d'urgence pour contenir le dégât des eaux ou dans la suppression de tous les éléments amplificateurs de sinistre.

¹¹ Le site François-Mitterrand de la BnF dispose ainsi de la présence d'une équipe de sapeurs-pompiers à demeure.

¹² Les modalités complémentaires de l'enquête sont détaillées p.52 et sqq.

dans le périmètre de notre réflexion, chacun de ces sujets méritant un travail de recherche en lui-même.

En termes de méthodologie adoptée, nous avons décidé de concevoir cette enquête afin d'interroger l'état actuel du déploiement de deux dispositifs majeurs liés à la protection des biens et des personnes en bibliothèque. Pour les personnes il s'agit du Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté d'un Établissement (POMSE¹³) et pour les biens, du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC, aujourd'hui encore souvent connu dans les bibliothèques sous l'appellation de « Plan d'urgence¹⁴ »). Nous souhaitions aussi recenser les difficultés rencontrées par les établissements dans cette démarche et définir les acteurs auxquels s'adressaient ces dispositifs. Nous voulions également comprendre si la bibliothèque était motrice ou si ces démarches lui étaient imposées. Cette enquête a aussi été l'occasion de recueillir les solutions développées dans certaines bibliothèques de façon volontaire. Par ailleurs, nous avons mené une vingtaine d'entretiens individuels semi-directifs¹⁵ pour compléter ces informations. Pour sortir du cadre des bibliothèques et élargir notre vision, nous avons rencontré des acteurs du monde des secours, de la sécurité et de la sûreté ou des membres d'autres institutions accueillant du public et conservant des biens culturels. Les échanges avec les professionnels de la sécurité ou de la sûreté nous ont permis de comprendre leurs difficultés et leurs impératifs, et de réfléchir à la fluidification du dialogue entre ceux-ci et les bibliothèques. Enfin, nous avons participé à différentes journées d'études relatives à la protection des biens et des personnes au sein d'institutions culturelles¹⁶. Celles-ci ont été l'occasion de prendre connaissance des nouveaux défis à relever en la matière, mais aussi de découvrir comment des partenariats avaient pu se nouer entre professionnels du patrimoine et professionnels du secours, et surtout d'interroger le rôle primordial que peuvent jouer les associations professionnelles autour de ces enjeux.

Ainsi, si la protection des biens et des personnes n'est pas un sujet purement bibliothéconomique et fait appel à d'autres compétences pour son traitement, elle n'en est pas moins un sujet transverse à de nombreux domaines relevant des bibliothèques car elle suscite des questionnements relatifs à la conservation préventive, au cadre d'accueil du public ou encore au traitement matériel et scientifique des collections. En outre, ce sujet constitue un élément important du dialogue entre les établissements et leurs tutelles du fait d'obligations juridiques clairement définies dans ce domaine. Nous le voyons, le domaine d'étude est large, mêlant différents acteurs, dans et hors de la bibliothèque. Il s'agira donc de comprendre leurs interactions et d'analyser dans quelle mesure les difficultés actuelles en matière de sécurité des biens et des personnes en bibliothèque peuvent être appréhendées pour améliorer l'efficacité des dispositifs de prévention et de prévision des risques déjà présents en bibliothèque.

¹³ Ce type de plan est aujourd'hui encore peu diffusé, à la différence des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS), en vigueur dans tous les établissements scolaires. Il vise à faire face à un accident majeur.

¹⁴ C'est pourquoi nous avons adopté cette dénomination dans notre enquête.

¹⁵ La liste de ces entretiens est disponible p.104 et sq.

¹⁶ Ces journées d'études étaient la journée d'étude « La sûreté des collections patrimoniales en services d'archives et bibliothèques » (organisée par l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté et l'Association des archivistes français, en partenariat avec les Archives départementales de Côte-d'Or et les Archives municipales de Dijon le 5 juillet 2019), la journée de formation « Crise climatique et gestion d'urgence des sinistres sur le patrimoine » (organisée par le CFBB le 29 août 2019) et le *side event* « La gestion des risques et le patrimoine culturel » (organisé par le CFBB le 18 octobre 2019).

Nous resituerons tout d'abord le cadre dans lequel doit s'appréhender la protection des biens et des personnes, en termes juridiques mais aussi en termes de compétences, de fonctions et de priorisation des actions. Puis, nous étudierons comment les bibliothèques anticipent et font face aux différents risques. Pour cela, nous analyserons les différents dispositifs déployés et observerons les difficultés pratiques de leur mise en œuvre. Enfin, nous proposerons des pistes d'amélioration pour pallier ces difficultés *via* notamment des actions de sensibilisation et de formation concourant à l'élaboration d'un management de gestion des risques opérationnel.

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

1.1. UN CADRE LEGISLATIF CENTRE SUR LA PROTECTION DES PERSONNES

La protection des biens et des personnes en bibliothèque s'inscrit dans un cadre balisé, défini par des dispositions légales et réglementaires précises. Trois aspects essentiels sont à garder à l'esprit. Le premier réside dans la primauté, dans tous les cas, des personnes sur les biens si un événement venait à menacer la sécurité, entendue au sens large, des biens et des personnes¹⁷. Le deuxième est qu'en termes de sécurité, les bibliothèques relèvent du domaine des Établissements Recevant du Public (ERP). Les exigences portent d'abord sur les conditions de sécurité relatives à l'accueil des personnes, avant celles concernant leur activité de conservation des biens culturels. Le troisième aspect repose sur le fait que la réglementation s'attache particulièrement au risque majeur que constitue l'incendie, et aux mouvements de panique qu'il peut engendrer.

1.1.1. Les dispositions réglementaires relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public

La connaissance, au moins générale, des dispositions légales et réglementaires que doivent posséder les personnels de bibliothèque peut trouver sa justification dans les propos de Denis Thélot¹⁸ :

il s'agit là d'un domaine dont le bibliothécaire n'aura pas à traiter directement. C'est, en effet, un domaine très réglementé qui impose des contraintes essentiellement techniques au bâtiment. C'est donc une affaire de spécialiste soumis aux approbations des commissions de sécurité (et qui sera traité par l'architecte ou ses bureaux d'étude et par les services techniques du maître d'ouvrage). En revanche, le bibliothécaire se trouvera fréquemment confronté aux contraintes fonctionnelles conséquentes des mesures de sécurité. Il n'est donc pas inutile de connaître certaines bases qui éviteront parfois de demander aux concepteurs et aux réalisateurs des choses impossibles¹⁹.

¹⁷ Il est toutefois possible de remarquer que la locution traditionnelle, mentionnant « la sécurité des biens et des personnes », témoigne d'une vision à questionner car elle ne reflète pas la priorisation que reconnaît la législation. Ainsi, nous précisons d'emblée que si nous conserverons cette expression pour faciliter la lecture, puisqu'elle est communément adoptée, cela n'indique pas la reconnaissance d'une primauté aux biens, mais au contraire aux personnes, dont la sécurité reste, dans tous les cas, prioritaire.

¹⁸ Architecte et préventionniste auprès de la Préfecture de Police de Paris.

¹⁹ BISBROUCK, Marie-Françoise, VERNEUIL, Anne et PÉRALES, Christophe, 2014. *Bibliothèques d'aujourd'hui: à la conquête de nouveaux espaces*. Nouvelle édition. Paris : Éditions du Cercle de la librairie. Collection Bibliothèques. p. 317

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

Maîtriser ce cadre général est donc important, en particulier pour les agents amenés à être impliqués dans la conception de nouveaux bâtiments²⁰ mais aussi, plus couramment, dans le réaménagement d'espaces préexistants.

La sécurité des bâtiments contre l'incendie et les risques de panique est régie par le Code de la construction et de l'habitation²¹. Les mesures ont deux visées essentielles, incluant prévention et prévision : éviter les incendies et, si malgré cela un incendie venait à se déclarer, assurer la sécurité des personnes en organisant leur évacuation rapide. Les articles R. 123-1 et suivants de ce code définissent la notion d'ERP, de « public », de « type » et de « catégorie d'établissement » puis précisent pour chacun les objectifs à atteindre. En complément, le règlement de sécurité²² organise les dispositifs de lutte contre l'incendie au sein des ERP. Ce corpus fixe les dispositions techniques applicables et se complète d'instructions techniques relatives à des domaines particuliers de l'ERP en question (installations techniques, construction).

Le Code de la construction et de l'habitation reconnaît que « pour l'application du présent chapitre, constituent des bâtiments recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels les personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel »²³. On le voit, cette définition réglementaire est large et s'applique autant aux bibliothèques relevant du ministère de la Culture qu'à celles relevant du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Les ERP sont classés par types, selon la nature de leur activité²⁴. Les bibliothèques appartiennent au type S : « bibliothèque, centre de documentation et de consultation d'archives ». Notons que ce règlement regroupe les archives et les bibliothèques, d'activités assez proches, mais les distingue des musées, classés au type Y. Ainsi leurs obligations réglementaires diffèrent. Les ERP sont également classés par catégorie, selon l'effectif du public et du personnel qu'ils peuvent accueillir simultanément. Pour les ERP de type S, le classement²⁵ est le suivant :

²⁰ Laurent Thurnherr, conservateur du patrimoine, indique ainsi que « la question des moyens est maintenant mise en avant dès l'élaboration du projet scientifique et culturel d'un musée. La DRAC Grand Est, en tout cas, préconise l'évaluation des risques en amont et aussi celle du budget nécessaire à la sauvegarde des personnes – agents et public – et des biens » CFBB, [2018]. Cycle soirée-débat déontologie, *Face aux risques, comment les musées peuvent-ils améliorer leur organisation ?* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.icom-musees.fr/ressources/face-aux-risques-comment-les-musees-peuvent-ils-ameliorer-leur-organisation-0>

²¹ Complété dans ce domaine par le Code de l'urbanisme pour les questions liées à la desserte des établissements.

²² RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1980. *Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)*. [en ligne]. Disponible à l'adresse :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=AA66E2F53F48577E3484596DCFF49D58.tpdjo04v_1?cidTexte=JORFTEXT00000290033&dateTexte=20090812. Plus généralement, le règlement de sécurité relatif aux ERP cadre les obligations relatives aux domaines suivants : implantation, dessertes, voiries et isolement, matériaux de construction, cloisonnement, aménagement, dégagement, désenfumage, éclairage normal et de sécurité, installations électriques, moyens de secours et d'alarme.

²³ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de la construction et de l'habitation - Article R123-2*.

²⁴ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1980. *Ibid.*, Article GN 1

²⁵ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1995. *Arrêté du 12 juin 1995 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP : types S et Y) - Article 4*. [en ligne] Disponible à l'adresse :

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

1 ^e groupe ²⁶	1 ^e catégorie	Public égal ou supérieur à 1 501 personnes
	2 ^e catégorie	Public compris entre 701 à 1 500 personnes
	3 ^e catégorie	Public compris entre 301 à 700 personnes
	4 ^e catégorie	Public compris entre 201 à 300 personnes
2 ^e groupe ²⁷	5 ^e catégorie	Public inférieur ou égal à 200 personnes (100 en sous-sol, 100 en étages)

Figure 1 Classement des ERP de type S par catégorie

En France, la plupart des bibliothèques appartiennent à la troisième catégorie²⁸. Cet effectif théorique repose essentiellement sur la déclaration confiée à la responsabilité du chef d'établissement²⁹. Il faut vérifier régulièrement que le plafond de l'effectif déclaré n'est pas dépassé car, en cas de sinistre, la responsabilité du chef d'établissement serait engagée. Plus la capacité d'accueil de l'ERP est grande, plus les contraintes en matière de sécurité incendie s'accroissent. Cela se répercute sur l'équipement, en particulier sur le type de système de sécurité incendie et d'alarme que doit adopter l'ERP, ainsi que sur la qualification et le nombre d'agents dont doit disposer l'établissement dans le domaine de la sécurité.

Les ERP sont également classés Immeubles de Grande Hauteur (IGH) si « le plancher bas du dernier niveau [de leur bâtiment] est situé, par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable pour les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie [...] à plus de 28 mètres »³⁰. Il est alors régi par les dispositions de l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié ce qui transforme en profondeur la conception générale du bâtiment : sa hauteur empêche l'évacuation du public et des agents, les échelles des pompiers ne peuvent pas non plus atteindre la totalité du bâtiment. Le principe de base de sécurité s'organise alors autour du « transfert d'une zone sinistrée vers une zone contiguë non sinistrée »³¹.

Par ailleurs, selon sa configuration, une bibliothèque peut être soumise à plusieurs réglementations différentes en matière de lutte contre l'incendie et la panique³². Tout d'abord figure la réglementation applicable aux ERP que nous avons présentée. Elle dépend du ministère de l'Intérieur, est placée sous l'autorité des maires et fait l'objet de contrôles *a priori* et *a posteriori*. Elle est régie par le principe central de l'évacuation des personnes. Vient ensuite la réglementation applicable aux immeubles d'habitation, qui, quant à elle, dépend du ministère de la Cohésion des territoires. Son principe central repose sur le maintien sur les lieux des personnes

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=E8D430312580D89C397D08B8EB3CE70B.tplgr33s_1?idArticle=LEGIARTI000006831207&cidTexte=LEGITEXT000005619072&dateTexte=20170813

²⁶ Les établissements du premier groupe sont régis par les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1980. *Ibid.*).

²⁷ Les établissements du deuxième groupe sont régis par les dispositions de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

²⁸ BELAYCHE, Claudine et BESIEN, Hugues Van, 2004. *Les bibliothèques de collectivités territoriales: guide de gestion administrative et financière*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie. Collection Bibliothèques. p. 173

²⁹ « L'effectif maximal du public admis est déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement ». SULLEROT, Bernard, 2011. *Réglementation et mise en sécurité incendie des ERP: dispositions générales, dispositions particulières*. Champs-sur-Marne : CSTB. Guide ERP. p. 32

³⁰ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de la construction et de l'habitation - Article R122-2*.

³¹ BISBROUCK, Marie-Françoise, *et al.*, 2014. *Op.cit.* p. 320

³² BISBROUCK, Marie-Françoise, *et al.*, 2014. *Op.cit.* p. 318

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

en attendant l'arrivée des secours. Elle ne fait pas l'objet d'un contrôle *a priori*, son application relève de la responsabilité des maîtres d'ouvrages, des concepteurs et des gestionnaires. Il existe aussi une réglementation applicable aux lieux de travail qui dépend du ministère du Travail, régie par le Code du travail. Là non plus, elle ne fait pas l'objet d'un contrôle *a priori* (des contrôles *a posteriori* restent possibles). Elle est appliquée sous la responsabilité des chefs d'établissement et son principe central reste l'évacuation des agents en tenant compte du fait que ces personnes connaissent les lieux, se repèrent donc mieux, ce qui facilite leur évacuation (contrairement au public). La dernière réglementation concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (classées selon leur dangerosité). Elle est régie par le ministère de la Transition écologique et solidaire qui exerce un contrôle *a priori* et *a posteriori*, selon le niveau de risque. Il est possible qu'une bibliothèque dépende de plusieurs, voire de ces quatre réglementations :

une bibliothèque est en effet un établissement recevant du public assujetti au règlement de sécurité des ERP, elle peut disposer de logements de fonction assujettis aux dispositions relatives à l'habitation, elle disposera de locaux non accessibles au public (réserves, ateliers de réparation, ateliers de maintenance, administration, etc.) assujettis aux dispositions du Code du travail et peut, enfin, très aisément disposer d'équipements constituant des "installations classées pour la protection de l'environnement", telles que les productions de climatisation, de réfrigération, d'électricité, etc.³³

Réglementairement, la responsabilité de la sécurité s'exerce sur une unité d'exploitation. Dans le cas des réseaux, chaque site constitue une unité d'exploitation et doit donc disposer d'un responsable de la sécurité. Celui-ci doit être un membre du personnel en activité sur place, et être formé à cette fonction. Cependant, pour exercer ses fonctions, le responsable doit avoir réellement prise sur les activités qui se déroulent dans le bâtiment. Or, une bibliothèque peut cohabiter avec d'autres ERP de type différent dans un même immeuble et « le directeur de la bibliothèque n'a pas forcément les moyens de s'assurer des conditions d'exploitation et de la réalité des contrôles dans la maison de quartier ou l'école de musique avec qui il voisine, ce qui oblige à la désignation d'un Responsable Unique de Sécurité [(RUS)], éventuellement distinct des responsables des services. Il faudra au moins obtenir (par écrit) une claire répartition des rôles »³⁴. Au sein d'un ERP de type S, la réglementation implique de plus des précautions particulières à adopter pour certaines sous-catégories de locaux qui seront le cadre d'activités « à risques moyens »³⁵ comme les magasins de proximité de moins de 300m³, et à « risques importants » comme les ateliers de reliure et de restauration, les magasins de conservation ou les locaux de stockage des déchets notamment³⁶. Ils sont alors strictement interdits au public et leur structure est constituée de matériaux particuliers, présentant une résistance suffisante au feu³⁷.

³³ BISBROUCK, Marie-Françoise, *et al.* 2014. *Op. cit.* p. 318

³⁴ BELAYCHE, Claudine et BESIEN, Hugues Van, 2004. *Op. cit.* p. 175

³⁵ Le règlement précise que les magasins dits ouverts ou en libre accès sont assimilés à des locaux à risques courants, ce qui est important car seuls ces magasins peuvent être accessibles au public.

³⁶ La nature de ces locaux est définie par l'article CO 27 § 2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1980. *Ibid.*, Article CO 27 § 2).

³⁷ Ainsi, il est théoriquement difficile de réaffecter un local en tant que magasin de conservation.

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

En application des dispositions de l'article R. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation, « les constructeurs, propriétaires et exploitants³⁸ des [ERP] sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes »³⁹. La réglementation impose ainsi à l'exploitant de veiller au bon état de marche des dispositifs de sécurité, tels les RIA, les BAES, les DM ou les extincteurs⁴⁰. Ceux-ci sont à faire vérifier régulièrement par un organisme de contrôle indépendant. De même, des exercices d'évacuation doivent être organisés périodiquement.

Afin d'assurer le respect de ces dispositions réglementaires et législatives, les ERP sont contrôlés par les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité⁴¹, instances prévues à cet effet⁴². Celles-ci sont placées sous l'autorité des maires (quand la compétence est déléguée à la commission communale de sécurité) ou du représentant de l'État dans le département et du préfet de police à Paris. Celles-ci visitent le site et renouvellent périodiquement l'autorisation d'ouverture au public. Le responsable d'établissement doit être présent et suivre le déroulement de la visite. La mise en service d'un ERP est conditionnée à l'autorisation d'ouvrir, son obtention repose sur l'avis de cette commission. Lors des visites périodiques suivantes, la commission vérifie autant la présence des dispositifs de prévention réglementaires (telle la résistance au feu des matériaux du mobilier) que celle des dispositifs de prévision réglementaires (tel le système d'alarme et de sécurité incendie). Ces inspections donnent lieu à des procès-verbaux de visite, conservés dans un registre de sécurité⁴³.

1.1.2. Autres dispositions réglementaires majeures relatives à la protection des personnes en bibliothèque

À ces dispositions s'ajoutent des principes généraux de prévention, énoncés dans le chapitre préliminaire du titre III du livre II du Code du travail, et dans les décrets pris pour son application. Les dispositions de ce chapitre sont applicables aux établissements universitaires et à ceux des collectivités territoriales. Elles sont « relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé selon des conditions et des modalités définies par décret en Conseil d'État »⁴⁴. Elles encadrent donc les conditions de travail quotidiennes des agents et, de ce fait, n'entrent pas à proprement parler dans le périmètre de notre réflexion. Toutefois, il est important de les avoir à l'esprit, pour le chef d'établissement, mais aussi pour les agents de la bibliothèque.

En effet, l'article L230-2 oblige le chef d'établissement à prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de

³⁸ Dans le cas d'une bibliothèque universitaire, l'exploitant est le président de l'université. Dans le cas d'une bibliothèque territoriale, l'exploitant peut être par exemple le maire (dans le cas d'une bibliothèque municipale) ou le président de l'intercommunalité (dans le cas d'une bibliothèque intercommunale).

³⁹ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de la construction et de l'habitation - Article R123-3*.

⁴⁰ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1980. *Ibid.*

⁴¹ Dénommées plus couramment « commissions de sécurité ». RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de la construction et de l'habitation - Sous-section 2 : Commissions de sécurité*.

⁴² Les services de police et de gendarmerie peuvent aussi contrôler la régularité de la situation administrative de l'ERP et relever les éventuelles infractions aux règles de sécurité.

⁴³ Le registre de sécurité doit aussi comporter toutes les interventions qui ont été effectuées sur le bâtiment et ses espaces ainsi que les rapports sur tout incident lié à la sécurité.

⁴⁴ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article L230-2*.

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes »⁴⁵. Cela a des conséquences en cas de sinistre : le chef d'établissement doit alors fournir au personnel des équipements de protection individuels (EPI) destinés à protéger sa santé et assurer sa sécurité. Dans le cas d'un dégât des eaux important, il s'agira par exemple de combinaisons de protection, de masques et de gants qui seront jetés à chaque temps de pause et renouvelés à chaque reprise du travail. L'article indique aussi qu'il ne suffit pas de mettre à disposition ces équipements et dispositifs, il faut également en informer les agents et les former à leur bonne utilisation. Par exemple, à enlever des gants souillés de façon à éviter toute contamination. Ces dispositions impliquent la mise en place de moyens financiers et organisationnels pour acquérir le matériel nécessaire et dispenser régulièrement des formations.

Toutefois, l'article L230-3 indique que « conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur ou le chef d'établissement, [...] il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail »⁴⁶. À charge au chef d'établissement de donner à l'agent les moyens d'assurer sa sécurité, à charge à l'agent de les adopter. Ainsi, sauf cas particulier, le chef d'établissement ne pourra être tenu responsable du refus d'un agent de porter ses EPI.

Une autre réglementation importante relative à l'accueil et à la protection des personnes en bibliothèque concerne l'accès des ERP au public en situation de handicap⁴⁷. Le Code de l'action sociale et des familles en donne la définition suivante : « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »⁴⁸. Afin d'assurer leur sécurité en cas d'incendie, des dispositifs spécifiques doivent être mis en place. Par exemple, en cas d'évacuation, les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir se réfugier dans des espaces d'attentes sécurisés⁴⁹. Ces zones seront identifiées prioritairement par les secours, qui viendront eux-mêmes évacuer ces personnes (et l'agent qui les accompagne) en priorité. Ces dispositifs constituent la mise en pratique de la notion d'évacuation différée. Ces locaux ou zones clairement identifiées possèdent une protection contre l'incendie efficace pendant au moins une heure⁵⁰. Un exemple intéressant de ce type d'aménagement est visible à la médiathèque André-Malraux de Strasbourg. Des espaces de ce type y ont été conçus

⁴⁵ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article L230-2*.

⁴⁶ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article L230-3*.

⁴⁷ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2005. *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*. 11 février 2005. et RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de la construction et de l'habitation - Article R111-19-2 et L111-7-1 à L111-7-3*.

⁴⁸ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de l'action sociale et des familles - Article L114*.

⁴⁹ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1980. *Op., cit. Livre II : Dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories, Titre premier : Dispositions générales, Chapitre II : Construction, Section IX – Dégagements*.

⁵⁰ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article R4216-2-1, R4216-2-1, R4216-2-2, R4216-2-3, R4227-37 à R4227-39*.

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

au centre du bâtiment, près de l'escalier central, qui est le point de convergence prévu en cas d'évacuation. Les personnes en situation de mobilité réduite emprunteront donc le même chemin que le reste du public jusqu'à cet espace et pourront se repérer à l'aide d'une signalétique claire.

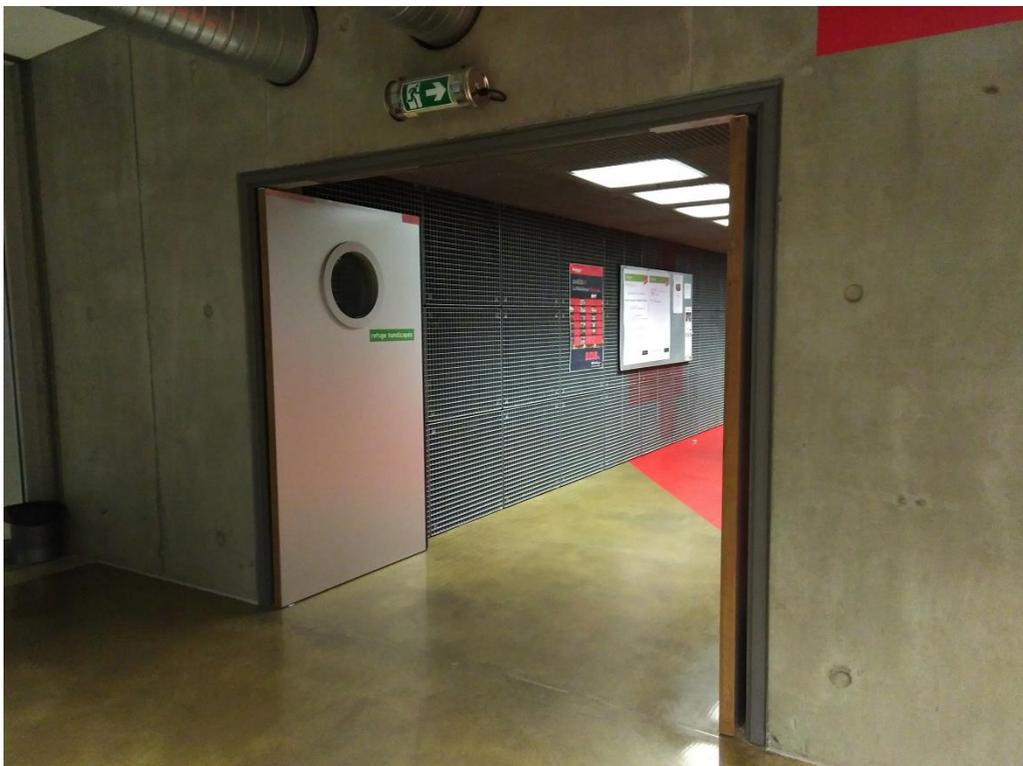


Figure 2 Exemple d'espace d'attente sécurisé (Médiathèque André-Malraux, Strasbourg)

Enfin, rappelons que, plus généralement, s'abstenir de porter secours à une personne encourant un « péril grave et imminent » s'apparente à de la non-assistance à personne en danger, si le danger est connu et que la personne qui s'abstient est en mesure d'aider la victime ou d'alerter les secours. Cela est puni par la loi, l'auteur pouvant être poursuivi en justice au pénal et au civil⁵¹. En cas d'incendie, il peut ainsi être reproché à une personne ayant constaté le départ du feu de ne pas avoir alerté les secours. La peine peut aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

1.1.3. La protection des biens culturels en bibliothèque

Nous l'avons montré, « la réglementation française contre l'incendie prévoit uniquement la protection des personnes et non la protection simultanée des personnes et des biens »⁵². Comme l'analyse avec une pointe d'ironie le préventionniste Denis Thélot,

ce choix peut paraître réducteur notamment au regard des biens entreposés dans les bibliothèques, mais il est clairement établi que si, en cas de sinistres, toutes les personnes reçues simultanément dans l'établissement ont pu être sauvées, soit en s'évadant par elles-mêmes, soit en étant aidées par des secours extérieurs, l'objet du règlement de sécurité est rempli. Il n'est jamais prévu,

⁵¹ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 223-6*.

⁵² BISBROUCK, Marie-Françoise, *et al.*, 2014. *Op.cit.* p. 317

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

dans le règlement, de dispositions particulières pour la protection des biens, qu'il s'agisse de la salle des incunables de la Bibliothèque nationale de France ou qu'il s'agisse de mémoires spécialisés et uniques d'une bibliothèque universitaire. Je m'en excuse auprès de nos lecteurs, le seul et principal but de la réglementation française en matière de sécurité-incendie est bien la protection des personnes. Il n'est toutefois pas interdit de compléter les dispositions à mettre en œuvre au moyen de dispositions techniques permettant une meilleure protection des biens⁵³.

Cet état de fait n'est jamais contesté par les publications professionnelles à destination des bibliothécaires, qui sont unanimes : « il convient de souligner que les règles de sécurité ne visent que la sécurité des personnes, pas la sécurité des collections »⁵⁴, « même si les bibliothécaires redoutent à juste titre, la destruction de leurs collections, la réglementation concernant la prévention incendie ne vise qu'à assurer la sécurité des personnes »⁵⁵.

La protection juridique des biens s'exerce davantage dans le domaine de leur sûreté. Un recensement des infractions relatives au patrimoine écrit a été élaboré en 2017 par Yann Brun⁵⁶. Celui-ci recense une dizaine d'infractions qui concernent le vol de patrimoine écrit⁵⁷ ou la destruction, dégradation, détérioration de patrimoine écrit⁵⁸ mais aussi l'exportation ou la tentative d'exportation illégale d'un bien culturel⁵⁹ ou son recel⁶⁰, ou encore la corruption⁶¹ ou l'abus de confiance en vue d'un détournement de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque⁶². L'intrusion dans une bibliothèque, une médiathèque ou ses annexes⁶³ est aussi considérée comme une infraction. Enfin, est mentionnée la négligence d'une personne dépositaire de l'autorité publique⁶⁴. Ce document indique pour chaque infraction le texte législatif de référence qui la définit, et les sanctions pénales encourues. Selon les cas, celles-ci prennent la forme de contraventions, ou de travaux d'intérêts généraux et vont jusqu'aux peines d'emprisonnement.

En outre, Yann Brun insiste sur l'obligation pour tout fonctionnaire de signaler au procureur les actes délictueux dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions⁶⁵ et l'obligation de signalement au préfet de tout vol⁶⁶ et sinistre affectant

⁵³ BISBROUCK, Marie-Françoise, *et al.*, 2014. *Op.cit.* p. 317

⁵⁴ BELAYCHE, Claudine et BESIEN, Hugues Van, 2004. *Op. cit.* p. 174

⁵⁵ CHAINTREAU, Anne-Marie et GASCUEL, Jacqueline, 2000. « Sécurité incendie », *Votre bâtiment de A à Z : mémento à l'usage des bibliothécaires*. Paris : Éditions du Cercle de la librairie. Collection Bibliothèques. p. 226

⁵⁶ Conseiller sûreté pour les archives et l'archéologie et ingénieur des services culturels au département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté, à la DGP, ministère de la Culture.

⁵⁷ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 311-4-2. et Article 311-13.*

⁵⁸ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 322-2, Article 322-3-1 et Article 322-4.*

⁵⁹ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article L114-1* et RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code des douanes - Article 38, Article 215 ter et Article 414.*

⁶⁰ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 321-1.*

⁶¹ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 433-1.*

⁶² RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 314-1.*

⁶³ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article R645-13.*

⁶⁴ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 432-16.*

⁶⁵ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de procédure pénale - Article 40.*

⁶⁶ Le SLL a édité une fiche « Recommandations du service du livre et de la lecture : Procédure à suivre en cas de vol constaté dans une bibliothèque relevant d'une collectivité territoriale ». ANON. Sûreté des bibliothèques. Dans : COUTANSON Romane | DCB | Mémoire d'étude | Mars 2020

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

des biens culturels⁶⁷. Cette dernière obligation découle du fait que l'activité des bibliothèques territoriales notamment est soumise au contrôle scientifique de l'État⁶⁸. Cette disposition vise à assurer la sécurité des fonds, notamment la conservation et l'entretien des fonds issus de saisies révolutionnaires confiés aux communes. Ce contrôle est assuré par les inspecteurs du collège Bibliothèques, Documentation, Livre et Lecture publique de l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR). Ceux-ci assurent le contrôle des bibliothèques des universités⁶⁹ et exercent le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques publiques (bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt)⁷⁰, en étroite liaison avec le Service du Livre et de la Lecture (SLL) du ministère de la Culture.

La consultation sur place des documents, notamment patrimoniaux, ne donne lieu à aucune réglementation particulière relative à la sûreté des biens. Il est néanmoins possible pour les bibliothèques de demander aux lecteurs de procéder à une inscription ou à un laissez-passer (gratuit le plus souvent). Cela permet d'enregistrer les coordonnées de l'utilisateur, ce qui s'avère utile en cas de détérioration ou de vol⁷¹. Cependant, ces renseignements doivent être obtenus dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis fin mai 2018. Cette décision, ainsi que celles relatives à la sûreté des biens, doit être inscrite dans le règlement de la bibliothèque, lui-même proposé à la délibération de sa collectivité puis être affiché dans les locaux une fois adopté.

Ainsi, si la sûreté des biens est encadrée par la loi, leur sécurité ne l'est pas encore clairement. Ce domaine relève donc aujourd'hui de la déontologie⁷², voire de l'éthique des personnels de bibliothèque. Comme l'exprime le rapport de la mission *Éthique de la conservation et de l'enrichissement du patrimoine culturel*⁷³ présidée par Jean-François Collinet et cité par Noëlle Balley lors des rencontres Henri-Jean Martin de 2016 élaborées autour de la sécurité et de la sûreté des collections⁷⁴,

Culture.gouv.fr [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Securite-Surete/Surete-des-biens/Surete-des-bibliotheques>.

⁶⁷ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code général des collectivités territoriales - Article R1422-6*. et RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article R310-6*.

⁶⁸ « L'activité des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements est soumise au contrôle scientifique et technique de l'État. Les modalités de ce contrôle sont définies par décret en Conseil d'État ». RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article L310-2*.

⁶⁹ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2011. *Décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs* – Article 10. 23 août 2011.

⁷⁰ Cette mission permanente est définie par le Code du patrimoine (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article L310-1, L320-3, R310-2, R310-9, R310-10 et R320-1*).

⁷¹ COIGNET, Béatrice, DUJOL, Lionel, JACQUES, Jean-François, PICARD, Catherine, WAGNER, Pascal et GALAUP, Xavier, 2017. *Mémento du bibliothécaire: guide pratique*. 4e édition revue et augmentée. Paris : ABF, Association des Bibliothécaires de France. Collection Médiathèmes, 8. p. 126

⁷² Remarquons cependant que le *Code de déontologie du bibliothécaire* ne fait pas mention ni de la sécurité des biens ni des PSBC (ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE, 2019. *Code de déontologie du bibliothécaire*. Dans : *Association des Bibliothécaires de France* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.abf.asso.fr/6/46/78/ABF/code-de-deontologie-du-bibliothecaire>).

⁷³ COLLINET, Jean-François, [2005]. *Mission éthique de la conservation et de l'enrichissement du patrimoine culturel* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/47-ethique-de-la-conservation-et-de-l-enrichissement-du-patrimoine-culturel.pdf>.

⁷⁴ ANON., [2016]. *Rencontres Henri-Jean Martin 2016 : Sécurité et sûreté des collections - Notice bibliographique* | Enssib. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/66022-rencontres-henri-jean-martin-2016-securite-et-surete-des-collections>.

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

réglementer ne suffit donc pas. Encore faut-il créer les conditions d'une connaissance aussi complète que possible de la complexité et de la diversité des situations à travers lesquelles s'exercent et peuvent être appréhendées les responsabilités de la conservation et de l'enrichissement du patrimoine. Cette connaissance passe nécessairement par un dialogue entre ceux qui en ont la charge. Ce dialogue, aujourd'hui, fait souvent défaut, alors que lui seul, à travers la confrontation des expériences et des interrogations, peut nourrir cette réflexion qui fonde une éthique partagée⁷⁵.

Ainsi, les bibliothécaires ne peuvent s'abriter derrière l'absence de contraintes législatives en matière de sécurité des collections. Au contraire, il est de leur devoir d'anticiper les risques pouvant impacter la sécurité des collections afin de pouvoir y faire face et limiter les pertes si cette situation survient. C'est dans cette optique que la profession participe à l'édiction de recommandations visant à codifier ses propres pratiques. Dans le domaine de la sécurité, celles-ci se présentent notamment sous la forme de chartes ou de normes que nous examinerons plus loin.

1.2. ÉVOLUTION DE LA PERCEPTION DES RISQUES : VERS UNE NOUVELLE PRIORISATION

La protection des biens et des personnes en bibliothèque s'inscrit aujourd'hui dans un contexte particulier. En effet, les bibliothécaires doivent de plus en plus analyser l'environnement de leur structure pour établir une priorisation des risques susceptibles de menacer sa sécurité. Pour comprendre cette démarche, il est nécessaire de préciser certains termes appartenant au vocabulaire de la gestion des risques. Tout d'abord, il n'y a risque que s'il y a enjeu. Dans le cadre d'une bibliothèque, il s'agira des personnes ou des collections, en particulier des collections patrimoniales. Les risques sont les différentes menaces – exprimées sous la forme d'« aléas » – susceptibles d'impacter leur état physique et matériel en advenant. Un « aléa » désigne un « phénomène d'origine naturelle ou humaine plus ou moins dommageable selon son intensité »⁷⁶. Le niveau de risque que comporte l'aléa, soit la répercussion de ses conséquences sur l'enjeu, s'évalue selon la formule suivante :

$\text{aléa (survenue du sinistre)} \times \text{enjeux (valeur et vulnérabilité des collections patrimoniales)} = \text{risque (que le sinistre survienne et impacte les collections patrimoniales)}^{77}$

Figure 3 Formule de calcul du risque

Face à l'urgence, « en fonction des enjeux et du niveau d'acceptabilité des dommages, des priorités seront édictées lors des opérations de sauvetage (site et collections à sauver en priorité...) »⁷⁸.

⁷⁵ COLLINET, Jean-François, [2005]. *Op. cit.* p. 4-5

⁷⁶ ANON., [sans date]. Lexique, Risques, Prévention des risques majeurs. Dans : *Gouvernement.fr* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.gouvernement.fr/risques/lexique/>.

⁷⁷ CFBB, *Op. cit.* p. 2

⁷⁸ PARCHAS, Marie-Dominique, 2008. Comment se former à la gestion des risques ? Dans : *Gazette des archives* [en ligne]. 2008. Vol. 209, n° 1, p. 147. DOI 10.3406/gazar.2008.4470. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2008_num_209_1_4470.

1.2.1. Typologie des risques pouvant impacter la sécurité des biens et des personnes en bibliothèque

« Si les biens patrimoniaux souffrent avant tout du passage du temps, ils sont aussi fréquemment touchés par des accidents : inondations locales ou grandes crues, incendies mais aussi séismes, tempêtes ou explosions industrielles peuvent endommager ou détruire un patrimoine précautionneusement protégé depuis des siècles »⁷⁹ ainsi, les premiers risques qui viennent à l'esprit sont souvent les « risques majeurs ». Ceux-ci qualifient la « possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent menacer la population, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et son énorme gravité »⁸⁰. Ce type de risque, par son ampleur, marque en effet durablement les esprits. En mai 1999, l'Inspection Spécialisée de l'Environnement le répartissait en cinq classes, établies selon les dommages humains et matériels causés⁸¹ :

Accident	Un ou plusieurs blessés, entre 0,3 et 3 millions d'euros de dégâts matériels.
Accident grave	1 à 9 morts, entre 3 et 30 millions d'euros
Accident très grave	10 à 99 morts, entre 30 et 300 millions d'euros
Catastrophe	100 à 999 morts, entre 300 et 3 milliards d'euros
Catastrophe majeure	1000 morts ou plus, 3 milliards d'euros ou plus

Figure 4 Tableau des cinq classes d'un risque majeur selon l'Inspection Spécialisée de l'Environnement

Sur son portail numérique dédié aux risques majeurs, le site <https://www.gouvernement.fr/> liste cinq catégories⁸² de risques : les risques naturels, les risques technologiques, les risques sanitaires, les risques cyber et la menace terroriste⁸³. Ceux-ci peuvent donner lieu, selon leur gravité, à des accidents ou à des catastrophes. Tous se subdivisent en sous-catégories de risques plus précis. Par exemple, les risques naturels comprennent les avalanches, la canicule, les cyclones, les éruptions volcaniques, les feux de forêts, les grands froids, les inondations, les mouvements de terrain, les séismes, les tempêtes, les tsunamis et les sécheresses. En relation avec les changements climatiques, la fréquence et l'intensité de certains de ces phénomènes, comme les récents épisodes Cévenols⁸⁴ précités, les ont remis au premier plan⁸⁵. En outre, l'incident industriel qui s'est déroulé sur le site rouennais

⁷⁹ DESCHAUX, Jocelyne, 2009. Les plans d'urgence dans les bibliothèques : Dans : *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2009. n° 1, p. 6. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-01-0047-007>.

⁸⁰ ANON., [sans date]. Lexique, Risques, Prévention des risques majeurs. *Op. cit.*

⁸¹ PARCHAS, Marie-Dominique, 2008. *Op. cit.* p. 148

⁸² Une autre typologie des risques possède une catégorie liée aux conflits mais nous ne l'incluons pas car notre étude se limite au territoire français qui ne connaît actuellement pas de conflit armé sur son sol.

⁸³ ANON., [sans date]. Risques Page d'accueil. Dans : *Gouvernement.fr* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.gouvernement.fr/risques>.

⁸⁴ Le dernier à ce jour s'est produit dans la nuit du 14 au 15 octobre 2018.

⁸⁵ Le site web catastrophesnaturelles.net mentionne ainsi la publication par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) d'un cahier synthétisant les enjeux liés à la recherche sur les « Risques et Catastrophes Naturels » et dresse le bilan des projets financés par l'Agence entre 2010 et 2018. ANON., [sans date]. L'Agence Nationale de la Recherche publie un cahier sur les « Risques et Catastrophes Naturels ». [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.catnat.net/gestion-des->

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

de l'usine Lubrizol dans la nuit du 26 septembre 2019 a remis sur le devant de la scène médiatique les risques technologiques. Cette actualité révèle, en creux, qu'une lacune subsiste dans la connaissance des impacts provoqués par un aléa technologique. Dans le cas des bibliothèques, nous n'avons, par exemple, pas trouvé d'étude précise modélisant les effets causés par des éléments chimiques, dus à un accident industriel, sur des fonds constitués de patrimoine écrit.

Le risque d'incendie a également regagné en visibilité depuis le 15 avril 2019, date à laquelle s'est déclenché l'incendie de Notre-Dame de Paris. La destruction partielle de ce symbole culturel a provoqué un émoi mondial qui « restera un moment de démonstration de la force de l'attachement des Français et, au-delà, des touristes étrangers à la culture dans sa forme patrimoniale »⁸⁶ indique dans son propos introductif la dernière édition des *Chiffres clés de la culture et de la communication*, parue fin 2019. Cet événement a été l'occasion de mesurer l'importance de plus en plus grande des biens culturels dans le cadre d'une gestion de sinistre. En effet, sauver des vies, priorité d'action des secouristes, s'efface médiatiquement devant la perte, vécue comme irrémédiable, d'un patrimoine symbolique témoin d'un héritage commun, d'une histoire collective. L'architecte du patrimoine Olivier Salmon a ainsi déclaré que « quoiqu'on fasse, la perte de la charpente du Moyen Âge est une perte sèche. Elle n'existera plus [...]. Pour moi, c'est comme si avait eu lieu l'incendie d'une bibliothèque. Cette charpente, c'était comme un livre, le témoignage vivant d'un savoir-faire »⁸⁷. La protection du patrimoine face aux situations d'urgence bénéficie donc aujourd'hui d'une conjoncture favorable. L'incendie de Notre-Dame de Paris a opéré une sensibilisation immédiate sur les tutelles, dont les effets sont encore sensibles. Cela a aussi contribué à engager le monde du secours dans un tournant : s'il n'y a pas encore de directive officielle exigeant que les sapeurs-pompiers prennent en considération la protection des biens en situation d'urgence, la tendance actuelle va nettement dans ce sens⁸⁸. La protection des personnes sera toujours la priorité, mais au second plan, la protection des biens culturels semble prendre une dimension stratégique croissante. Aujourd'hui, cela est laissé à l'appréciation de chaque Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et certains y sont plus sensibilisés que d'autres. Par exemple, en Île-de-France, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) est très sensibilisée à la question, par l'importance fondamentale de l'attrait touristique dont jouit le patrimoine (notamment muséal) de la capitale.

Enfin, précisons qu'en bibliothèque les situations d'urgence comportant un risque pour les biens et, dans une moindre mesure, pour les personnes, ne sont pas

risques/gestion-risque-france/prevention-des-risques/26915-l-agence-nationale-de-la-recherche-publiee-un-cahier-sur-les-
risques-et-catastrophes-naturels.

⁸⁶ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, 2019. *Chiffres clés 2019: statistiques de la culture et de la communication*. Paris, France : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques : Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques. p. 7

⁸⁷ VALDIGUÉ, Laurent, 2019. Après Notre-Dame, les 40 architectes en chef des monuments historiques veulent changer les pratiques. Dans : *Marianne* [en ligne]. 24 avril 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.marianne.net/societe/apres-notre-dame-les-40-architectes-en-chef-des-monuments-historiques-veulent-changer-les>.

⁸⁸ Ainsi, « la prise de conscience est réelle, mais un problème se pose : sur le plan réglementaire, personne n'est astreint à un plan de protection des œuvres. La loi n'impose que d'assurer la sécurité des individus en définissant les modalités de leur évacuation en cas de sinistre. Pour autant, peut-on prendre le risque de perdre une collection en limitant son discours à : "Les hommes sont sauvés, pour le reste on fera ce qu'on peut" ? Ce n'est plus acceptable, mais il faut préparer le terrain petit à petit » déclare Stéphane Ceccaldi (chartiste, chef du service « incendie » du château de Versailles). CFBB, [2018]. *Op. cit.*

toujours corrélées à des risques majeurs extérieurs. Dans une analyse, il est essentiel de prendre en considération les risques internes, en conduisant une analyse du bâtiment (notamment pour identifier précisément le passage des fluides) et des habitudes de travail des équipes (afin de repérer les points de vigilance à avoir). Rappelons également que l'ampleur des dégâts susceptibles d'être causés par un risque majeur ne doit pas faire oublier l'impact que peut avoir un sinistre de faible portée mais récurrent ou ceux recevant une réponse non appropriée, ou trop différée. Comme l'indique Marie-Dominique Parchas⁸⁹ : « de l'incendie de la bibliothèque d'Alexandrie à celles de Yougoslavie ou d'Irak, le monde ne cesse de perdre une partie de sa mémoire. Les grands sinistres sont largement repris par les médias mais chaque jour des sinistres plus petits, d'ordre domestique (rupture de canalisations, vandalisme, incendies provoqués par des négligences ou de la malveillance...) augmentent la liste du patrimoine détruit ou altéré »⁹⁰. Ainsi, un dégât des eaux qui se produit à chaque orage violent ou à chaque épisode neigeux est susceptible d'avoir des conséquences importantes en termes de sécurité des collections.

1.2.2. Le développement relativement récent d'une gestion du risque dans le domaine culturel

Les méthodes et organisations mises en place pour anticiper puis apporter une réponse coordonnée des politiques publiques au sinistre, afin d'en réduire l'impact, sont mises en œuvre depuis longtemps sur le territoire national. Le plan Orsec, créé en 1950 signifiant à l'origine « ORganisation des SECours », et depuis 2004 « Organisation de Réponse de Sécurité Civile » a pour but d'assurer la protection civile en cas de catastrophe et rend le citoyen acteur de sa propre sécurité⁹¹. Cette notion est une tendance de fond. Plusieurs outils ont été développés pour permettre au citoyen de s'informer des risques, pour mieux les connaître et donc mieux se préparer à leur survenue. Le portail numérique gouvernemental [Risques](#) présente ainsi une application « Identifiez les risques près de chez vous » qui procède à un recensement des risques majeurs dans le département choisi par l'internaute. De même, le site web [GéoRisque](#), développé sous l'égide du ministère de la Transition écologique et solidaire propose un module interactif permettant de « connaître les risques près de chez soi ». Grâce à une recherche par adresse, communes et points GPS, il est possible de superposer différentes couches cartographiques et d'ainsi télécharger l'état des risques d'un territoire précis. Ces données personnalisées résultent de l'analyse de onze risques majeurs différents⁹².

Cependant, les plans actuellement en vigueur ne prévoient aucune protection spécifique en matière de patrimoine. Néanmoins, le plan Orsec par exemple est pensé pour rendre opérants « les secours aux personnes, à l'environnement, aux biens, et c'est dans le cadre de cette rubrique que le patrimoine de tout type (bâti,

⁸⁹ Chargée de mission pour la conservation préventive auprès du SIAF (en 2013).

⁹⁰ PARCHAS, Marie-Dominique, 2008. *Op. cit.* p. 145

⁹¹ « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile [...] en fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires » Code de la sécurité intérieure, article L.721-1. L'arborescence du portail [Risques](#), relié au site web du gouvernement est éloquent à cet égard : la formulation des rubriques principales implique directement l'internaute : « se préparer en toutes circonstances », « prévenir et agir en cas de risques et de menaces », « s'informer sur l'action de l'État » et « s'engager pour aider en cas de crise ».

⁹² ANON., [sans date]. Géorisques | Mieux connaître les risques sur le territoire. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.georisques.gouv.fr/>.

muséal, de bibliothèques et d'archives) peut être pris en compte »⁹³. Ainsi, Marie-Dominique Parchas indique que la gestion du risque, « assez récente dans le domaine culturel, est un concept global et transversal »⁹⁴. Global car c'est l'ensemble des risques qui contribuent à l'altération ou à la disparition du patrimoine qui doit être analysé : « les risques rapides et violents sont facilement mesurables et quantifiables, les risques lents et cumulatifs nécessitent une approche plus complexe et la mise en place d'indicateurs ; ils relèvent du domaine bien connu de la conservation préventive »⁹⁵. Transversal car l'analyse fait appel à des équipes pluridisciplinaires (partenaires extérieurs ou personnel interne, institutionnel ou privé). L'auteur en conclut que dans le domaine de la gestion du risque impliquant des biens culturels, « les mots-clés sont plan de sauvegarde, plans d'urgence et conservation préventive »⁹⁶.

Dans cette optique, le ministère de la Culture et la BnF ont mis en ligne différents documents visant à sensibiliser les bibliothécaires à ces questions, à leur apporter un premier niveau de ressources et à leur enjoindre de respecter certaines dispositions de conservation préventive. Cette création d'outils spécifiques prend souvent la forme de chartes comme celle relative à la conservation dans les bibliothèques⁹⁷. La rubrique n°6 de celle-ci, intitulée « Sécurité, sûreté, sortie des magasins et de la bibliothèque » détaille les dispositifs ayant trait à la sûreté, à déployer auprès des collections. La rubrique n°7 est dédiée au « Plan d'urgence ». Elle précise que « toute bibliothèque doit être dotée d'un plan d'urgence ou de sauvetage des collections. Celui-ci doit être conçu avec les autorités locales d'intervention et être inclus dans les autres plans de prévention des risques existant au niveau local et national »⁹⁸. Les bibliothèques signataires de cette chartre s'engagent donc à mettre en place de ce dispositif⁹⁹.

1.2.3 Risques pouvant impacter la sûreté des biens et des personnes : l'application du plan Vigipirate

La dernière évolution majeure à recenser dans le domaine de la protection des personnes dans l'espace public et au sein des ERP, s'ancre dans le cadre de la recrudescence du risque terroriste, avec la mise en place du plan Vigipirate. Le portail [Risques](#) le présente ainsi : « relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux – l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection »¹⁰⁰. Là aussi, le citoyen est donc partie intégrante du dispositif.

⁹³ DESCHAUX, Jocelyne, 2009. *Op. cit.* p. 47

⁹⁴ PARCHAS, Marie-Dominique, 2008. *Op. cit.* p. 45

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. SERVICE DU LIVRE ET DE LA LECTURE et MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, 2013. *Charte de la conservation dans les bibliothèques* [en ligne]. juin 2013. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/62399-charte-de-la-conservation-dans-les-bibliotheques.pdf>.

⁹⁸ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION *et al.*, 2013. *Op. cit.* Article 82.

⁹⁹ Nous le détaillerons p. 45 et sqq.

¹⁰⁰ ANON., 2019. Comprendre le plan Vigipirate. Dans : *Gouvernement.fr* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate>.

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

Les premières mesures de vigilance en cas de menaces terroristes sont décrétées à la fin des années 1970¹⁰¹. En 1981 est instauré le plan gouvernemental Pirate qui a pour but de faciliter la prise de décision du Premier ministre dans le cadre de la lutte contre les actes de terrorisme. Celui-ci est déclenché pour la première fois entre janvier et avril 1991, dans le contexte de la guerre du Golfe. Le plan gouvernemental Vigipirate est adopté en 1995 et définit un certain nombre de mesures spécifiques de vigilance et de prévention en cas de menaces spécifiques (notamment de type NRBC : nucléaire, radiologique, biologique et chimique). Le plan Vigipirate a été actualisé à diverses reprises entre 2000 et 2016.

Le plan actuellement en vigueur repose sur trois piliers. Le premier vise « le développement d'une culture de la sécurité individuelle et collective élargie à l'ensemble de la société civile ». Le second concerne « la création de 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des logos visibles dans l'espace public : le niveau de vigilance¹⁰², [...] le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat¹⁰³ [et] le niveau urgence attentat¹⁰⁴ »¹⁰⁵. Le troisième repose sur « la mise en œuvre de nouvelles mesures renforçant l'action gouvernementale dans la lutte contre le terrorisme »¹⁰⁶.

Ces dispositifs impliquent donc la mise en place de mesures de sûreté additionnelles aux abords et au sein des ERP, considérés comme « cibles molles »¹⁰⁷. Elles dépendent des consignes préfectorales prises dans ce cadre. Des spécificités réglementaires peuvent aussi être adoptées en fonction de décisions prises par l'autorité politique de tutelle (le maire pour une bibliothèque municipale ou le président d'université pour une bibliothèque universitaire). Par exemple, suite aux attentats commis en France depuis 2015, un contrôle d'accès, parfois temporaire, a été mis en place à chaque entrée de bâtiment public abritant un ERP, dispositif qui a un coût financier important. Les bibliothèques, et plus globalement les communes et les universités, doivent relayer les consignes du plan Vigipirate. Celles-ci sont souvent affichées à l'entrée des ERP. Le ministère de la Culture et le MESRI¹⁰⁸ les

¹⁰¹ Elles font notamment suite à l'attentat du 20 mai 1978 à Orly et à la prise d'otages à l'ambassade d'Irak à Paris.

¹⁰² Il « correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives » ANON., 2019. Comprendre le plan Vigipirate. *Op. cit.*

¹⁰³ Il « adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national ». *Ibid.*

¹⁰⁴ Il « peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise ». *Ibid.*

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ Les « cibles molles » ou *soft targets* sont des « cibles potentielles [comme] les écoles, centres commerciaux, lieux de culte, hôtels [où] la collaboration entre l'État et les services de sécurité est moins forte. [Ils] ne sont pas toujours équipés de services de sécurité ou n'ont pas les moyens de sécurité aux enjeux actuels. Pourtant, ils accueillent des flux continus d'individus et peuvent se trouver menacés ». THEOBALD, MARIE, 2016. Sécurité: «Il est indispensable d'accroître la protection des "cibles molles"». Dans : *Le Figaro.fr* [en ligne]. 25 avril 2016. Disponible à l'adresse : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/04/25/01016-20160425ARTFIG00249-securite-il-est-indispensable-d-accroitre-la-protection-des-8220cibles-molles8221.php>.

¹⁰⁸ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, [2017]. Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Dans : *Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere-de-l->

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

reprennent sur leurs sites web en les détaillant. Le ministère de la Culture possède ainsi un site web thématique dédié à la sécurité et à la sûreté où il est indiqué que « le développement de la politique de sécurité et de sûreté par une stratégie de prévention des risques est une priorité pour le ministère de la Culture en lien avec tous les propriétaires concernés »¹⁰⁹. Composé de trois rubriques principales, « Acteurs et formations », « Sûreté des biens » et « Sécurité des personnes », ce site web met à la disposition des directeurs de bibliothèque un référentiel *Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels* ainsi qu'un *Guide à destination des dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux*. Ce dernier vise à « dispenser des conseils pratiques aux dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux (musées, monuments historiques, archives et bibliothèques) [sans pour autant] se substituer à la réglementation en vigueur [ni créer] de nouvelles obligations juridiques, en particulier dans le domaine de la sûreté »¹¹⁰. Dans sa préface, Marc Oberlis¹¹¹ insiste sur l'importance d'« adopter les bons réflexes dans l'urgence de la crise »¹¹².

1.3. LES PERSONNELS DE BIBLIOTHÈQUE FACE À LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES AU SEIN DE LEUR ÉTABLISSEMENT

Les personnels de bibliothèque ont une responsabilité envers la protection des biens et des personnes au sein de leur établissement qu'il nous faut interroger. Le règlement de l'établissement délimite un premier cadre en déterminant les domaines relevant de la responsabilité des personnels et ceux relevant de la responsabilité du public. Celui-ci contient parfois une mention explicite aux situations d'urgence et exige alors du public qu'il se conforme aux directives des agents, principalement en cas d'évacuation des lieux. Or, si des exercices d'évacuation périodiques sont obligatoires, ainsi que la formation du personnel à cet exercice, force est de constater qu'un certain flou subsiste sur les missions statutaires et les compétences exigées des personnels de bibliothèque en matière de sécurité-sûreté car il s'agit d'un domaine situé hors du champ purement bibliothéconomique. Cet état de fait montre la nécessité d'un appui au quotidien, apporté par d'autres personnels spécialisés.

1.3.1. Le règlement de l'établissement, outil de cadrage pour la sécurité-sûreté des biens et des personnes en bibliothèque

La lecture de divers règlements de bibliothèque, tant universitaires que de lecture publique, montre que l'expression « sécurité des biens et des personnes » est souvent présente. Dans la grande majorité des cas, elle est invoquée à des fins disciplinaires, pour interdire aux utilisateurs certains comportements, jugés

education-9950. Par ailleurs, les universités disposent d'un statut particulier. Elles collaborent au plan Vigipirate mais le pouvoir de police relève du président d'université.

¹⁰⁹ ANON., [sans date]. Sécurité – Sûreté. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Securite-Surete>.

¹¹⁰ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, [2016]. *Op. cit.*

¹¹¹ Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité

¹¹² MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, [2016]. *Ibid.*

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

incompatibles avec le respect de ses principes. Le règlement de la Bibliothèque municipale de Lyon possède ainsi une rubrique « Responsabilité des visiteurs et usagers » qui mentionne différents interdits justifiés « afin d'assurer la sécurité de tous »¹¹³ comme l'accès de l'établissement aux enfants seuls de moins de sept ans, l'introduction d'alcool, substances illicites et objets dangereux, d'encombrer les espaces de circulation et d'évacuation ou de pénétrer dans les espaces réservés au personnel. Souvent employée de manière indéterminée, voire vague, « la sécurité des biens et des personnes » trouve alors une acception large, mêlant sécurité et sûreté, pour rappeler par écrit les modalités nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque, sans heurts relationnels, sans conflits entre usagers ou entre un usager et le personnel. C'est par exemple le cas du règlement intérieur de la médiathèque intercommunale de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui interdit « d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes (ex : roller, trottinette...) »¹¹⁴.

Certains règlements possèdent même une rubrique dédiée à ce sujet qui détaille sommairement les diverses actions interdites au public, comme le détournement d'usage des lieux pouvant se révéler dangereux (comme « de se livrer à des courses, bousculades, glissades, escalades ou autres jeux, en particulier dans les escaliers et les ascenseurs »¹¹⁵) ou l'intrusion dans des lieux interdits au public (« franchir les dispositifs destinés à contenir le public, et, sauf en cas de sinistre, d'utiliser les sorties de secours et d'emprunter les escaliers de secours »¹¹⁶). Cette rubrique peut aussi être le moyen de dégager sa responsabilité et celle des agents dans certaines conditions précises. Le règlement des usagers des bibliothèques de l'université Paris I Panthéon Sorbonne indique ainsi dans cette rubrique que « les usagers ne peuvent confier la surveillance de leurs effets personnels aux agents des bibliothèques »¹¹⁷. Elle constitue également un moyen d'informer le public de l'utilisation d'un dispositif de vidéoprotection¹¹⁸, dispositif de sûreté dont la loi impose de signaler la présence. Le règlement intérieur des espaces publics de la Bpi indique qu'« un système de vidéosurveillance est installé dans les différents espaces ouverts au public dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette installation est régie par une autorisation préfectorale (loi du 21 janvier 1995 – article 10.2) »¹¹⁹.

¹¹³ ANON., 2015. *Règlement de visite*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.bm-lyon.fr/informations-pratiques/article/reglement-interieur>.

¹¹⁴ ANON., 2009. *Règlement intérieur, médiathèque intercommunale, réseau des bibliothèques de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.sablesursarthe.fr/le-reseau/reglement-interieur/18-le-reseau/pratique>.

¹¹⁵ ANON., [2018]. *Règlement intérieur, réseau des Bibliothèques de la ville de Nîmes* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.nimes.fr/fileadmin/directions/bibliotheques/bibliotheques/Reglement_interieur_des_Bibliotheques_de_Nimes.pdf.

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ ANON., [2017]. *Règlement des usagers des bibliothèques (Université Paris I Panthéon Sorbonne)* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.pantheonsorbonne.fr/fileadmin/Service_Commun_Documentation/Documents/Reglement_des_usagers_des_bibliotheques.pdf.

¹¹⁸ Le passage récent de la dénomination officielle de « vidéosurveillance » à celle de « vidéoprotection » témoigne d'un changement d'optique intéressant : le dispositif n'est plus dénommé en tant que dispositif d'une politique visant à réprimer les actes contrevenant aux dispositions légales et réglementaires, mais en tant que dispositif de défense, de secours du public, vu comme une victime potentielle.

¹¹⁹ ANON., 2016. *Règlement intérieur des espaces – Article 28* [en ligne]. 19 janvier 2016. Disponible à l'adresse : <https://www.bpi.fr/sites/SiteInstitutionnel/home/informations-pratiques/venir-a-la-bpi/bpi-mode-demploi/reglement-interieur-des-espaces.html>. Ce même article indique que « par ailleurs, le service informatique de la

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

Afin de renforcer la portée du plan Vigipirate au sein de leur établissement, certains vont jusqu'à inclure ses dispositions dans leur règlement. Celui de la BmL signale ainsi que « dans le cadre du plan Vigipirate, l'entrée peut être conditionnée à la vérification des affaires personnelles des visiteurs par le personnel habilité. Afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, certains espaces sont placés sous vidéo surveillance »¹²⁰.

De nombreux règlements prévoient que l'atteinte à la sécurité des biens ou des personnes constitue un motif d'exclusion ou de justification du refus de l'accès à l'établissement à un utilisateur. Ainsi, le règlement intérieur des bibliothèques de Toulouse indique que « sous l'autorité du directeur ou du responsable de service, le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens »¹²¹.

Enfin, la mention de la sécurité des biens et des personnes dans certains règlements de bibliothèques fait explicitement référence aux situations d'urgence et à l'impératif, pour le public, de se conformer aux instructions du personnel. Le règlement intérieur de la bibliothèque de Sciences-Po Lille indique ainsi que « les usagers sont tenus d'appliquer sans délai les consignes d'évacuation données par les personnels, notamment en cas d'alarme incendie »¹²². Le règlement intérieur des bibliothèques et médiathèques de Clermont Auvergne Métropole possède même une rubrique dédiée au « Respect des consignes de sécurité et du présent règlement – situations d'urgence » qui établit que « tout accident, sinistre ou évènement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement. En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace, et le contrôle des sorties. Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel supervisé conformément aux consignes reçues par ce dernier »¹²³. La même rubrique du règlement des bibliothèques de l'université Claude-Bernard Lyon 1 indique qu'« en cas de déclenchement d'une alarme, le public doit suivre les consignes données par le personnel »¹²⁴. Ainsi, les agents doivent être capables d'assurer la sécurité des personnes en conduisant une évacuation¹²⁵. Cela pose la question des compétences nécessaires aux personnels de bibliothèque en la matière pour assumer cette responsabilité.

bibliothèque peut contrôler à tout moment que le mode d'utilisation des postes et les contenus électroniques consultés ne sont pas contraires aux dispositions du présent règlement ».

¹²⁰ ANON., 2015. *Règlement de visite* – Article 10 [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.bm-lyon.fr/informations-pratiques/article/reglement-interieur>.

¹²¹ ANON., 2017. *Règlement intérieur des bibliothèques de Toulouse adopté en conseil municipal le 10 mars 2017*. Disponible à l'adresse : https://www.bibliotheque.toulouse.fr/wp-content/uploads/2018/12/reglement_interieur_2.pdf.

¹²² ANON., [2018]. *Règlement de la bibliothèque de Sciences Po Lille - adopté CA.pdf* – Article 3.6 [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.sciencespo-lille.eu/sites/default/files/bibliotheque/R%C3%A8glement%20de%20la%20biblioth%C3%A8que%20de%20Sciences%20Po%20Lille%20-%20adopt%C3%A9%20CA.pdf>.

¹²³ ANON., [2018]. *Règlement intérieur (Clermont Auvergne Métropole)*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.bibliotheques-clermontmetropole.eu/page/reglement-interieur>.

¹²⁴ ANON., [2019]. *Règlement intérieur - BU Lyon 1 - Université Lyon 1*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://portaildoc.univ-lyon1.fr/bibliotheques/les-bu-lyon-1/reglement-interieur-652903.kjsp>.

¹²⁵ Cette évacuation peut avoir des raisons diverses comme l'indique l'article 22 du règlement de la Bpi : « en cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des agents de la Bpi tels que problème technique majeur, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de la Bpi sera déclenchée par une alarme sonore.

1.3.2. La sécurité-sûreté, un domaine marginal du champ statutaire et de compétence des personnels de bibliothèque

En situation d'urgence, ou lors d'un exercice stimulant ces conditions, le rôle des personnels de bibliothèque est crucial car ils sont chargés de procéder à la bonne évacuation du public, en guidant ce dernier vers le point de rassemblement¹²⁶. Le règlement de la Bpi précise ainsi qu'« outre les blocs lumineux de secours signalant les chemins d'évacuation et les issues de secours, le personnel de la Bpi guidera les visiteurs jusqu'à l'extérieur et leur mise en sécurité totale. Comme le prévoit la réglementation, un exercice d'évacuation impliquant les visiteurs aura lieu chaque année »¹²⁷. La participation effective de chaque agent à ce dispositif, dans la mesure de ses moyens, est obligatoire. Afin que celle-ci soit efficace, les agents doivent avoir été formés en amont à ces différents éléments : déroulement de l'opération, présentation des différents rôles à tenir en fonction des postes (guide ou serre-file), indication des issues de secours, présentation du matériel et de sa localisation (brassard d'évacuation, porte-voix...), diffusion d'instructions claires auxquelles l'agent devra se conformer (comme ne jamais revenir en arrière). Cette formation minimale requise est souvent incluse dans les formations initiales dispensées aux nouveaux arrivants dans l'équipe¹²⁸.

Le chef d'établissement et, par délégation, le directeur ou le responsable de l'établissement, quant à eux, sont chargés de planifier ces dispositifs de secours et de veiller à leur bonne mise en application. L'ouvrage *Votre bâtiment de A à Z. Mémento à l'usage des bibliothécaires* indique ainsi que

les «constructeurs», c'est-à-dire le maître d'œuvre, les entrepreneurs et les installateurs sont responsables de la mise en œuvre des dispositions réglementaires. L'«exploitant» désigné aussi sous le terme «directeur» par les règlements de sécurité, reste le seul responsable vis-à-vis des autorités. Il doit notamment tenir à jour un registre de sécurité. Faire procéder aux opérations d'entretiens nécessaires, veiller à la formation du personnel¹²⁹.

Celui-ci a donc une responsabilité spécifique en termes de protection des personnes et, dans une moindre mesure, des biens : il doit assurer la mise en œuvre et le déploiement des dispositifs de sécurité, dispenser des formations dans ce domaine, rendre accessible l'information et réaliser des exercices, notamment d'évacuation.

Or, si ces obligations sont clairement mentionnées dans les textes de référence sur les règles de sécurité s'appliquant aux ERP, il peut être intéressant de remarquer que les missions statutaires des personnels des bibliothèques en termes de sécurité-sûreté sont formulées de façon indirecte, voire vague. Le décret relatif aux missions statutaires du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques indique dans son article 3 que

Afin qu'une évacuation se réalise dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet ». *Op. cit.* Article 22.

¹²⁶ Les modalités de cet exercice seront analysées aux p. 41 et sqq.

¹²⁷ *Ibid.*

¹²⁸ Il est nécessaire qu'elle soit aussi dispensée aux personnels vacataires, en tant que membres de l'équipe. Et ce d'autant plus qu'ils sont amenés à effectuer la majeure partie de leur temps de travail en service public.

¹²⁹ CHAINTREAU, Anne-Marie et GASCUEL, Jacqueline, 2000. *Op. cit.* p. 227.

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

les membres du corps des conservateurs des bibliothèques constituent, organisent, enrichissent, évaluent et exploitent les collections de toute nature des bibliothèques. Ils sont responsables de ce patrimoine. Ils organisent l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Les catalogues des collections sont établis sous leur responsabilité¹³⁰.

L'attention est portée sur les collections en tant qu'elles constituent un patrimoine à préserver. Cet article implique donc que les conservateurs sont responsables devant la loi de la bonne gestion des biens culturels qui leur sont confiés, dont leur bon inventaire et référencement. Il est de leur rôle d'anticiper les situations d'urgence impliquant un risque pour les collections et de conduire une réflexion dans ce domaine pour élaborer une stratégie en termes de mitigation des dommages liés aux risques identifiés au préalable. Concernant la protection des personnes, cet article ne définit pas d'obligations claires, c'est donc la fonction de direction qui l'implique.

L'article 2 du décret relatif aux missions statutaires du corps des bibliothécaires d'État¹³¹ ne comporte aucune mention relative à la protection des biens ou des personnes¹³². En revanche, l'article 3 du décret définissant les missions statutaires du corps des bibliothécaires assistants spécialisés d'État indique que « les bibliothécaires assistants spécialisés [...] peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections »¹³³. Une certaine responsabilité dans ce domaine est donc sous-entendue, sans être pour autant clairement explicitée¹³⁴. Quant à l'article 3 du décret régissant les missions statutaires du corps des magasiniers d'État, il signale que « les magasiniers des bibliothèques accueillent, informent et orientent le public. Ils participent au classement et à la conservation des collections de toute nature en vue de leur consultation sur place et à distance. [...] Ils veillent à la sécurité des personnes ainsi qu'à la sauvegarde et à la diffusion des documents »¹³⁵. Là aussi, la fonction est mentionnée, mais sans précision supplémentaire¹³⁶.

¹³⁰ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1992. *Décret no 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques.*

¹³¹ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1992. *Décret n°92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires.* 9 janvier 1992.

¹³² Le décret concernant les bibliothécaires territoriaux n'en fait pas mention non plus. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1991. *Décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.* 2 septembre 1991.

¹³³ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2011. *Décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés.* 21 septembre 2011.

¹³⁴ Le décret explicitant les missions statutaires des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques fait uniquement mention d'une responsabilité de ces derniers dans le domaine de la sécurité des biens : « Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire ». RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2011. *Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.* 23 novembre 2011.

¹³⁵ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1988. *Décret n°88-646 du 6 mai 1988 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques.* 6 mai 1988.

¹³⁶ Le personnel travaillant en bibliothèque et au contact du public ne se limite pas aux agents de la filière « bibliothèque ». Nous avons analysé le statut des personnels ITRF du MESRI (ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs, techniciens de recherche et de formation, adjoints techniques de recherche et de formation) sans trouver de mentions particulières concernant d'éventuelles missions relatives à la sécurité des biens et des personnes au sein de l'établissement.

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

Divers référentiels métiers viennent préciser les compétences attendues pour occuper les différents postes proposés en bibliothèque. Dans le domaine de la protection des biens et des personnes, ceux-ci restent souvent vagues, la raison étant que les compétences exigées dans ce domaine n'ont pas trait aux compétences bibliothéconomiques au sens strict. Lorsque ces compétences sont invoquées, elles le sont sous l'angle de la responsabilité hiérarchique de la fonction. Par exemple, le référentiel *Bibliofil'*, paru en 2005 indique comme l'une des activités principales pour la fonction « directeur de bibliothèque » : « s'assurer de la sécurité des biens et des personnes » et en termes de compétences associées : « connaissances sur l'environnement professionnel, administratif et réglementaire : règles de sécurité applicables au sein du bâtiment »¹³⁷. L'optique adoptée est celle de la planification, de la stratégie et de la responsabilité hiérarchique. Notons qu'il s'agit d'une compétence transverse que *Bibliofil'* recense également sur les fonctions de directeur de département, d'expert, de chargé de mission, de responsable documentaire, de médiateur documentaire et d'agent de bibliothèque, en ajoutant pour ces trois derniers le savoir-faire opérationnel de « faire appliquer les règles de sécurité »¹³⁸. Le rôle de ces agents dans le domaine relatif à la sécurité s'exerce donc davantage sur le terrain en veillant à la bonne mise en œuvre des consignes. En outre, le degré de connaissance exigé n'est pas le même pour tous les postes. Ainsi, le poste d'agent de bibliothèque requiert seulement des « notions élémentaires sur les règles de sécurité applicables aux bâtiments publics ».

La conception du référentiel REME¹³⁹ (*Répertoire des Métiers*, en date de 2011) témoigne d'une logique similaire. Les gestionnaires de collections conduisent un travail de prévention, en amont, que les magasiniers mettent en application. Le référentiel *REFERENS*¹⁴⁰ (octobre 2016) applique des compétences opérationnelles en matière de sécurité à d'autres personnels que ceux de la filière bibliothèque. Ainsi, les responsables des ressources et de l'ingénierie documentaire, les techniciens d'information documentaire et de collections patrimoniales, les chargés de projets culturels ou les techniciens en médiation scientifique, culturelle et communication doivent « appliquer les règles de sécurité en matière d'accueil des publics (étudiants, visiteurs...) »¹⁴¹. La sécurité des personnes est alors envisagée comme compétence transversale, ce qui est aussi le cas du référentiel élaboré par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). La fiche « directeur ou directrice de bibliothèque » possède une rubrique « sécurité des biens et des personnes » qui la désigne comme « activité transverse » se traduisant par l'« organisation et pilotage des dispositifs de sécurité des personnes et des

¹³⁷ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, 2005. *Bibliofil' : le référentiel de la filière bibliothèque*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : [//www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23290/bibliofil-le-referentiel-de-la-filiere-bibliotheque.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23290/bibliofil-le-referentiel-de-la-filiere-bibliotheque.html).

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE et MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, 2011. *REME* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Ressources_humaines/88/6/4-reme-bibliotheque_200886.pdf.

¹⁴⁰ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, [sans date]. Cartographie de la BAP — Open Data Enseignement supérieur, Recherche et Innovation - Données ouvertes. [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/la_bap/?refine.referens_bap_id=F.

¹⁴¹ *Ibid.*

biens »¹⁴². La fiche dédiée au « chargé ou chargée d'accueil en bibliothèque » indique dans cette rubrique l'« application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité des personnes »¹⁴³, ce qui confirme une application sur le terrain dans ce domaine.

1.3.3. L'appui nécessaire d'un personnel spécialisé

La sécurité des biens et des personnes en bibliothèque est reconnue comme relevant d'une compétence transverse. Concernant la sécurité des biens, elle peut mobiliser des compétences « métier », relevant du domaine bibliothéconomique qu'est la conservation préventive, à travers l'élaboration d'un plan de sauvegarde des biens culturels dont l'établissement a la garde. Ce plan devra par ailleurs être l'objet d'une concertation avec le SDIS local avant d'être présenté à la tutelle pour validation. En revanche, la sûreté des biens et surtout des personnes, se situe hors du champ des compétences purement bibliothéconomiques, ce qui crée des difficultés en termes de formation des personnels, ce sujet faisant encore peu l'objet de formations¹⁴⁴. C'est notamment vrai pour les personnels de catégorie C qui connaissent aujourd'hui une redéfinition de leurs missions, et notamment les agents d'accueil. Or, comme l'explique Stéphane Théfo¹⁴⁵, les compétences des agents d'accueil ne sont plus adaptées au contexte actuel, notamment dans l'application du plan Vigipirate et dans l'optique d'une menace terroriste accrue. Les enjeux sont importants et les débats vifs puisque, par exemple, lors de l'instauration du contrôle des sacs à l'accueil, de très nombreux agents ont estimé qu'il n'était pas de leur ressort de procéder à ce contrôle visuel et que cela n'entraînait pas dans leurs fonctions¹⁴⁶. L'enjeu de la protection des biens et des personnes et ses implications pratiques témoignent donc d'une évolution difficile de ces fonctions d'accueil, porteuse de tensions managériales.

Aujourd'hui, pour faire face à ces difficultés, les responsables de bibliothèques d'envergure recourent de manière accrue à la sous-traitance de ces missions participant aux dispositifs de prévention des risques liés à la sûreté des personnes. Lorsqu'un contrôle des sacs à l'entrée de la bibliothèque est instauré, cette fonction est le plus souvent dévolue à des agents de sécurité employés par une société privée avec laquelle la bibliothèque contractualise un marché. Cette politique induit une augmentation des charges de fonctionnement reposant sur les établissements. Elle implique aussi toujours plus de questions de pilotage de contrats qui nécessitent des compétences spécifiques : comptables (suivi financier des marchés publics) et juridiques (passation et exécution des marchés). Sur ce sujet, les directions d'établissement peuvent recourir à l'expertise des services juridiques et financiers de leur tutelle politique. Il faut donc maîtriser les enjeux de la protection des biens et des personnes ainsi que le cadre général de la commande publique afin de pouvoir dialoguer avec ces services, d'inventorier les besoins de leur

¹⁴² CNFPT, [sans date]. *Directeur ou directrice de bibliothèque*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.cnfpt.fr/evoluer/emploi-fpt/le-repertoire-des-metiers/metier/details/C4B-03>.

¹⁴³ CNFPT, [sans date]. *Chargé ou chargée d'accueil en bibliothèque*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.cnfpt.fr/evoluer/emploi-fpt/le-repertoire-des-metiers/metier/details/C4B-06>.

¹⁴⁴ Les formations peuvent l'aborder de manière transverse, comme le font les formations à l'accueil ou à la gestion des conflits. Mais il est aujourd'hui rare qu'une formation ait pour objet la sécurité ou la sûreté des biens et des personnes.

¹⁴⁵ Membre du comité international de l'ICOM pour la sécurité dans les musées (ICMS), commandant de police détaché, directeur de la sécurité de l'Université Claude-Bernard Lyon 1.

¹⁴⁶ Outre les questions que pose ce procédé en termes légaux.

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

établissement et les faire comprendre à ces services, pour analyser de façon pertinente les propositions faites en retour.

Nous l'avons vu, si la responsabilité légale en matière de protection des personnes contre l'incendie et les risques de panique dans les ERP repose sur le chef d'établissement¹⁴⁷ et, par délégation, le directeur ou le responsable de la bibliothèque, celle-ci est appliquée par les agents sur le terrain. Dans les ERP de type S et de catégories 1 et 2, cette mission peut être confiée à un personnel spécifique : les agents du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP). Les missions des agents SSIAP ont trait à la sécurité incendie¹⁴⁸ et visent à « assurer la protection des personnes contre l'incendie et ses effets en facilitant l'évacuation [et] faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, mettre en œuvre des moyens de secours »¹⁴⁹. Ils ont donc vocation à coordonner la première réponse au sinistre, à dispenser les premiers secours et à servir de relais avec les sapeurs-pompiers. Ceux-ci prennent le relais pour la lutte contre l'incendie ou les blessés graves. Assurer la sûreté ne relève pas de leurs missions principales mais ils peuvent exercer des missions annexes dans ce domaine, comme des tâches de vidéosurveillance¹⁵⁰. Ils peuvent également être formés à la gestion des conflits.

Selon la taille de l'établissement, ce service peut être mutualisé avec d'autres structures dépendant de la même tutelle, par exemple dans le cadre d'un bâtiment regroupant plusieurs ERP ou dans le cadre d'un poste de commandement de secours (PC) au niveau du campus ou de la ville. L'article S 18 « Services de sécurité incendie » codifie le nombre d'agent SSIAP dont doit disposer l'ERP, en fonction de sa catégorie. Les ERP S 1¹⁵¹ sont tenus « d'avoir en permanence – c'est-à-dire pendant les heures d'ouverture au public – une équipe de sécurité composée de trois personnes : un chef d'équipe ayant la qualification SSIAP 2, et deux coéquipiers ayant la qualification SSIAP 1¹⁵² »¹⁵³. Si l'ERP accueille moins de 3 000 personnes, les fonctions SSIAP 1 peuvent être assurées par des membres du personnel. Pour les ERP S 2, « la surveillance doit être assurée par trois employés désignés par la direction parmi les personnels ayant reçu une formation de sécurité incendie »¹⁵⁴. La

¹⁴⁷ Celui-ci est responsable de la sécurité du public et du personnel. Selon le Code du travail, cette dernière comprend la sécurité incendie et les conditions de travail. Nous n'aborderons pas ce dernier sujet car il a trait à la sécurité au quotidien et non aux dispositifs destinés à assurer la sécurité des biens et des personnes en situation d'urgence. Rappelons simplement que le chef d'établissement est tenu de procéder à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité. Ces éléments constituent le document unique d'évaluation des risques professionnels (DU ou DUERP). RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article L4121-1 et L4121-2.* et CONSEIL D'ÉTAT, 2001. *Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État).* 5 novembre 2001.

¹⁴⁸ Ils ont reçu une formation poussée concernant le feu et ses conséquences, les principes de base des incendies, les différentes classes de feu, les causes d'incendie, la fumée et les dangers qu'elle présente, la propagation du feu et la conduite à tenir face à un local enfumé sans se mettre soi-même en danger. Ils ont étudié le comportement de différents matériaux au contact du feu et leur résistance. La qualification de ces agents peut être vérifiée.

¹⁴⁹ ANON., 2016. *SSIAP 1: formation des agents de services de sécurité incendie et d'assistance à personnes.* Champigny-sur-Marne, France : France-Sélection. p. 37

¹⁵⁰ Cela semble être de plus en plus le cas comme le montre l'essor des formations au CQP APS (Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité).

¹⁵¹ Ils doivent être équipés d'un SSI qui gère l'asservissement des portes de sécurité, des dispositifs d'évacuation de fumée et l'alarme évacuation, si un départ d'incendie est détecté par les détecteurs automatiques de fumée du bâtiment ou si un DM a été déclenché.

¹⁵² Ces qualifications sont délivrées par les pompiers.

¹⁵³ ALIX, Yves et ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE, 2010. *Le métier de bibliothécaire.* Paris : Éd. du Cercle de la librairie. p. 400

¹⁵⁴ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1980. *Ibid.*, Article S 18.

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

réglementation ne décrit pas précisément le contenu de cette formation, laissé à la libre appréciation de l'établissement. Il est généralement admis que, dans cette situation, « les “personnes désignées” ont reçu une formation de base à la détection des incendies, à la lecture du tableau de bord du SSI – dont la présence reste obligatoire dans les bibliothèques de 2^e catégorie – et aux mesures de première intervention (notamment le maniement des extincteurs présents dans la bibliothèque) »¹⁵⁵.

Or, comme l'indique le *Manuel du bibliothécaire*, si le choix de confier ces postes SSIAP à des agents de la bibliothèque peut être fait,

il est évident que le maintien d'une telle équipe est à la fois lourd et coûteux. La présence de trois personnes pendant la totalité de la plage d'ouverture au public oblige à entretenir un effectif nombreux, qui sera fonction de l'amplitude horaire d'ouverture. Il est souvent fait appel à une entreprise extérieure pour assurer la mission de chef d'équipe SSIAP 2. La mission SSIAP 1, compatible avec une autre activité dans la bibliothèque, peut être confiée à des bibliothécaires, mais c'est au prix de formations longues et coûteuses, de l'intégration de la fonction dans les plannings de service public – qui s'en trouvent dès lors alourdis –, au prix aussi d'une responsabilité réelle que les personnes concernées doivent accepter. Le cas de figure idéal est celui où cette mission de sécurité est confiée par la collectivité territoriale ou par l'université à une équipe dont c'est la mission principale, dont c'est finalement le vrai métier, et qui intervient à la bibliothèque comme dans les autres bâtiments de l'établissement. Avec le renforcement des normes de sécurité et la lourdeur croissante de cette responsabilité, il est probable que ce schéma d'organisation se développera¹⁵⁶.

Enfin, en matière de protection des biens et des personnes, les responsables de fonds, notamment patrimoniaux et les directions d'établissement gagneront à se rapprocher des services d'entretiens des bâtiments de leur tutelle. Comme l'indique un ouvrage à destination des professionnels des bibliothèques, « les villes et les départements nomment de plus en plus des responsables transversaux spécialisés (titulaires d'un diplôme type DUT hygiène et sécurité) sur lesquels on s'appuiera. Du point de vue du service des bâtiments, interlocuteur régulier du bibliothécaire pour toutes ces questions, la bibliothèque est avant tout un ERP »¹⁵⁷. Cela montre encore une fois la nécessité pour les professionnels de bibliothèque de maîtriser ces notions et leur réglementation. Cela peut déboucher sur un partenariat fructueux :

même si, en tout état de cause, en application des dispositions réglementaires, le chef d'établissement reste le seul responsable de la sécurité des locaux qu'il administre, la relation avec les autorités en charge de l'instruction des dossiers et du contrôle des établissements doit s'établir davantage dans le cadre d'un partenariat que dans celui d'un binôme “contrôleur et contrôlé”. Informer les autorités de l'évolution prévisible de l'établissement, établir des schémas

¹⁵⁵ ALIX, Yves *et al.* *Op. cit.* Les résultats de notre enquête montrent que la formation liée à la manipulation des extincteurs est très répandue en bibliothèque (80% des répondants indiquent que leur bibliothèque en organise régulièrement).

¹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷ BELAYCHE, Claudine et BESIEN, Hugues Van, 2004. *Op. cit.* p. 180 L'un des interlocuteurs privilégié est le service Hygiène Sécurité Environnement (HSE) qui a pour mission la maîtrise des risques sanitaires, techniques et environnementaux, dans le cadre réglementaire. Il joue un rôle transversal à l'échelle de la structure administrative (mise en œuvre des études techniques et organisationnelles et des méthodes de prévention des risques).

1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ

directeurs d'amélioration des conditions générales de sécurité, solliciter l'avis des préventionnistes sur des sujets concernant l'établissement en dehors des périodes de contrôle et engager un dialogue permanent sont, sans conteste, des outils de nature à permettre la gestion harmonieuse des établissements et leur évolution dans le respect de l'architecture et dans le souci constant de la sécurité des utilisateurs¹⁵⁸.

Nous avons donc montré que la protection des biens et des personnes en bibliothèque représente un domaine balisé, encadré par une législation centrée sur la sécurité des personnes considérant la bibliothèque avant tout comme un ERP, soumis au risque d'incendie et de panique. Or, si la législation fixe la protection des biens sous l'angle de la sûreté, un changement est en cours visant à accorder une plus grande importance à la sauvegarde des biens culturels dans les lieux patrimoniaux. Sur ce plan, les personnels de bibliothèque ont un rôle majeur à jouer, en particulier les responsables de fonds patrimoniaux et les directions d'établissement. En s'appuyant sur des méthodologies relevant du domaine de la conservation préventive, ils doivent anticiper les risques, les analyser et élaborer des dispositifs visant à leur apporter une réponse adaptée.

¹⁵⁸ BISBROUCK, Marie-Françoise, *et al.*, 2014. *Op. cit.* p. 322

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

2.1. DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE PREVISION EXISTANTS

Pour faire face à la survenue d'un sinistre en bibliothèque et à ses conséquences sur les biens et les personnes, les bibliothécaires doivent agir en amont. Cela passe par des dispositifs visant à anticiper les risques et réunissant prévention et prévision. Nous allons ici analyser les trois dispositifs majeurs que sont les exercices d'évacuation, le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC) et le Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté d'un Établissement (POMSÉ). Les exercices d'évacuation constituent le dispositif central de la sécurité des personnes dans les ERP. Le PSBC établit une méthodologie propre à l'établissement qui a pour objectifs de fournir des éléments permettant de réduire la probabilité d'occurrence d'un sinistre, de minimiser les pertes de biens si celui-ci survenait tout de même, de stabiliser la situation au plus vite et d'engager la bibliothèque dans une phase de rétablissement. À l'instar du PSBC, le POMSÉ élabore une procédure propre à chaque structure, afin de protéger les personnes en cas d'évènement majeur.

2.1.1. L'exercice régulier d'évacuation des lieux

Comme nous l'avons montré, l'évacuation constitue le dispositif de prévision central de la protection des personnes dans un ERP¹⁵⁹ : « une part importante de la réglementation en matière d'incendie [...] est consacrée au cas où la prévention a échoué. En pareille hypothèse, l'évacuation des lieux doit pouvoir se faire dans les meilleures conditions »¹⁶⁰. En effet, le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP déclare que « l'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment »¹⁶¹. Pour les personnes qui seraient dans l'incapacité d'évacuer, des espaces d'attente sécurisés sont conçus pour s'y réfugier dans l'attente de l'arrivée des secours¹⁶². Concernant la prévision, le règlement de sécurité demande à ce que « le personnel de l'établissement [soit] informé de la signification du signal sonore d'alarme générale [...]. Cette information doit être complétée éventuellement par des exercices périodiques d'évacuation »¹⁶³. Or, le Code du travail impose une réglementation plus stricte dans le domaine des exercices d'évacuation : « la consigne de sécurité incendie prévoit [...] des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires »¹⁶⁴. Il

¹⁵⁹ À l'exception des ERP qui sont également des IGH. Cf. p. 17 et sqq.

¹⁶⁰ LANOUZIÈRE, Hervé, 2012. *Prévenir la santé et la sécurité au travail*. Vol. 1. Rueil-Malmaison : Lamy. Lamy conformité. p. 283.

¹⁶¹ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1980. *Ibid.*, Article GN 8.

¹⁶² Cf. p. 21 et sqq.

¹⁶³ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1980. *Ibid.*, Article MS 67 § 3.

¹⁶⁴ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article R4227-39*.

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

prévoit donc que les agents (et non le public), soient formés à l'identification du signal sonore de l'alarme, à évacuer le bâtiment jusqu'à un lieu de mise en sécurité (le point de rassemblement) ainsi qu'à la manipulation des moyens de premier secours contre l'incendie (tels que les extincteurs ou les RIA)¹⁶⁵. La formation d'un agent relative à l'évacuation doit être effectuée le plus tôt possible après son arrivée dans l'établissement, si possible avant que celui-ci commence ses premières plages de service public, pour qu'il puisse guider les utilisateurs et/ou ses collègues si une évacuation venait à être déclenchée.

La loi prévoit que ces exercices soient réalisés à une fréquence régulière : « ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois »¹⁶⁶. Or, force est de constater qu'aujourd'hui encore une grande part des établissements ne tiennent pas ce rythme et se fixent souvent l'objectif de conduire un exercice d'évacuation par an. La loi demande également de conserver une trace de ces exercices et de leur déroulé : « leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail »¹⁶⁷. L'exercice est donc très encadré. Cependant, il est possible de noter que nous n'avons pas trouvé d'obligation de réaliser des exercices d'évacuation en présence du public pour les ERP de type S. Cela diffère des dispositions légales propres à d'autres ERP, comme les ERP de type R (établissements d'enseignement, colonies de vacances) où ces exercices ont vocation à être effectués en présence du public, et ce de manière récurrente au cours de l'année. Transplanter ces obligations aux ERP de type S est souhaitable car les bibliothèques, notamment territoriales, accueillent un public similaire allant des bébés lecteurs aux personnes âgées. Cette diversité doit être anticipée dans le cadre d'une évacuation car elle influe sur la rapidité de réaction et d'évacuation des lieux. Intégrer le public aux exercices d'évacuation est donc important, car la responsabilité du chef d'établissement s'étend à toutes les personnes fréquentant l'ERP.

Rappelons que ce dispositif a pour vocation de faire expérimenter régulièrement les conditions d'une évacuation aux différents acteurs y participant. Cela contribue à diffuser une culture du risque et à lutter contre les mouvements de panique qui peuvent survenir en situation d'urgence¹⁶⁸. Il est utile de réfléchir à la période de l'année propice à ce type d'exercice. En période de révisions, avant les examens universitaires, grand est le risque de susciter le mécontentement des étudiants, alors particulièrement stressés¹⁶⁹. Cette donnée peut aussi être prise en compte et volontairement intégrée dans les paramètres de sélection en estimant qu'une évacuation pourrait être nécessaire à ce moment-là et qu'il faudrait y faire

¹⁶⁵ De même, les consignes d'incendie doivent être obligatoirement affichées dans l'ensemble des espaces. Elles doivent être connues des agents et sont applicables à l'ensemble des personnes présentes. Elles indiquent les moyens de donner l'alarme, les premiers secours utilisables et les modalités d'évacuation. Elles sont souvent regroupées sur le support présentant le plan d'évacuation afin de délivrer une information complète qui peut être rapidement appréhendée. Sous une présentation et une signalétique codifiée, ce dernier présente un plan des espaces, indique où se situe la personne en train de le lire et présente le chemin d'évacuation à suivre. Il indique également la localisation des issues de secours et des premiers moyens de secours.

¹⁶⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ Les causes principales de mortalité liées à un incendie sont : « la découverte trop tardive de la naissance de l'incendie, l'obstruction des chemins d'évacuation (fumée trop dense), la connaissance insuffisante des issues de secours alternatives par les utilisateurs, des issues de secours inadéquates (en termes de nombre, de dimensions et de conception), le blocage ou la fermeture de sorties de secours ». ANON., 2016. *SSIAP 1*. p. 64. Un exercice d'évacuation permet justement d'éliminer plusieurs de ces causes.

¹⁶⁹ Par ailleurs, il est judicieux que les BU réalisent ces exercices d'évacuation en début des créneaux horaires de cours si ces derniers sont fixes, afin de ne pas pénaliser les étudiants qui auraient cours au créneau horaire suivant.

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

face malgré la résistance du public. En effet, le but premier de l'exercice reste sa représentativité. Pour cela, il doit tendre le plus possible à mettre le public et le personnel dans les conditions d'une évacuation déclenchée à l'improviste. Ainsi, il est préférable de ne prévenir ni le public ni les agents en amont. Seul un nombre restreint de personnels doit en être informé : le chef d'établissement qui prend l'initiative de l'exercice, la direction qui l'organise et le(s) relai(s)-prévention et personnalités extérieures chargés de l'analyser.

Comme en situation d'urgence, tous les agents présents sur les lieux lors du déclenchement d'une évacuation sont parties prenantes du dispositif¹⁷⁰. Celui-ci est coordonné par les agents SSIAP lorsque l'établissement en possède. Il comprend différentes phases : alarme, alerte, évacuation, contrôle, accueil des sapeurs-pompiers, évaluation. Dans chacune d'entre elles, le facteur temps est crucial, l'évacuation doit donc être conduite en adoptant des critères de rapidité et d'efficacité. Pour cela, chaque agent doit connaître son rôle, qui sera déterminé selon le lieu où il se trouve et la fonction qu'il occupe lorsque l'alarme retentit¹⁷¹. Les agents de la bibliothèque sont chargés d'organiser l'évacuation. Des guides-files désignés à l'avance guident le public vers les sorties de secours puis au point de rassemblement. Des serre-files, également désignés à l'avance, ferment la marche et chacun vérifie, dans la mesure du possible, qu'il ne reste plus personne dans la zone dont il a la charge. Ils vérifient que personne n'utilise les ascenseurs ou les monte-charges. Ces fonctions mobilisent des qualités de bon sens, de sang-froid et de minutie qui ne doivent pas être négligées.

Ces fonctions posent des questions d'ordre organisationnel qui nécessitent une planification parfois négligée. En effet, pour chacune, il faut un responsable et un remplaçant. Ces agents doivent être connus et bien identifiés du reste de l'équipe afin de détecter rapidement leur absence. Il faut donc qu'un grand nombre d'agents soit formés à tenir ces deux rôles. De nombreuses bibliothèques ont ainsi opté pour ne pas confier ces rôles à des personnes précises, du moins pour les agents en service public. Dans ce cadre, les rôles sont souvent répartis entre les différents postes de service public dans les diverses zones du bâtiment ouvertes au public (accueil, salles de lecture...). Il est possible de prendre l'exemple de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris dans ce domaine : au-dessus de chaque écran des postes de service public, il est inscrit le rôle que doit tenir l'agent en cas d'évacuation : « guide-file » ou « serre-file ». Les rôles sont alors clairement définis et toute personne effectuant du service public est formée à cette polyvalence¹⁷².

Par ailleurs, les agents qui coordonnent l'évacuation doivent être facilement identifiables par le public car ils constituent des points de repère. Dans cette optique, de nombreuses bibliothèques ont placé à chaque poste de service public un brassard fluorescent, souvent avec la mention « évacuation » pour rendre l'agent qui le porte plus visible. Certaines bibliothèques ont opté pour des gilets, encore plus visibles. À la médiathèque André-Malraux de Strasbourg, ces gilets sont accrochés à chaque fauteuil des postes de service public, derrière les banques de renseignement et d'accueil. Le dispositif est donc d'emblée prêt à être utilisé. Visible aux yeux du

¹⁷⁰ « Les dispositions légales et conventionnelles ainsi que celles résultant des usages applicables aux salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée s'appliquent également aux salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ». RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code civil - Article 1242*.

¹⁷¹ Le signal d'alarme doit s'entendre dans l'ensemble du bâtiment et être distingué clairement des autres signaux sonores utilisés.

¹⁷² Cette problématique touche également les postes en travail interne.

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

public, il témoigne d'un certain professionnalisme : les lecteurs voient que les questions de sécurité sont prises au sérieux par l'institution.

La question de la relation avec les secours doit également faire partie du programme de formation et de l'exercice. Il faut que celui-ci inclue l'appel aux services de secours (les éléments que le message doit comporter doivent être connus) et leur accueil (le chef d'établissement ou son remplaçant leur transmet notamment des indications sur les éventuelles personnes disparues, le foyer de l'incendie, les moyens d'intervention disponibles, les produits dangereux et leur lieu de stockage). Ces dernières informations sont essentielles pour éviter aux secouristes de risquer leur vie inutilement et pour planifier les opérations de sauvetage.

Enfin, l'exercice doit donner lieu à une évaluation afin d'améliorer le dispositif et de maintenir un niveau de sécurité satisfaisant. L'évaluation ne doit pas être vue comme la conclusion de l'exercice, mais bien comme une base d'amélioration. Elle est réalisée par des observateurs désignés en amont qui font particulièrement attention à sa durée. Il faut analyser le temps écoulé mais aussi voir si les informations fournies aux pompiers étaient disponibles en temps voulu.

La réalisation d'exercices d'évacuation périodiques permet d'analyser les dysfonctionnements et d'apporter des améliorations organisationnelles (mise à jour de la liste des guides et serre-files, création de fiches réflexes, formation à l'évacuation et à l'utilisation des moyens de secours) ou matérielles (acquisition de porte-voix, de moyens de communication radio, complément de signalétique); ces exercices sont également l'occasion de tester les compétences et les automatismes du prestataire de service de sécurité incendie [lorsqu'il y en a un]¹⁷³.

Notons que ces exercices sont un moyen d'estimer le fruit d'un travail de sécurité constant tout au long de l'année, qu'il s'agisse du maintien des cheminements d'évacuation dégagés de tout obstacle, de la tenue à jour des listes des fonctions et des personnes en charge de les assurer ou des formations à dispenser aux agents dans ce domaine.

Enfin, il faut garder à l'esprit que si l'évacuation est un dispositif lié à la sécurité des personnes, elle a, de fait, un impact sur la sûreté des biens, et notamment des collections. En effet, en situation d'urgence, les vols ou autres actes de malveillance peuvent être facilités par la confusion et l'abaissement des dispositifs de sûreté habituels. Par exemple, en cas de déclenchement d'une alarme incendie, les tourniquets régissant le passage du public s'abaissent automatiquement, les issues de secours sont débloquées, les portiques de détection sont désactivés. Même si leur sonnerie se déclenche, la priorité sera de mener à bien l'évacuation des personnes et non d'en vérifier la cause. Ce paramètre doit être pris en compte dans l'organisation d'exercices d'évacuation, notamment dans les services patrimoniaux, de façon à anticiper et minimiser au maximum ces risques.

2.1.2. Le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC)

Les obligations légales en matière de sécurité dans les bibliothèques françaises ont trait aux personnes bien plus qu'aux biens¹⁷⁴. Cependant, ces établissements ont

¹⁷³ CHAINTREAU, Anne-Marie, CLAERR, Thierry, PLAZANNET, Fabien et GEORGES, Nicolas, 2016. *Concevoir et construire une bibliothèque: du projet au fonctionnement*. 2e édition. Antony : Éditions le Moniteur. p. 216

¹⁷⁴ Certaines bibliothèques commencent à mettre en place des plans de sûreté des collections comme la bibliothèque patrimoniale et d'étude de Dijon. Cependant, étant donné qu'il s'agit davantage de dispositifs à mettre en œuvre au

COUTANSON Romane | DCB | Mémoire d'étude | Mars
2020

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

pour mission la préservation du patrimoine et accordent donc une grande importance à la sauvegarde des biens culturels, notamment lorsque ceux-ci ont un statut patrimonial¹⁷⁵. Dans cette optique, les personnels chargés de leur conservation ont élaboré leurs propres outils et développé une méthodologie précise de protection des biens, par la mise en place de plans de conservation préventive. Il s'agit d'un « ensemble programmé d'opérations, défini et mis en œuvre à la suite d'une étude [des fonds et des risques liés] pour assurer sur le long terme une conservation adaptée aux collections. Les trois axes principaux d'un plan de conservation préventive sont : le contrôle de l'environnement (climat, lumière), la formation du personnel et le plan d'urgence »¹⁷⁶. C'est cette dernière dimension qui nous intéresse particulièrement, car elle vise à élaborer une stratégie de réponse en cas de sinistre.

Si en France de plus en plus de bibliothèques s'attachent aujourd'hui à élaborer leur plan d'urgence, cette dynamique est assez récente et n'en est encore qu'à ses débuts. À l'inverse, de grandes bibliothèques des pays anglo-saxons se sont penchées sur la question depuis les années 1970, avec l'essor de la conservation préventive. En 1999, *The New Professional's Handbook* indiquait déjà que « les plans de réponse au sinistre sont reconnus comme une préoccupation managériale depuis les dégâts causés à Florence par la crue de l'Arno en 1966 »¹⁷⁷. La British Library a participé au financement de nombreuses initiatives dans ce domaine dès les années 1980 et a publié un *disaster control plan* notable en 1987. Alors que les années 1990 sont déclarées « décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles » par l'Assemblée Générale des Nations-Unies, en 1999 le Getty Conservation Institute publie *Building an Emergency Plan*¹⁷⁸, somme conséquente qui fait toujours référence dans ce domaine¹⁷⁹. En 2001, le Comité Français du Bouclier Bleu (CFBB, aujourd'hui BbF) voit le jour et s'attache à introduire plus largement ces questions dans le domaine des institutions patrimoniales françaises. La BnF participe aux réflexions¹⁸⁰ engagées dans ce

quotidien, à chaque communication d'ouvrage par exemple, nous avons décidé de les exclure de notre recherche au vu du temps qui nous était imparti.

¹⁷⁵ Il est d'ailleurs possible de remarquer que la définition actuelle d'un document patrimonial est quelque peu vague. En bibliothèque, l'acception la plus courante est celle englobant les ouvrages « anciens, rares et précieux ». Le Code du patrimoine indique que « le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ». RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article L1*. Le toilettage en cours du livre III devrait préciser cette notion pour celui des bibliothèques.

¹⁷⁶ C2RMF, 2006. *Op. cit.* p. 45

¹⁷⁷ CORRALL, Sheila et BREWERTON, Antony, 1999. *The New Professionals Handbook: Your Guide to Information Services Management*. London : Facet Publishing, p. 225

¹⁷⁸ Traduit en français en 2004 sous le titre *Établir un plan d'urgence, guide pour les musées et autres établissements culturels*. Signalons également, en France, la parution de deux ouvrages originaux sur cette thématique. Ceux-ci prennent en effet la forme d'une parodie de romans policiers publiés aux éditions « Gare au mal » et pastichant les couvertures de la Série noire (Gallimard). Il s'agit d'*États d'urgence: guide des mesures d'urgences pour les bibliothèques (inondation, incendie, infestation)* et de *Tu retourneras à la poussière: plaidoyer pour la mémoire d'un siècle, 1870-1960*.

¹⁷⁹ Précisons, comme le fait remarquer Serge Lagache, que les deux tempêtes Lothar et Martin (26 au 28 décembre 1999) ont eu de graves conséquences sur le territoire français. Elles ont fortement contribué à prendre conscience que l'anticipation des sinistres ne pouvait se limiter au seul périmètre de l'incendie. L'essor des plans d'urgence est aussi lié à l'appréhension du « bug de l'an 2000 » à la même période, dont on craignait les conséquences sur les réseaux de téléphonie et de transmissions.

¹⁸⁰ Lors du 70^e congrès de l'IFLA, les résultats de l'*Enquête auprès des Bibliothèques Nationales sur la prévention des catastrophes* conduite par Marie-Thérèse Varlamoff et Marie-France Plassard entre 2003 et 2004, indiquent que la BnF possède un plan d'urgence. VARLAMOFF, Marie-Thérèse et PLASSARD, Marie-France, 2004. *Enquête auprès des bibliothèques nationales sur la prévention des catastrophes*. Dans : *International preservation news* [en ligne]. 2004. n° 34, p. 23-38. Disponible à l'adresse : <https://www.bcin.ca/bcin/detail.app?id=239080>.

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

domaine par la section Preservation and Conservation (PAC) de l'IFLA ce qui donne lieu, en 2006, à la publication d'un *Précis de l'IFLA sur la prévention des catastrophes et plans d'urgence*¹⁸¹ sous la direction de Marie-Thérèse Varlamoff. L'année suivante, en 2007, paraît le *Manuel du patrimoine en bibliothèque* qui consacre un chapitre à la rédaction d'un plan d'urgence¹⁸². Divers articles sont ensuite régulièrement publiés sur le sujet, notamment par Jocelyne Deschaux, actuelle présidente du BbF qui a conçu au nom de l'association BiblioPat la fiche pratique rédigée pour l'Enssib *Concevoir un plan d'urgence pour les collections patrimoniales*¹⁸³. Bien que le sujet préoccupe la profession depuis de nombreuses années, en France, les plans d'urgence restent encore relativement peu formalisés¹⁸⁴.

Notons qu'un flottement au niveau du vocabulaire subsiste dans les deux langues. En anglais, il est fait mention des expressions *disaster planning*, *disaster preparedness* et *disaster control planning* pour dénommer cette démarche. D'autres auteurs préfèrent les termes de *disaster management* ou d'*emergency planning* – plus couramment utilisés aujourd'hui – ou encore de *business continuity planning* car ces expressions sont jugées moins péjoratives, moins « émotives » et offrent une interprétation plus large de ce que doit être un plan d'urgence. Par ailleurs, elles soulignent l'importance de l'enjeu du management dans ce domaine¹⁸⁵.

En France, cette question de dénomination se pose également. L'appellation la plus connue en bibliothèque reste celle de « plan d'urgence » comme en témoignent le précis de l'IFLA, la documentation du BbF¹⁸⁶ et le guide *Mon plan d'urgence par étapes*¹⁸⁷ publié par l'ARALD avec le soutien de la BnF. Cependant, cette dénomination ne fait pas consensus car, comme l'explique Céline Allain¹⁸⁸, elle désigne, hors du cadre des bibliothèques, un dispositif générique¹⁸⁹. Le C2RMF distingue ainsi le « plan d'urgence », qui concerne alors « en cas d'incendie, [l']évacuation ordonnée du public et du personnel » et le « plan de sauvegarde pour les collections », relatif à l'« évacuation hiérarchisée des œuvres par les pompiers en concertation avec le conservateur ou le responsable des collections »¹⁹⁰. Cette

¹⁸¹ MCILWAINE, John, [2006]. *Prévention des catastrophes et plans d'urgence précis de l'IFLA*. Dans : *International Preservation Issues* n°6. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.ifla.org/VI/4/ipi.html>

¹⁸² MOUREN, Raphaële, 2007. *Manuel du patrimoine en bibliothèque*. Paris : Éditions du Cercle de la librairie. Collection Bibliothèques.

¹⁸³ DESCHAUX, Jocelyne, 2012. *21199-concevoir-un-plan-d-urgence-pour-les-collections-patrimoniales.pdf* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/21199-concevoir-un-plan-d-urgence-pour-les-collections-patrimoniales.pdf>.

¹⁸⁴ Le vade-mecum du C2RMF indique que « les premiers plans réalisés ont été ceux de la BNF (J.P. Rose) et du château de Champs-sur-Marne » (C2RMF, 2006. *Op. cit.* p. 46). Céline Allain précise que, dans le cas de la BnF, « C'est l'incendie du siège du Crédit Lyonnais, en 1996, qui a déclenché l'élaboration d'un plan de sauvegarde des collections, quelques mois avant l'ouverture au public du site François-Mitterrand » CFBB, [2018]. *Op. cit.*

¹⁸⁵ CORRALL, Sheila et BREWERTON, Antony, 1999. *Op. cit.*

¹⁸⁶ CFBB, *Op. cit.*

¹⁸⁷ ARALD et BNF, 2017. *plaquette_plan_durgence_etapes.pdf* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.bnf.fr/sites/default/files/2019-03/plaquette_plan_durgence_etapes.pdf.

¹⁸⁸ Coordinatrice du plan d'urgence de la BnF.

¹⁸⁹ On trouve dans l'article « Plan d'urgence » de Wikipédia la définition suivante : « Un plan d'urgence ou plan catastrophe est un dispositif prévoyant l'organisation des secours en cas de catastrophes ou d'événements de grande ampleur ou à risque majeur, mettant en péril la santé des personnes, d'animaux (sauvages ou d'élevage), de plantes ou d'autres organismes vivants, ou l'intégrité des biens. Un plan d'urgence est élaboré par une ou plusieurs des entités distinctes ayant à mener en urgence des actions, lorsque l'événement catastrophique survient : secours publics, collectivités territoriales, industriels, etc. » ANON., 2019. *Plan d'urgence* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Plan_d%27urgence&oldid=164371822.

¹⁹⁰ C2RMF, 2006. *Op. cit.* p. 25

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

dénomination en côtoie d'autres, liées aux spécificités des fonds auxquelles le plan s'applique : les musées de la Ville de Paris parlent de « Plan de Sauvegarde des Œuvres (PSO) », les archives emploient le terme de « plan de sauvegarde des fonds d'archives »¹⁹¹. Par ailleurs, en août 2019 a été publiée la norme ISO 21110 parlant de « Préparation et réponse aux situations d'urgence »¹⁹². Pour notre part, nous avons décidé d'adopter la dénomination de « Plan de Sauvegarde des Biens Culturels » ou PSBC car il s'agit de la dénomination officielle employée par le ministère de la Culture dans sa note sur « Le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels » du 10 juin 2016 émise par la Direction Générale des Patrimoines (DGP).

L'intérêt de cette note réside dans le fait qu'elle comporte l'injonction, pour « tous les chefs d'établissements culturels et [les] conservateurs des cathédrales de réaliser leur plan de sauvegarde des biens culturels, qui sera le document opérationnel en situation d'urgence »¹⁹³. Nous sommes alors en 2016 et cette thématique prend de l'essor comme en témoigne le sujet des rencontres Henri-Jean Martin cette année-là : « sécurité et sûreté des collections ». Par ailleurs, une réponse apportée par l'Enssib dans le cadre de son service « Question ? Réponse ! » indique que « concernant la sécurité des biens, sous l'impulsion du Service du Livre et de la Lecture se mettent en place en bibliothèque des plans d'urgence pour faire face aux sinistres. Sont ciblés en priorité les fonds patrimoniaux des bibliothèques »¹⁹⁴. Cette question d'actualité « constitue une priorité du ministère de la culture et de la communication rappelée dans la Directive Nationale d'Orientation 2016-2017 »¹⁹⁵. Après l'incendie de Notre-Dame de Paris, sa visibilité médiatique a été vivement renforcée. Il reste cependant beaucoup à faire dans ce domaine en bibliothèque¹⁹⁶. Les musées et les archives semblent plus avancés sur ces questions¹⁹⁷ si l'on se fie à la page dédiée à cette question, du site web du ministère de la Culture¹⁹⁸ et du site web de la BnF¹⁹⁹ qui renvoient pour une bonne part à leurs ressources.

La littérature concernant les PSBC, tant sur leur contenu que sur leur démarche, est abondante, en particulier la documentation anglo-saxonne et celle relative aux musées et aux archives. Nous allons donc nous contenter de rappeler ici

¹⁹¹ À ce titre, le programme de la journée d'études du 6 octobre 2018 organisée par l'ICOM et l'ICOMOS « Qui est le prochain sur la liste ? Se préparer et intervenir pour sauvegarder le patrimoine culturel face à des situations d'urgence » est intéressant : presque chacune des interventions emploie une dénomination différente. Il est question de « plans de sauvegarde », de « plan interne d'urgence et de sauvetage », de « plan interne d'urgence », de « plan de sauvegarde et d'urgence pour les collections » et de « plans d'urgence ».

¹⁹² ISO, 2019. ISO 21110:2019(fr), Information et documentation — Préparation et réponse aux situations d'urgence. [en ligne]. Notice disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso:21110:ed-1:v1:fr>.

¹⁹³ MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2016. *Le plan de sauvegarde des biens culturels* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Securite-Surete/Surete-des-biens/Plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels>.

¹⁹⁴ ANON., [2016]. La sécurité dans les bibliothèques | Enssib. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/services-et-ressources/questions-reponses/la-securite-dans-les-bibliothèques>.

¹⁹⁵ MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2016. *Op. cit.*

¹⁹⁶ Remarquons toutefois que la nouvelle, et très récente, édition du *Métier de bibliothécaire* n'inclut plus les entrées « sécurité » ni « plan d'urgence » à l'index contrairement à l'édition précédente (2010). Cf. HENARD, Charlotte et ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE, 2019. *Le métier de bibliothécaire*.

¹⁹⁷ Cela tient peut-être au fait que ces deux types d'institutions patrimoniales conservent en général des documents « uniques », au contraire des bibliothèques dont les fonds présentent majoritairement des imprimés.

¹⁹⁸ MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2016. *Op. cit.*

¹⁹⁹ ANON., [2019]. Plan d'urgence. Dans : *BnF - Site institutionnel* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.bnf.fr/fr/plan-durgence>.

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

les principales caractéristiques que doit comporter un PSBC et renvoyer aux ouvrages proposés dans la bibliographie pour approfondir ces éléments. En effet, l'intérêt de notre recherche réside dans l'analyse du déploiement de ce dispositif sur le territoire national et dans le recensement des forces motrices et difficultés liées à sa réalisation, cela afin de comprendre les faiblesses et menaces actuelles pour tenter d'apporter des pistes d'amélioration.

On trouve une définition du PSBC appliqué aux bibliothèques dans la *Charte de conservation dans les bibliothèques*. Celle-ci a l'intérêt d'avoir été élaborée de façon conjointe par le ministère de la Culture et le MESRI. Elle s'adresse donc aux bibliothèques relevant de ces deux ministères et permet de mener une politique de conservation commune, à travers des pratiques partagées par les établissements signataires. La partie VI. 7 est consacrée aux « plans d'urgence ». L'article 82 déclare que « toute bibliothèque doit être dotée d'un plan d'urgence ou de sauvetage des collections »²⁰⁰. Il est suivi par une note qui en précise la définition :

Un plan d'urgence est un ensemble d'actions définies en vue de prévenir et de gérer la réalisation d'un risque ou la survenance d'un sinistre et, dans ces cas, d'en limiter les effets. Il répartit ces actions selon la nature, les causes et les degrés des risques et sinistres encourus ainsi que les priorités d'intervention. Il détermine en particulier l'organigramme des responsabilités, les procédures, les actions, les informations, les coopérations ainsi que les moyens matériels et les espaces requis pendant et après la réalisation du risque ou la survenance du sinistre²⁰¹.

Il faut donc notamment établir une priorisation des collections, définir des lieux pouvant accueillir les documents évacués et établir le processus organisationnel pour réagir face au sinistre.

Ce plan vise donc à faire face à un sinistre, avec la plus grande rapidité et efficacité possible puisque « l'urgence est une situation à risque réel dans un délai bref »²⁰². De l'anticipation des risques découle donc la capacité de réaction de la bibliothèque. Pour qu'il soit efficace, ce plan ne peut être conçu et validé uniquement au sein de la structure. Il est important qu'il soit « réalisé en coopération étroite avec les services de secours »²⁰³ afin que les priorités et les contraintes de ces derniers soient prises en compte. En effet, les pompiers sont les seuls habilités à intervenir sur les lieux en cas d'incendie et vont donner la priorité aux personnes puis focaliser leur attention sur les biens. Il faut donc avoir établi des priorités dans les collections à évacuer (ou à protéger sur place) et les avoir présentées aux pompiers. Ceux-ci vont indiquer si cela leur semble réalisable (en termes de masse globale des documents à évacuer, selon leur localisation spatiale). Cette réflexion

²⁰⁰ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION *et al.*, 2013. *Op. cit.* Le PSBC ne concerne donc pas seulement les fonds patrimoniaux. En effet, un dégât des eaux, par exemple, peut aussi avoir de graves conséquences s'il touche une partie importante des collections courantes. Ainsi, en novembre 2019, un dégât des eaux a abîmé plus de 19 000 documents de la bibliothèque Edouard-David à Amiens, soit presque la totalité de ses fonds. VINCENT, Clara, 2019. Un dégât des eaux ravage les 19 000 livres d'une bibliothèque d'Amiens. Dans : *ActualLitté* [en ligne]. 8 novembre 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/un-degat-des-eaux-ravage-les-19-000-livres-d-une-bibliotheque-d-amiens/97750>.

²⁰¹ La note suivante précise que « le plan d'urgence ou de sauvetage des objets numériques définit en outre les modalités de récupération des données à partir d'une copie ainsi que de reprise d'activité sur un autre site ». MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION *et al.*, 2013. *Op. cit.*

²⁰² CANETTI, Charles, CATINAUD, Claudine, KOCH, Thierry et JUILLET, Alain, 2013. *Manager l'urgence: créer et gérer la rupture, diriger la transition*. Paris : Dunod. Stratégies et management. p. 4

²⁰³ MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2016. *Op. cit.*

doit avoir été effectuée pour toutes les collections et tous les espaces, lieux d'exposition inclus. De même, il est crucial que les pompiers puissent facilement repérer quels documents sauver en priorité.

Par ailleurs, trois autres éléments essentiels sont à prendre en compte. Le premier est le fait qu'« il n'existe pas de modèle "type" de [PSBC] »²⁰⁴ car celui-ci « notamment pour la détermination des risques encourus, doit être adapté à la bibliothèque et à son environnement, à ses collections et au plan de conservation mis en œuvre »²⁰⁵. Il s'effectue donc en fonction des contraintes, des ressources et des moyens de l'établissement. Le deuxième est qu'il doit être réalisé, ou à défaut impulsé, « sans attendre l'achèvement du processus de récolement »²⁰⁶ ni l'obtention de crédits spécifiques. Le troisième élément réside, à l'image de ce qui se fait pour l'évacuation, dans la tenue d'exercices réguliers impliquant le personnel et permettant d'ancrer ce dispositif dans une logique d'amélioration continue.

Le PSBC n'est pas un dispositif à réaliser en solitaire. Il doit être coordonné par un référent mais celui-ci doit consulter divers acteurs pour le rendre opérable et pertinent. Ainsi, des agents au contact des collections apporteront un savoir précieux pour leur priorisation ou pour veiller à leur bonne conservation et donner l'alerte en cas de doute. Des agents du bâtiment pourront conseiller et renseigner utilement sur les aspects techniques, liés au passage des flux par exemple. En cela, le PSBC s'élabore au sein de la bibliothèque mais également au contact de différents interlocuteurs (pompiers, services techniques, sûreté...). Il a donc vocation à se combiner avec d'autres plans, lorsqu'ils existent, comme les plans ÉTARÉ²⁰⁷, les PPR (Plan de Prévention des Risques)²⁰⁸ et les PCS (Plan Communal de Sauvegarde)²⁰⁹.

Enfin, il est important dans le cadre de l'optimisation du PSBC de consigner tout sinistre se produisant dans l'établissement, afin de constituer une mémoire des sinistres se recoupant avec celle de la construction du bâtiment dont le registre de sécurité est un élément important. Cette mémoire des sinistres doit notamment comporter une brève description du sinistre et des différentes étapes qui ont suivi, la mention des personnes présentes, les travaux et sommes engagées par la suite. La présence de photos alimente la description des dégâts et leur traitement. Cet ensemble pourra s'avérer très utile si des questions d'assurance entrent en jeu. Nous en donnons un exemple en annexe (p.112).

2.1.3. Le dispositif émergent du Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté d'un Établissement (POMSÉ)

Certains risques, qu'ils soient d'origine naturelle comme les tempêtes ou d'origine humaine comme les risques industriels, nécessitent d'élaborer en amont des dispositifs particuliers, afin de protéger à l'intérieur de l'établissement les

²⁰⁴ *Ibid.*

²⁰⁵ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION *et al.*, 2013. *Op. cit.* Article 83

²⁰⁶ MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2016. *Op. cit.*

²⁰⁷ Les plans ÉTARÉ pour ÉTABlissements RÉpertoriés visent à ce que l'établissement soit identifié, avec ses spécificités, par les pompiers. Ces plans distinguent « plan de secours » (pour les personnes) et « plan de sauvegarde » (pour les collections).

²⁰⁸ Par exemple le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), document réglementaire, comportant des cartes, dont le but est d'établir les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

²⁰⁹ Cf. p. 83 et sqq.

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

personnes s'ils venaient à survenir. Nous avons présenté le dispositif de l'évacuation mais celui-ci n'est pas adapté à tous les risques. D'autres risques précédemment cités nécessitent parfois l'organisation de mesures de confinement. Actuellement, ce dispositif est souvent présenté dans le cadre de la menace terroriste. Ainsi, les établissements scolaires rattachés au ministère de l'Éducation Nationale doivent mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) depuis novembre 2015. Comme le prévoit la circulaire n° 2015-205

les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école ou l'établissement se trouveraient momentanément isolés. Tel est l'objectif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école et de chaque établissement, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale²¹⁰.

Cette obligation ne s'étend pas aujourd'hui aux ERP de type S. Or, les bibliothèques, en tant que lieu d'accueil du public, sont confrontées aux mêmes risques. Il est donc utile de s'intéresser à ce type de plan car ils sont appelés à s'appliquer dans des situations extrêmement stressantes, où la vie des personnes peut être rapidement menacée. De nombreuses bibliothèques ont saisi cet enjeu et souhaitent réfléchir à l'élaboration de ce type de plan de protection. Étant donné que la loi ne présente pas d'obligation dans ce domaine, la voie est bien moins cadrée : « si aujourd'hui il existe un cadre réglementaire et documentaire pour les établissements scolaires ([PPMS]), les ERP, commerces ou entreprises ne disposent pas de guide pour les aider à prendre en compte les événements exceptionnels »²¹¹. Or, le plan Orsec a imposé le fait « que chaque personne publique ou privée recensée dans ce plan doit préparer sa propre organisation de gestion de l'événement. [Ainsi,] les ERP [doivent] s'auto-organiser en cas d'événement majeur les affectant. [...] Cette démarche inclut l'analyse des risques, l'identification des moyens de protection et aboutit à l'élaboration du [POMSÉ] »²¹².

Nous avons décidé de reprendre l'appellation POMSÉ, employée par le site web GéoRisques, étant donné qu'elle émane d'une source officielle, celle du ministère de la Transition écologique et solidaire. Celle-ci est issue des travaux de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) qui le présente ainsi : « à l'instar des [PPMS] qui doivent être mis en place dans les établissements scolaires pour faire face à l'accident majeur, les responsables et décideurs locaux ont tout intérêt à promouvoir

²¹⁰ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, 2015. *Circulaire-PPMS-26112015.pdf* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.altecatls.fr/fichiers/The-Voice-ppms/Circulaire-PPMS-26112015.pdf>.

²¹¹ ROUSSELON, Marion, 2013. *Le Plan d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE) dans les entreprises et les établissements recevant du public.* [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.irma-grenoble.com/01actualite/01articles_afficher.php?id_actualite=529&PHPSESSID=c8057ed7e84f13a6b36dadf0bc87c9c9.

²¹² MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, et al. 2015. *Op. cit.*

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

et généraliser le Plan d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSÉ) dans les entreprises et les établissements recevant du public »²¹³. Les arguments avancés sont les suivants : un sinistre majeur peut faire basculer le quotidien dans une situation d'exception où les personnes au sein de l'ERP pourront être coupées de l'extérieur, les ERP sont donc vulnérables face à ces risques et doivent ainsi anticiper ce type de situation par une préparation en amont. Elle passe aussi par des dispositifs de prévention et de prévision qui incluent des travaux sur les bâtiments afin de renforcer leur résistance²¹⁴ mais aussi par la mise en place d'une organisation interne « qui per[met], dans les premiers instants de la catastrophe, d'assurer la protection du personnel et des usagers dans les établissements impactés »²¹⁵.

Ce travail est détaillé dans un document conçu par l'IRMa²¹⁶ dont les grands axes sont le recensement des risques auquel est soumis l'établissement, celui des moyens d'information et d'alerte, la mise en place de moyens pour diffuser l'alarme dans les bâtiments, l'identification des lieux de mise en sûreté, la définition d'une organisation de crise et la constitution du matériel d'urgence. Une grande partie est dédiée à la diffusion de l'information, à la formation et au test du POMSÉ. L'élaboration de ce dispositif peut prendre pour appui la documentation diffusée par le gouvernement dans le cadre du plan Vigipirate, comme l'affiche « les gestes qui sauvent » ou la « brochure Vigipirate ». Le référentiel *Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels* propose différentes rubriques qui permettent d'obtenir des indicateurs et donc un retour sur l'efficacité des dispositifs mis en place.

2.2. ÉVALUATION DE L'ÉTAT ACTUEL DU DEPLOIEMENT DES DISPOSITIFS PSBC ET POMSÉ

Afin d'analyser l'état actuel du déploiement des PSBC et des POMSÉ sur le territoire, nous avons élaboré une enquête en ligne ouverte entre le 14 novembre 2019 et le 31 décembre 2019 qui traitait spécifiquement des situations d'urgence et des dispositifs mis en place pour les anticiper²¹⁷. Le questionnaire et les résultats sont disponibles en annexe (p.112). Cette enquête a obtenu 98 réponses²¹⁸.

2.2.1. Présentation des modalités de l'enquête réalisée

Afin d'inciter à répondre à l'enquête et pour faciliter cette participation, aucune question n'appelait de réponse obligatoire. Le déroulement des questions était conditionné aux choix effectués lors des réponses précédentes. Cela offrait un gain de temps pour le répondant, diminuait significativement le nombre de réponses

²¹³ ROUSSELON, Marion, 2013. *Op. cit.*

²¹⁴ Remarquons que l'ouvrage récent *Concevoir et construire une bibliothèque* (CHARENTREAU, Anne-Marie, *et al.*, 2016. *Op. cit.*) ne mentionne pas de pièce (ou autre espace) dédié au confinement des agents, ce qui montre que cette question est encore récente et peu prise en compte. Il est pourtant plus simple de la penser au préalable, lors de la conception d'un bâtiment, que d'essayer de la faire coïncider avec la réalité effective d'un bâtiment préexistant.

²¹⁵ ROUSSELON, Marion, 2013. *Op. cit.*

²¹⁶ ROUSSELON, Marion, 2012. *POMSE_IRMa.pdf* [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.irma-grenoble.com/PDF/05documentation/rapports_irma/POMSE_IRMa.pdf?id_DTvideo=275.

²¹⁷ Par exemple, les questions d'incivilités, de risques psycho-sociaux et de sécurité informatique ne concernaient pas le périmètre de cette enquête, chacun de ces sujets méritant une étude en lui-même.

²¹⁸ Nous obtenons ainsi une marge d'erreur de 7 % sur cette enquête ce qui est satisfaisant (usuellement la marge d'erreur est fixée à 5%). Cf. résultats en annexe (p.112).

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

auxquelles celui-ci était soumis tout en permettant à l'enquête de conserver un degré de précision poussé dans le choix des réponses. L'anonymat des réponses (sauf volonté du répondant) était garanti, comme le fait de n'utiliser ces données que dans le cadre de cette étude, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Quelques précisions sur les termes employés peuvent être apportées :

- Le terme de « bibliothèque » était utilisé comme terme générique et correspondait à un site.
- Le terme d'« établissement », selon la législation régissant les ERP, désignait l'ensemble du bâtiment dans lequel est logée la bibliothèque, avec éventuellement d'autres services.
- Le terme de « réseau » était utilisé pour désigner le regroupement éventuel de bibliothèques (cas d'un SCD ou de bibliothèques de lecture publique sur différents sites regroupées sous une même direction).

Nous avons sollicité l'avis de Christophe Evans, sociologue, sur notre questionnaire, ce qui nous a permis d'avoir un retour critique sur la formulation des questions et des réponses proposées ainsi que sur leur enchaînement, afin de limiter notre influence sur les choix de réponse des participants.

En termes d'analyse des résultats deux difficultés principales ont été rencontrées. Tout d'abord, du fait que la sécurité des biens et des personnes soit un sujet transverse, quelques répondants ont effectué une première saisie puis sont revenus avec un complément d'information. Les deux saisies ont donc dû être fusionnées. Par ailleurs, il n'était pas possible de limiter le nombre de réponses par structure. Cette difficulté a été prise en compte par l'insertion d'une rubrique « Contact » à la fin de l'enquête, pour repérer si plusieurs réponses étaient faites pour une même bibliothèque ou un même réseau (impact statistique).

Cette enquête repose sur certains partis pris. Elle ne s'adressait pas à un personnel précis dans chaque structure (direction, responsable du service patrimonial, de la conservation préventive, de la maintenance des bâtiments, agent SSIAP, agent de sécurité...). En effet, les entretiens que nous avons déjà réalisés tendaient à montrer que la sécurité des biens et des personnes est un sujet transverse, fédérant différents acteurs au sein d'un même établissement. Nous avons donc choisi d'ouvrir largement la participation à l'enquête, la seule condition étant de travailler en bibliothèque. De même, nous avons estimé que le distinguo bibliothèques publiques/bibliothèques universitaires n'était pas le critère le plus pertinent sur cette question. En effet, si les tutelles diffèrent, tous ces bâtiments ont le statut d'ERP de type S et relèvent d'une réglementation commune. Ainsi, le critère de participation à cette enquête portait sur l'accueil du public. Les bibliothèques départementales en étaient donc exclues. Pour des raisons d'échelles et de moyens dédiés, nous avons déterminé que rentraient dans le périmètre de cette enquête :

- les bibliothèques françaises relevant d'une collectivité territoriale de plus de 25 000 habitants,
- les bibliothèques françaises relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette enquête ne s'adressait pas aux établissements nationaux car nous voulions des points de comparaison pertinents entre chaque réponse ce qui n'aurait

pas été le cas lorsque, à l'instar de la BnF, celui-ci dispose de son propre personnel de sécurité (BSPP).

Nous avons choisi d'utiliser le terme de « plan d'urgence », et non celui de PSBC pourtant adopté par le ministère de la Culture depuis 2016 car ce dernier est encore peu usité en bibliothèque et nous voulions éviter les incertitudes ou incompréhensions pour les participants. Cependant, c'est bien la seconde désignation qui semble la plus appropriée.

Cette enquête a bénéficié d'une visibilité numérique via différentes listes de diffusion : celle de l'ADBU, celle du BbF, celle de BiblioPat. Elle a aussi été postée sur le forum de l'ABF. Nous avons par ailleurs recensé, afin de leur l'envoyer, tous les établissements de l'enseignement supérieur dont les contacts étaient disponibles *via* l'annuaire des BU, présent sur le site web du MESRI, cela afin de maximiser les chances que chaque SCD et ses composantes reçoivent le questionnaire. Le même type de travail a été effectué côté lecture publique, en recensant toutes les villes françaises de plus de 25 000 habitants et en envoyant le questionnaire *via* le site web de leur(s) bibliothèque(s). L'ensemble de ces mesures permet de considérer l'échantillon obtenu comme un échantillon aléatoire²¹⁹.

2.2.2. L'appréhension des risques par les bibliothèques françaises

2.2.2.1. L'analyse des risques

La première partie de cette enquête, « Votre bibliothèque » et la deuxième « Votre bibliothèque et ses collections », avaient pour but de nous renseigner sur la nature de l'établissement (zone géographique, tutelles, fonctionnement en réseau, nombre d'étages, taille de l'équipe, catégorie d'ERP, présence de collections patrimoniales et leur nature). Ainsi, sur les 98 réponses, 59 proviennent de structures rattachées au MESRI et 39 d'une collectivité territoriale ou d'une intercommunalité (dont 15 BMC). Près de 70% des établissements conservent des collections patrimoniales (qui comprennent pour certaines des documents d'autre nature que du patrimoine écrit, qui nécessiteront un traitement particulier dans le cadre d'un plan d'urgence)²²⁰.

La troisième partie de l'enquête portait sur « Votre bibliothèque et les risques ». 31% des bibliothèques ont déjà fait l'objet d'une analyse des risques liés à leur environnement²²¹. Ce travail est majoritairement effectué sans faire appel à un prestataire extérieur, par les services de l'université ou de la collectivité territoriale. 27% des structures ont déjà fait l'objet d'un diagnostic des risques liés à leurs infrastructures. Quand cela est fait, la plupart des analyses ont été menées par les services de l'université ou de la collectivité territoriale, qui a souvent passé cette commande à un prestataire extérieur. 29% des bibliothèques ont déjà fait l'objet d'une analyse des risques liés à leurs collections. Les 26 réponses positives montrent que la grande majorité des structures l'a faite en interne ce qui indique que les

²¹⁹ Les bibliothèques annexes, pourtant contactées, ont systématiquement laissé répondre la tête de réseau (à l'exception d'une seule d'entre elles).

²²⁰ Or 53% des bibliothèques possédant un PSBC ont répondu qu'il n'incluait que les documents imprimés et manuscrits.

²²¹ Remarquons la présence relativement importante, à l'instar des autres questions de cette partie, de réponses « Je ne sais pas ».

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

établissements s'accordent à penser que leur personnel est compétent pour cette mission. Notons qu'une BMC a confié cette tâche au « conservateur d'État mis à disposition ». Cette BMC a confié les deux précédentes analyses au « service qui gère le bâti », « avec passage de la commission de sécurité » pour l'analyse des risques liés aux bâtiments. Cet exemple illustre la tendance que révèle l'enquête : l'analyse des risques liés à l'environnement et aux bâtiments est souvent conduite par des personnes extérieures à la bibliothèque (de la même façon, elle est menée à l'échelle de l'université ou de la collectivité territoriale, par leurs services spécifiques ou par le passage d'une commande à un prestataire extérieur). En revanche, l'analyse des risques liés aux collections hébergées est le plus souvent menée en interne, par un personnel qualifié (personnel scientifique des bibliothèques, archiviste ou restaurateur employé au sein de la structure). Il est enfin possible de remarquer que seules 11 structures ont mené ces trois analyses, soit moins de 12% des bibliothèques ayant participé à l'enquête, ce qui est très peu alors que c'est la conjonction de ces trois analyses qui permet d'avoir une vue précise sur le sujet.

2.2.2.2. L'appréhension de la notion de sinistre

Il était ensuite proposé aux participants de donner leur propre définition d'un sinistre, afin d'analyser comment les personnels appréhendent les éléments constitutifs d'un sinistre²²². Les réponses très larges, voire vagues (« Accident », « Tout dommage ou ensemble de dommages résultant d'un fait dommageable... ») sont minoritaires. La grande majorité des réponses tentent de qualifier la notion de sinistre en donnant des exemples : « incendie, dégât des eaux, inondation, invasion de termites, intégration [*sic*] par des champignons... ». Certaines définissent le sinistre en creux, en mentionnant ce vers quoi il faut concentrer les forces lorsqu'il survient : « Protection des biens et des personnes ». Les répondants pensent de façon immédiate aux dégâts causés sur les collections : « en bibliothèque universitaire, un sinistre est un événement le plus souvent d'origine accidentelle, occasionnant des pertes et des dommages aux collections ». De nombreuses réponses élargissent cette définition aux « biens meubles ou immeubles ». Certains insistent davantage sur la diversité des origines du sinistre, en mentionnant les « risques liés aux appareils défectueux (fuite de clim, appareil électrique...) ou à une intervention humaine (départ de feu suite à des travaux...) pouvant entraîner des dégâts dans les collections patrimoniales ». Leurs conséquences sur la sécurité des collections, notamment sur la modification des conditions de conservation sont souvent évoquées sous l'angle de la perte, en laissant (rarement) la possibilité à l'espoir : « dégât (ir)réversible sur des collections, dû à des causes multiples prévisibles (incendie, inondation, infestation, vol, écroulement d'un bâtiment vétuste...) ou inconnues plus difficiles à anticiper ».

Remarquons que beaucoup pensent le sinistre dans le périmètre de la bibliothèque, ce qui peut sembler logique car c'est effectivement le cas des sinistres les plus courants : « dégât survenant au sein du bâtiment et touchant les espaces et/ou les collections ». Cependant, en cas de sinistre de grande ampleur (telle une crue de rivière impactant une ville totalement ou partiellement), les conséquences en termes de disponibilité des ressources humaines seront importantes (si le

²²² L'intégralité de ces verbatim est disponible dans l'annexe présentant les résultats du questionnaire (p.127 et sq.).

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

personnel est touché à son domicile par le sinistre, il sera peut-être empêché d'intervenir à la bibliothèque).

La possibilité qu'un sinistre ait une origine volontaire (malveillance) est évoquée, mais bien plus rarement : « Détérioration ou destruction liées à un élément accidentel ou non : inondation, incendie, tremblement de terre, pollution, infestation, contamination, vandalisme, vol ». Seul un répondant va jusqu'à mentionner explicitement le risque attentat : « un sinistre lié aux dégradations environnementales, dégradation des espaces de stockage, espace de travail et des collections (inondations, feu, infestations de micro-organismes, attentat) ». Les réponses présentent donc une approche du risque très majoritairement envisagé sous l'angle de la sécurité, bien plus que sous celui de la sûreté.

Notons que moins de la moitié des répondants mentionnent le fait qu'un sinistre puisse avoir des conséquences sur les personnes. Ceux qui le citent le font souvent en parallèle des biens, sans doute en ayant en tête le titre de l'enquête. De prime abord, la vision générale semble donc être orientée en direction des collections au sein des bibliothèques, vers les biens dont elles ont la garde. Il ne paraît donc pas inutile de rappeler l'importance prioritaire de la protection des personnes, celle-ci passant toujours avant les biens aux yeux de la loi.

Certaines réponses font émerger l'idée d'anticipation nécessaire, visant à supprimer ou à minimiser le sinistre et insistent sur la notion de responsabilité qui incombe aux professionnels des bibliothèques : « événement inhabituel, mais anticipable en partie, susceptible d'entraîner des dégradations, voire des pertes, sur les collections dont nous avons la charge ». Deux réponses mentionnent explicitement l'impact du sinistre sur les missions de l'établissement : « tout événement qui entraîne une dégradation ou une destruction totale ou partielle d'éléments de collections ou d'équipement fondamental à la bonne exécution des missions de l'établissement », « un événement intérieur ou extérieur, provoqué ou accidentel, qui affecte les collections, le bâtiment et empêche la consultation ou l'accès aux services ».

Quelques réponses insistent sur les différentes phases du sinistre, en particulier sur le travail, ultérieur, de stabilisation : « un sinistre = événement ayant un impact sur la structure du bâtiment avec ou sans dégâts matériels associés mais impliquant dans tous les cas une intervention pour remise en état », puis de déclaration aux assurances : « c'est un événement (incendie, inondation, cambriolage...) qui fait jouer les garanties d'un contrat d'assurance. Un sinistre doit être déclaré dans les deux jours ouvrés ».

Ainsi, l'idée forte qui se dégage de ces verbatim envisage la notion de sinistre avant tout sous l'angle de la catastrophe naturelle et de son impact sur les collections.

2.2.2.3. La gestion des sinistres et les difficultés rencontrées

60% des répondants indiquent que leur bibliothèque a déjà subi un sinistre. Les sinistres mentionnés sont récents : plus de 77% d'entre eux sont survenus il y a moins de cinq ans. Il s'agit d'un dégât des eaux dans la majorité des cas. Les difficultés rencontrées ont été majoritairement techniques, suivies d'assez loin par des difficultés humaines et financières. Les difficultés techniques rencontrées concernent le plus souvent deux paramètres : le manque de matériel et les difficultés liées aux bâtiments, en termes de conception et d'inadaptation aux usages actuels.

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

Ces difficultés sortant largement du champ sur lequel l'établissement a une prise directe sont parfois amplifiées par le manque d'intérêt de la tutelle²²³.

Les difficultés rencontrées sur le plan humain sont liées au collectif de travail souvent démuné face à ce risque. Sont évoqués en priorité le manque de sensibilisation et/ou de formation. Les problèmes relevant du domaine de l'hygiène et de la sécurité sont aussi majoritairement mentionnés : « stress du personnel », qui doit travailler en situation d'urgence : « [difficultés] pour imposer le port d'EPIs », « faire travailler des collègues dans des collections potentiellement dangereuses pour la santé (moisissures, champignons) » notamment. La dimension traumatique est parfois palpable : « gestion psychologique de la catastrophe (un magasinier aurait pu y rester lors de l'effondrement de plafond en 2014) ». Le manque de reconnaissance en termes d'expertise scientifique est aussi soulevé : « pas de reconnaissance de nos qualifications en termes de conservation des collections ». Enfin, les difficultés liées à la gestion de l'après sinistre et au risque de démobilisation sont présentes : « nous avons réussi à garder la BU ouverte, au moins partiellement, au prix d'une mobilisation de tous les instants des collègues, de janvier à avril 2019. Ce fut très éprouvant pour l'équipe ».

Les difficultés liées aux aspects financiers résident dans le défaut d'anticipation exacerbé par les coûts à engager : « il faudrait envisager des travaux dont les montants sont très élevés ». Elles résultent aussi du délai important d'attente avant de recevoir les fonds nécessaires : « attente d'un budget pour traitement des livres par un professionnel (déshumidification, désacidification) ». Parfois, cela a dû être décidé en urgence, il a donc fallu convaincre la tutelle et engager rapidement un marché financier : « il a fallu trouver de l'argent en urgence pour la désinfection des collections », « montant important à trouver en urgence pour un dépoussiérage complet de collections (100 000 €) ».

Les sinistres font donc partie du quotidien des établissements et les difficultés qu'ils engendrent se superposent souvent entre elles et sont décuplées par le manque d'anticipation et de sensibilisation des tutelles.

2.2.3. Déploiement des PSBC dans les bibliothèques françaises

2.2.3.1. L'engagement de la démarche d'un PSBC et autres bonnes pratiques

Actuellement, moins de 20% des bibliothèques ayant répondu à notre enquête disposent d'un PSBC. Cependant 33% se sont engagées dans la rédaction d'un plan d'urgence et 20% l'envisagent. Ainsi, plus de 70% des bibliothèques s'intéressent à la démarche, et y adhèrent à un niveau plus ou moins avancé tandis que moins de 20% ne l'envisagent pas. Une bibliothèque sur cinq ne voit donc pas l'intérêt d'un PSBC.

Il est toutefois possible de remarquer que moins de 20% des bibliothèques disposent d'un PSBC, la démarche au niveau global est donc encore loin d'être

²²³ Citons par exemple cette réponse : « Je considère que les collections du SCD ne sont pas traitées par l'université comme un patrimoine (au sens large car nous ne possédons pas de fonds patrimoniaux). Pas d'attention aux conditions de conservation, pas d'attention aux alertes que j'ai faites sur un risque d'infestation, pas d'anticipation des problèmes, actions menées dans l'urgence quand le problème survient, plusieurs déménagements depuis, au gré des besoins de place d'autres services ».

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

aboutie. L'écart entre les structures disposant d'un plan (18%) et de celles s'étant engagées ou s'apprêtant à s'engager dans cette démarche (53%) révèle les difficultés pour parvenir à la réalisation effective d'un plan. L'envie est là, les conditions sont favorables mais il faut encore transformer l'essai.

Par ailleurs, la majorité des établissements conserve une trace des différents sinistres sous la forme d'éléments écrits. Cependant cette démarche n'est pas encore adoptée par près d'un tiers des bibliothèques, ou demeure méconnue au sein de la structure²²⁴.

2.2.3.2. *Les appuis pour engager un PSBC*

Plus de 50% des bibliothèques qui disposent d'un PSBC l'ont depuis moins de trois ans. La démarche est donc relativement récente pour nombre de structures. La réflexion autour du plan a été engagée en grande majorité par la direction de la bibliothèque et/ou le responsable des fonds patrimoniaux et/ou de la conservation préventive. Dès le départ, le PSBC a donc un lien fort avec le patrimoine ou le pouvoir décisionnaire.

41% des bibliothèques déclarent ne pas avoir été accompagnées dans cette démarche, contrairement à 45% des autres. Celles qui ont été accompagnées l'ont été par des acteurs divers : par l'expérience et les conseils d'autres bibliothèques mais aussi parfois d'un autre établissement culturel à vocation patrimoniale, par un consultant en conservation préventive, par des organismes de formations (CRFCB, CNFPT), par la BnF, les DRAC, le CFBB mais aussi par des acteurs extérieurs au monde de la culture : le SDIS et/ou leur service de police ou de gendarmerie respectif²²⁵. L'absence d'association des acteurs extérieurs dans la rédaction du plan semble ainsi incompatible avec l'un des objectifs du PSBC qui consiste en la prise en compte mutuelle des exigences des services de secours et des bibliothèques.

2.2.3.3. *L'efficacité du PSBC et la diffusion des bonnes pratiques*

Près de 60% des répondants estiment que le PSBC est connu de l'ensemble du personnel de leur structure mais plus de 40% en doutent. Or son efficacité repose sur la connaissance des procédures à appliquer. La plupart des plans n'ont pas encore servi en situation d'urgence. Cependant, cinq structures ont déjà recouru à ce dispositif. Dans tous les cas, cela a été en réponse à un dégât des eaux qui a, dans un cas, donné lieu à une infestation. Les cinq bibliothèques ayant dû faire usage de leur PSBC sont unanimes pour affirmer l'utilité de ce dispositif permettant d'anticiper la gestion du sinistre en amont. Par ailleurs, la moitié des bibliothèques réussissent à mettre à jour leur plan au moins une fois par an, ce qui répond aux préconisations actuelles pour maintenir l'efficacité du dispositif.

Seule une bibliothèque a effectué un retour d'expérience qui a pris la forme d'un « retour d'expérience en équipe de direction ». Cette démarche est loin d'être fréquente, alors qu'elle participe à diffuser une certaine culture du risque dans les

²²⁴ Certains établissements estiment conserver une mémoire du sinistre en conservant les factures liées. Toutefois, la seule conservation des factures ne peut la constituer car seuls les éléments financiers y figurent (sans indications sur les causes, les circonstances, les réactions, les opérations et façons de gérer la crise).

²²⁵ Les autres acteurs qui ont été cités peuvent se raccrocher pour partie à certaines catégories précitées comme le Groupe d'Aide en cas de Sinistre Patrimonial (GASP) en Normandie, les agences du livre ou les services techniques de la ville ou de l'université.

autres établissements, propose des pistes d'actions ou amène chacun à revoir son PSBC en fonction des difficultés rencontrées par d'autres structures, qui n'avaient pas été envisagées.

2.2.4. Déploiement des POMSÉ dans les bibliothèques françaises

2.2.4.1. L'engagement dans la démarche d'un POMSÉ

La cinquième partie de l'enquête, « la prévision des risques menaçant les personnes » interrogeait les actions des bibliothèques dans ce domaine. On constate le même taux de bibliothèques disposant d'un plan en lien avec le risque attentat que de bibliothèques disposant d'un plan d'urgence (18%). Nous ne nous attendions pas à ce résultat car le risque attentat est un risque qui a été réellement pris en compte par les bibliothèques bien plus récemment que les autres risques traditionnellement pris en compte dans les plans d'urgence.

Cependant, si plus de 70% des bibliothèques s'intéressent à la démarche d'un PSBC, et y adhèrent à un niveau plus ou moins avancé, seules 43% sont dans l'optique de mettre en place un plan en lien avec le risque attentat. Tandis que moins de 20% des structures n'envisagent pas d'entamer une réflexion sur la mise en place d'un PSBC, ce chiffre s'élève à 36% pour un plan en lien avec le risque attentat. La mise en place de ce dernier réside donc dans une politique volontariste, aujourd'hui encore marginale mais qui tend à se développer.

Plus de 60% des bibliothèques qui disposent de l'équivalent d'un POMSÉ l'ont depuis moins de trois ans. La démarche est donc récente pour la grande majorité des structures. La réflexion a été engagée dans plus de la moitié des cas par les élus ou les tutelles ce qui montre une forte conscience de ce risque et une politique engagée dans ce domaine, qui dépasse alors le cadre de la bibliothèque²²⁶. Il s'agit davantage d'une préoccupation « sociale » que bibliothéconomique.

2.2.4.2. Les appuis pour engager un POMSÉ

Il est surprenant que 44% des bibliothèques affirment ne pas avoir été accompagnées dans cette réflexion alors que celle-ci sort du champ de compétences bibliothéconomiques et nécessite donc un appui extérieur pour évaluer son efficacité. Les bibliothèques ayant bénéficié d'une aide extérieure mentionnent les tutelles (cinq répondants sur six) et les services de police (deux répondants). Lorsque les services techniques et/ou les responsables sécurité ont impulsé la réflexion, ils assurent également un support pour mener à bien cette réflexion.

Les difficultés rencontrées ont été de multiples natures : toutes les possibilités que nous avons listées ont été retenues (identifier des risques liés au bâtiment, à son environnement, identifier des espaces de confinement sécurisés, évaluer la pertinence du plan de mise en sûreté, obtenir des moyens suffisants, faire adhérer le personnel de l'établissement au projet, faire comprendre les besoins de la structure aux acteurs extérieurs à la bibliothèque, comprendre les besoins des acteurs extérieurs à la bibliothèque).

²²⁶ Les réponses « autres » mentionnent les « services techniques et responsable sécurité à l'agglomération » ou leur pendant au sein de l'université. Une réponse mentionne la « police municipale » et une autre, universitaire, cite une « UFR ».

2.2.4.3. *L'efficacité du POMSÉ et la diffusion des bonnes pratiques*

La majorité des bibliothèques estiment que le POMSÉ est connu de l'ensemble du personnel mais un tiers des répondants en doute. Ainsi, il semblerait qu'il soit plus connu que le PSBC. Pourtant il est moins porté en interne et a moins trait aux compétences métier des bibliothèques. Cela signifie que les bibliothécaires restent des individus de la société, parfois plus sensibles aux thématiques sociétales de fond qu'aux thématiques métier.

En grande majorité, ces POMSÉ n'ont encore jamais dû être appliqués. Seule une BU a répondu avoir dû l'activer et qu'il ne l'avait pas aidé dans la gestion de la crise. Cela peut sembler logique dans le sens où l'attentat ne s'est pas déroulé dans la bibliothèque et que le niveau de commandement dépassait largement la structure (l'ordre venait du niveau préfectoral voire ministériel). Dans ce cas, la bibliothèque ne peut prendre d'initiatives et doit se conformer aux ordres reçus. Ce qui est différent d'un PSBC qui, hors risques majeurs, couvrira des sinistres pour lesquels la direction de la bibliothèque est l'autorité compétente.

Seules deux bibliothèques sur quinze ont réalisé un exercice d'application du plan, ce qui est peu et soulève des questions sur la possibilité effective de leur mise en œuvre. Un de ces exercices dépassait le cadre de la structure (mais la bibliothèque ne savait pas qui en assurait la coordination). Aucun retour d'expérience n'a été effectué après la tenue des deux exercices, ce qui rejoint l'analyse que nous avons faite à ce sujet pour les PSBC.

Quant aux mises à jour de ce plan, plus de 50% des bibliothèques indiquent qu'elles ne savent pas si ce dernier est régulièrement mis à jour. Ce nombre élevé de réponses peut être le marqueur d'une démarche « imposée » aux bibliothèques qui ne se sont pas encore approprié ce plan, d'où un taux de « Je ne sais pas » plus important que celui concernant la mise à jour du PSBC.

Enfin, certaines bibliothèques ont intégré cette démarche dans d'autres plans relatifs à la sécurité des personnes comme un « plan canicule » et un « travail sur la gestion des conflits [...] dans le cadre de la labellisation Marianne en cours ».

2.3. DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA DIFFUSION DES DISPOSITIFS PSBC ET POMSÉ

2.3.1. Difficultés liées à la mise en place d'un PSBC

Comme l'indique Jocelyne Deschaux, « le plan d'urgence aura tout intérêt à être préparé par au moins deux personnes, bien sûr très motivées par la compréhension des enjeux. Pourquoi deux personnes ? Ne nous leurrions pas, la tâche est rude, longue, parsemée d'embûches, parfois décourageante. Être deux est important pour mettre toutes les chances de son côté et poursuivre cette tâche jusqu'au bout »²²⁷. Établir un PSBC est chronophage. La plupart des ouvrages s'accordent sur le fait qu'un tel travail se déploie sur plusieurs années, souvent deux, pour deux raisons principales : il est extrêmement rare qu'une personne travaille sur cette question à temps plein et la mission nécessite de prendre contact avec différents

²²⁷ DESCHAUX, Jocelyne, 2009. *Op. cit.* p. 48

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

acteurs : tutelles, préfet, pompiers, gendarmes ou policiers (selon la région). C'est dans le dialogue avec le monde du secours que le PSBC trouvera son efficacité et dans la validation par les tutelles qu'il trouvera son opérabilité dans la durée (notamment sur les questions de conventionnement des éventuels espaces de repli). Cela peut également permettre d'avaliser, sous une forme contractuelle, des crédits dédiés à la mise en place (crédits d'investissement) et à la pérennisation de son fonctionnement (crédits de fonctionnement).

Par ailleurs, comme le rappelle la note de la DGP relative au PSBC, il n'existe pas de modèle "type" de ce document, tant la réflexion, la mise en forme et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde sont propres à chaque établissement et doivent être adaptées à ses spécificités (présence ou non de personnel permanent...), à ses caractéristiques particulières (fonds d'archives ou de bibliothèques, collections de musées, vestiges archéologiques, objets mobiliers et immeubles par destination, décors immeubles...), ainsi qu'aux contraintes des lieux²²⁸.

Le PSBC d'une bibliothèque peut donc être source d'inspiration pour d'autres mais il ne pourra être dupliqué tel quel à une autre structure, sans tenir compte de ses réalités propres, de son organisation et de ses moyens²²⁹. Ainsi, le temps d'attente nécessaire à l'arrivée des pompiers ou la présence d'un cadre ou d'un technicien d'astreinte crée des implications différentes.

Un autre obstacle importants réside dans « le nombre de personnes à convaincre de l'utilité de la chose (les responsables, les services techniques, l'ensemble du personnel) »²³⁰. Il faut à la fois sensibiliser et former le personnel en interne, mais aussi sensibiliser les acteurs extérieurs au monde des bibliothèques aux spécificités des besoins rencontrés par ces structures, selon les caractéristiques des fonds conservés. « Le temps et l'énergie passés à l'obtention des plans à jour de la bibliothèque (pour avoir le circuit des flux, les informations sur les différents lieux de coupure...) »²³¹ sont également une difficulté considérable comme le soulève Jocelyne Deschaux. Sans les plans actualisés, il est difficile de construire un PSBC opérant.

Le développement des PSBC sur le territoire national nécessite le soutien du SLL. En effet, rappelons que les bibliothèques territoriales ne sont pas rattachées à la DGP. En théorie, elles ne bénéficient donc pas de certains moyens dont disposent les musées et les archives relevant de la Mission Sécurité Sûreté et Accessibilité (MISSA)²³². Cependant, elles peuvent recourir à ces services en passant par le SLL (mais ne sont pas le public prioritaire). De plus, la situation administrative des bibliothèques françaises, relevant de différents ministères et collectivités territoriales ne leur donne pas de véritable tête de réseau. Le cas des archives est différent comme le relève Thi-Phuong Nguyen²³³ : en France, les archives disposent

²²⁸ MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2016. *Op. cit.*

²²⁹ Jocelyne Deschaux remarque ainsi que « si, aujourd'hui, aussi peu d'établissements, au niveau français, ont rédigé leur plan d'urgence (en dehors de la BnF, seuls quelques bibliothèques municipales, bibliothèques universitaires et services d'archives l'ont fait), c'est que, malgré l'innombrable bibliographie internationale sur le sujet, il ne peut guère être proposé de plan type, tant la mise en forme et en œuvre d'un plan d'urgence est propre à chaque établissement et doit être adaptée à ses spécificités et à ses collections particulières ». DESCHAUX, Jocelyne, 2009. *Op. cit.* p. 47

²³⁰ *Ibid.*

²³¹ *Ibid.*

²³² Il s'agit par exemple de l'expertise du conseiller sécurité incendie des patrimoines ou du chargé de la formation autour de ces questions. ANON., [sans date]. Les conseillers prévention incendie (MISSA). [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Securite-Surete/Acteurs-et-formations/Les-acteurs/Les-conseillers-prevention-incendie-MISSA>.

²³³ Chargée de mission sur les questions de conservation préventive et curative au SIAF.

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

d'une tête de réseau forte : les dispositifs que lancent les Archives nationales sont suivis par les archives régionales, départementales et communales. Cela s'explique notamment par le fait que la fonction de directeur de ces structures est exercée par un personnel archiviste d'État, rattaché administrativement au Service Interministériel des Archives de France (SIAF). C'est le SIAF qui a en charge l'animation de l'ensemble de ce réseau. Cette division rend difficile la coordination de l'ensemble des bibliothèques françaises autour d'un sujet comme celui des PSBC. Sur cette question, les bibliothèques regardent en premier lieu ce qui se fait à la BnF, qui propose dans cette optique la formation « Rédiger et mettre en œuvre un plan d'urgence pour la sauvegarde des collections de bibliothèques »²³⁴.

Par ailleurs, le SIAF a une vision sur l'ensemble des Archives régionales, départementales et des Archives communales importantes²³⁵ car elles doivent répondre chaque année à une enquête statistique émise par les Archives de France²³⁶. Celle-ci permet de dresser un bilan de leur activité, élaboré selon des indicateurs précis²³⁷ et de dessiner les évolutions des pratiques archivistiques. La collecte et l'analyse des données reviennent au SIAF qui en réalise une synthèse, publiée sous la forme du rapport annuel des Archives de France. Comme l'explique Thi-Phuong Nguyen, les données statistiques du réseau des Archives recueillies dans ce cadre permettent au SIAF de savoir quels établissements disposent d'un PSBC. En fonction de ces données, il est alors possible au SIAF de proposer des actions en direction des centres d'archives qui n'en possèdent pas encore pour les inciter à se lancer dans cette démarche²³⁸. Or, la présence d'un PSBC (ou d'un POMSE) n'est pas une donnée prise en compte dans Enquête Statistique Générale auprès des Services Documentaires de l'Enseignement Supérieur (ESGBU)²³⁹ ni dans l'enquête annuelle sur les données d'activité des bibliothèques municipales et intercommunales menée par l'observatoire de la lecture publique du SLL²⁴⁰. Le SLL et le MESRI ne disposent donc pas de données fiables sur le déploiement des PSBC.

Cela montre aussi qu'ils ne sont pas encore reconnus comme des indicateurs participant à une politique de conservation préventive efficace. Si tel était le cas, cela permettrait d'inciter fortement les bibliothèques à s'engager dans cette démarche, en accord avec les principes de la *Charte de la conservation dans les bibliothèques*. La mise en place de PSBC pourrait ainsi être valorisée et priorisée.

²³⁴ ANON., [2019]. Conservation : l'offre de formation. Dans : *BnF - Site institutionnel* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.bnf.fr/fr/conservation-loffre-de-formation>. Il est aussi possible de contacter directement la coordinatrice du plan d'urgence de la BnF, Céline Allain, pour une formation sur site.

²³⁵ « Ce réseau correspond au maillage territorial français et rassemble 3 services à compétence nationale, 101 services d'Archives départementales, 17 services d'Archives régionales, près de 700 services d'Archives communales et intercommunales, une quarantaine de services d'aide à l'archivage dans les centres de gestion et une centaine de services d'archives dans des établissements publics (Banque de France, universités, hôpitaux, musées) ». MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2020. Données statistiques du réseau des archives de 2010 à 2018 (FranceArchives). Dans : *FranceArchives* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://francearchives.fr/fr/article/37978>.

²³⁶ Au titre du contrôle scientifique et technique qu'elles exercent. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article R212-56*.

²³⁷ « Les indicateurs demandés par le ministère concernent aussi bien le fonctionnement des services (budget, personnel, bâtiment), que leur action culturelle et éducative, sans oublier la collecte des archives, leur classement, leur numérisation et leur mise en ligne ». MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2020. Données statistiques du réseau des archives de 2010 à 2018 (FranceArchives). Dans : *FranceArchives* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://francearchives.fr/fr/article/37978>.

²³⁸ Les départements à risques (notamment d'inondations) sont ciblés en priorité.

²³⁹ La rubrique s'en rapprochant le plus serait celle relative aux « dépenses de conservation ».

²⁴⁰ La rubrique s'en rapprochant le plus serait celle relative aux « dépenses en maintenance ». Même le formulaire patrimoine n'évoque pas la question.

Or cela n'est pas encore le cas : comme le fait remarquer Fortunée Sellam²⁴¹, la mise en place d'un PSBC ou son actualisation ne fait aujourd'hui pas, ou rarement, partie des projets d'établissements, ce qui montre que le sujet n'est pas encore envisagé comme un objectif stratégique. Il est donc possible d'appliquer aux bibliothèques la remarque d'Étienne Féau²⁴² :

il serait bon qu'au nombre des indicateurs de performance des musées de France figure systématiquement la rédaction, avec les services compétents, de plans de sauvegarde ou d'évacuation des collections en cas de sinistre, prévoyant ce que l'on fait et dans quel ordre quand un drame se produit. Il est impossible à un conservateur de pénétrer dans le brasier pour sauver ses chères collections ; si rien n'a été anticipé, tout sera arrosé, et chacun n'aura plus que ses yeux pour pleurer la perte d'un patrimoine entier²⁴³.

2.3.2. Difficultés liées à la mise en place d'un POMSE

La majeure partie des difficultés rencontrées pour élaborer un PSBC se retrouve dans le cas d'un POMSE : temps de travail à dégager, compétences à trouver à l'extérieur de la structure, sensibilisation et formation du personnel, faible reconnaissance actuelle de l'enjeu présenté par le sujet et absence de contraintes réglementaires constituent notamment des handicaps majeurs.

La sixième partie de notre enquête portait sur « la sensibilisation et la formation du personnel à la sécurité des biens et des personnes ». Nous demandions aux participants d'évaluer sur une échelle de 0 à 10²⁴⁴ la maîtrise de la législation en matière de sécurité des personnes en bibliothèque, par eux-mêmes et par l'équipe de leur bibliothèque. La réponse moyenne se situait à 5,26. Les répondants indiquent donc qu'ils maîtrisent sommairement la législation en matière de sécurité des personnes. Le dernier décile (à 8) montre que les personnes estimant avoir une très bonne maîtrise dans ce domaine sont très minoritaires²⁴⁵. Cet élément joue dans le lancement d'une démarche proactive liée à la mise en place d'un POMSE : moins le personnel maîtrise la législation, moins il se lancera dans la démarche de lui-même. Nous avons également posé la question de la sensibilisation du personnel en matière de sécurité des personnes en bibliothèque. La moyenne à 6,30 indique que le personnel est dans son ensemble sensible à la question, sans que celle-ci soit une préoccupation majeure.

Notre enquête montre que les bibliothèques souhaitant établir un POMSE se trouvent assez démunies quand il s'agit de rechercher un accompagnement méthodologique et pratique²⁴⁶. En effet, cette démarche ne touche que peu le cœur des métiers de bibliothèque et ne fait pas appel à des compétences

²⁴¹ Coordinatrice des bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris.

²⁴² Vice-président du BbF.

²⁴³ CFBB, [2018]. *Op. cit.*

²⁴⁴ 0 équivalant à « aucune maîtrise » et 10 à une « maîtrise parfaite »

²⁴⁵ La même question était ensuite posée pour les compétences de la direction dans ce domaine. La moyenne obtenue est de 6,85. Cette dernière est plus élevée : les répondants estiment donc que leur direction maîtrise mieux, et relativement bien, la législation en matière de sécurité des personnes en bibliothèque.

²⁴⁶ Une réponse libre indique ainsi « il me semble que nous savons gérer les sinistres sur les collections mais l'inquiétude du personnel concernant leur propre sécurité face au risque attentat reste toujours présente, car la configuration du bâtiment ne permet pas un confinement ou une sortie d'urgence en toute sécurité ».

2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES

bibliothéconomiques comme le fait le PSBC²⁴⁷. Or, l'offre de formation se concentre actuellement sur les établissements scolaires. Les résultats de notre enquête montrent qu'en bibliothèque, les formations sur la sécurité des personnes se bornent souvent à l'évacuation et aux formations SST (qui sont par ailleurs des formations essentielles). De nombreux répondants déclarent être en demande de formations liées au confinement mais ne pas savoir où s'adresser, sauf une personne qui déclare être passée par le CNPP et avoir assisté à une formation « contre la malveillance ». Nous avons contacté certaines sociétés privées dispensant ce type de formation mais celles qui nous ont répondu nous ont indiqué qu'elles n'avaient encore jamais été sollicitées par des bibliothèques. Cela montre l'intérêt que les bibliothèques peuvent trouver à s'insérer dans des plans de gestion de crise plus vastes, pour bénéficier d'une expertise qui leur manque et être identifiées comme établissements prioritaires, ou tout du moins d'importance, par les services préfectoraux et de secours.

Face aux risques, les bibliothèques doivent adopter un comportement proactif qui passe par l'anticipation des risques et se traduit par des dispositifs de prévention et de prévision. Le plus courant, représentant une obligation légale, demeure l'exercice d'évacuation. Mais celui-ci est loin de suffire pour assurer la protection des biens et des personnes en bibliothèque. Le PSBC et le POMSE sont deux dispositifs encore peu répandus qui visent à analyser les risques potentiels et les possibilités d'action pour préconiser des protocoles de réaction adaptés en cas de sinistre. Le PSBC sert par ailleurs à stabiliser la situation, à décrire et documenter le sinistre alors que le POMSE vise aussi à informer le public et la tutelle pour éviter d'éventuels effets secondaires. Notre enquête, et les entretiens que nous avons conduits ont permis de montrer que différentes difficultés compliquent aujourd'hui l'engagement des établissements dans ces deux démarches. Il s'agit maintenant de réfléchir à des pistes d'optimisation de ces dispositifs, afin de les rendre plus accessibles et de susciter l'adhésion des bibliothèques qui hésiteraient encore à s'y engager.

²⁴⁷ Une réponse libre mentionne qu'« on sent que les instances dirigeantes se sont occupées des questions de sécurité tant des collections que des personnes, mais les notes de services concernant les différentes procédures restent "compliquées" et / ou difficiles à mettre en œuvre ».

3. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : PISTES D'OPTIMISATION

3.1. LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DES BIBLIOTHEQUES

Nous l'avons vu, la formation des personnels en matière d'hygiène et de sécurité au travail est encadrée par la loi²⁴⁸. Or, les PSBC et les POMSE ne sont pas des dispositifs réglementaires. Il s'agit donc de voir comment s'organisent la diffusion de l'information et la formation à ces dispositifs, et quels rôles peuvent jouer les différents acteurs, institutionnels et associatifs, quant à leur développement.

3.1.1. L'accès à la documentation

L'engagement d'un établissement dans une démarche visant la protection des biens et des personnes nécessite un accès à l'information concernant ces domaines, afin d'orienter son action. Dans le cadre des PSBC, la majorité des ressources sur ce thème sont en anglais. Pour leur part, les ressources en français, sont notamment recensées sur les pages dédiées du SLL et de la BnF. En outre, une source importante de documentation francophone est disponible sur le site web du Consortium de sauvetage du patrimoine documentaire en cas de catastrophe (COSADOCA)²⁴⁹. Établi en Suisse, celui-ci réunit depuis 2003 les Archives cantonales vaudoises (ACV), la Bibliothèque de l'EPFL (École Polytechnique Fédérale de Lausanne) et la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCU Lausanne). Celui-ci contient plus de trente fiches pratiques traitant de la prise en charge des documents en cas de sinistre mais aussi de leur conservation et restauration. Il possède également une rubrique « plan d'urgence » qui donne accès à la dernière version de celui des Archives cantonales vaudoises, réactualisé chaque année depuis 2001.

Par ailleurs, en août 2019 a paru la nouvelle norme ISO 21110 *Préparation et réponse aux situations d'urgence* dans les domaines de l'information et de la documentation. Traduite en français en février 2020, elle vise une « normalisation du processus de rédaction et du contenu du plan », comme l'explique Céline Allain à l'origine de cette démarche normative²⁵⁰. Lancée en 2014, elle a la spécificité

²⁴⁸ « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent [...] des actions d'information et de formation ». RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article L4121-1*.

²⁴⁹ ANON., [2020]. Accueil - Cosadoca. Dans : *Cosadoca* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cosadoca.ch/>.

²⁵⁰ Comme celle-ci l'explique, « lorsqu'on se lance dans la rédaction d'un plan de sauvegarde des collections, il faut commencer par digérer une documentation si pléthorique que l'on ne sait plus quel guide fait foi. C'est pourquoi plusieurs de mes collègues, notamment du Louvre, des Archives nationales et du musée du Quai Branly-Jacques Chirac, et moi-même avons entrepris d'élaborer une norme internationale de rédaction des plans de sauvegarde des collections ». CFBB, [2018]. *Op. cit.*

d'avoir été impulsée par le monde des bibliothèques²⁵¹. Cette norme établit un cadre méthodologique sur lequel différentes institutions patrimoniales pourront s'appuyer pour élaborer leur PSBC²⁵². Elle propose également un vocabulaire harmonisé et clarifié. Son intérêt réside aussi dans « [la mise] en évidence des indicateurs de bonne pratique »²⁵³.

Il ne s'agit pas d'un document de normalisation pour la rédaction d'un PSBC. Son but est d'aider celui qui la consulte à s'auto-diagnostiquer dans l'avancée de son projet : l'établissement est-il dans une posture résiliente ? Selon Marie Courselaud²⁵⁴, qui a participé à son élaboration, son aspect le plus intéressant concerne les indicateurs proposés²⁵⁵ : diverses grilles permettent de positionner la structure selon sa capacité à répondre à l'urgence²⁵⁶. Cette norme a donc été pensée et construite comme un outil qualitatif, bien plus que comme un outil normatif²⁵⁷.

Toutefois, le principal frein à la diffusion de cette norme demeure son caractère payant. Dans ce cadre, la documentation en cours d'élaboration par le SLL sera d'une grande utilité. Celui-ci travaille actuellement à un guide de gestion des fonds patrimoniaux en bibliothèque²⁵⁸, d'accès gratuit²⁵⁹. En lien avec le toilettage en cours du Code du patrimoine, ce guide vise en particulier à préciser la notion de patrimoine pour les bibliothèques. Il traitera également des questions de sauvegarde et de sûreté, de conservation préventive et de l'évolution des normes en la matière²⁶⁰. Ce guide a donc vocation à diffuser de premières informations et à renvoyer vers les normes liées pour approfondir ce sujet (il citera leurs références).

Par ailleurs, le SLL va également mettre en ligne des fiches sur la conservation des documents patrimoniaux élaborées par le bureau du patrimoine du SLL en collaboration avec des experts de la BnF. Il s'agit de refondre les recommandations

²⁵¹ Comme le remarque Marie Courselaud, elle a été pensée à l'origine comme une norme pour collections documentaires, pour le patrimoine écrit (archives, bibliothèques) puis s'est ouverte à d'autres types de biens culturels. Plusieurs institutions françaises y ont contribué : les Archives Nationales, le musée du Louvre, le musée du Quai Branly ainsi que des institutions internationales.

²⁵² Elle se définit ainsi : « Le présent document fournit un contexte pour la planification, la réponse et le rétablissement face aux situations d'urgence pour tout type de collections d'archives, de bibliothèques ou de musées, en tenant compte d'autres plans existants. Il donne aux intervenants et autres parties prenantes un schéma général pour la planification, la réponse et le rétablissement. Le présent document ne traite pas des causes d'un événement critique, mais de ses conséquences et de ses impacts plus larges. Le présent document décrit un cycle pour l'élaboration, l'application et la révision d'un plan, ainsi que la manière de présenter ce plan. Il vise à encourager les intervenants à développer leurs capacités de préparation aux situations d'urgence, et mentionne le cas échéant certains éléments de réponse et de rétablissement, en mettant en évidence des indicateurs de bonne pratique ». ISO, 2019. ISO 21110:2019(fr), Information et documentation — Préparation et réponse aux situations d'urgence. [en ligne]. Notice disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso:21110:ed-1:v1:fr>. Norme ISO 21110:2019, p. 1

²⁵³ *Ibid.*

²⁵⁴ Chargée de mission en conservation préventive, C2RMF

²⁵⁵ ISO, 2019. *Op. cit.* p. 37

²⁵⁶ Différents indicateurs sont connectés à chacun des points détaillés dans la norme et un radar permet de pointer les points forts et faibles ainsi que les actions à conduire pour améliorer la situation.

²⁵⁷ Il est d'ailleurs bien indiqué en exergue que « le présent document n'a pas vocation à être un mode d'emploi, étant donné qu'il n'existe pas de démarche unique qui puisse satisfaire aux besoins de tous les sites, ni d'ensemble unique de dispositions organisationnelles qui soit adapté à chaque type de situation d'urgence ». ISO, 2019. *Op. cit.* p.1

²⁵⁸ Participent notamment à ce groupe de travail des membres de l'ex-IGB, de la BnF et de l'enseignement supérieur, dans un esprit de synergie autour de cette question.

²⁵⁹ Ce guide devrait paraître au premier semestre de l'année 2020.

²⁶⁰ Le projet de guide a été diffusé aux associations professionnelles pour qu'elles puissent formuler leur avis.

techniques dans ce domaine²⁶¹ pour leur donner une orientation pratique. Une fiche sera ainsi dédiée à la planification d'urgence.

Enfin notons la publication de l'ARALD, *Mon plan d'urgence par étapes* (2017), plaquette issue d'une formation de deux jours organisée avec la BnF. Ce document de première approche vise à sensibiliser en quelques pages les acteurs du patrimoine et à leur donner envie de se lancer dans la démarche.

3.1.2. L'offre de formation actuelle en bibliothèque

« La question de la sécurité est aujourd'hui devenue importante dans tous les [ERP]. Les bibliothèques n'échappent évidemment pas à la règle [...] Il est important d'en avoir conscience et de ne pas limiter cette seule conscience au directeur. C'est à toute l'équipe de la bibliothèque de savoir ce que représente la sécurité du bâtiment, des collections et des personnes »²⁶², nous avons donc intégré la question de la formation à notre enquête, en excluant toutefois l'exercice d'évacuation au vu de son caractère réglementaire²⁶³.

Près de la moitié des répondants à notre enquête indiquent que le personnel de leur établissement a suivi au moins une formation liée à la sécurité des **biens** en bibliothèque²⁶⁴.

Ces formations sont dispensées par différents acteurs. Il s'agit souvent de « formations classiques sur la conservation », qui visent à « sensibili[ser] à la gestion des fonds patrimoniaux, [et] qui abord[ent] les questions de sécurité des collections ». Peu d'entre elles portent sur le traitement des collections après un sinistre, en indiquant par exemple une méthodologie pour « intervenir sur des collections humides suite à dégât des eaux ».

Parfois ces formations s'effectuent en interne, à l'échelle d'un l'établissement ou d'un service et quelquefois de façon plus informelle comme avec une « présentation des plans d'urgence en réunions de service ». Certaines formations conduites en interne portent ainsi sur des points précis, telle une « présentation des kits inondation ».

La majorité des répondants indiquent être satisfaits²⁶⁵, voire très satisfaits de ces formations ce qui offre une dynamique encourageante. Les principales raisons invoquées par les participants sont :

- le dosage efficace entre les aspects théoriques du sujet et les cas pratiques,

²⁶¹ DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE, 1998. *Protection et mise en valeur du patrimoine des bibliothèques de France: recommandations techniques*. Paris, France : Direction du livre et de la lecture.

²⁶² ALIX, Yves *et al.* *Op. cit.* Précisons qu'il n'est aujourd'hui encore pas toujours bien perçu en bibliothèque de parler de la question des risques comme en témoigne cette remarque de Céline Allain : « quand nous abordons la question des risques, nous faisons face à de grandes résistances, ce qui est un grave risque en soi : ne pas pouvoir informer des risques ni en parler ouvertement dans nos institutions représente un risque supplémentaire, qui s'ajoute aux risques naturels et technologiques ». CFBB, [2018]. *Op. cit.*

²⁶³ Nous souhaitons ici connaître les éventuelles actions conduites par l'établissement, allant au-delà des dispositifs prévus par la réglementation, pour savoir si des politiques volontaristes étaient engagées par certaines bibliothèques.

²⁶⁴ Les réponses négatives mentionnent des raisons très diverses et cumulatives qui sont, par ordre décroissant : le fait que cette thématique ne fasse pas partie de la politique de formation du personnel, le manque d'offres de formation adaptées, la méconnaissance de l'offre, l'absence de demande de la part du personnel, l'absence de demande de la part de la direction, les moyens insuffisants alloués.

²⁶⁵ Taux de satisfaction moyen : 76,4 %.

- la présentation d'indicateurs pour déterminer la situation de sa structure, ses forces et faiblesses et ainsi orienter le travail à réaliser²⁶⁶,
- le partage d'expériences²⁶⁷ qui montre l'importance du soutien entre pairs, pour sortir du sentiment de solitude qui peut être source d'insécurité et de démotivation,
- l'effet immédiat des apprentissages²⁶⁸,
- l'impact sur les pratiques et la conception par les participants de leur rôle en tant qu'agents de la bibliothèque²⁶⁹.

Une nette majorité de répondants (65%) indique que le personnel de leur structure a eu la possibilité de suivre des formations liées à la sécurité des **personnes** en bibliothèque. Cela fait suite à une demande de la part du personnel, ou au fait que cette thématique fasse partie de la politique de formation du personnel et cela tient aussi notablement à la présence d'offres de formation adaptées²⁷⁰.

Les formations sont majoritairement dispensées par les services de la tutelle (université ou collectivité territoriale)²⁷¹. Le contenu des formations est divers. On retrouve en premier lieu des approfondissements liés à l'exercice d'évacuation des bâtiments²⁷². Nombreuses sont liées aux premiers soins à apporter aux victimes²⁷³. Parfois, la formation est plus poussée et traduit un engagement de la personne, voire de l'établissement, sur ces questions quand cette formation est suivie par un nombre important d'agents. C'est le cas avec la formation Sauveteur-Secouriste au Travail (SST) et son recyclage nécessaire tous les deux ans ainsi que la formation des assistants de prévention. Les formations liées à la sûreté sont moins mentionnées²⁷⁴.

²⁶⁶ Citons cette réponse : « Faire prendre conscience de nos connaissances et de nos manques, des atouts et des difficultés du bâtiment ».

²⁶⁷ Citons cette réponse : « Cela date un peu (2017) mais excellente formation à la fois théorique et pratique (avec expérience d'une inondation), recommandation, bonnes pratiques, échanges entre professionnels de la région (pour solidarité en cas de sinistre) ».

²⁶⁸ Citons cet exemple : « formation motivante et permettant un réinvestissement immédiat des acquis ».

²⁶⁹ Citons ainsi : « sensibilisation et acculturation des équipes », « Responsabilisation des agents vis à vis des gestes, postures et procédures à mettre en place dans le service ».

²⁷⁰ Les deux raisons « autres » indiquent que cela est dû à une « demande de la hiérarchie » ou pour se conformer à la législation en vigueur : « La réglementation sécurité incendie impose la formation des personnes SSIAP ». Les freins à la formation des personnels sont divers : toutes les raisons présentées ont été cochées par les répondants (la méconnaissance de l'offre, l'absence de demande de la part du personnel, les moyens insuffisants alloués, le fait que cette thématique ne fasse pas partie de la politique de formation du personnel, le manque d'offres de formation adaptées). Les moyens financiers ne semblent pas déterminants sur cette question. « Un manque de temps » est aussi évoqué en raisons « autres ».

²⁷¹ Les réponses « autres » mentionnent le plus souvent des organismes extérieurs : « intervenant extérieur mandaté par la collectivité », « société privée », « NG formation », « consultant espagnol », « formation assurée par le CNPP ». Sont aussi mentionnés les pompiers, une agence régionale du livre, le ministère de la Culture, un centre de formation de sécurité incendie et le recours à des « professionnels [en] psychiatrie » (une fois chacun).

²⁷² Citons ainsi : « formation à l'encadrement de l'évacuation des locaux, à destination des serre-files (½ journée) : quels sont les réflexes à avoir quand l'alarme retentit », « constitution d'un réseau de chargés d'évacuation - Formations de 2h initiales puis recyclage 1h par an », « Formations régulières et obligatoires pour tout le personnel sur la sécurité incendie (manipulation de la centrale, procédure de contrôle, déclenchement de l'évacuation...) », « Évacuation des publics notamment des PMR ».

²⁷³ Par exemple : « Massage cardiaque », « PS1 : premiers secours », « gestes qui sauvent », « utilisation d'un défibrillateur, massage cardiaque ».

²⁷⁴ Lorsqu'elles le sont, elles concernent la « sécurité et sûreté des collections patrimoniales » ou le « renforcement des techniques de prévention et de surveillance des actes de malveillance » en précisant que le contenu vise à faire « comprendre la menace malveillante [et à donner des] notions de prévention et de sûreté ». Elles concernent aussi la « gestion du risque attentat », la « présentation du PPMS et [la] sensibilisation aux divers cas », la « sensibilisation à la problématique des attentats et [aux] occupations de sites ». Sont aussi indiquées des formations portant sur la

La satisfaction semble au rendez-vous (taux moyen de satisfaction = 72,8%). Les aspects positifs avancés sont les suivants :

- l'aspect pratique qui permet une efficacité concrète sur un sujet lourd de conséquences²⁷⁵,
- l'échange de bonnes pratiques et d'expérience²⁷⁶,
- la présentation d'indicateurs pour déterminer la configuration de sa structure, ses forces et faiblesses²⁷⁷,
- l'anticipation permettant de travailler la gestion du stress²⁷⁸.

Dans la plupart des établissements indiquant bénéficier de la présence d'un personnel SSIAP, ce ne sont pas ces agents qui sont chargés de la sensibilisation du personnel aux problématiques incendie. Ce pourrait être une piste à creuser, notamment pour augmenter le nombre d'agents formés en diminuant les coûts des formations liées à la sécurité des personnes, comme la manipulation des extincteurs par exemple. La même piste pourrait être proposée pour les agents de sécurité, afin qu'ils sensibilisent les agents à la sûreté des biens et des personnes.

Nous l'avons montré, très peu de bibliothèques organisent des formations et des exercices liés au POMSÉ. En revanche, les formations au PSBC sont plus fréquentes et organisées à diverses échelles. Au premier rang, la BnF, par l'intermédiaire de Céline Allain, organise des séances de formation d'aide à la rédaction du plan d'urgence²⁷⁹. L'Enssib organise également depuis 2017 une formation par an sur ce sujet, présentée dans le catalogue sous la thématique « piloter/manager », comme l'explique Armelle de Boisse²⁸⁰. Proposée dans le cadre de la FTLV, celle-ci rencontre les attentes des participants : les retours sont très positifs et à chaque session le nombre de demandes excède le nombre de place disponibles²⁸¹.

Nous avons interrogé les différents CRFCB pour connaître leur offre en matière de protection des biens et des personnes en bibliothèque. Concernant la protection des biens (PSBC), les CRFCB sollicitent majoritairement le BbF qui dispense nombre de ses formations dans ce cadre. Jocelyne Deschaux anime ainsi la formation « les plans d'urgence en bibliothèque » auprès de BiblioAuvergne, de Médiakitaine et de Média Centre-Ouest. Le BbF répond aussi aux sollicitations des CNFPT sur cette question comme en témoigne la formation organisée en 2019 au CNFPT délégation Normandie Caen sur ce sujet. Comme l'expose Naoufel Bahroun²⁸², la thématique de la sécurité n'est pas très récurrente dans les

« connaissance des outils d'alerte présents dans la structure », « sur les risques d'agressivité lors des interactions avec les publics » et « sécurisation de l'équipe (information) sur l'accueil de publics en difficulté sociale et mentale ».

²⁷⁵ Citons par exemple : « Très bonne formation qui peut servir tous les jours ».

²⁷⁶ Citons ainsi : « Rassurant. Échanges entre collègues de différents services : meilleure vision globale des risques et de l'organisation ».

²⁷⁷ Citons par exemple : « Faire prendre conscience de nos connaissances et de nos manques, des atouts et des difficultés du bâtiment ».

²⁷⁸ Citons ainsi : « Mise en situation contribuant à réduire le stress des agents ».

²⁷⁹ Mise en place depuis 2016, il s'agit d'une formation de deux jours, destinée aux personnels travaillant en bibliothèque (15-18 places par session).

²⁸⁰ Responsable de la FTLV à l'Enssib.

²⁸¹ Cela est aussi dû au fait que ce sujet englobe les bibliothèques territoriales et les bibliothèques universitaires.

²⁸² Ex-responsable pédagogique de Médiakitaine

programmations, notamment quand elle est liée aux personnes. Néanmoins, certaines sont organisées épisodiquement : en 2018, le CRFCB de Médiaquitaine a organisé, par exemple, une formation de trois heures sur les règles de sécurité dans les ERP de type S. Par ailleurs, la question de la sécurité des collections et des personnes est souvent abordée dans le cadre de la préparation aux concours de catégorie B et C²⁸³ car elle figure fréquemment aux questions du jury comme l'indique Sophie Gonzalès²⁸⁴. Pour Florie Boy²⁸⁵, cela montre bien que celle-ci est de plus en plus demandée bien qu'elle ne constitue pas une compétence métier.

Par ailleurs, il faut noter que les universités proposent également une offre de formation continue dans le domaine de la sécurité des personnes, transverse aux différents services universitaires.

En termes de formation des cadres des bibliothèques à la protection des biens en bibliothèque, il est enfin possible de noter, en 2020, l'intervention de Céline Allain dans la formation DCB des conservateurs d'État pour conduire un cours de trois heures sur la thématique des plans d'urgence, dans le cadre de l'UE patrimoine. En parallèle, l'INET a sollicité Jocelyne Deschaux en novembre 2019 pour animer une formation sur les PSBC, à destination des futurs conservateurs territoriaux, pour la première année. Cependant, comme l'indique cette dernière, la formation des cadres et des directeurs de bibliothèque aux PSBC n'est pas encore très répandue. Lorsqu'ils sont sensibilisés, ceux-ci laissent leurs équipes se former, mais eux-mêmes suivent peu de formations spécifiques sur le rôle des cadres ou des directions dans les procédures d'urgence.

3.1.3. L'offre de formation d'autres institutions patrimoniales

Nous l'avons vu, les différentes structures de formation ayant trait au livre ou aux bibliothèques coopèrent autour des questions de formation à la sécurité des biens en bibliothèque. Toutefois, il peut être intéressant de regarder l'offre de formation provenant d'autres institutions patrimoniales car sa structuration peut être source d'inspiration.

Dans le domaine des musées, le département de la conservation préventive du C2RMF a instauré un atelier annuel sur la mise en place d'un PSBC pour tous les musées volontaires, à raison d'une séance tous les deux mois²⁸⁶. Pour Marie Courselaud, cela doit permettre à ces structures de se connaître, d'échanger et, dans certains cas, de réfléchir à la mutualisation de leurs moyens (économiques, matériels, humains). En effet, cette formation a été réaménagée pour que ces établissements mettent le pied à l'étrier, sur le constat que leur participation ne se concrétisait pas par la suite dans la rédaction d'un PSBC : « sinon si on est seul et qu'on se dit "Je vais faire mon plan" : on regarde le haut de la montagne. L'idée est plutôt de se concentrer sur le chemin et d'y parvenir »²⁸⁷. Cette démarche pourrait

²⁸³ Dans ce cadre, le sujet est souvent traité par un technicien Hygiène et sécurité de l'université, comme l'indique Bernadette Patte (directrice de Média Centre-Ouest, courriel du 7 juin 2019).

²⁸⁴ Directrice du CRFCB Bretagne Pays de la Loire, courriel du 22 mai 2019.

²⁸⁵ Directrice du CRFCB Médiad'Oc, entretien du 24 mai 2019.

²⁸⁶ Le premier objectif est de collecter l'ensemble des plans du bâtiment ainsi que sa vue satellite pour pointer l'ensemble des accès. Cette démarche est donc très concrète, elle part de la base sur laquelle va se dérouler toute l'intervention des pompiers.

²⁸⁷ Entretien avec Marie Courselaud du 20 janvier 2020

être reprise avec profit par les bibliothèques sous un pilotage du SLL ou de la BnF bien que, comme nous le mentionnions, cela est moins facile que pour les archives et les musées qui sont structurés en réseau unique contrairement aux bibliothèques.

Dans le domaine des archives²⁸⁸, le site web [FranceArchives](#) met à disposition un certain nombre d'outils destinés à aider la structure à mettre en place un PSBC. La rubrique liée à la conservation préventive des archives – amenée à être prochainement refondue – propose ainsi une catégorie « Plan de sauvegarde des biens culturels », comportant un aide-mémoire des actions principales à mener²⁸⁹. Ce document résume les actions à mener avant, pendant et après le sinistre. Un autre manuel détaillant les démarches relatives au traitement de collections et locaux sinistrés²⁹⁰ est aussi consultable. Le SIAF prévoit également de diffuser les fiches d'intervention rédigées par le C2RMF et de mettre en accès libre un modèle de PSBC à compléter que chaque centre d'archives pourrait prendre comme base de travail. Sous la forme d'un classeur comportant des fiches vierges pré-remplies, celui-ci comprendra notamment le schéma d'alerte, l'annuaire interne des personnels à contacter, les plans du bâtiment avec les différentes zones et les localisations des commandes d'arrêt des flux, la composition des chariots d'urgence, les adresses des personnes et prestataires ressources ainsi que les fiches répertorient les œuvres prioritaires. Cela vise à la fois un gain de temps et la mise à disposition d'une organisation de base pour les personnels démunis face à l'envergure de la tâche. Cette initiative est intéressante car elle constitue un canevas qui permet aux équipes d'établir leur travail sur un modèle efficace²⁹¹. Par exemple, les fiches répertorient les œuvres prioritaires sont adaptées à la présentation et au contenu attendu par les SDIS (cadrage précis, peu de texte mais très lisible). Cependant, si cet appui méthodologique est en accès libre, le contact avec le SDIS local est laissé à l'action de l'établissement, tout comme le travail de sensibilisation envers sa tutelle. Ainsi, les bibliothèques pourraient avantageusement bénéficier du travail déjà effectué par le SIAF tout en apportant leur part d'expertise du fait des similitudes de documents conservés, ce qui semble plus compliqué avec le C2RMF.

Toutefois, le défaut des outils méthodologiques proposés par le SIAF, selon Thi-Phuong Nguyen, réside dans le fait que ces documents sont longs à lire tout en étant clairement orientés sur le traitement des collections sinistrées. Or, le ministère de la Culture et le SIAF se sont rendus compte que l'élément sur lequel achoppait la

²⁸⁸ Le SIAF développe aussi des formations sur ce sujet à destination du réseau des archives par l'intermédiaire de Thi-Phuong Nguyen. La formation s'intitule « la conservation préventive, un travail d'équipe » et se déroule sur trois ans, à destination de trois ou quatre services d'archives sélectionnés et vise la mise en place d'un projet de conservation préventive, relatif à un projet d'envergure mené par la structure. Cette formation consiste en une remise à plat des pratiques et comporte un module autour du PSBC.

²⁸⁹ PARCHAS, Marie-Dominique, 2014. *Plan de sauvegarde et d'urgence dans un service d'archives. Aide-mémoire*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://francearchives.fr/file/3fc2800923226832b4ad76a805a4ae843f1d18b5/CP-Plan%20de%20sauvegarde%20des%20fonds%20d%27archives%20memento-2014.pdf>

²⁹⁰ PARCHAS, Marie-Dominique, 2015. *Manuel, services d'archives, démarches relatives au traitement de collections et locaux sinistrés* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://francearchives.fr/file/fcb8873e06568cc7ea80ebf2b249266c55b289ac/CP-demarches_relatives_aux_traitement_collections_locaux_sinistres-30aout2016.pdf

²⁹¹ La création d'une trame unique de PSBC est actuellement discutée en Suisse : « un plan d'urgence national apporterait une réponse claire à la question du choix du plan-modèle et permettrait de mettre à disposition les contenus du plan qui peuvent être partagés, au moins à l'intérieur d'une catégorie d'institutions » GIOVANNINI, Andrea et ROTH-LOCHNER, Barbara, 2020. Pour un plan d'urgence national modulaire et informatisé. Dans : *Arbido* [en ligne]. 26 février 2020. Disponible à l'adresse : <https://arbido.ch/fr/edition-article/2019/conservet-et-valoriser-les-arts/pour-un-plan-durgence-national-modulaire-et-informatise%C3%A9>. <https://arbido.ch/fr/>

plupart des gestions de crise dans le cas d'un sinistre touchant des collections de biens culturels se situait aux niveaux organisationnel et communicationnel. Le SIAF a donc décidé de revoir ses supports méthodologiques. Une première série de films courts a été réalisée autour de la gestion des moisissures²⁹². Ce format a rencontré un franc succès et l'idée a été étendue au sujet du PSBC. Deux courts films pédagogiques ont ainsi été réalisés et sont actuellement en phase finale de montage. Ils ont vocation à s'insérer dans un dispositif plus ambitieux pour former un *serious game*²⁹³ complet, aujourd'hui en cours d'élaboration. La première vidéo, d'une durée approchant les cinq minutes, pose le contexte de la situation d'urgence et diffuse les éléments-clés d'une organisation optimale préalable à la gestion du sinistre. Elle insiste sur l'importance du travail de constitution des équipes. Une fois celle-ci visionnée, les joueurs peuvent accéder au premier plateau qui les « immerge » dans le rôle d'un coordinateur ou d'un chef d'équipe et leur détaille leur mission. Ils doivent alors répondre à diverses questions sous forme de jeux pour tester leur bonne compréhension de ces principes. Par exemple, il leur est demandé de déterminer, entre différentes actions, ce qui relève de leur mission et ce qui relève de celle de la direction. D'une durée similaire à la première, la seconde vidéo détaille ensuite la gestion des zones et revient sur les aspects organisationnels de la gestion de crise. Citons, par exemple, la nécessité de s'accorder au début des opérations sur la façon de relever les cotes dans le cadre du déplacement des collections, et de les indiquer au marqueur noir, avec une écriture nette pour garantir une traçabilité optimale des collections. Une fois celle-ci visionnée, les joueurs accèdent au second jeu de plateau. Dans celui-ci, ils doivent choisir les différents chefs d'équipes en fonction de leurs fonctions et de leurs compétences. Cela permet de montrer que dans le cadre d'une gestion de crise, l'attribution des tâches se fait moins en fonction de la fonction hiérarchique qu'en fonction des compétences individuelles des personnes présentes le jour du sinistre. Les joueurs sont également entraînés à répartir les forces entre les différentes équipes à constituer pour la gestion du sinistre et à moduler le nombre d'agents au sein de ces équipes, en fonction des différentes phases de la gestion du sinistre (mise en place, pendant l'évacuation, après l'évacuation). Notons que cette démarche pédagogique a un coût : deux plateaux de *serious game* coûtent environ 25 000 euros de développement et de production. Néanmoins, ce *serious game* bénéficiera d'un accès ouvert et gratuit, et sera hébergé par le ministère de la Culture. Le SIAF a donc prévu de faire figurer ce *serious game* sur le site web [FranceArchives](https://francearchives.fr) et les organismes ressources en matière de formation dans le domaine des bibliothèques comme la BnF, les CRFCB ou le CNFPT pourraient eux-mêmes les valoriser, d'autant plus que la BnF a été associée à la réalisation de ces vidéos.

En parallèle, il est possible de noter la réalisation du film *À pied d'œuvre* autour d'un exercice de simulation de sinistres (incendie et inondation) organisé en Ariège, en octobre 2018, par le BbF, sur une collection de « faux patrimoine » d'archives, de bibliothèques et de musées, en étroite collaboration avec le SDIS 09. Ce film a

²⁹² ANON., [sans date]. Lutter contre les moisissures et les insectes. Dans : *FranceArchives* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://francearchives.fr/fr/article/26527658>.

²⁹³ « jeu sérieux » en français qui a vocation à constituer un « véritable outil de formation, communication, simulation, [soit] en quelque sorte une déclinaison utile du jeu vidéo au service des professionnels. » ANON., [sans date]. Notion de jeu sérieux. Dans : *Éduscol, le site des professionnels de l'éducation* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://eduscol.education.fr/numerique/dossier/apprendre/jeuxserieux/notion/definitions>.

bénéficié du soutien financier du SLL²⁹⁴. Il s'agit d'une autre forme d'outil pédagogique que le *serious game*, qui a été diffusée de très nombreuses fois lors de différentes formations, dispensées par le BbF ou non.

3.1.4. La mise en place de politiques volontaristes

Si les bibliothèques veulent œuvrer efficacement à la protection des biens et des personnes, il leur faut adopter une politique volontariste, allant au-delà de la réglementation incendie. Comme l'indique Serge Lagache²⁹⁵, « il faut une formation des cadres » qui englobe au-delà des aspects réglementaires, le domaine de la sécurité des biens et des personnes. Cette connaissance ne devrait pas se limiter au personnel d'encadrement : chaque agent devrait recevoir au moins une formation minimale au secourisme et à la façon d'agir en situation d'urgence (maîtrise de l'organisation prévue par les dispositifs). Ce n'est pas le cas aujourd'hui et l'une des difficultés, outre le manque de temps et de moyens financiers dédiés au sein des institutions, est la faible culture du risque qu'ont généralement, en France, les citoyens. Comme le signale Coline Gautier²⁹⁶, il s'agit d'une conception particulière du sujet : « au Royaume-Uni, au début de chaque réunion lambda on va poser quelques questions relatives à la sécurité ; par exemple : “comment vous garez-vous ?” puis indiquer la solution : “dans le sens du départ pour pouvoir partir vite” ». Cette imprégnation quotidienne, qui existe aujourd'hui dans certains secteurs dits « à risques », permet d'être préparé à agir efficacement en situation d'urgence.

Cela nous rappelle qu'un plan lié à la sécurité ne sera valide que s'il est réaliste²⁹⁷. Il faut donc construire le PSBC et le POMSE en tenant compte du temps d'intervention des secours (milieu rural/urbain), le facteur temps étant le plus dimensionnant. Il s'agit donc moins d'avoir une approche réglementaire qu'une approche par risques. Pour sensibiliser l'ensemble du personnel car « tous, quel que soit leur grade – directeur, conservateur, agent de surveillance – peuvent avoir une action salvatrice »²⁹⁸, une possibilité serait de mettre certaines formations dans les habilitations nécessaires à l'exercice de fonctions spécifiques. L'objectif serait de motiver les agents ne voyant pas l'intérêt de se former : certaines missions, stimulantes ou rémunératrices seraient alors conditionnées au suivi préalable de ces formations. Par exemple, on pourrait imaginer un service en soirée conditionné à la détention du PSC1²⁹⁹.

²⁹⁴ ANON., [2018]. Exercice PyGarMed 2018 : le film. Dans : *Bouclier Bleu France* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.bouclier-bleu.fr/blog/2019/03/18/exercice-pygarmed-2018-le-film/>.

²⁹⁵ Ex-Expert Sécurité Sûreté – Inspecteur SST auprès du Centre des Monuments Nationaux

²⁹⁶ Ex-cheffe du service d'appui à la prévention des risques et du référentiel patrimonial à la sous-direction du bâtiment du musée du Louvre.

²⁹⁷ Serge Lagache conseille ainsi comme premières actions de nettoyer les combles du bâtiment et de faire un tableau de bord avec les contrôles et les exercices à effectuer régulièrement.

²⁹⁸ Stéphane Ceccaldi in CFBB, [2018]. *Op. cit.*

²⁹⁹ En outre, la circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours vise à répondre à l'objectif défini par le Président de la République que « 80 % de la population soit formée aux gestes de premiers secours avant la fin du quinquennat ». Ainsi, « les employeurs publics sont invités à se mobiliser, à travers la mise en œuvre de plans de sensibilisation et de formation, dans le but de généraliser au sein de leurs personnels la maîtrise des gestes de premier secours ». Pour cela, « les formats proposés devront être adaptés à l'objectif de généralisation des formations aux gestes de premiers secours. Cette formation devra être proposée à tous les nouveaux entrants au sein de la fonction publique, notamment à travers la formation initiale, mais également aux agents déjà en poste à travers les dispositifs de formation continue. Les objectifs définis devront faire l'objet d'une évaluation régulière ». MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS, 2018. *Circulaire du 2 octobre*

Le réseau des bibliothèques des universités de Bordeaux représente un exemple intéressant de démarche globale d'analyse des risques et de formation des personnels au PSBC³⁰⁰. Comme le montre Romain Wenz³⁰¹, ce projet se développe sur plusieurs axes :

- l'acquisition de matériel, effectué de manière centralisée pour le matériel mutualisé, et dans les différentes réserves patrimoniales,
- l'élaboration d'une chaîne de contacts avec des cadres référents hors heures ouvrables, et une liste transmise aux services logistiques et d'intervention.
- la formation interne régulière des équipes (trois sessions de formations depuis 2018) avec travaux pratiques sur l'extraction et le traitement d'ouvrages mouillés³⁰².
- la répétition de l'exercice, notamment en réserve, avec les pompiers de Bordeaux en 2018³⁰³.

Ces axes découlent de l'identification des difficultés et des manques rencontrés dans l'organisation préexistante³⁰⁴. En effet, l'idée de départ n'était pas de s'inspirer directement d'un PSBC existant mais d'être pragmatique pour coller au plus près aux problématiques rencontrées par les bibliothèques du réseau. Par exemple, l'un des premiers exercices de formation a été l'exercice de mettre et d'enlever des gants vinyle souillés sans se salir les mains (test réalisé avec de la farine). Cet angle d'attaque est judicieux car un PSBC a pour but de protéger les collections lors d'un sinistre : l'adaptation aux conditions pratiques de travail en constitue logiquement la clef de voûte.

3.1.5. Le rôle des associations professionnelles

Dans ce domaine, les associations professionnelles peuvent être amenées à jouer un rôle majeur, notamment autour de la protection des biens en bibliothèque car cette mission concerne le cœur des métiers patrimoniaux. Nous l'avons vu, les agences régionales du livre organisent des formations ou participent à des groupes

2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/10/cir_44028.pdf.

³⁰⁰ Le service de coopération documentaire est mutualisé entre les bibliothèques universitaires de l'Université de Bordeaux et de l'Université Bordeaux Montaigne. Ces deux universités ont chacune leur structure indépendante (SCD) mais elles travaillent ensemble pour les biens (collections) contrairement au domaine de la sécurité des personnes sur lequel chacune travaille séparément.

³⁰¹ Responsable du service du patrimoine documentaire, université de Bordeaux.

³⁰² Ces sessions mêlent assistants de prévention et personnes chargées des collections afin d'aborder ces questions sous deux angles différents : protéger les collections et protéger les personnes protégeant ces collections.

³⁰³ Cet exercice a été organisé avec l'aide du chef du service sécurité incendie, secours, sûreté et les pompiers de Bordeaux. Il s'est déroulé à la BU Médecine (qui comprend 17 000 livres anciens). Une prise de contact avec les Archives Nationales et la BnF avait été prise en amont, afin de mettre en place un protocole sécurisé pour le déroulé de cette opération (par exemple sur le choix de fumigènes appropriés, pouvant être déclenchés près des collections sans les endommager). L'exercice a eu lieu en détection réelle (l'alarme n'a pas été déclenchée artificiellement, par quelqu'un). Les pompiers savaient qu'ils partaient en exercice mais le lieu précis ne leur avait pas été communiqué à l'avance. Le réalisme a été poussé jusqu'à la présence d'un mannequin à l'image du bibliothécaire zélé qu'il faut extraire car il a choisi de ne pas suivre les consignes d'évacuation pour tenter d'aller sauver des collections. Exercice effectué en présence du public (449 personnes évacuées). L'une des conclusions tirées était que tout le personnel présent a été nécessaire pour assurer l'évacuation du public puis pour l'empêcher de retourner dans le bâtiment et lui faire rejoindre le point de rassemblement afin de permettre aux pompiers d'accéder au site.

³⁰⁴ Les grands problèmes identifiés étaient liés à la chaîne d'alerte, à l'équipement (zone de repli et matériel situés dans des endroits qui ne les rendaient pas, ou difficilement, opérationnels lors d'un sinistre), à la formation des premières personnes amenées à intervenir (pompiers) et à la formation des équipes.

de travail, comme le GASP³⁰⁵, sur ce sujet. Par ailleurs, des associations professionnelles comme BiblioPat³⁰⁶ sont invitées à participer à l'élaboration de la documentation coordonnée par le SLL en matière de conservation préventive. L'une des missions de ces associations est de contribuer à la large diffusion des informations. Par exemple, concernant les questions de sûreté des biens, les alertes de vols de collections patrimoniales sont relayées sur BiblioPat afin d'alerter le réseau. Chacune possède également une rubrique « ressources » sur son site web où les adhérents peuvent avoir accès à une documentation fournie sur ces questions³⁰⁷.

Une association qui semble avoir un rôle particulier à jouer dans le domaine de la protection des biens culturels est l'International Council of Blue Shield (ICBS – Comité International du Bouclier Bleu en français). Il est

l'équivalent de la Croix rouge dans le domaine culturel : c'est le symbole choisi par la Convention de La Haye (1954) pour marquer des sites culturels à protéger en cas de conflit armé. C'est également le nom d'un comité international créé en 1996 à Radenci, ville de Slovénie, pour protéger le patrimoine culturel mondial en cas de guerre ou de catastrophe naturelle [en] coordonnant les actions préventives afin de pouvoir faire face et répondre aux situations d'urgence³⁰⁸.

L'ICBS regroupe quatre organisations spécialisées : le Conseil international des archives (ICA), le Conseil international des musées (ICOM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA). C'est « une organisation internationale, indépendante, professionnelle »³⁰⁹.

Ces missions passent par l'animation d'une communauté autour de ces questions. Pour cela, la branche française de l'ICBS, le Bouclier bleu France (BbF) organise diverses journées d'études où une part importante est consacrée aux retours d'expérience (RETEX)³¹⁰. Comme l'a rappelé Johanne Lindskog³¹¹ lors du *side event*

³⁰⁵ Le Groupe d'Aide en cas de Sinistre Patrimonial « vise à organiser et apporter [une] aide à toute institution patrimoniale qui serait solidaire de cette initiative » LA FABRIQUE DE PATRIMOINES EN NORMANDIE, 2018. GASP ! Groupe d'Aide en cas de Sinistre Patrimonial. Dans : *La Fabrique de patrimoine en Normandie* [en ligne]. 19 juillet 2018. Disponible à l'adresse : <http://www.lafabriquedepatrimoine.fr/index.php?post/GASP>. Il constitue un exemple concret de coordination territoriale en matière de sécurité des biens. Ses membres ont été formés en 2019 par le BbF.

³⁰⁶ Association créée en mai 2006 ayant notamment pour objet « de favoriser la diffusion d'informations relatives à la gestion des fonds à vocation patrimoniale en bibliothèque et de mettre à la disposition des agents des bibliothèques prenant part à la gestion de ces fonds une plate-forme permanente de discussion et d'échanges sur l'exercice de leur métier » et de « créer un réseau actif et convivial de toutes les personnes jouant un rôle dans la gestion de fonds patrimoniaux, quels que soient leur grade ou leur tutelle, de favoriser les contacts et la solidarité professionnelle ». ANON., [2020]. L'association | BiblioPat. Dans : *BiblioPat* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.bibliopat.fr/lassociation>.

³⁰⁷ Celle du BbF présente par exemple *Mon plan d'urgence en 10 étapes*, document élaboré pour guider l'action des bibliothèques au fil de l'élaboration de leur PSBC.

³⁰⁸ C2RMF, 2006. *Op. cit.* p. 41

³⁰⁹ KOCH, Corine, 2003. *A Blue Shield for the protection of our endangered cultural heritage: proceedings of the Open session co-organized by PAC Core Activity and the Section on National Libraries*. Paris : IFLA-PAC. International Preservation Issues, 4. p. 17

³¹⁰ Alexandre Chevalier, président d'ICOM Belgique Wallonie-Bruxelles, rappelle qu'ils doivent permettre « de développer une culture de l'erreur : parce qu'on ne peut apprendre si on ignore quelles erreurs ont été commises, chacune doit donner lieu à un compte rendu public. Cela vaut pour les exercices, qui doivent obligatoirement être suivis d'un *debriefing* permettant de corriger ce qui doit l'être, comme pour les petites erreurs courantes. La Flandre a repris à ce sujet le système en vigueur aux Pays-Bas : une banque de données anonymisées recense les erreurs récurrentes et celles auxquelles on ne pense jamais. Cela permet à chacun de tirer de ces erreurs les enseignements indispensables. » CFBB, [2018]. *Op. cit.*

³¹¹ Directrice du musée des Beaux-Arts Jules Chéret (Nice)

du BbF à Nice en octobre 2019, un PSBC demande de fédérer de nombreuses compétences et nécessite donc un échange de bonnes pratiques. Par ailleurs, l'animation de cette communauté se fait également au niveau régional, avec la création de sections locales dans certaines régions. Comme l'indique Jocelyne Deschaux, sa présidente,

il semble clair en effet que c'est au niveau local que le Bouclier bleu peut avoir le plus d'impact : dans chaque ville, des réunions de concertation peuvent avoir lieu entre les personnels des archives (communales, départementales), bibliothèques (municipales, universitaires ou autres) et musées. Ce sont par exemple les personnes chargées de la conservation et des collections anciennes qui, dans chaque établissement, sous couvert des directeurs, pourront mettre en place une organisation commune. En effet, l'achat de matériel coûteux (refouleurs, bâches anti-incendie, etc.) pourra être mutualisé ; les listes de volontaires pourront se mêler entre établissements ; les locaux libres pourront être prêtés pour le stockage de collections sèches/humides/mouillées pour autant que tout cela ait pu être prévu, discuté, organisé à l'avance. Les listes des documents à sauver en priorité pourront être dressées en concertation³¹².

Le BbF permet donc la diffusion d'une expertise dans la rédaction des PSBC au niveau national, pour « prêcher la bonne parole »³¹³ et susciter des synergies pouvant aboutir à des partenariats au niveau local³¹⁴.

En outre, les associations professionnelles comme le BbF permettent l'organisation d'exercices pratiques pour tester l'efficacité d'un PSBC³¹⁵. Aujourd'hui, peu sont réalisés car cela nécessite du temps et des moyens financiers³¹⁶. Le BbF peut alors jouer un rôle d'accompagnement. Par exemple, dans le cadre de la sensibilisation à la culture du risque, le BbF a organisé en 2018 l'exercice de simulation de sinistres en Ariège que nous avons mentionné, qui a donné lieu au film *À pied d'œuvre*. Dans notre enquête, les rares réponses affirmant avoir suivi un exercice pratique indiquent avoir été sensibilisées par le BbF en amont.

Enfin, nous pouvons remarquer que, de façon paradoxale, lors de nos entretiens nombre de nos interlocuteurs non-adhérents au BbF ont estimé son action comme importante car « la transmission de l'expérience est la seule façon de marcher pour les établissements qui n'ont pas les moyens de recourir à des dispositifs onéreux »³¹⁷

³¹² DESCHAUX, Jocelyne, 2009. *Op. cit.* p. 51

³¹³ Entretien avec Marie Courselaud du 20 janvier 2020.

³¹⁴ Une minorité de répondants (19) indiquent que leur établissement est engagé en tant qu'institution sur les questions de sécurité des biens en bibliothèque. Pour huit d'entre eux, cela passe par l'adhésion au BbF. Les sept réponses libres mentionnent : l'adhésion à « l'association BiblioPat » et/ou au « GASP ». L'engagement se traduit aussi par l'inscription de ces questions dans la politique de l'établissement : « J'ai fait inscrire au CQ [Contrôle Qualité] 2017-2021 la rédaction d'un plan d'urgence pour la bibliothèque » et la participation à des journées d'étude autour de cette thématique : « Participation de l'ancien conservateur lors des journées du patrimoine écrit le 12/06/2014 à Nice sur le thème de la sécurité et la sûreté des collections ». Par ailleurs, une minorité de répondants indiquent qu'un ou plusieurs agent(s) de leur bibliothèque est (sont) engagé(s) en tant qu'institution sur les questions de sécurité des biens, en bibliothèque (9 par une adhésion au BbF, 11 par l'« adhésion à plusieurs associations professionnelles : ABF, BiblioPat, ADBGV »).

³¹⁵ Rappelons que le BbF a également réalisé une documentation étoffée relative à la protection des biens, accessible à ses adhérents ou diffusée lors des journées de formation (cf. CFBB, *Op. cit.*).

³¹⁶ À la question « Votre bibliothèque a déjà organisé un exercice de simulation de sinistre avec manipulation de documents » seules six bibliothèques ont répondu par l'affirmative. Une seule bibliothèque indique organiser ce type d'exercice tous les ans et une seule autre fait mention d'un exercice en conditions réelles.

³¹⁷ Entretien avec Coline Gautier, le 17 juin 2019.

mais qu'ils n'en avaient souvent qu'une connaissance assez vague. Le travail du BbF semble donc largement reconnu³¹⁸, davantage pour son rôle en amont de sensibilisation et de formation ainsi que de dialogue avec les pompiers (*advocacy*). En effet, ceux-ci voient que cet organisme national fédère différentes institutions patrimoniales et qu'il leur fournit des procédés clé en main, ce qui fait écho à leur façon de procéder³¹⁹.

3.2. LA SENSIBILISATION DES ACTEURS EXTERIEURS AU MONDE DES BIBLIOTHEQUES

Pour être opérant, tout dispositif visant à assurer la protection des biens et des personnes en bibliothèque doit être élaboré par les professionnels des bibliothèques en collaboration avec les professionnels du secours puis être validé par les tutelles. Cela nécessite une sensibilisation en amont et l'entretien d'un dialogue en aval.

3.2.1. Sensibiliser les tutelles au patrimoine conservé en bibliothèque

Lors de nos entretiens a souvent été exprimée l'idée que les tutelles des bibliothèques méconnaissent parfois la valeur des collections conservées, à l'inverse de celles conservées par d'autres institutions patrimoniales, telles les archives ou les musées. Par l'organisation qu'il instaure, partagée avec les pompiers, le PSBC est un moyen de « sensibiliser les tutelles et les usagers de la bibliothèque aux sinistres d'origine naturelle ou humaine pouvant frapper les collections, notamment patrimoniales » comme l'indique la *Charte de la conservation en bibliothèque* qui précise qu'il « doit être largement diffusé »³²⁰. L'enjeu est important, tout d'abord pour que les tutelles valident le temps à consacrer à la rédaction du PSBC : dix-huit mois à deux ans en moyenne pour deux personnes (qui ne seront pas à temps plein sur ce dossier). Ensuite parce qu'il peut donner lieu à l'obtention de crédits dédiés (par exemple des crédits d'investissement pour acquérir du matériel d'urgence) mais aussi parce que la validation de la tutelle est nécessaire pour l'application du plan. Cette donnée doit être prise en compte dès son élaboration car elle conditionne de nombreux choix. Ainsi, comme le fait remarquer Céline Allain, « les conservateurs pensent souvent qu'il est possible de fermer la bibliothèque en cas d'inondation par exemple, pour réaffecter la salle de lecture en lieu de séchage des documents. Or, normalement il y a un impératif de continuité du service public. Donc ce genre de décision ne peut être prise comme un principe si elle n'a pas été validée par la tutelle politique »³²¹. Les conservateurs devront donc élaborer diverses propositions associées à une analyse multicritères³²² permettant aux tutelles d'effectuer un choix éclairé.

³¹⁸ Un autre exemple de cette reconnaissance est la mention de cette association comme interlocutrice-clé par la littérature professionnelle. Ainsi, l'ouvrage *Concevoir et construire une bibliothèque* (CHARENTREAU, Anne-Marie, *et al.*, 2016. *Op. cit.* p. 249) renvoie vers le BbF pour la question des PSBC.

³¹⁹ Les pompiers ont par exemple l'habitude de travailler sur des protocoles élaborés par des associations de secouristes.

³²⁰ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION *et al.*, 2013. *Op. cit.* Article 84.

³²¹ Entretien avec Céline Allain du 10 septembre 2019.

³²² La grille d'analyse pouvant être avantagusement validée par les tutelles au préalable.

Le PSBC participe donc d'une démarche de sensibilisation à l'égard des tutelles. Ainsi,

il est important de bien insister (photos à l'appui) sur le caractère catastrophique des conséquences, sur les livres eux-mêmes, mais aussi en matière de temps et d'énergie à dépenser par le personnel pour le traitement, et surtout (argument peut-être encore plus fort pour les personnels des services techniques de l'autorité de tutelle) en matière financière, puisque les crédits à engager pour les divers modes de traitement dépassent très largement tous ceux qu'on peut demander pour mettre en place un plan d'urgence et une prévision des sinistres³²³.

L'argumentation mettra l'accent sur les conséquences de l'absence d'anticipation, tant en termes de pertes patrimoniales qu'en termes de coûts humain et financier. Pour cela, une mémoire des sinistres permet d'en montrer la récurrence, ou au contraire, leur modération ou disparition, ce peut être un indicateur de réussite d'un PSBC communicant pour les tutelles. Par ailleurs, l'argumentation peut aussi porter sur la coordination et la mutualisation possible des moyens afin de limiter les coûts pour la tutelle.

Enfin, il peut être mis en avant le fait que la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) offre désormais aux bibliothèques territoriales la possibilité d'obtenir une aide financière pour acquérir du matériel lié au PSBC (crédits d'investissement), ce qui montre que l'importance de ce sujet est désormais reconnue au niveau institutionnel³²⁴. En effet, la présence d'un PSBC est aussi un critère valorisé pour l'attribution de certaines subventions liées à la DGD³²⁵.

3.2.2. Coopérer avec les professionnels du secours

Nous l'avons vu, l'élaboration d'un dispositif de sécurité en bibliothèque doit se faire en collaboration avec les professionnels du secours. Le premier enjeu, tant pour ceux-ci que pour les bibliothécaires, est de partager leurs priorités et besoins réciproques. Des compétences relationnelles sont ainsi nécessaires, comme le souligne Céline Allain, « afin d'établir des relations de confiance, de rester pragmatique et de se faire comprendre par des services qui n'ont pas la même focale ni parfois les mêmes priorités »³²⁶.

C'est pourquoi il est important que les personnels maîtrisent les enjeux de la protection des biens et des personnes et possèdent une connaissance minimale de la législation dans ce domaine. Cela facilitera le dialogue, d'autant plus que les

³²³ DESCHAUX, Jocelyne, 2009. *Op. cit.* p. 48

³²⁴ « 1. Éligibilité des projets : les opérations visant à aménager les locaux des bibliothèques municipales ou intercommunales dans le cadre de l'amélioration des conditions de préservation et de conservation des documents [...] peuvent être accompagnées sur les crédits du concours particulier. Elles comprennent : [...] les mesures annexes à toute opération d'amélioration des conditions de conservation des collections patrimoniales, notamment le déménagement, l'emménagement et le stockage provisoire de ces documents, l'achat de l'équipement nécessaire à la mise en œuvre d'un plan d'urgence et, si nécessaire, le dépoussiérage, la désinfection et le conditionnement des documents concernés ». MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2019. *Circulaire relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales* [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/04/cir_44496.pdf.

³²⁵ « Pour des projets d'amélioration des conditions de présentation et de conservation des documents patrimoniaux, [...] une attention particulière pourra être apportée à : - la présence de personnels qualifiés ; - l'existence d'un plan d'urgence » *Ibid.*

³²⁶ Entretien avec Céline Allain du 10 septembre 2019.

pompiers s'intéressent de plus en plus à la protection des biens dans les établissements patrimoniaux³²⁷. Cet intérêt n'est toutefois pas nouveau, comme l'indique la publication du major Yves Piriou en 2003, *La prévention contre l'incendie dans les musées et monuments historiques*³²⁸, comprenant « la sécurité des personnes et des biens en 120 questions ». Publié par la mission sécurité du ministère de la Culture et de la communication, elle constitue un « mémento du chef d'établissement et du chargé de sécurité ». Les pompiers ayant travaillé pour ce ministère sont particulièrement sensibilisés à la protection des biens culturels, ce qui a déjà donné lieu à des démarches notables dans ce domaine. Un exemple réside dans le plan conçu par le service sécurité incendie de l'Hôtel de Ville de Paris, incluant la BHdV. Comme l'explique Christine Huvé³²⁹, un plan de protection des œuvres est actuellement en cours de préparation par Éric Lauga, chef du service sécurité incendie de l'Hôtel de Ville de Paris. La première étape est de réaliser un inventaire transverse des œuvres remarquables disséminées dans le bâtiment et appartenant aux différents services. L'emplacement de chacune est cartographié et elles sont classées par priorités. Une fiche d'identité par œuvre est établie, désignée sous son numéro d'inventaire. Cette cartographie peut être convertie sous un tableur informatique et ainsi permettre une actualisation rapide. Pour Éric Lauga, cet inventaire catalographique doit faciliter l'intervention des pompiers en cas d'urgence et améliorer la protection des œuvres³³⁰. Sa formalisation permettra l'obtention d'un guide opérateur animé par un *process* simple qui vise l'efficacité.

Bien entendu, les bibliothèques possédant une équipe de pompiers à demeure sont une exception. Travailler en collaboration avec eux implique donc d'inviter le SDIS local à se rendre dans son établissement pour effectuer autant de visites que nécessaire « afin que les différents accès du bâtiment, les locaux, les couloirs, les salles prioritaires, le système de repérage des œuvres à sauver d'urgence leur soient choses connues »³³¹. Comme l'indique Jocelyne Deschaux,

une telle visite permettra également de sensibiliser l'ensemble des équipes de pompiers au caractère précieux des collections patrimoniales en leur montrant quelques-unes des pièces majeures qu'ils devront protéger (ils ne s'attendent généralement pas à trouver autre chose que des livres courants dans une bibliothèque), et au fait que l'eau est le pire ennemi des livres. Par cette sensibilisation, ils seront à même de prévoir et de mettre en place d'autres moyens d'intervention que la projection massive d'eau à proximité des magasins à protéger. Travailler en amont avec eux, [...] paraît être l'une des clés d'une intervention de protection efficace, laissant le moins de champ possible au hasard et à ses conséquences néfastes³³².

³²⁷ En témoigne cette remarque de Stéphane Ceccaldi : « les secours publics, [...] ne sont pas formés scientifiquement à [intervenir sur des biens culturels menacés], si bien qu'un pompier éteindra un feu qui s'est déclaré dans un musée comme il éteindrait un feu de voiture ou d'appartement – mais les conséquences, notamment avec l'usage de l'eau, ne seront pas les mêmes. L'anticipation passe donc aussi par la formation des pompiers ; on y vient progressivement [:] il existe désormais un séminaire de formation et de sensibilisation à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers d'Aix-en-Provence. » CFBB, [2018]. *Op. cit.*

³²⁸ PIRIOU, Jean-Yves, 2003. *La prévention contre l'incendie dans les musées et monuments historiques*. Paris, France : Ministère de la culture et de la communication.

³²⁹ Responsable du fonds iconographique de la BHdV.

³³⁰ Cela notamment par la conservation de l'historique des mouvements d'œuvres.

³³¹ DESCHAUX, Jocelyne, 2009. *Op. cit.* p.52

³³² *Ibid.*

En effet, réaliser des exercices avec les pompiers permet aussi de déceler des difficultés pratiques qui n'avaient pas été appréhendées³³³.

De nombreux RETEX indiquent que les pompiers sont favorables à ce type d'exercice et au dialogue avec les institutions patrimoniales³³⁴ pour comprendre leur fonctionnement³³⁵. Réciproquement, il est nécessaire de comprendre les besoins des pompiers pour mener à bien le PSBC. Comme l'indique le capitaine Frederik Caille, la gestion de crise est leur cœur de métier. Ce qu'ils souhaitent est qu'à leur arrivée, quelqu'un soit capable d'être l'égal du capitaine au niveau de l'institution : « c'est souvent ça qui manque, votre regard peut être facilitateur. Je vois le rôle du conservateur comme celui de conseiller technique »³³⁶. Ils souhaitent avoir un interlocuteur, pour leur indiquer quelles sont les priorités puis lui passer le relais une fois les œuvres évacuées³³⁷. Romain Wenz indique ainsi que travailler en amont avec les pompiers, en s'insérant dans leur logique d'intervention permet que les collections patrimoniales soient prises en compte par ces derniers. L'idée est de faire prendre conscience aux pompiers que la protection des documents patrimoniaux peut passer par la mise en place de procédures analogues à celles utilisées pour d'autres éléments sensibles. Les universités contiennent ainsi d'autres endroits qui recèlent des alertes particulières (tels les lieux de stockage des produits chimiques présentant un danger). Ces lieux sont suivis de manière particulière, avec l'établissement de procédures d'exception (on ne met pas d'eau dessus). Le but est donc de transposer ces contraintes aux bibliothèques, l'eau représentant également un danger pour les livres. Il est ainsi possible de transposer aux bibliothèques une partie du matériel de secours exigé. Par exemple, deux cantines métalliques étanches peuvent se superposer l'une sur l'autre et servir à transporter les livres déposés rapidement dedans en cas d'incendie à proximité, pour les apporter en zone coupe-feu³³⁸. Les pompiers maîtrisant cette procédure à appliquer aux produits chimiques lors d'un incendie, ils peuvent donc la calquer pour l'appliquer aux collections de la bibliothèque. Ainsi, en investissant du temps dans la compréhension du

³³³ En termes de problème imprévu Johanne Lindskog indique par exemple la difficulté des pompiers à trouver le milieu d'un grand tableau à bâcher rapidement, ce qui a révélé le besoin d'inclure une marque au-dessus, au milieu, pour faciliter le repérage (*Side event* « Gestion des risques sur le patrimoine culturel » du BbF, 18 octobre 2019).

³³⁴ Cela donne souvent lieu à des initiatives durables. Ainsi, le capitaine Arnaud Malagoli a eu la volonté de pérenniser l'action déployée dans le cadre du colloque sur les PSBC, co-organisé par le SDIS 06 et les musées nationaux du XX^e siècle des Alpes-Maritimes (janvier 2019) et a conçu un annuaire intitulé « Mutualisation des forces lors d'un sinistre dans un musée ou un monument historique » que le SDIS 06 se chargera de réactualiser régulièrement. Ce dialogue a donc renforcé la collaboration entre les institutions culturelles, en lien avec le monde du secours.

³³⁵ Une autre piste intéressante réside dans l'organisation de RETEX suite à un sinistre ayant nécessité l'intervention des pompiers pour qu'ils présentent aux bibliothécaires toutes les contraintes auxquelles ils ont été confronté heure par heure. C'est notamment ce qui a été fait à la suite du sinistre au musée Cocteau en octobre 2018. Comme l'explique Marion Ménardy, le problème de ne pas avoir de PSBC s'est ressenti dans les difficultés de gestion spatiale, d'identification des actions à mener et dans le défaut de matériel (manque d'EPI) ce qui a créé un risque de sinistre dans le sinistre (coups, chocs, etc.), ainsi qu'un risque de perte, de vol, de confusion. Par ailleurs, ce manque de cadre a pu susciter une certaine démotivation (froid, personnes mouillées, gestes répétitifs, peu d'espace, manque de matériel). A *contrario*, le PSBC offre un cadre et une organisation motivante. (*Side event* « Gestion des risques sur le patrimoine culturel » du BbF, 18 octobre 2019).

³³⁶ *Side event* « Gestion des risques sur le patrimoine culturel » du BbF, 18 octobre 2019.

³³⁷ Ainsi, lorsque la bibliothèque de l'École Nationale des Chartres a subi une inondation dans la nuit du 17 mai 2017, les pompiers du quadrilatère Richelieu ont déplacé les collections touchées dans le couloir dès qu'ils ont eu connaissance du sinistre. Ils ont en parallèle téléphoné à la directrice pour lui demander de prendre le relai (entretien avec Camille Delgez-Selves, directrice de la bibliothèque de l'École Nationale des Chartres, le 31 janvier 2020).

³³⁸ Pour les collections de livres, celle-ci peut être la zone de repli à destination des PMR. Cette zone derrière des portes coupe-feu contient une trappe de désenfumage et offre la possibilité d'attendre dix minutes. Pendant ce temps, les pompiers peuvent arroser le feu pour le combattre.

fonctionnement opérationnel des secours on peut espérer l'application au domaine des bibliothèques de méthodes préexistantes dans d'autres secteurs.

Il est également intéressant de travailler avec les services de police, ou de gendarmerie, dont dépend l'établissement car « la police et les pompiers sont, chacun dans leur domaine, des interlocuteurs précieux pour la bibliothèque, en particulier pour la protection des fonds patrimoniaux contre le vol et les sinistres. Leurs points de vue sont parfois contradictoires : les forces de l'ordre privilégient un accès le plus limité possible au cœur des collections tandis que les pompiers préconisent un accès le plus simple possible aux biens à sauver en priorité »³³⁹. La prise en compte de ces différents points de vue et de leurs implications permettra aux rédacteurs du PSBC et du POMSE d'avoir une vision plus complète des enjeux et de pouvoir arbitrer de manière éclairée entre sûreté et sécurité³⁴⁰.

3.3. L'INSERTION DES DISPOSITIFS LOCAUX DANS DES PLANS DE GESTION DE CRISE PLUS VASTE

L'efficacité des PSBC et des POMSE repose également sur leur insertion dans un plan de gestion de crise de plus grande ampleur. En effet, ils doivent logiquement s'insérer dans des dispositifs régionaux, eux-mêmes inclus dans des dispositifs nationaux, sinon ils ne seront pas opérants puisque le plan du niveau supérieur primera. Ainsi, comme l'indique la *Charte de la conservation dans les bibliothèques*, ils doivent « être conçus avec les autorités locales d'intervention et être inclus dans les autres plans de prévention des risques existant au niveau local et national »³⁴¹.

3.3.1. « Faire entendre l'importance de la protection des œuvres face à l'autorité supérieure »

Comme le mentionne Céline Allain, aujourd'hui un PSBC est pensé entre conservateurs et avec des restaurateurs dans le meilleur des cas, mais pas en lien avec la gestion de crise collective (collectivités territoriales). Or, en cas de risque majeur, c'est le maire qui aura le pouvoir décisionnel, voire le préfet si l'événement touche plusieurs communes. Ainsi, « il faudrait parvenir à élaborer un PSBC avec toutes les parties prenantes au niveau de la collectivité : tutelles politiques, administratives, gestion des bâtiments, SDIS, police, RH... pour bien communiquer sur les besoins liés aux collections, pour s'en faire l'avocat auprès de la gestion des plans de crise »³⁴². Le PSBC doit pour cela se greffer sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), sur les dispositions du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DIRCIM) et du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

³³⁹ CHAINTREAU, Anne-Marie, *et al.*, 2016. *Op. cit.* p. 41

³⁴⁰ Le service de coopération documentaire des universités de Bordeaux a ainsi été accompagné par le PILPSE de l'université (Pôle Patrimoine, immobilier, logistique, prévention, sécurité, environnement) pour mener une réflexion sur le zonage des différents espaces. Cette question a été intégrée dans le logiciel de sécurité des bâtiments Alfa pour l'ensemble des sites afin de créer un zonage particulier dans ce système d'information, propre aux espaces contenant des collections patrimoniales. Comme l'explique Romain Wenz, lors d'une alerte impliquant une levée de doute, le logiciel affichera un message pour avertir qu'il s'agit d'une zone de réserve de livres rares par exemple. Cette zone sera donc identifiée dans le logiciel de sécurité des bâtiments ce qui permettra aux agents d'avoir conscience de devoir éventuellement appliquer des consignes spéciales.

³⁴¹ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION *et al.*, 2013. *Op. cit.*

³⁴² Entretien avec Céline Allain, le 10 septembre 2019.

(DDRM)³⁴³. Raisonner à une échelle supérieure permet d'intégrer la bibliothèque dans la collectivité et d'éviter les mauvaises surprises³⁴⁴. En effet, comme l'indique Jean-Marc Mercantini³⁴⁵ si le PSBC prévoit une évacuation des collections mais que le PCS prévoit le blocage des routes, le PSBC sera inopérant. Les résultats de notre enquête montrent que moins de la moitié des PSBC existants déclarent inclure dans leur démarche un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)³⁴⁶.

Comme le rappelle Coline Gautier, en cas de crise, le maire ou le préfet « vont très vite prendre en charge les opérations. Les agents seront facilitateurs, leur rôle sera d'aiguiller. Le préfet va demander un “expert bâtiments” [...] Il s'agira d'identifier des fonction essentielles, vitales (cœur de métier) qui ne doivent pas disparaître en cas d'urgence comme la communication »³⁴⁷. Il faut donc bien comprendre que le niveau de commandement dépassera celui de l'institution. Le chef d'établissement ou son remplaçant assureront donc une fonction de conseil³⁴⁸. « L'enjeu sera de faire entendre l'importance de la protection des œuvres face à l'autorité supérieure »³⁴⁹. Le PSBC, tout comme le POMSÉ, permettent donc au chef d'établissement de répondre rapidement aux demandes de l'autorité, ces plans étant faits pour penser le sinistre à l'avance.

3.3.2. La bibliothèque comme lieu d'exercice de simulation d'attentat

Dans le cadre de la sécurité des personnes, les services des préfectures organisent régulièrement des exercices de simulation d'attentat, dénommés « jeux » dans des situations très diverses. Le dernier exercice conduit par la préfecture du Rhône s'est déroulé sur le campus de La Doua le 17 octobre 2019 en soirée³⁵⁰. Le lieu de la simulation était circonscrit à la BU Sciences de l'UCBL (fermée dès 19h00

³⁴³ « Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet (conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée. Il est consultable en mairie ». ANON., [sans date]. Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) | Géorisques. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.georisques.gouv.fr/articles/le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-ddrm>.

³⁴⁴ Céline Allain a ainsi présenté le cas d'une bibliothèque qui s'est aperçue lors de l'élaboration de son PSBC que le PCS de la commune pensait l'établissement comme lieu de repli en cas d'accident routier, car celui-ci était situé en retrait – mais non loin – d'une autoroute.

³⁴⁵ Maître de conférences, rédacteur de l'étude préalable du projet Musées Résilients aux Inondations (projet de recherche entre le Ministère de la Transition écologique et solidaire, le réseau Alliance de Villes Euro-méditerranéennes de Culture et l'Institut de Prévention et de Gestion des Risques urbains).

³⁴⁶ Cette réponse signifie sans doute que le PSBC est essentiellement axé sur le risque inondation, mais cela ne signifie sans doute pas qu'il intègre un PPRI en tant que tel. En effet, il s'agit d'un document cartographique et réglementaire déposé par l'autorité publique après enquête publique et arrêté préfectoral.

³⁴⁷ Entretien avec Coline Gautier, 17 juin 2019.

³⁴⁸ Le dispositif pourra aussi s'ancrer dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) dont le but est « d'arriver à maintenir [l'institution] en vie avec des actions dégradées » (Coline Gautier). Dans le cas d'un établissement patrimonial, il s'agit notamment « d'ouvrir et de conserver les œuvres ».

³⁴⁹ Entretien avec Coline Gautier, 17 juin 2019.

³⁵⁰ Ce type d'exercice nécessite la présence de nombreux services de l'État et d'intervenants divers autour de la bibliothèque ainsi que l'établissement d'un périmètre de sécurité autour de celle-ci. En amont, un message d'information a été largement diffusé par les différents services et instance du campus afin qu'un maximum de gens soient avertis et éviter inquiétude ou curiosité. Ce message d'information a été également délivré par la ville de Villeurbanne. Par ailleurs, au niveau du SCD, la directrice a dû négocier longtemps l'heure de démarrage de l'exercice (il s'agissait d'une période de révisions avant les partiels) car la bibliothèque devait être évacuée puis fermée au public.

ce soir-là) car celle-ci constitue un bâtiment central, autonome et très fréquenté comme l'explique Isabelle Éleuche³⁵¹, qui nous a présenté le déroulé de l'opération. Le scénario était le suivant : deux étudiants radicalisés ouvrent le feu dans la bibliothèque, de nombreuses personnes sont blessées ou tuées. Le choix a été fait de ne pas jouer l'arrivée des terroristes et l'attaque (donc pas d'assaut des services anti-terroristes), le « jeu » commençant alors que les deux assaillants étaient neutralisés. Les secours avaient donc affaire à des blessés en urgence absolue, en urgence relative et à des personnes décédées. Il mêlait différents acteurs comme les membres de l'opération Sentinelle, la police scientifique, le SAMU, les pompiers, la coordination avec les services hospitaliers, l'institut de médecine légale, le transport des corps ou encore les services d'identification.

Le SCD, par le biais de la direction³⁵², a été associé dès le début, ainsi que le service de sécurité du campus et le service de communication de l'université³⁵³. En effet, la communication est « un élément essentiel, rapidement et complètement verrouillé par la Préfecture »³⁵⁴. L'université, et *a fortiori* la bibliothèque, ne peut (et ne doit) que renvoyer vers la Préfecture. En amont, la police scientifique a défini les zones pouvant être utilisées pour stocker les victimes et faire des « tris » selon leur état physique. La direction de la bibliothèque a été associée à cette organisation et a pu participer à la cellule opérationnelle de crise dédiée, où toutes les informations étaient centralisées.

La direction a également bénéficié du retour d'expérience écrit de la préfecture. « Très transparent, il témoigne d'une bonne communication avec la bibliothèque »³⁵⁵ mais ce RETEX a été plus utile aux services de la Préfecture qu'à la bibliothèque car il portait essentiellement sur la coordination des secours. L'exercice a permis aux différents services présents ce jour-là de voir qu'ils ne parlent pas le même langage³⁵⁶.

3.4. LA MISE EN PLACE D'UN MANAGEMENT DE GESTION DES RISQUES

Les différentes pistes que nous avons évoquées convergent vers l'idée qu'assurer la protection des biens et des personnes en bibliothèque doit passer par la mise en place d'un management de gestion de crise. En effet, les différents dispositifs élaborés par l'établissement doivent s'inscrire dans un plan d'action global et cohérent à l'échelle de la bibliothèque, en adéquation avec les autres plans existants sur le territoire afin d'anticiper et de faire face le plus efficacement possible aux situations d'urgence.

³⁵¹ Directrice du SCD de l'Université-Claude-Bernard-Lyon-1 (UCBL), entretien du 18 décembre 2019.

³⁵² En revanche, le personnel de la BU Sciences n'a pas été associé.

³⁵³ Une cellule de crise a été mise en place au niveau de l'UCBL ces dernières années. Elle a été mobilisée deux fois à titre d'exercice. Elle a eu une « vraie » réunion suite à l'explosion survenue le 17 janvier 2019 sur le campus de La Doua, au sommet du bâtiment Mendel, bâtiment voisin de la BU Sciences, dû à l'explosion accidentelle de bouteilles de gaz sur un chantier. En effet, les sollicitations arrivent extrêmement vite : après l'explosion BFMTV avait directement appelé pour savoir s'il était vrai que la bibliothèque était en feu et s'il y avait des blessés (les premières informations indiquant que l'explosion avait eu lieu dans la bibliothèque).

³⁵⁴ Entretien avec Isabelle Éleuche, 18 décembre 2019.

³⁵⁵ Entretien avec Isabelle Éleuche, 18 décembre 2019.

³⁵⁶ Par exemple dire que les assaillants sont « neutralisés » signifie qu'ils sont mis physiquement hors d'état de nuire pour les pompiers et le SAMU alors que cela signifie qu'ils sont morts pour la police.

3.4.1. Principes de la gestion de crise et du management des risques

Comme l'indique la norme ISO 19814,

le plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence pour les fonds ou collections est un élément clé d'un plan de conservation intégré. Il devra être coordonné avec la planification de la gestion des installations/du bâtiment, de la sécurité du personnel et de la préparation aux situations d'urgence. Il est recommandé [qu'il] soit coordonné avec les autorités locales, la protection civile et les services d'urgence. Il convient [de l'inclure] dans la planification du management du risque au niveau national et local³⁵⁷.

Il faut donc penser l'action globalement, non comme un agrégat d'opérations disséminées sur les fonds et le bâtiment, mais comme la réponse globale à des risques identifiés, susceptibles de déboucher sur une crise. Or, comme l'indique le sens étymologique du terme, *krisis* signifiant « décision » en grec ancien, il s'agit d'un moment à risque³⁵⁸ dans lequel il faudra trancher pour passer d'un état d'urgence à un état de résilience.

Ainsi, « le management du sinistre est généralement envisagé comme recouvrant quatre domaines principaux d'activité : prévention (*prevention*), prévision (*preparedness*), réaction face au sinistre (*reaction*) et rétablissement (*recovery*) »³⁵⁹. Il est de la responsabilité du chef d'établissement, ou du responsable auquel aura été confiée cette mission, d'anticiper ces différents moments car « la délégation de responsabilité est aussi une délégation de vigilance face aux imprévus »³⁶⁰. Le domaine de la prévention vise à réduire la probabilité qu'un sinistre survienne. Il se traduit par un programme d'appréciation du risque³⁶¹, d'actions visant à pallier, compenser ou minorer les risques identifiés et d'inspections régulières par les équipes de la bibliothèque. Cela implique la mise en place de systèmes adaptés pour faire remonter les problèmes rencontrés et pour garder une trace des actions entreprises.

Le but de la prévision est d'engager une réponse efficace en cas de sinistre. Cela nécessite la possession d'une documentation à jour (plans, etc.), de matériel d'urgence et l'entraînement des agents. Elle sera d'autant plus efficace si des contacts ont été engagés en amont avec des professionnels du monde du secours. L'une des difficultés majeures de la prévision est d'avoir un plan flexible, d'utilisation facile (arbre de décision, listes de contrôle) et actualisé

³⁵⁷ ISO, 2017. ISO/TR 19814:2017(fr), Information et documentation — Gestion des fonds et collections pour les archives et les bibliothèques. p. 7 [en ligne]. Notice disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso:tr:19814:ed-1:v1:fr>.

³⁵⁸ Le management du risque (*risk management*) est l'ensemble des « activités coordonnées dans le but de diriger et piloter un organisme vis-à-vis du risque » ISO, 2009, *Op. cit.*

³⁵⁹ CORRALL, Sheila et BREWERTON, Antony, 1999. *Op. cit.* p. 226

³⁶⁰ CANETTI, Charles, *et al. Op. cit.* p. 130. Bien entendu, l'ensemble des agents de la bibliothèque ont vocation à s'intégrer dans cette démarche.

³⁶¹ Ou *risk assessment* : « ensemble du processus d'identification des risques, d'analyse du risque et d'évaluation du risque » ISO, 2009, *Op. cit.* Ce processus doit porter sur les facteurs internes et externes à l'organisation et à la structure et peut donc être élaboré avec l'aide d'un ou plusieurs experts.

régulièrement (contacts internes et externes, formations dispensées, etc.) Ces dispositions donnent lieu au plan de prévention des risques³⁶² (tel le PSBC).

Le management d'une réaction au sinistre inclut différentes étapes visant à sécuriser et stabiliser l'environnement (alerter, évacuer, organiser les premières actions pour protéger les documents non endommagés et sauver les documents endommagés). À ce stade, il faut également contacter les assurances et les services juridiques, mais aussi communiquer avec les usagers, les autres parties intéressées (tutelles, autres ERP du même bâtiment, etc.) et les médias locaux. La communication interne ne doit pas être négligée non plus. Un protocole de communication de crise doit donc être établi en amont³⁶³.

Enfin, le processus de rétablissement après un sinistre vise la reprise d'activité, et donc ici la reprise du service public³⁶⁴. En parallèle, il faudra restaurer les documents endommagés et réviser les procédures de management des risques en fonction des difficultés auxquelles il a fallu faire face. Cette période sera plus ou moins longue selon l'ampleur du sinistre et les moyens à disposition. Ce management du risque doit être régulièrement évalué « afin de déterminer le degré d'adéquation et d'efficacité du cadre organisationnel [...] ou d'une partie particulière de celui-ci »³⁶⁵ et ainsi s'ancrer dans une démarche d'amélioration continue. Cette évaluation est d'autant plus nécessaire après un sinistre et peut donner lieu, avec profit, à un RETEX comme l'a montré celui de Céline Allain et Philippe Valas en 2014 à l'occasion du congrès de l'IFLA³⁶⁶.

Les responsables d'établissement et les personnes chargées de la mise en place des dispositifs doivent se former à la gestion de crise et au management des risques car ceux-ci ne s'improvisent pas. Peu de formations destinées aux personnels de bibliothèque portent cependant sur ces notions. Il est néanmoins possible de noter la formation proposée par BibliAuvergne en 2018 intitulée « Gérez les risques spécifiques en bibliothèque »³⁶⁷. Comme l'explique Delphine Fanget³⁶⁸, elle visait à présenter les fondamentaux de la gestion des risques, de leur identification à leur évaluation, à l'aide d'études de cas, afin de bâtir une démarche dans le temps.

³⁶² La définition du plan de prévention des risques est la suivante : « mesures et actions prévues à l'avance en vue d'atténuer les effets d'événements destructeurs éventuels et de préparer une réponse efficace ». AFNOR, 2019. NF EN 15898 - Novembre 2019, Conservation du patrimoine culturel - Principaux termes généraux et définitions. [en ligne]. Notice disponible à l'adresse : <https://m.boutique.afnor.org/norme/nf-en-15898/conservation-du-patrimoine-culturel-principaux-termes-generaux-et-definitions/article/919683/fa193879>.

³⁶³ Celui-ci doit s'adresser aux services officiels (pompiers, préfet, police, maire...), aux collaborateurs et aux familles de collaborateurs ainsi qu'aux médias.

³⁶⁴ Maintenir la continuité du service public peut être particulièrement difficile (par exemple si cela doit être fait depuis un autre site) et peut ajouter au stress psychologique et physique des équipes.

³⁶⁵ ISO, 2009, *Op. cit.*

³⁶⁶ ALLAIN, Céline et VALLAS, Philippe, [2014]. « Garder les collections en vie » : L'inondation du 12 janvier 2014 à la BnF, un enseignement pour l'évolution du plan d'urgence. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://library.ifla.org/842/6/209-allain-fr.pdf> p. 1. Le résumé précise ainsi que « cette intervention visera, en bénéficiant de quelques mois de recul supplémentaires, à faire un bilan à froid de l'intervention et à en tirer les leçons organisationnelles et techniques qui rendront [ce] dispositif encore plus efficace à l'avenir ».

³⁶⁷ ANON., 2018. Gérez les risques spécifiques en bibliothèques | BibliAuvergne. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://crfb.univ-bpclermont.fr/formation/gerez-les-risques-specifiques-en-bibliothèques-0>.

³⁶⁸ Directrice du CRFCB BibliAuvergne, entretien du 27 mai 2019.

3.4.2. Vers une prise en compte globale des risques pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans un même plan ?

Les différents entretiens que nous avons eu au cours de cette recherche, les diverses études dont nous avons pris connaissance et les normes élaborées dans le domaine de la gestion de crise et du management des risques laissent à penser qu'il faut aujourd'hui tendre vers une prise en compte globale des risques, ce qui conduit à remettre en cause certains cloisonnements à l'œuvre. Le premier est la partition étroite traditionnellement opérée entre le domaine de la sécurité et celui de la sûreté. Celle-ci n'est pas sans fondement puisque, comme nous l'avons montré, chacune de ces notions recouvre un domaine d'action différent avec des méthodologies spécifiques et leurs dispositifs rentrent parfois en contradiction³⁶⁹. Or, aujourd'hui ces deux aspects doivent nécessairement être pris en compte dans un management des risques afin d'appréhender les menaces qu'induit (ou réduit) chaque mesure adoptée, afin de construire un dispositif opérant, fondé sur des choix éclairés³⁷⁰.

Les bibliothèques doivent être accompagnées par des professionnels du domaine de la sûreté et de la sécurité pour effectuer les choix les plus pertinents, parmi les solutions qui leur seront proposées. Pour autant, elles ne doivent pas s'en remettre uniquement aux préconisations de ces acteurs. Elles ont un rôle à jouer dans les décisions prises par leurs tutelles en faisant remonter les besoins spécifiques liés à la nature des collections qu'elles conservent, et aux nécessités qu'elles engendrent. Leur expertise sur la nature des fonds conservés leur donne voix au chapitre et font d'elles l'acteur central du PSBC. Mais pour cela, il leur faut aussi maîtriser la législation concernant la sécurité des personnes, ce qui nécessite de posséder une certaine culture de la gestion des risques. Or, comme l'explique Coline Gautier, cette notion est relativement récente. Elle s'est diffusée dans les établissements publics mais encore assez peu dans le domaine de la culture (contrairement au nucléaire par exemple, où elle est au cœur de chaque réflexion)³⁷¹. Les personnels des bibliothèques, et notamment les cadres, doivent donc s'emparer de ce sujet en l'intégrant aux outils de pilotage. Aujourd'hui cette démarche nécessite encore trop souvent la survenue d'un sinistre pour être engagée : « on a besoin d'avoir peur pour prendre des vraies mesures. Il faut vraiment être secoués pour qu'on sorte de notre zone de confort et qu'on prenne des risques »³⁷². « Il faut [donc] s'armer de patience

³⁶⁹ Par exemple, les issues de secours sont destinées aux évacuations d'urgence. Elles ne contiennent donc pas de portiques antivols ce qui constitue un risque pour la sûreté des collections (et montre qu'en situation d'urgence la sécurité et la sûreté des personnes prime sur la sécurité et la sûreté des biens).

³⁷⁰ Comme l'indique Stéphane Théfo, l'idée que « les agents SSIAP doivent de plus en plus avoir un œil sûreté » se développe également. Ainsi, à l'UCBL, ceux-ci ont un PC sécurité mixte (images et vidéo) et font donc, de fait, de la surveillance (sûreté).

³⁷¹ Serge Lagache nous faisait ainsi remarquer qu'aujourd'hui les établissements ont une bonne connaissance du risque incendie et des risques liés au travail (grâce à l'œuvre des syndicats) mais possèdent une faible connaissance des autres risques. Par exemple, le risque foudre reste méconnu : peu de personnes connaissent ainsi la différence entre un parapluie et un paratonnerre. Cela induit également la question des lobbys dans le domaine de la sécurité qui peuvent profiter de cette méconnaissance.

³⁷² Entretien avec Coline Gautier, le 17 juin 2019. Coline Gautier nous a aussi fait remarquer que lors des premiers exercices, il était difficilement accepté que de « vraies » œuvres soient manipulées, en réel, avec des gens non formés spécifiquement (des sapeurs-pompiers). Or, « la notion de sacré s'efface le jour J », et le fait de réaliser l'exercice a permis aux conservateurs d'en prendre conscience et aux pompiers d'apprendre les gestes appropriés.

si on n'a pas une crise majeure »³⁷³ car la sensibilisation et la formation des agents s'effectuent sur le temps long.

Un autre cloisonnement à l'œuvre qu'il est possible de remettre en question est la distinction rigide opérée entre la protection des personnes et celles des biens. C'est ce qu'a fait la Bibliothèque Royale de Belgique (KBR) qui a regroupé plan interne d'urgence et plan de sauvegarde et d'urgence pour les collections en un plan unique. Ce travail a été réalisé sous l'égide de Jacqueline Lambert³⁷⁴, et se fondait sur l'idée que « ce qui est mauvais pour les personnes est mauvais pour les collections »³⁷⁵. Comme elle l'indique, la législation européenne sur la protection des personnes offre un cadre, transposé dans les différents droits nationaux. Il s'agit donc d'inclure les collections dans ces lignes directrices, codifiées et obligatoires, avec l'appui des organes de contrôle. Les pompiers peuvent alors être sensibilisés indirectement au patrimoine. Si leur intervention est fluidifiée par la prise en compte de leurs besoins, ils sont ouverts à développer ce plan pour dépasser la seule sauvegarde des personnes et agir pour celle des biens. L'intérêt pratique majeur réside dans l'uniformisation du vocabulaire des personnels du secours avec celui des bibliothèques tout en facilitant la mise à jour des procédures³⁷⁶.

Sur le terrain, cette approche se traduit par des dispositifs prenant en compte les différents risques et leur impact, de façon globale. Par exemple, en cas d'évacuation, veiller à la surveillance des issues de secours diminue les risques pesant sur la sûreté des collections. De même, il faut penser en amont les règles pour réintégrer le bâtiment de façon intelligente afin d'éviter un impact négatif sur les collections. Ces dispositifs sont ainsi le fruit d'analyses *what-if*³⁷⁷ et visent à optimiser la protection des fonds sans réduire celle des personnes.

Or, pour faire vivre ce plan, l'élaboration de procédures ne suffit pas car « procédure sur papier et mise en pratique sont deux choses différentes. Il faut s'efforcer de trouver un moyen d'impliquer les gens car le passage de la théorie à la pratique est essentiel dans la gestion de crise pour être efficace »³⁷⁸. La KBR s'est ainsi inspirée des entraînements réguliers (*drills*³⁷⁹) effectués par les pompiers ou l'armée. Cela a donné lieu à un programme de parrainage entre membres du personnel³⁸⁰. « Cela permet une révision régulière des procédures pour augmenter

³⁷³ Entretien avec Coline Gautier, le 17 juin 2019.

³⁷⁴ Conseillère en prévention, responsable du Service interne de Prévention et de Protection au travail (SIPP) à la KBR et présidente du Security Working Group du CERL. Un article sur ce plan devrait prochainement paraître dans la revue de l'ICOMOS Wallonie-Bruxelles.

³⁷⁵ Entretien avec Jacqueline Lambert, le 14 février 2020. Ce point est souligné par différents inspecteurs santé et sécurité au travail qui ont réfléchi à la question. Ainsi, Jean-Pierre Fabre indique que « beaucoup de risques affectant le personnel peuvent être transposés aux collections [...] il en est ainsi du risque environnemental, de l'amiante et du plomb, tout comme l'intervention d'entreprises extérieures ». CFBB, [2018]. *Op. cit.*

³⁷⁶ Pour Jacqueline Lambert, il s'agit de l'une des grandes difficultés de la fonction de préventrice : dès qu'un document est produit et validé, il est déjà presque obsolète, il faut sans cesse être dans une dynamique de réaction constant pour suivre au plus près l'évolution de la société et de l'institution.

³⁷⁷ Une analyse *what-if* est une technique de brainstorming pour déterminer les difficultés sur lesquelles des scénarios spécifiques peuvent atterrir et identifier les conséquences qui en résultent. ANON., 2020. What-if Analysis. Dans : *American Chemical Society* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.acs.org/content/acs/en/chemical-safety/hazard-assessment/ways-to-conduct/what-if-analysis.html>.

³⁷⁸ Entretien avec Jacqueline Lambert, le 14 février 2020.

³⁷⁹ « Exercices militaires fondés sur la répétition intensive » *Le Petit Robert de la langue française*, 2019

³⁸⁰ Jacqueline Lambert souhaiterait organiser toutes les six semaines une session d'une 1h30 entre les parrains/marraines et leur filleul/e pour vérifier qu'ils aient bien en tête la procédure (connaissance des chemins d'évacuation, etc.) Cela passe par des questions et des mises en pratique : par exemple, « que faire si vous êtes gestionnaire

l'ensemble de la sensibilisation de l'institution, par la formation de collègues à tous les niveaux possibles »³⁸¹. En cas de sinistre, les professionnels du secours qui vont prendre le commandement des opérations auront face à eux des volontaires opérationnels ayant des notions en termes d'évacuation et de protection du patrimoine. Le plan est diffusé à chaque nouveau membre du personnel à l'occasion d'une session de travail d'une heure « où l'on insiste sur le fait qu'il englobe les collections »³⁸². Dans une optique de responsabilisation, à la fin de cette session de formation, les nouveaux agents doivent parapher le plan qui leur a été remis, pour signifier qu'ils en ont bien pris connaissance. De plus, ce plan est régulièrement testé et amélioré pour « lutter contre le syndrome du poisson rouge »³⁸³ et se greffer pleinement dans la stratégie d'une institution responsable d'un patrimoine³⁸⁴. Cela permet aussi de négocier l'augmentation ou la pérennisation des crédits dédiés à la maintenance et à la conservation préventive. Le dernier dégât des eaux qu'a connu la KBR a montré l'efficacité de ce plan par son ampleur minimisée : « il ne faut donc pas attendre d'avoir la Rolls-Royce pour s'y mettre »³⁸⁵.

Par cette dynamique, la bibliothèque est aujourd'hui identifiée comme lieu de bonnes pratiques dans le domaine de la protection des biens et des personnes. Par ailleurs, comme le souligne Jacqueline Lambert, les échanges d'expérience permettent d'entretenir l'esprit critique par rapport aux pratiques de chacun et de « prendre de l'air sur ces questions difficiles »³⁸⁶. Dans cette optique, cette dernière a intégré le Security Working Group du Consortium of European Research Libraries (CERL) qui travaille à la sûreté en bibliothèque. En effet, « il est important de s'intéresser et de s'intégrer à ce type de groupe de travail car dans la crise tout est lié : les biens et les personnes, la sécurité et la sûreté »³⁸⁷.

Enfin, pour œuvrer à un réel management de gestion des risques, il est nécessaire de s'interroger sur les profils recrutés. En effet, nombre de nos interlocuteurs pour cette étude travaillent en ERP de type S mais tous ne sont pas issus de la filière bibliothèque. Comme les profils informatiques, aujourd'hui importants en bibliothèque, les profils techniques peuvent être un réel atout dans ce domaine³⁸⁸. La question du recrutement de certains profils spécifiques, hors des

du numéro d'urgence ? » et la vérification des kits inondation. Le but est de faire le tour des dispositifs, de prendre du recul et de faire remonter l'information.

³⁸¹ Entretien avec Jacqueline Lambert, le 14 février 2020.

³⁸² Entretien avec Jacqueline Lambert, le 14 février 2020.

³⁸³ Entretien avec Jacqueline Lambert, le 14 février 2020.

³⁸⁴ En parallèle de ses fonctions à la KBR, Jacqueline Lambert œuvre pour insérer les questions de la protection des biens culturels dans des formations universitaires sur la gestion de crise. Dans cette optique, elle travaille à l'introduction d'un module lié au patrimoine dans le projet PlaniCom, « certificat interuniversitaire en gestion de crise et planification d'urgence ». Conçu par l'Université de Liège et le Spiral (centre de recherche spécialisé dans l'analyse des risques et des méthodes participatives), « PlaniCom est un projet visant à développer des formations dans les domaines de l'identification, l'analyse, la gestion et la communication des risques. Depuis septembre 2010, l'Université de Liège travaille en partenariat avec l'Université catholique de Louvain – Mons. Le Certificat en gestion de crise et planification d'urgence est devenu interuniversitaire ». ANON., [sans date]. PlaniCom | Le certificat interuniversitaire en gestion de crise et planification d'urgence, les modules complémentaires de formation, les plateformes d'échange d'expérience. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.planicom.be/>.

³⁸⁵ Entretien avec Jacqueline Lambert, le 14 février 2020.

³⁸⁶ Entretien avec Jacqueline Lambert, le 14 février 2020.

³⁸⁷ Entretien avec Jacqueline Lambert, le 14 février 2020. Par ailleurs, Jacqueline Lambert est aussi membre du Blue Shield Belgium.

³⁸⁸ Jacqueline Lambert et Coline Gautier ont ainsi une formation d'ingénieure, Céline Allain et Marie Courselaud sont titulaires du master 2 Conservation préventive du patrimoine dispensé par l'université Paris I-Panthéon-Sorbonne.

3. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : PISTES D'OPTIMISATION

filières bibliothèque et ITRF pour mener à bien cette mission peut donc se poser. Cela doit être réfléchi en fonction de plusieurs paramètres, notamment la taille et les moyens de l'établissement, la présence (et l'importance) de fonds patrimoniaux mais aussi des services supports sur lesquels peut s'appuyer la structure au sein de son environnement administratif pour traiter ces questions.

Pour faire face aux difficultés actuelles rencontrées dans la mise en œuvre de plans de protection des biens et des personnes en bibliothèque, ces établissements doivent optimiser la sensibilisation et la formation de leurs personnels, notamment en s'appuyant sur les ressources disponibles hors du champ des bibliothèques sur ces questions et sur l'expertise des associations professionnelles. Cela doit également passer par la sensibilisation des acteurs extérieurs : celle des tutelles dont la validation est nécessaire pour la mise en place de ces plans, mais avant tout celle des professionnels du secours pour comprendre leurs besoins et, réciproquement, faire entendre leurs spécificités. Cela sera facilité si les plans s'insèrent dans des dispositifs de gestion de crise à plus large échelle. Répartir l'action de l'établissement sur ces différentes pistes permettra d'ancrer l'institution dans un management des risques performant en mesure de faire face aux éventuelles crises menaçant la protection des biens et des personnes.

CONCLUSION

La protection des personnes en bibliothèque est encadrée par un ensemble de textes réglementaires et législatifs. Ils déterminent des obligations de sécurité pour lutter contre l'incendie et les mouvements de panique, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation. Le chef d'établissement – ou ses représentants – est chargé de leur application. Dans ce domaine, la bibliothèque est donc avant tout envisagée comme un ERP de type S dont la catégorie peut impliquer la présence d'un personnel dédié à cette mission, celui des agents SSIAP. La législation visant la protection des biens se concentre aujourd'hui sur leur sûreté. Toutefois, un changement est à l'œuvre et vise à accorder une plus grande importance à la sauvegarde des biens culturels dans les établissements patrimoniaux.

Sur ce plan, les personnels de bibliothèque ont un rôle majeur à jouer, en particulier les responsables de fonds patrimoniaux et les directeurs d'établissement. En s'appuyant sur des méthodologies relevant du domaine de la conservation préventive, ils doivent anticiper les risques, les analyser et élaborer des dispositifs de deux types : ceux visant à les éviter (prévention) et ceux visant à leur apporter une réponse adaptée (prévision). Trois dispositifs s'imposent alors. Le premier est l'exercice d'évacuation, prévu par la loi et central pour la sécurité des personnes dans les ERP. Mais celui-ci est loin de suffire pour assurer la protection des biens et des personnes en bibliothèque. Le PSBC et le POMSE sont deux dispositifs encore peu répandus qui ont pour but d'analyser les risques potentiels et les possibilités d'action pour préconiser des protocoles de réaction adaptés en cas de sinistre afin de stabiliser la situation.

Notre enquête, et les entretiens que nous avons menés ont montré que différentes difficultés compliquent aujourd'hui l'engagement des établissements dans ces deux démarches : il s'agit d'un travail conséquent à entreprendre, sans modèle préalable, devant s'adapter aux contraintes spécifiques et aux possibilités de la structure. De même, l'absence de pilotage au sommet ne permet pas d'engager une action coordonnée au niveau national autour de ce sujet. Et réciproquement, le SLL et le MESRI ne disposent pas de données précises sur le déploiement de ces dispositifs car ces derniers ne figurent pas au rang des indicateurs à fournir pour l'enquête annuelle pilotée par ces deux ministères.

Des pistes d'optimisation de ces dispositifs peuvent donc être envisagées. La première réside dans la formation pratique des agents afin de les rendre acteurs de cette démarche notamment en s'appuyant sur les ressources disponibles hors du champ des bibliothèques sur ces questions et sur l'expertise des associations professionnelles. Mais cet aspect, bien que nécessaire, n'est pas suffisant : il faut également rendre visible le caractère patrimonial de ces établissements, tant pour les tutelles que pour les professionnels du secours, afin de susciter l'adhésion au projet puis la validation du plan. Cela nécessite également la prise en compte des divers impératifs, parfois contradictoires, présentés par les bibliothécaires, les pompiers et le service sûreté (voire la police ou la gendarmerie). Cette démarche permettra aux rédacteurs du PSBC et du POMSE d'avoir une vision plus complète des enjeux et de pouvoir élaborer diverses propositions associées à une analyse multicritères liant sécurité et sûreté, pour permettre à leurs tutelles d'effectuer un choix éclairé.

Afin de faciliter cette approche, PSBC et POMSÉ doivent être élaborés pour s'insérer dans une organisation de gestion de crise plus vaste, en s'appuyant sur les plans prévus à l'échelon communal (PCS) voire national (plan Vigipirate). Ces différentes pistes doivent contribuer à ancrer la démarche de l'établissement dans un management des risques performant, incluant tant la protection des personnes que celle des biens.

Cette étude, avec les réponses de l'enquête et les entretiens réalisés, a fait surgir de nouvelles questions quant à l'optimisation de la gestion des sinistres touchant les bibliothèques. Un travail pourrait ainsi être mené avec profit sur les questions d'assurance, afin de connaître le nombre d'établissements ayant assuré les fonds dont ils ont la garde, contre quels risques et selon quelles modalités. Une autre piste intéressante résiderait dans l'analyse des conventionnements possibles permettant aux agents d'une bibliothèque et, *a fortiori* d'une association professionnelle en lien avec les questions de protection des biens culturels, de se mettre à la disposition d'une structure sinistrée pour lui venir en aide, grâce à l'établissement d'une convention entre leur tutelle, l'association et la bibliothèque dans le besoin.

SOURCES ECRITES

Cadre administratif

Dispositions législatives

Établissements Recevant du Public

ANON., Protection contre les incendies. Dans : *Ministère de la Transition écologique et solidaire* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/protection-contre-incendies>.

ANON., Règles de sécurité d'un établissement recevant du public (ERP) - professionnels | service-public.fr. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31684>.

ANON., SiteSecurite.com - ERP type S - accueil. [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.sitesecurite.com/contenu/portail/erps/s_def.php?id=top.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1980. *Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=AA66E2F53F48577E3484596DCFF49D58.tpdjo04v_1?cidTexte=JORFTEXT000000290033&dateTexte=20090812.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1995. *Arrêté du 12 juin 1995 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP : types S et Y) - Article 4*. [en ligne] Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=E8D430312580D89C397D08B8EB3CE70B.tplgfr33s_1?idArticle=LEGIARTI000006831207&cidTexte=LEGITEXT000005619072&dateTexte=20170813

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de la construction et de l'habitation - Article R122-2*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de la construction et de l'habitation - Article R123-2*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de la construction et de l'habitation - Article R123-3*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de la construction et de l'habitation - Sous-section 2 : Commissions de sécurité*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article R4216-2-1*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article R4216-2-2*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article R4216-2-3*.

³⁸⁹ Les liens des sites web ont tous été vérifiés le 27 février 2020.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article R4227-13.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article R4227-37.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article R4227-38.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article R4227-39.*

VALOTTEAU, Hélène, 2010. *Sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) de type S (La) - Notice bibliographique | Enssib* [en ligne]. 30 septembre 2010. [S.l.] : Enssib, fiches pratiques. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/49505-la-securite-incendie-dans-les-etablissements-recevant-du-public-erp-de-type-s>.

Personnels de bibliothèque

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1988. *Décret n°88-646 du 6 mai 1988 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques.* 6 mai 1988.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1991. *Décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.* 2 septembre 1991.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1992. *Décret n°92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires.* 9 janvier 1992.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1992. *Décret no 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2011. *Décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs.* 23 août 2011.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2011. *Décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés.* 21 septembre 2011.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2011. *Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.* 23 novembre 2011.

Personnes en situation de handicap

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2005. *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.* 11 février 2005.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2011. *Décret n° 2011-1461 du 7 novembre 2011 relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie.* 7 novembre 2011.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de la consommation - Article L111-7-1.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de la construction et de l'habitation - Article L111-7-3.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de la construction et de l'habitation - Article R111-19-2.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de l'action sociale et des familles - Article L114.*

Sécurité-sûreté des personnes

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, [2016]. Guide à destination des dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux | Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/guide-a-destination-des-dirigeants-detablissements-culturels-patrimoniaux/>.

ANON., [2017]. Incendie sur le lieu de travail. Réglementation et textes de référence - Risques - INRS. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.inrs.fr/risques/incendie-lieu-travail/reglementation-textes-reference.html>.

ANON., *guide-bonnes-pratiques-surete-institutions-patrimoniales.pdf* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2017/02/guide-bonnes-pratiques-surete-institutions-patrimoniales.pdf>.

CONSEIL D'ÉTAT, 2001. *Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État)*. 5 novembre 2001.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code civil - Article 1242.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de la sécurité intérieure - Article L721-1.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code de procédure pénale - Article 40.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article L230-2.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article L230-3.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du travail - Article L4121-1.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 223-6.*

LANOUZIÈRE, Hervé, 2012. *Prévenir la santé et la sécurité au travail*. Vol. 1. Rueil-Malmaison : Lamy. Lamy conformité. ISBN 978-2-7212-1513-0.

LANOUZIÈRE, Hervé, 2012b. *Prévenir la santé et la sécurité au travail*. Vol. 2. Rueil-Malmaison : Lamy. Lamy conformité. ISBN 978-2-7212-1514-7.

THEOBALD, MARIE, 2016. Sécurité: «Il est indispensable d'accroître la protection des "cibles molles"». Dans : *Le Figaro.fr* [en ligne]. 25 avril 2016. Disponible à l'adresse : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/04/25/01016-20160425ARTFIG00249-securite-il-est-indispensable-d-accroitre-la-protection-des-8220cibles-molles8221.php>.

Sécurité-sûreté des biens

ANON., [2016]. Rencontres Henri-Jean Martin 2016 : Sécurité et sûreté des collections - Notice bibliographique | Enssib. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/66022-rencontres-henri-jean-martin-2016-securite-et-surete-des-collections>.

ANON., Sécurité – Sûreté. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Securite-Surete>

ANON., Les conseillers prévention incendie (MISSA). [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Securite-Surete/Acteurs-et-formations/Les-acteurs/Les-conseillers-prevention-incendie-MISSA>.

BRUN, Yann, 2017. *Tableau récapitulatif des infractions dans le domaine du patrimoine écrit*. novembre 2017. [S.l.] : Ministère de la Culture.

COLLINET, Jean-François, [2005]. *Mission éthique de la conservation et de l'enrichissement du patrimoine culturel* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/47-ethique-de-la-conservation-et-de-l-enrichissement-du-patrimoine-culturel.pdf>.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code des douanes - Article 38*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code des douanes - Article 215 ter*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code des douanes - Article 414*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article L1*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article L114-1*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article L310-1*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article L310-2*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article L320-3*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article R212-56*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article R310-2*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article R310-6*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article R310-9*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article R310-10*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code du patrimoine - Article R320-1*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code général des collectivités territoriales - Article R1422-6*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 311-4-2*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 311-13*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 314-1*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 321-1*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 322-2*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 322-3-1*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 322-4*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 432-16*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article 433-1*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Code pénal - Article R645-13*.

VINCENT, Clara, 2019. Un dégât des eaux ravage les 19 000 livres d'une bibliothèque d'Amiens. Dans : *ActuaLitté* [en ligne]. 8 novembre 2019.

Disponible à l'adresse : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/un-degat-des-eaux-ravage-les-19-000-livres-d-une-bibliotheque-d-amiens/97750>.

Circulaires

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS, 2018. *Circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours* [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/10/cir_44028.pdf.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, [2018]. *Consignes pour les établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche*. Dans : *Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid106633/consignes-pour-les-etablissements-d-enseignement-superieur-et-organismes-de-recherche.html>.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, 2015. *Circulaire-PPMS-26112015.pdf* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.altec-atls.fr/fichiers/The-Voice-ppms/Circulaire-PPMS-26112015.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, [2017]. *Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*. Dans : *Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere-de-l-education-9950>.

MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2016. *Le plan de sauvegarde des biens culturels* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Securite-Surete/Surete-des-biens/Plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels>

MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2019. *Circulaire relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales* [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/04/cir_44496.pdf.

Gestion des risques

ANON., 2019. *Plan d'urgence* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Plan_d%27urgence&oldid=164371822.

ANON., PlaniCom | Le certificat interuniversitaire en gestion de crise et planification d'urgence, les modules complémentaires de formation, les plateformes d'échange d'expérience. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.planicom.be/>.

ANON., Risques Page d'accueil. Dans : *Gouvernement.fr* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.gouvernement.fr/risques>.

CNTRL ,SINISTRE : Définition de SINISTRE. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cnrtl.fr/definition/sinistre/substantif>.

Dispositif Vigipirate

ANON., 2016. Le plan Vigipirate public : Faire face ensemble | Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Dans : *Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/le-plan-vigipirate-public-faire-face-ensemble/>.

ANON., 2019. Comprendre le plan Vigipirate. Dans : *Gouvernement.fr* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate>.

ANON., Comment réagir en cas d'attaque terroriste ? Dans : *Gouvernement.fr* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>.

Protection des biens

Outils ministériels pour la gestion des collections patrimoniales

ANON., *Plan de sauvegarde des biens culturels*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Securite-Surete/Surete-des-biens/Plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels>.

DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE, 1998. *Protection et mise en valeur du patrimoine des bibliothèques de France: recommandations techniques*. Paris, France : Direction du livre et de la lecture.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. SERVICE DU LIVRE ET DE LA LECTURE et MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, 2013. *Charte de la conservation dans les bibliothèques* [en ligne]. juin 2013. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/62399-charte-de-la-conservation-dans-les-bibliotheques.pdf>.

Ressources proposées par la BnF sur les PSBC

ANON., [2019]. Plan d'urgence. Dans : *BnF - Site institutionnel* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.bnf.fr/fr/plan-durgence>.

HALGAND, Nathalie, 2015. Gérer les risques pour le patrimoine : prévention et préparation aux situations d'urgence. Des risques du quotidien aux risques majeurs [orientation bibliographique]. Dans : *BnF - Site institutionnel* [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://mediatheque-numerique.inp.fr/var/ezdemo_site/storage/original/application/4fd02695de236de3340adca9582f6b09.pdf

Enquête de la BnF sur le déploiement des PSBC

VARLAMOFF, Marie-Thérèse et PLASSARD, Marie-France, 2004. Enquête auprès des bibliothèques nationales sur la prévention des catastrophes. Dans :

International preservation news [en ligne]. 2004. n° 34, p. 23-38. Disponible à l'adresse : <https://www.bcin.ca/bcin/detail.app?id=239080>.

Archives de France

MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2020. Données statistiques du réseau des archives de 2010 à 2018 (FranceArchives). Dans : *FranceArchives* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://francearchives.fr/fr/article/37978>.

Associations professionnelles œuvrant pour la sécurité des biens

ANON., 2016. IFLA - Resources on Risk Mitigation and Preparedness. Dans : *Ifla* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.ifla.org/node/9657>.

ANON., 2017. IFLA - Strategic Programme on Preservation and Conservation (PAC). Dans : *Ifla* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.ifla.org/pac>.

ANON., [2018]. Exercice PyGarMed 2018 : le film. Dans : *Bouclier Bleu France* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.bouclier-bleu.fr/blog/2019/03/18/exercice-pygarmed-2018-le-film/>.

ANON., [2020]. Accueil - Cosadoca. Dans : *Cosadoca* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cosadoca.ch/>.

ANON., [2020]. Bouclier Bleu France | Protéger le patrimoine en temps de crise. Dans : *Bouclier Bleu France* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.bouclier-bleu.fr>.

ANON., 2020. IFLA - IFLA Risk Register. Dans : *Ifla* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.ifla.org/risk-register>.

ANON., [2020]. L'association | BiblioPat. Dans : *BiblioPat* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.bibliopat.fr/lassociation>.

ANON., 2020. Security Working Group [CERL]. Dans : *Cerl* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cerl.org/collaboration/security>.

ANON., Organismes, chartes et recommandations internationales. Dans : *Culture.gouv.fr* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Conservation-restauration/Principes-et-methodes/Organismes-chartes-et-recommandations-internationales>.

ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE, 2019. Code de déontologie du bibliothécaire. Dans : *Association des Bibliothécaires de France* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.abf.asso.fr/6/46/78/ABF/code-de-deontologie-du-bibliothecaire>.

DESCHAUX, Jocelyne, 2016. Protéger le patrimoine culturel. Dans : *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. 1^{er} janvier 2016. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2016-07-0058-005>.

LA FABRIQUE DE PATRIMOINES EN NORMANDIE, 2018. GASP ! Groupe d'Aide en cas de Sinistre Patrimonial. Dans : *La Fabrique de patrimoine en Normandie* [en ligne]. 19 juillet 2018. Disponible à l'adresse : <http://www.lafabriquedepatrimoines.fr/index.php?post/GASP>.

Exemple de PSBC disponible en ligne

ANON., 2019. Ressources - Cosadoca. Dans : *Cosadoca* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cosadoca.ch/ressources/>.

Réactions médiatiques après l'incendie de Notre-Dame de Paris

VALDIGUIÉ, Laurent, 2019. Après Notre-Dame, les 40 architectes en chef des monuments historiques veulent changer les pratiques. Dans : *Marianne* [en ligne]. 24 avril 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.marianne.net/societe/apres-notre-dame-les-40-architectes-en-chef-des-monuments-historiques-veulent-changer-les>.

Bibliothèques

Référentiels métiers

CNFPT ,*Chargé ou chargée d'accueil en bibliothèque*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.cnfpt.fr/evoluer/lemploi-fpt/le-repertoire-des-metiers/metier/details/C4B-06>.

CNFPT ,*Directeur ou directrice de bibliothèque*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.cnfpt.fr/evoluer/lemploi-fpt/le-repertoire-des-metiers/metier/details/C4B-03>.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ,*Cartographie de la BAP — Open Data Enseignement supérieur, Recherche et Innovation - Données ouvertes*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/la_bap/?refine.referens_bap_id=F.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, 2005. *Bibliofil' : le référentiel de la filière bibliothèque*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : [//www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23290/bibliofil-le-referentiel-de-la-filiere-bibliotheque.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23290/bibliofil-le-referentiel-de-la-filiere-bibliotheque.html).

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE et MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, 2011. *REME* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Ressources_humaines/88/6/4-reme-bibliotheque_200886.pdf.

Prise de poste à la tête d'une bibliothèque

ANON., [2016]. La sécurité dans les bibliothèques | Enssib. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/services-et-ressources/questions-reponses/la-securite-dans-les-bibliotheques>.

ANGUENOT, Fabrice, CLÉREMBEAUX, Joël et GIAPPICONI, Thierry, 2018. *Je prends mon poste de... directeur de médiathèque: [réussir son intégration et acquérir les bonnes compétences, un accompagnement pas à pas à la prise de poste, un caractère résolument opérationnel : cas concrets, nombreux exemples et conseils, outils d'autoévaluation]*. ISBN 978-2-8186-1395-5.

Formations liées à la protection des biens et des personnes en bibliothèques

ANON., 2018. Gérez les risques spécifiques en bibliothèques | Bibliouvergne. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://crfb.univ-bpclermont.fr/formation/gerez-les-risques-specifiques-en-bibliothèques-0>.

ANON., [2019]. Conservation : l'offre de formation. Dans : *BnF - Site institutionnel* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.bnf.fr/fr/conservation-loffre-de-formation>.

ANON., [2020]. SYGEFOR - SYstème de GEstion de FORmation. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.crfcb.fr/#/>.

Règlements de bibliothèques

ANON., 2009. *Règlement intérieur, médiathèque intercommunale, réseau des bibliothèques de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.sablesursarthe.fr/le-reseau/reglement-interieur/18-le-reseau/pratique>.

ANON., 2015. *Règlement de visite*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.bm-lyon.fr/informations-pratiques/article/reglement-interieur>.

ANON., 2016. *Règlement intérieur des espaces*. [en ligne]. 19 janvier 2016. Disponible à l'adresse : <https://www.bpi.fr/sites/SiteInstitutionnel/home/informations-pratiques/venir-a-la-bpi/bpi-mode-demploi/reglement-interieur-des-espaces.html>.

ANON., [2017]. *Règlement des usagers des bibliothèques (Université Paris 1 Panthéon Sorbonne)* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.pantheonsorbonne.fr/fileadmin/Service_Commun_Documentation/Documents/Reglement_des_usagers_des_bibliothèques.pdf.

ANON., 2017. *Règlement intérieur des bibliothèques de Toulouse adopté en conseil municipal le 10 mars 2017*. Disponible à l'adresse : https://www.bibliotheque.toulouse.fr/wp-content/uploads/2018/12/reglement_interieur_2.pdf.

ANON., [2018]. *Règlement de la bibliothèque de Sciences Po Lille - adopté CA.pdf* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.sciencespo-lille.eu/sites/default/files/bibliotheque/R%C3%A8glement%20de%20la%20biblioth%C3%A8que%20de%20Sciences%20Po%20Lille%20-%20adopt%C3%A9%20CA.pdf>.

ANON., [2018]. *Règlement intérieur (Clermont Auvergne Métropole)*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.bibliothèques-clermontmetropole.eu/page/reglement-interieur>.

ANON., [2018]. *Règlement intérieur, réseau des Bibliothèques de la ville de Nîmes* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.nimes.fr/fileadmin/directions/bibliothèques/bibliothèques/Reglement_interieur_des_Bibliothèques_de_Nimes.pdf.

ANON., [2019]. *Règlement intérieur - BU Lyon 1 - Université Lyon 1*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://portaildoc.univ-lyon1.fr/bibliothèques/les-bu-lyon-1/reglement-interieur-652903.kjsp>.

Pédagogie

ANON., Notion de jeu sérieux. Dans : *Éduscol, le site des professionnels de l'éducation* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://eduscol.education.fr/numerique/dossier/apprendre/jeuxserieux/notion/definitions>.

SOURCES ORALES

Journées d'études sur la protection des biens et des personnes

Journée de réflexion organisée par l'ICOM et l'ICOMOS (06/10/2018) : *Qui est le prochain sur la liste? Se préparer et intervenir pour sauvegarder le patrimoine culturel face à des situations d'urgence*. Disponible à l'adresse : <http://msw.be/2018/10/04/06-10-2018-journee-de-reflexion-icom-icomos-qui-est-le-prochain-sur-la-liste-se-preparer-et-intervenir-pour-sauvegarder-le-patrimoine-culturel-face-a-des-situations-durgence/>.

Journée d'étude organisée par l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté et l'Association des archivistes français, en partenariat avec les Archives départementales de Côte-d'Or et les Archives municipales de Dijon (5/07/2019) *La sûreté des collections patrimoniales en services d'archives et bibliothèques*. Disponible à l'adresse : http://crl-bourgogne.org/index/article/dijon_journee_d_etude_la_s_rete_des_collections_patrimoniales_en_services_d_archives_et_bibliotheques.html.

Journée de formation organisée par le CFBB (29/08/2019) *Crise climatique et gestion d'urgence des sinistres sur le patrimoine*.

Side event organisé par le CFBB à l'occasion du congrès IDRIM 2019 (18/10/2019) *Cultural Heritage Risk Management - Gestion des risques sur le patrimoine culturel*. Disponible à l'adresse : <http://www.bouclierbleu.fr/blog/2019/09/30/idrim-2019-side-event-on-cultural-heritage-risk-management-gestion-des-risques-sur-le-patrimoine-culturel/>.

Entretiens (classés par ordre alphabétique des personnes interrogées)

Entretien avec **Céline Allain**, coordinatrice du Plan de sauvegarde des collections à la BnF, 10 septembre 2019.

Entretien avec **Naoufel Bahroun**, responsable pédagogique de Médiakitaine, le 9 mai 2019.

Entretien avec **Armelle de Boisse**, responsable de la FTLV à l'Enssib, le 7/06/2019.

Entretien avec **Florie Boy**, directrice de Médiad'Oc, le 24 mai 2019.

Entretien avec **Marie Courselaud**, chargée de mission en conservation préventive au C2RMF, le 20 janvier 2020.

Entretien avec **Camille Delgez-Selves**, directrice de la bibliothèque de l'École Nationale des Chartres, le 31 janvier 2020.

Entretien avec **Jocelyne Deschaux**, présidente du Bouclier bleu France, le 26 juin 2019.

Entretien avec **Isabelle Éleuche**, directrice du SCD de l'université Claude-Bernard-Lyon-1, le 18 décembre 2019.

Entretien avec **Delphine Fanget**, directrice de BibliAuvergne, le 11 juin 2019.

Entretien avec **Coline Gautier**, ex-cheffe du service d'appui à la prévention des risques et du référentiel patrimonial à la sous-direction du bâtiment au musée du Louvre, le 17 juin 2019.

Entretien avec **Catherine Granger**, cheffe du bureau du Patrimoine au SLL et **François Lenell**, chargé de mission acquisitions, conservation et restauration au SLL, le 31 janvier 2020.

Entretien avec **Christine Huvé**, responsable du fonds iconographique de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville (Paris), le 18 décembre 2019.

Entretien avec **Serge Lagache**, ex-Expert Sécurité Sûreté – Inspecteur SST auprès du Centre des Monuments Nationaux, le 22 novembre 2019.

Entretien avec **Jacqueline Lambert**, conseillère en prévention et responsable du Service interne de Prévention et de Protection au travail (SIPP) à la KBR, présidente du Security Working Group du CERL, le 14 février 2020.

Entretien avec **Éric Lauga**, chef du service sécurité incendie de l'Hôtel de Ville de Paris, le 16 janvier 2020.

Entretien avec **Fabien Meyer**, conseiller formation (Technique, Environnement et Santé-Sécurité au Travail), le 24 mai 2019.

Entretien avec **Thi-Phuong Nguyen**, chargée de mission en conservation préventive et curative au SIAF, le 6 février 2020.

Entretien avec **Fortunée Sellam**, coordinatrice des bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris, 6 décembre 2019.

Entretien avec **Stéphane Théfo**, membre du comité international de l'ICOM pour la sécurité dans les musées (ICMS), commandant de police détaché, directeur de la sécurité de l'Université Claude-Bernard Lyon 1, le 24 janvier 2020.

Entretien avec **Anne-Marie Vaillant**, directrice-adjointe de la bibliothèque André-Malraux (Paris) et préventionniste, le 13 février 2020.

Entretien avec **Romain Wenz**, responsable du service du patrimoine documentaire, université de Bordeaux, le 6 décembre 2019.

BIBLIOGRAPHIE³⁹⁰

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Protection des biens et des personnes au sein des ERP

ÉDITIONS FRANCE-SÉLECTION (éd.), 2015. *Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public: dispositions applicables aux établissements de la 5e catégorie (petits établissements): dispositions réglementaires et commentaires*. Aubervilliers, France : France-sélection. ISBN 978-2-85266-246-9.

ÉDITIONS FRANCE-SÉLECTION (éd.), 2018. *Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public: dispositions générales et commentaires officiels*. 29e édition, mise à jour au 14 février 2018. Champigny-sur-Marne : France-sélection. Collection Prévention. ISBN 978-2-85266-269-8.

FLEURY, Benoît et LESTIENNE, Patrick, 2015. *Établissements recevant du public: police et contrôle*. Nouvelle édition. Voiron : territorial éditions. Dossier d'experts, DE 6334. ISBN 978-2-8186-0780-0.

FRANCE. COMMISSION CENTRALE DE SÉCURITÉ, 2017. *Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public. Dispositions particulières commentées: types J à Y: 1re à 4e catégories : édition mise à jour au 18 septembre 2017*. Champigny-sur-Marne, France : France-Sélection. ISBN 978-2-85266-265-0.

MISSION SÉCURITÉ SÛRETÉ DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS, 2017. *Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels* [en ligne]. avril 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-communiqués-de-presse/2017-Communiqués/Publication-du-guide-Gerer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>.

PIRIOU, Jean-Yves, 2003. *La prévention contre l'incendie dans les musées et monuments historiques*. Paris, France : Ministère de la culture et de la communication.

SPIESER, Adèle, 2012. *Fais pas ci, fais pas ça: les interdits en bibliothèque*. Villeurbanne : Ensisib [diffusion/distribution].

SULLEROT, Bernard, 2011. *Réglementation et mise en sécurité incendie des ERP: dispositions générales, dispositions particulières*. Champs-sur-Marne : CSTB. Guide ERP. ISBN 978-2-86891-500-9.

Formation des agents SSIAP

ANON., 2016. *Chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes: SSIAP 3 : formation*. - Éd. mise à jour au 10 juillet 2017. Champigny-sur-Marne, France : France-sélection. ISBN 978-2-85266-257-5.

³⁹⁰ Les liens des sites web ont tous été vérifiés le 27 février 2020.

ANON., 2016. *SSIAP 1: formation des agents de services de sécurité incendie et d'assistance à personnes*. Champigny-sur-Marne, France : France-Sélection. ISBN 978-2-85266-255-1.

ÉDITIONS ICÔNE GRAPHIC, 2015. *SSIAP 2: service de sécurité incendie et d'assistance à personnes, chef d'équipe*. Phalempin, France : Éditions Icone graphic. ISBN 978-2-35738-303-6.

GESTION D'UNE BIBLIOTHEQUE

Conception et aménagement d'une bibliothèque

BISBROUCK, Marie-Françoise, VERNEUIL, Anne et PÉRALES, Christophe, 2014. *Bibliothèques d'aujourd'hui: à la conquête de nouveaux espaces*. Nouvelle édition. Paris : Éditions du Cercle de la librairie. Collection Bibliothèques. ISBN 978-2-7654-1429-2.

CHARENTREAU, Anne-Marie, CLAERR, Thierry, PLAZANNET, Fabien et GEORGES, Nicolas, 2016. *Concevoir et construire une bibliothèque: du projet au fonctionnement*. 2e édition. Antony : Éditions le Moniteur. ISBN 978-2-281-11932-9.

CHARENTREAU, Anne-Marie et GASCUEL, Jacqueline, 2000. *Votre bâtiment de A à Z: mémento à l'usage des bibliothécaires*. Paris : Éditions du Cercle de la librairie. Collection Bibliothèques. ISBN 978-2-7654-0778-2.

GRUNBERG, Gérald et DUPUIT, Jean-Sébastien, 1996. *Bibliothèques dans la cité: guide technique et réglementaire*. Paris : Moniteur. Moniteur des travaux publics et du bâtiment. ISBN 978-2-281-12217-6.

Gestion administrative de l'établissement

ALIX, Yves et ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE, 2010. *Le métier de bibliothécaire*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie. ISBN 978-2-7654-1397-4.

BELAYCHE, Claudine et BESIEN, Hugues Van, 2004. *Les bibliothèques de collectivités territoriales: guide de gestion administrative et financière*. Paris : Ed. du Cercle de la librairie. Collection Bibliothèques. ISBN 978-2-7654-0891-8.

COIGNET, Béatrice, DUJOL, Lionel, JACQUES, Jean-François, PICARD, Catherine, WAGNER, Pascal et GALAUP, Xavier, 2017. *Mémento du bibliothécaire: guide pratique*. 4e édition revue et augmentée. Paris : ABF, Association des Bibliothécaires de France. Collection Médiathèmes, 8. ISBN 978-2-900177-49-5.

CORRALL, Sheila et BREWERTON, Antony, 1999. *The New Professionals Handbook: Your Guide to Information Services Management*. London : Facet Publishing. ISBN 978-1-85604-311-3.

HENARD, Charlotte et ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE, 2019. *Le métier de bibliothécaire*. ISBN 978-2-7654-1578-7.

Gestion de collections patrimoniales

AGENCE INTERPROFESSIONNELLE RÉGIONALE POUR LE LIVRE ET LES MÉDIAS (éd.), 1992. *Tu retourneras à la poussière: plaidoyer pour la mémoire d'un siècle, 1870-1960*. Vendôme : AGIR. Gare au mal. ISBN 978-2-908180-07-7.

ANON., Fiches techniques | C2RMF. Dans : *C2RMF* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://c2rmf.fr/conserv/fiches-techniques>.

ANON., Lutter contre les moisissures et les insectes. Dans : *FranceArchives* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://francearchives.fr/fr/article/26527658>.

C2RMF, 2006. *Vade-Mecum de la Conservation préventive*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://c2rmf.fr/sites/c2rmf.fr/files/vade_mecum_conservprev.pdf

COQ, Dominique, 2012. *Apprendre à gérer des collections patrimoniales en bibliothèque*. Villeurbanne : Presses de l'Enssib. La boîte à outils, 26. ISBN 979-10-91281-01-0.

MOUREN, Raphaële, 2007. *Manuel du patrimoine en bibliothèque*. Paris : Éditions du Cercle de la librairie. Collection Bibliothèques. ISBN 978-2-7654-0949-6.

METHODOLOGIE LIEE A LA PROTECTION DES BIENS ET/OU DES PERSONNES

Gestion des risques

ANON., Géorisques | Mieux connaître les risques sur le territoire. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.georisques.gouv.fr/>.

ANON., L'Agence Nationale de la Recherche publie un cahier sur les « Risques et Catastrophes Naturels ». [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.catnat.net/gestion-des-risques/gestion-risque-france/prevention-des-risques/26915-1-agence-nationale-de-la-recherche-publie-un-cahier-sur-les-risques-et-catastrophes-naturels>.

ANON., Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) | Géorisques. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.georisques.gouv.fr/articles/le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-ddrm>.

ANON., Lexique, Risques, Prévention des risques majeurs. Dans : *Gouvernement.fr* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.gouvernement.fr/risques/lexique/>

ANON., Patrimoine et risques majeurs | Géorisques. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.georisques.gouv.fr/articles/patrimoine-et-risques-majeurs>.

ANON., 2020. What-if Analysis. Dans : *American Chemical Society* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.acs.org/content/acs/en/chemical-safety/hazard-assessment/ways-to-conduct/what-if-analysis.html>.

CANETTI, Charles, CATINAUD, Claudine, KOCH, Thierry et JUILLET, Alain, 2013. *Manager l'urgence: créer et gérer la rupture, diriger la transition*. Paris : Dunod. Stratégies et management. ISBN 978-2-10-058922-7.

PARCHAS, Marie-Dominique, 2008. Comment se former à la gestion des risques ? Dans : *Gazette des archives* [en ligne]. 2008. Vol. 209, n° 1, p. 145-164. DOI 10.3406/gazar.2008.4470. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2008_num_209_1_4470.

Guides relatifs à la sûreté des biens patrimoniaux

ANON., Sûreté des bibliothèques. Dans : *Culture.gouv.fr* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Securite-Surete/Surete-des-biens/Surete-des-bibliotheques>.

BRUN, Yann et SAÏE-BELAÏSCH, France, 2014. *La sûreté du patrimoine archivistique*. [en ligne]. 2014. p. 120. Disponible à l'adresse : https://francearchives.fr/file/82bdb5a17365fcd60a299099222e309f82e5effc/Surete_patrimoine_archivistique_2014.pdf.

MINISTÈRE DE LA CLTURE ET DE LA COMMUNIAION, 2010. *82940_guide_dgpa.pdf* [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.cnap.fr/sites/default/files/commission/82940_guide_dgpa.pdf.

Méthodologie relative au POMSE

ROUSSELON, Marion, 2012. *POMSE_IRMa.pdf* [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.irma-grenoble.com/PDF/05documentation/rapports_irma/POMSE_IRMa.pdf?id_DTvide_o=275.

ROUSSELON, Marion, 2013. *Le Plan d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE) dans les entreprises et les établissements recevant du public*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.irma-grenoble.com/01actualite/01articles_afficher.php?id_actualite=529&PHPSESSID=c8057ed7e84f13a6b36dadf0bc87c9c9.

Méthodologie relative au PSBC

ALLAIN, Céline et VALLAS, Philippe, [2014]. « *Garder les collections en vie* » : *L'inondation du 12 janvier 2014 à la BnF, un enseignement pour l'évolution du plan d'urgence*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://library.ifla.org/842/6/209-allain-fr.pdf>

ARALD et BNF, 2017. *plaquette_plan_durgence_etapes.pdf* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.bnf.fr/sites/default/files/2019-03/plaquette_plan_durgence_etapes.pdf.

CENTRE RÉGIONAL DES LETTRES (éd.), 1997. *Etats d'urgence: guide des mesures d'urgences pour les bibliothèques (inondation, incendie, infestation)*. Vendôme, France : CRL Centre régional du Livre du Centre. ISBN 978-2-908180-11-4.

CFBB, 2017. “*Dans votre établissement, vous avez un tuyau ? Vous aurez un dégât des eaux !* ” *Rédiger son plan d'urgence des collections patrimoniales en 10 étapes*. [non publié] 2017.

CFBB, [2018]. Cycle soirée-débat déontologie, *Face aux risques, comment les musées peuvent-ils améliorer leur organisation ?* [en ligne]. Disponible à

l'adresse : <https://www.icom-musees.fr/ressources/face-aux-risques-comment-les-musees-peuvent-ils-ameliorer-leur-organisation-0>

DESCHAUX, Jocelyne, 2009. Les plans d'urgence dans les bibliothèques : Dans : *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2009. n° 1, p. 6. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-01-0047-007>.

DESCHAUX, Jocelyne, 2012. *21199-concevoir-un-plan-d-urgence-pour-les-collections-patrimoniales.pdf* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/21199-concevoir-un-plan-d-urgence-pour-les-collections-patrimoniales.pdf>.

DORGE, Valerie, JONES, Sharon L. et GETTY CONSERVATION INSTITUTE, 2004. *Établir un plan d'urgence guide pour les musées et autres établissements culturels* [en ligne]. Los Angeles : Getty Conservation Institute. Disponible à l'adresse : <http://www.getty.edu/publications/virtuallibrary/089236551X.html>.

GIORDANENGO, Claire, 2016. Patrimoine écrit : du plan de conservation au plan d'urgence. Dans : *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1^{er} janvier 2016. Disponible à l'adresse : http://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/patrimoine-ecrit-du-plan-de-conservation-au-plan-d-urgence_66014.

GIOVANNINI, Andrea et ROTH-LOCHNER, Barbara, 2020. Pour un plan d'urgence national modulaire et informatisé. Dans : *Arbido* [en ligne]. 26 février 2020. Disponible à l'adresse : <https://arbido.ch/fr/edition-article/2019/conservation-et-valoriser-les-arts/pour-un-plan-d-urgence-national-modulaire-et-informatise> <https://arbido.ch/fr/>

KAHN, Miriam B., 2012. *Disaster response and planning for libraries*. Third edition. Chicago : American Library Association. ISBN 978-0-8389-1151-8.

MATTHEWS, Graham, SMITH, Yvonne et KNOWLES, Gemma, 2009. *Disaster management in archives, libraries and museums*. Farnham : s.n. ISBN 978-0-7546-7273-9.

MCILWAINE, John, [2006]. Prévention des catastrophes et plans d'urgence précis de l'IFLA. Dans : *International Preservation Issues* n°6. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.ifla.org/VI/4/ipi.html>

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, 2013. *La sécurité des personnes et des biens, Établissements culturels (musées, châteaux, cathédrales, monuments historiques, bibliothèques, archives...)* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.culture.gouv.fr/content/download/261116/2977785/version/1/file/tomeII_plan_sauvegarde_des_oeuvres_mc_2013.pdf.

PARCHAS, Marie-Dominique, 2014. *Plan de sauvegarde et d'urgence dans un service d'archives. Aide-mémoire*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://francearchives.fr/file/3fc2800923226832b4ad76a805a4ae843f1d18b5/CP-Plan%20de%20sauvegarde%20des%20fonds%20d%27archives%20memento-2014.pdf>

PARCHAS, Marie-Dominique, 2015. *Manuel, services d'archives, démarches relatives au traitement de collections et locaux sinistrés* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://francearchives.fr/file/fcb8873e06568cc7ea80ebf2b249266c55b289ac/CP-demarches_relatives_aux_traitement_collections_locaux_sinistres-30aout2016.pdf

TODARO, Julie Beth, 2009. *Emergency preparedness for libraries*. Lanham, Md : Government Institutes. ISBN 978-0-86587-166-3.

Associations professionnelles œuvrant pour la sécurité des biens

KOCH, Corine, 2003. *A Blue Shield for the protection of our endangered cultural heritage: proceedings of the Open session co-organized by PAC Core Activity and the Section on National Libraries*. Paris : IFLA-PAC. International preservation issues, 4. ISBN 978-2-912743-02-2.

Normes

ISO, 2009. ISO/Guide 73:2009(fr), Management du risque — Vocabulaire. [en ligne]. Notice disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso:guide:73:ed-1:v1:fr>.

ISO, 2015. ISO 11799:2015(fr), Information et documentation — Exigences pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques [en ligne]. Notice disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/cms/render/live/en/sites/isoorg/contents/data/standard/06/38/63810.html>.

ISO, 2017. ISO/TR 19814:2017(fr), Information et documentation — Gestion des fonds et collections pour les archives et les bibliothèques. [en ligne]. Notice disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso:tr:19814:ed-1:v1:fr>.

ISO, 2019. ISO 21110:2019(fr), Information et documentation — Préparation et réponse aux situations d'urgence. [en ligne]. Notice disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso:21110:ed-1:v1:fr>.

AFNOR, 2019. NF EN 15898 - Novembre 2019, Conservation du patrimoine culturel - Principaux termes généraux et définitions. [en ligne]. Notice disponible à l'adresse : <https://m.boutique.afnor.org/norme/nf-en-15898/conservation-du-patrimoine-culturel-principaux-termes-generaux-et-definitions/article/919683/fa193879>.

CULTURE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, 2019. *Chiffres clés 2019: statistiques de la culture et de la communication*. Paris, France : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques : Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques. ISBN 978-2-7246-2425-0.

ANNEXES

Table des annexes

EXEMPLE DE FICHE DE TYPE <i>MEMOIRE DE SINISTRE</i>	113
RESULTATS DE L'ENQUETE « LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHEQUE, EN SITUATIONS D'URGENCE ».....	115

EXEMPLE DE FICHE DE TYPE MEMOIRE DE SINISTRE

Mémoire du sinistre du JJ/MM/AAAA

Type de sinistre :

Heure de détection du sinistre : (ex : vers 12h40)

Personnes présentes : (prénom, nom, fonction pour chacune)

Collections touchées : (niveau, magasin, travées, étagères)

Cotes ou tranche(s) de cotes des collections touchées :

Photos documentant le sinistre/son évolution/sa gestion : (indiquer le chemin d'accès au dossier)

Déplacement de collection : Oui/Non (supprimer la mention inutile)

À l'extérieur de l'établissement : Oui/Non (supprimer la mention inutile)

Lieu(x) de repli des collections déplacées : (dans le bâtiment : niveau, magasin ou salle, travées, étagères / hors du bâtiment : lieu(x), adresse(s) et tout complément d'information utile)

Si différent : lieu(x) de stockage des collections déplacées : (dans le bâtiment : niveau, magasin ou salle, travées, étagères / hors du bâtiment : lieu(x), adresse(s) et tout complément d'information utile)

Documents confiés à un/des tiers pour intervention: (congélation/restauration/expertise...) Oui/Non (supprimer la mention inutile)

Si oui, remplir le tableau suivant :

Cote du document :	Nom du tiers :	Document confié pour :

Réintégration des collections suivantes à leur emplacement initial OU changement d'emplacement définitif :

Cote/tranche(s) de cotes :	Emplacement avant sinistre :	Emplacement après sinistre :

Fin de l'activité liée aux dégâts causés par le sinistre/clôture du sinistre : (indiquer date)

Anticiper les situations d'urgence pour mieux sauvegarder : la protection des biens et des personnes en bibliothèque

Coût :

Budget de restauration	de	
Budget de transport		
Budget de matériel		

Documentation du sinistre par étapes : (*ex : courriels envoyés*)

Démarche d'amélioration continue : cocher les étapes qui ont posé problème et indiquer pourquoi.

Étape	Problème(s) rencontré(s)	Raison(s)
Alerter		
Intervenir/sécuriser la zone		
Évacuer les collections		
Au point de repli		
Retour à la normale		

À l'aune de celles-ci, réviser les fiches-actions relatives au type de sinistre rencontré.

RESULTATS DE L'ENQUETE « LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHEQUE, EN SITUATIONS D'URGENCE »

Cadre de l'enquête : cette enquête a été menée entre 14 novembre 2019 et le 31 décembre 2019 au niveau national, pour répertorier les pratiques actuelles des bibliothèques dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes et évaluer la diffusion des dispositifs liés à ce sujet (plan d'urgence, plan de mise en sûreté).

Pour rappel, la sécurité étant un vaste domaine, ce questionnaire traitait spécifiquement des situations d'urgence. Par exemple, les questions d'incivilités, de risques psycho-sociaux et de sécurité informatique ne concernaient pas le périmètre de cette enquête, chacun de ces sujets méritant une étude en lui-même.

Modalités : Afin d'inciter à répondre à l'enquête et pour faciliter cette participation, **aucune question n'était obligatoire**. Le déroulement des questions était conditionné aux choix effectués lors des réponses précédentes. Cela offrait un gain de temps pour le répondant, diminuait significativement le nombre de réponses auxquelles celui-ci était soumis tout en permettant à l'enquête de conserver un degré de précision relativement poussé dans le choix des réponses.

L'anonymat des réponses (sauf volonté explicite du répondant) était garanti, comme le fait de n'utiliser ces données que dans le cadre de cette étude, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Quelques précisions sur les termes employés :

- Le terme de « bibliothèque » était utilisé comme terme générique et correspondait à un site.
- Le terme d'« établissement », selon la législation régissant les ERP (Établissements recevant du Public), désignait l'ensemble du bâtiment dans lequel est logée la bibliothèque, avec éventuellement d'autres services.
- Le terme de « réseau » était utilisé pour désigner le regroupement éventuel de bibliothèques (cas d'un SCD ou de bibliothèques de lecture publique sur différents sites regroupées sous une même direction).

Analyse des résultats : les deux difficultés principales ont été les suivantes :

- La sécurité des biens et les personnes étant un sujet transverse, quelques répondants ont effectué une première saisie puis sont revenus avec un complément d'information. Les deux saisies ont donc dû être fusionnées.
- Il n'était pas possible de limiter le nombre de réponses par structure. Cette difficulté a été prise en compte par l'insertion d'une rubrique « Contact » à la fin de l'enquête, pour repérer si plusieurs réponses étaient faites pour une même bibliothèque ou un même réseau (impact statistique).

Partis pris :

- Cette enquête ne s'adressait pas à un personnel précis dans chaque structure (direction, responsable du service patrimonial, de la conservation préventive, de la maintenance des bâtiments, agent SSIAP, agent de sécurité...). En effet, les entretiens que nous avons réalisés en amont tendaient à montrer que la sécurité des biens et les personnes est un sujet transverse, fédérant différents acteurs au

sein d'un même établissement. Nous avons donc choisi d'ouvrir largement la participation à l'enquête, la seule condition étant de travailler en bibliothèque.

- De même, nous avons estimé que le distinguo bibliothèques publiques/bibliothèques universitaires n'était pas le critère le plus pertinent sur cette question. En effet, si les tutelles diffèrent, tous ces bâtiments ont le statut d'ERP de type S et relèvent d'une réglementation commune. Ainsi, le critère de participation à cette enquête portait sur l'accueil du public. Les bibliothèques départementales en étaient donc exclues. Pour des raisons d'échelles et de moyens dédiés, nous avons déterminé que rentraient dans le périmètre de cette enquête :
 - les bibliothèques françaises relevant d'une collectivité territoriale de plus de 25 000 habitants,
 - les bibliothèques françaises relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette enquête ne s'adressait pas aux établissements nationaux car nous voulions des points de comparaisons pertinents entre chaque réponse ce qui n'aurait pas été le cas lorsque l'établissement, à l'instar de la BnF, dispose de son propre personnel de sécurité (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris).

- Cette enquête a bénéficié d'une diffusion numérique via différentes listes de diffusion : celle de l'ADBU, celle du Bouclier bleu France, celle de BiblioPat. Elle a aussi été postée sur le forum de l'ABF. Nous avons par ailleurs recensé tous les établissements de l'enseignement supérieur dont les contacts étaient disponibles via l'annuaire des BU, présent sur le site du MESRI. Cela afin de maximiser les chances que chaque SCD et ses composantes reçoivent le questionnaire. Le même type de travail a été effectué côté lecture publique, en recensant toutes les villes françaises de plus de 25 000 habitants et en envoyant le questionnaire via le site web de leur(s) bibliothèque(s). L'ensemble de ces mesures permet de considérer l'échantillon obtenu comme un échantillon aléatoire.
- Nous avons choisi d'utiliser le terme de « plan d'urgence », et non celui de « plan de sauvegarde des biens culturels » pourtant adopté par le ministère de la Culture depuis 2016 car ce dernier est encore peu usité par les bibliothèques et nous voulions éviter les incertitudes ou incompréhensions pour les participants. Cependant, c'est bien la seconde désignation qui semble la plus appropriée.

Représentativité de l'échantillon des réponses obtenues/Fiabilité :

Cette enquête a obtenu 98 réponses.

Nous avons considéré que l'échantillon obtenu était un échantillon aléatoire ainsi la formule suivante s'applique :

$$n = \frac{t^2 p(1 - p)}{m^2}$$

Cette formule exprime la taille de l'échantillon minimale (n) nécessaire pour un phénomène donné dont la probabilité d'occurrence et p avec une marge d'erreur de m. (t est le niveau de confiance généralement pris à 95%).

Dans notre cas, nous avons inversé la formule afin de connaître la marge d'erreur que dégageait la taille de notre échantillon (98 réponses).

$$m = \sqrt{\frac{t^2 p(1-p)}{n}}$$

Ici les hypothèses sont les suivantes (elles seront par ailleurs confrontées aux résultats de l'enquête) :

t = 1,96 (taux de confiance classique de 95%)

p = 0,15 (nous avons estimé que 15 % des bibliothèques disposaient d'un plan d'urgence, ce chiffre sera confronté aux résultats de l'enquête)

n = 98

Nous obtenons ainsi une marge d'erreur de 7 % sur cette enquête ce qui est satisfaisant (usuellement la marge d'erreur est fixée à 5%).

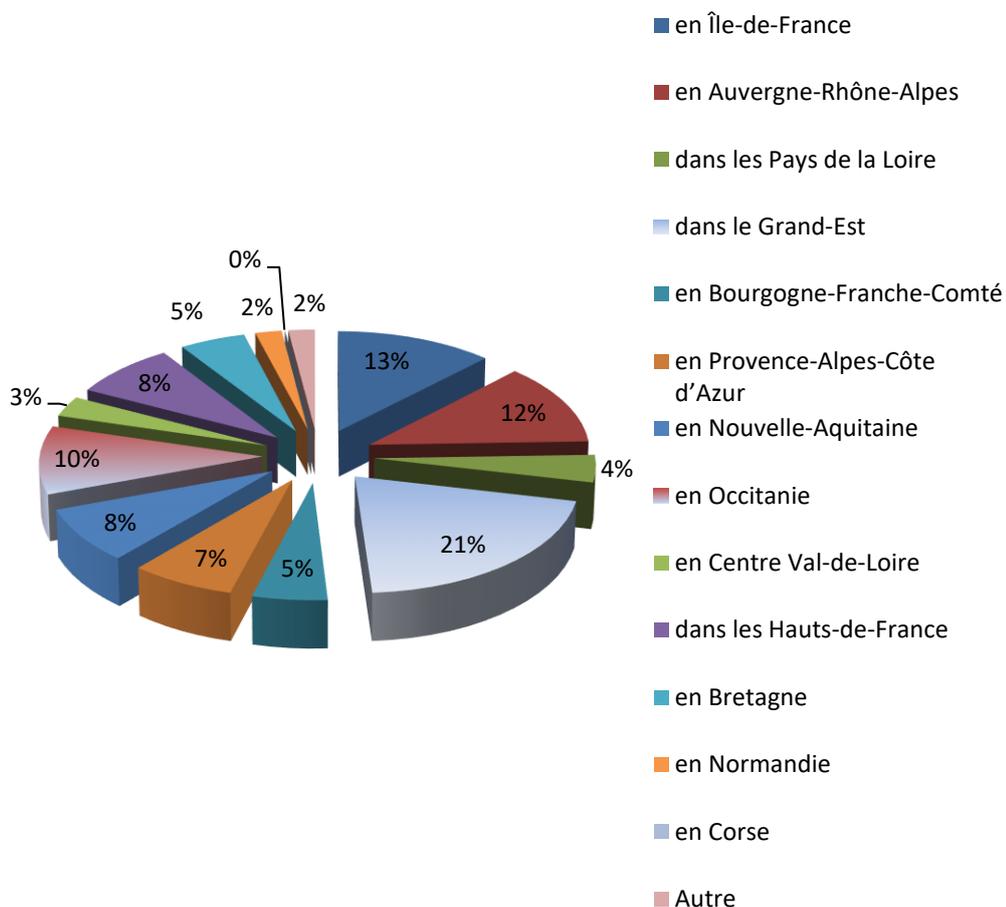
Votre bibliothèque

Ces premiers résultats permettent de préciser les caractéristiques des bibliothèques ayant répondu à l'enquête.

Votre bibliothèque est située :

en Auvergne-Rhône-Alpes	12
en Bretagne	5
en Bourgogne-Franche-Comté	5
en Centre Val-de-Loire	3
en Corse	0
dans le Grand-Est	20
dans les Hauts-de-France	8
en Île-de-France	12
en Nouvelle-Aquitaine	8
en Normandie	2
en Occitanie	10
dans les Pays de la Loire	4
en Provence-Alpes-Côte d'Azur	7
Autre	2

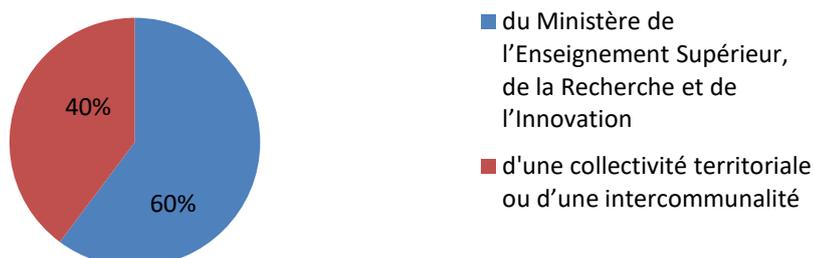
Votre bibliothèque est située :



Votre bibliothèque relève :

du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	59
d'une collectivité territoriale ou d'une intercommunalité	39

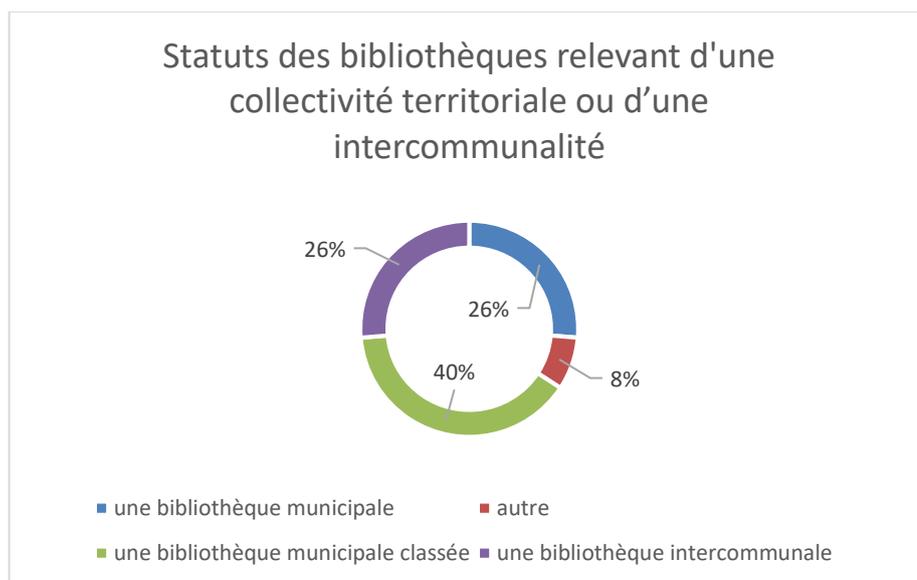
Votre bibliothèque relève :



Votre bibliothèque est :

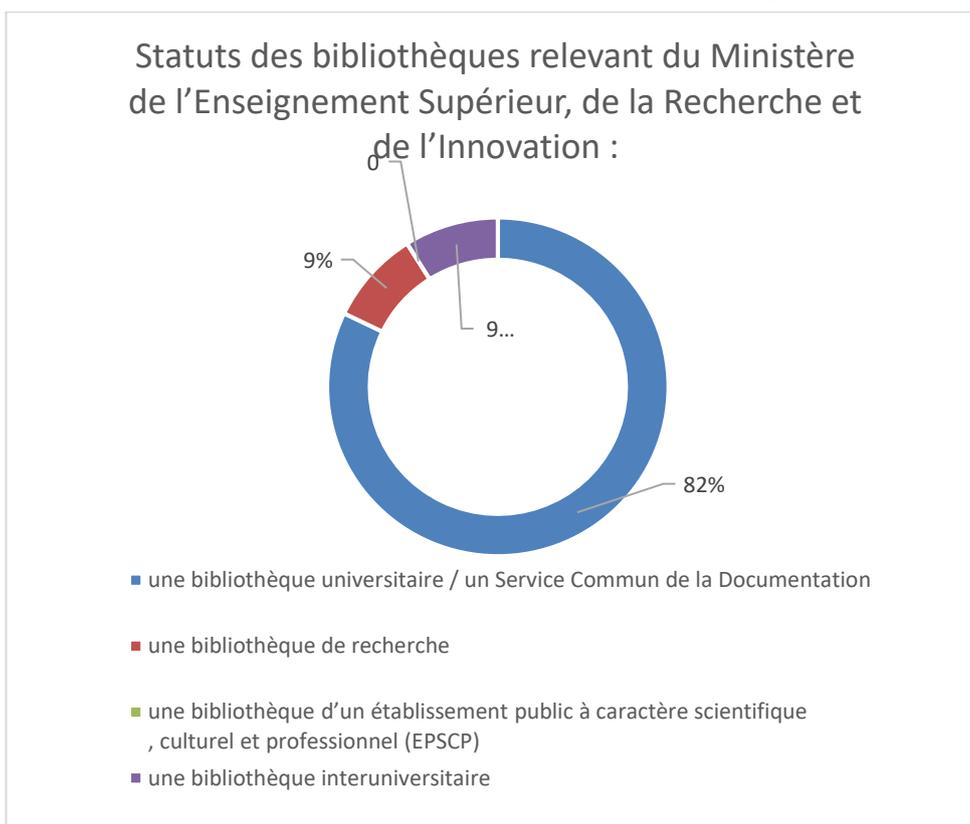
- Pour les bibliothèques relevant d'une collectivité territoriale ou d'une intercommunalité :

une bibliothèque municipale	10
une bibliothèque intercommunale	10
une bibliothèque municipale classée	15
autre	3



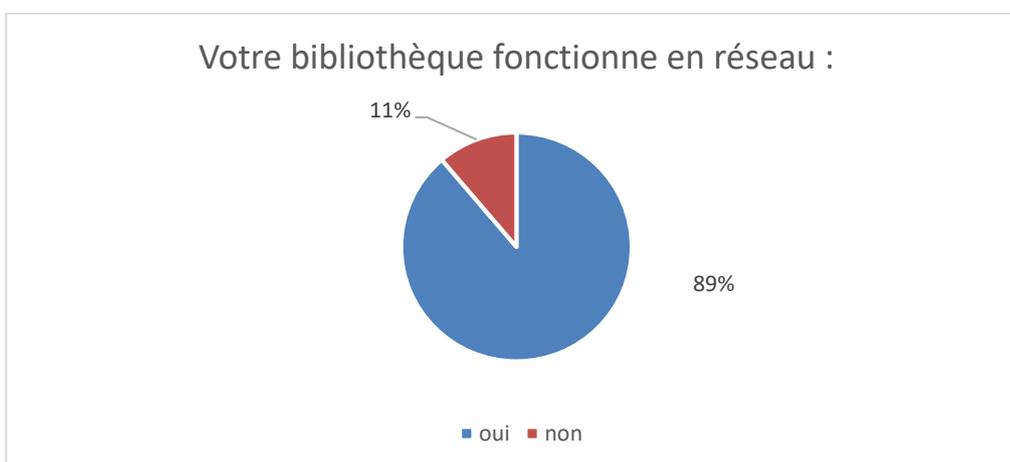
Pour les bibliothèques relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

une bibliothèque universitaire / un Service Commun de la Documentation	46
une bibliothèque de recherche	5
une bibliothèque d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)	0
une bibliothèque interuniversitaire	5



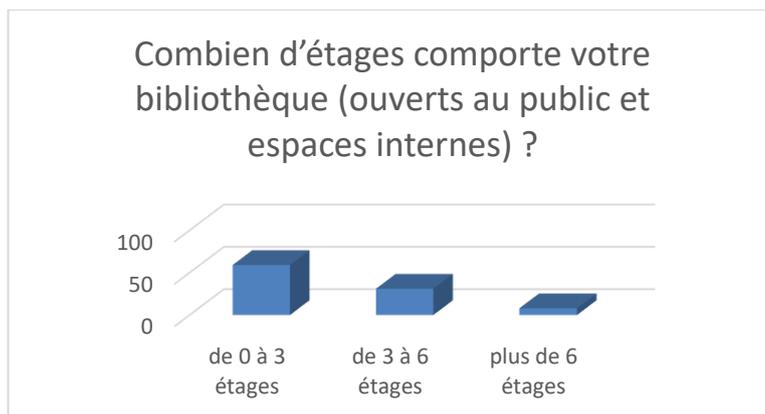
Votre bibliothèque fonctionne en réseau :

oui	87
non	11



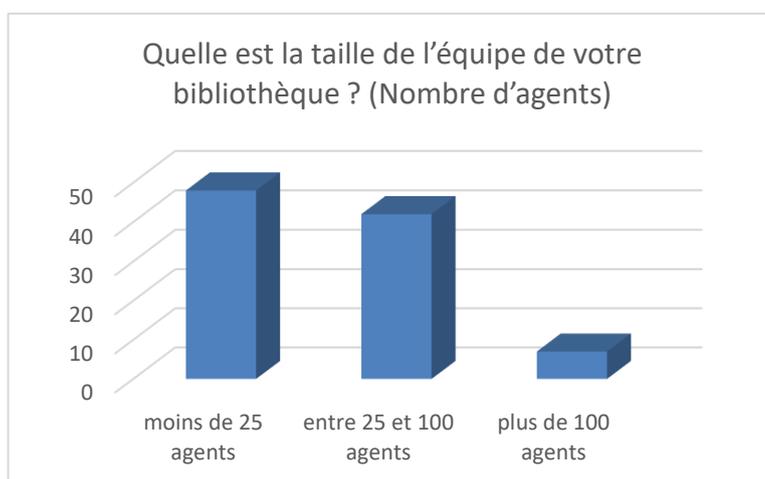
Combien d'étages comporte votre bibliothèque (ouverts au public et espaces internes) ?

de 0 à 3 étages	59
de 3 à 6 étages	31
plus de 6 étages	8



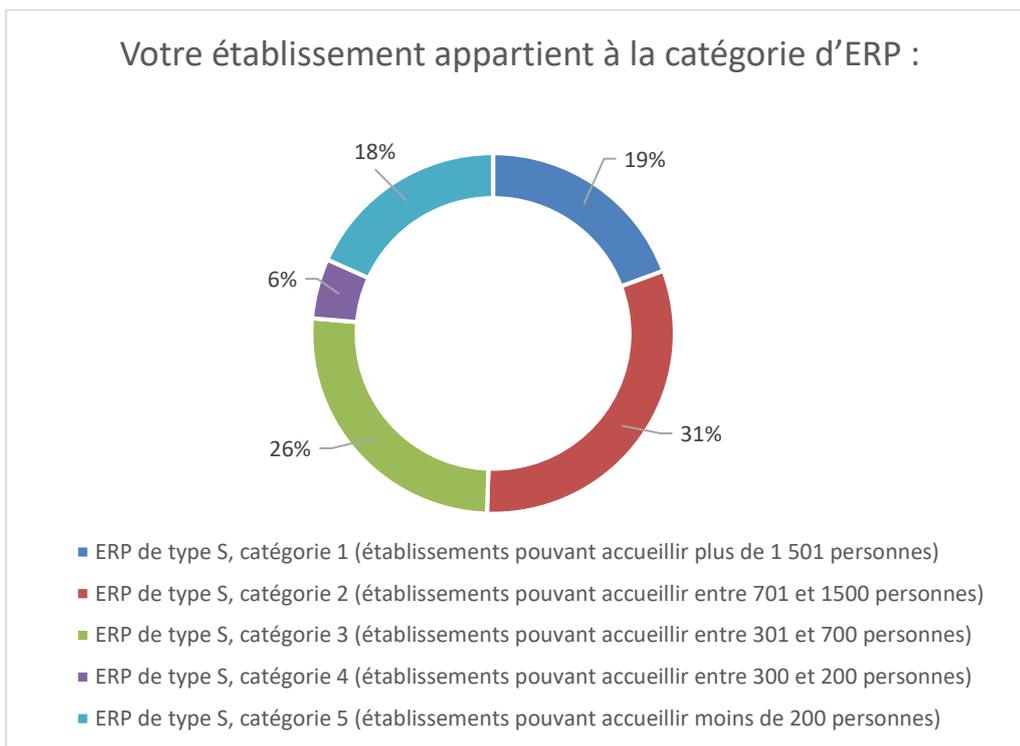
Quelle est la taille de l'équipe de votre bibliothèque ? (Nombre d'agents et équivalents ETP)

moins de 25 agents	48
entre 25 et 100 agents	42
plus de 100 agents	7



Votre établissement appartient à la catégorie d'ERP :

ERP de type S, catégorie 1 (établissements pouvant accueillir plus de 1 501 personnes)	18
ERP de type S, catégorie 2 (établissements pouvant accueillir entre 701 et 1500 personnes)	29
ERP de type S, catégorie 3 (établissements pouvant accueillir entre 301 et 700 personnes)	24
ERP de type S, catégorie 4 (établissements pouvant accueillir entre 300 et 200 personnes)	5
ERP de type S, catégorie 5 (établissements pouvant accueillir moins de 200 personnes)	17



Votre bibliothèque et ses collections

Ces premiers résultats permettent de préciser les caractéristiques des collections hébergées dans les bibliothèques ayant répondu à l'enquête.

Votre bibliothèque conserve des collections patrimoniales :

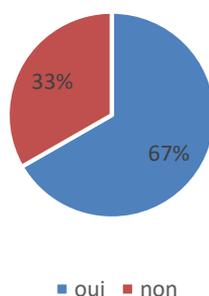
oui	68
non	30



Une autre bibliothèque de votre réseau conserve des collections patrimoniales :

oui	18
non	9

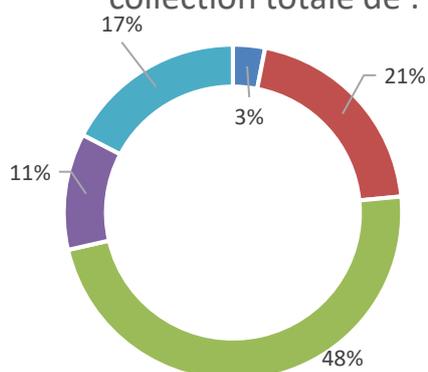
Une autre bibliothèque de votre réseau conserve des collections patrimoniales :



Votre bibliothèque conserve dans son bâtiment une collection totale de :

moins de 5 000 documents (patrimoniaux et non patrimoniaux)	3
entre 5 000 et 50 000 documents (patrimoniaux et non patrimoniaux)	20
entre 50 000 et 250 000 documents (patrimoniaux et non patrimoniaux)	47
entre 250 000 et 500 000 documents (patrimoniaux et non patrimoniaux)	11
plus de 500 000 documents (patrimoniaux et non patrimoniaux)	17

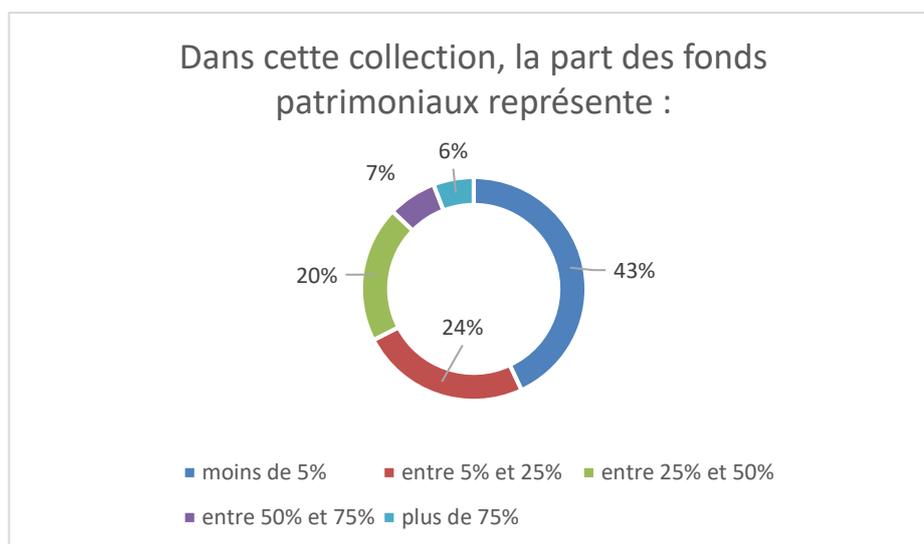
Votre bibliothèque conserve dans son bâtiment une collection totale de :



- moins de 5 000 documents (patrimoniaux et non patrimoniaux)
- entre 5 000 et 50 000 documents (patrimoniaux et non patrimoniaux)
- entre 50 000 et 250 000 documents (patrimoniaux et non patrimoniaux)
- entre 250 000 et 500 000 documents (patrimoniaux et non patrimoniaux)
- plus de 500 000 documents (patrimoniaux et non patrimoniaux)

Dans cette collection, la part des fonds patrimoniaux représente :

moins de 5%	37
entre 5% et 25%	21
entre 25% et 50%	17
entre 50% et 75%	6
plus de 75%	5

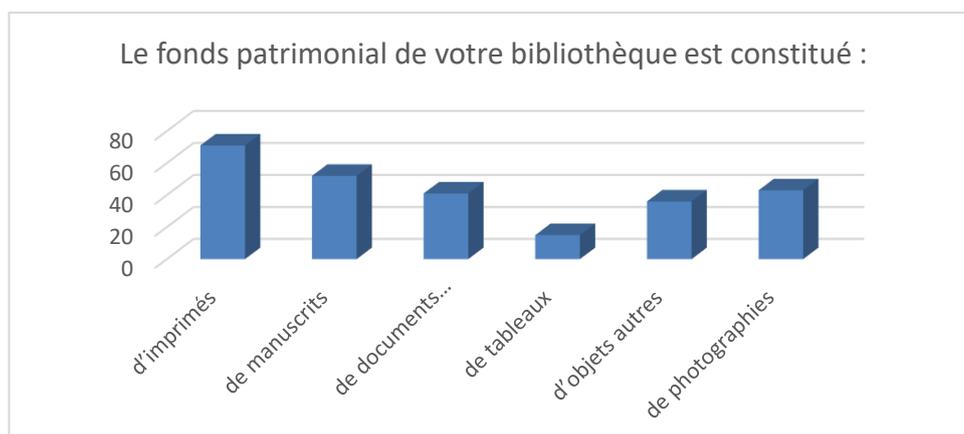


Pouvez-vous indiquer le nombre d'ouvrages composant les fonds patrimoniaux de votre bibliothèque ?

Les réponses ne sont pas analysables car certains participants ont donné un chiffre, d'autres un pourcentage de collections sans indiquer le nombre précis d'ouvrages dans les fonds patrimoniaux de leur bibliothèque.

Le fonds patrimonial de votre bibliothèque est constitué :

d'imprimés	71
de manuscrits	52
de documents iconographiques	41
de tableaux	15
d'objets autres	36
de photographies	43

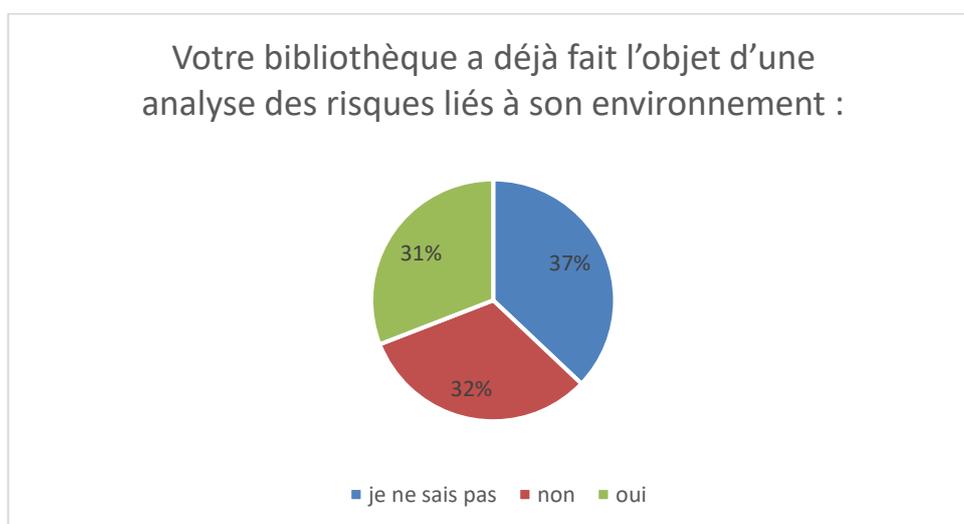


Si moins de 50% des bibliothèques possèdent des collections patrimoniales d'autres natures que celle du patrimoine écrit, il ne faut pourtant pas négliger la présence relativement importante de documents iconographiques et/ou photographiques notamment. En effet, ceux-ci nécessiteront un traitement particulier dans le cadre d'un plan d'urgence.

Votre bibliothèque et les risques

Votre bibliothèque a déjà fait l'objet d'une analyse des risques liés à son environnement :

je ne sais pas	36
non	31
oui	30



Qui a été chargé de cette mission ?

Les vingt-sept réponses révèlent des partis pris divers.

(Personnel en interne : 6 réponses.

Prestataires extérieurs : 2 réponses.

Prestataires extérieurs orienté culture : 2 réponses qui mentionnent la BnF.

Services de l'université ou de la collectivité territoriale : 10 réponses.

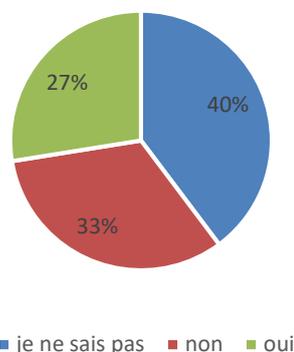
SDIS : 2 réponses.

Autre : 3 réponses. La structure peut ne pas s'être emparée des résultats mais connaître leur existence : « des rapports sur les risques environnementaux sont disponibles à la Mairie », « aucune idée » (on sait que ce travail a été fait, mais on ne sait pas par qui). Enfin, un SCD indique que l'analyse a été conduite par « un groupe d'étudiants travaillant sur la QSE [Qualité, Sécurité, Environnement] ».)

Votre bibliothèque a déjà fait l'objet d'un diagnostic des risques liés à ses infrastructures :

je ne sais pas	39
non	32
oui	27

Votre bibliothèque a déjà fait l'objet d'un diagnostic des risques liés à ses infrastructures :



Qui a été chargé de cette mission ?

Les vingt-quatre réponses témoignent de partis pris divers mais la plupart des analyses ont été menées par les services de l'université ou de la collectivité territoriale, qui a assez souvent passé cette commande à un prestataire extérieur.

(Personnel en interne : 4 réponses.

Prestataires extérieurs : 7 réponses.

Prestataires extérieurs orienté culture : 0 réponse.

Services de l'université ou de la collectivité territoriale : 9 réponses.

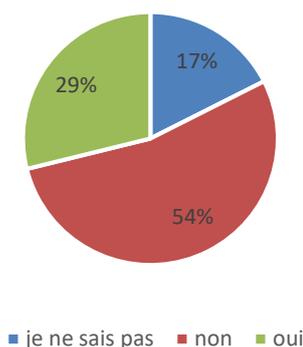
SDIS : 1 réponse.

Autre : 2 réponses. L'une d'entre elle indique une synergie : « interne (services de l'université et service des bibliothèques, pompiers, autres ?) », l'autre indique « aucune idée »)

Votre bibliothèque a déjà fait l'objet d'une analyse des risques liés à ses collections :

je ne sais pas	17
non	52
oui	28

Votre bibliothèque a déjà fait l'objet d'une analyse des risques liés à ses collections :



Qui a été chargé de cette mission ?

Les vingt-six réponses montrent que la grande majorité des structures ayant effectué une analyse des risques liés aux collections l'a fait en interne ce qui montre que les établissements s'accordent à penser que leur personnel est compétent pour cette mission. À noter : une BMC a confié cette tâche au « conservateur d'État mis à disposition ». Cette BMC a confié les deux précédentes analyses au « service qui gère le bâti », « avec passage de la commission de sécurité » pour l'analyse des risques liés aux bâtiments. Cet exemple illustre la tendance que révèle l'enquête : l'analyse des risques liés à l'environnement et aux bâtiments est souvent conduite par des personnes extérieures à la bibliothèque (elle est menée à l'échelle de l'université ou de la collectivité territoriale, par leurs services spécifiques ou par le passage d'une commande à un prestataire extérieur). En revanche, l'analyse des risques liés aux collections hébergées est le plus souvent menée en interne, par un personnel qualifié (personnel scientifique des bibliothèques, archiviste ou restaurateur employé au sein de la structure). Il est enfin possible de remarquer que seules 11 structures ont mené ces trois analyses, soit moins de 12% des bibliothèques ayant participé à l'enquête, ce qui est très peu alors que c'est la conjonction de ces trois analyses qui permet d'avoir une vue précise sur le sujet.

Quelle est votre définition d'un sinistre ?

Quinze personnes n'ont pas proposé de définition.

Nous nous permettrons d'étudier assez précisément ces verbatim car ils permettent d'analyser la façon dont les personnels appréhendent les éléments constitutifs d'un sinistre.

Les réponses très larges, voire vagues (« Accident », « Tout dommage ou ensemble de dommages résultant d'un fait dommageable... ») sont minoritaires, la grande majorité des réponses tentent de qualifier la notion de sinistre en donnant des exemples : « Incendie, dégât des eaux, inondation, invasion de termites, intégration pas des champignons... », « Fuite d'eau ou inondation, incendie, infestation de champignons ou d'animaux nuisibles... ». Certaines définissent le sinistre en creux, en mentionnant ce vers quoi il faut concentrer les forces lorsqu'il survient : « Protection des biens et des personnes ».

Les répondants pensent de façon immédiate aux dégâts causés sur les collections : « en bibliothèque universitaire, un sinistre est un événement le plus souvent d'origine accidentelle, occasionnant des pertes et des dommages aux collections. » De nombreuses réponses élargissent aux « biens meubles ou immeubles ».

Certains insistent davantage sur la diversité de ses origines, en mentionnant des risques internes et externes : « Inondation, incendie, mouvement de terrain, liés à une catastrophe naturelle (crue, séisme, orage...) ou à des appareils défectueux (fuite de clim, appareil électrique...) ou à une intervention humaine (départ de feu suite à des travaux...) pouvant entraîner des dégâts dans les collections patrimoniales », « Un sinistre est un dommage associé soit à des facteurs environnementaux (tempête, fortes pluies, orage) soit à des risques internes au fonctionnement d'un bâtiment (électricité, risques liés à la présence humaine), qui présente de lourdes conséquences tant pour l'humain que sur le plan matériel (bâtiment et collections patrimoniales) ». Leurs conséquences sur la sécurité des collections, notamment sur la modification des conditions de conservation sont souvent évoquées : « Tout

incident ou accident qui pourrait altérer les collections ou leurs conditions de conservation (fuites, infiltrations, dégâts des eaux, incendie, contamination, etc.). », « Tout événement mettant en péril la conservation des documents : par exemple, incendie, inondation, champignons, fissures voire chute de cloison ... ».

Selon la classification communément acceptée des risques en cinq grands types (naturels, technologiques, transports collectifs, vie quotidienne et liés aux conflits) sont énoncés en premier, et le plus fréquemment, les risques naturels : « inondation, incendie », « Incendies, inondations », « Dégât lié à l'eau ou au feu », « 2 ex : incendie et dégât des eaux », « Tout dégât lié à l'eau ou au feu quelle que soit son étendue », « Par exemple une inondation, un séisme qui envoie les ouvrages au sol, le feu dans le bâtiment », « inondation, incendie, propagation de moisissures, tous risques naturels ». Remarquons que beaucoup pensent le sinistre dans le périmètre de la bibliothèque, ce qui peut sembler logique car c'est effectivement le cas des sinistres les plus courants : « Dégât survenant au sein du bâtiment et touchant les espaces et/ou les collections. », « Un événement pouvant porter atteinte aux collections, aux locaux, au mobilier. », « un sinistre est surtout lié au bâtiment et à son intégrité (incendie, inondation....) et par conséquent sur l'intégrité des collections », « Atteinte des magasins ou de la salle d'exposition par humidité, feu ou attaque de champignons/insectes avec ou sans dégâts pour les collections », « C'est un dommage causé à un bâtiment, à des mobiliers, à des collections », « Inondations, incendies, toutes causes naturelles ou humaines ayant un impact sur les collections ou les lieux de stockage des documents ». On le voit, les risques technologiques et ceux liés à la vie quotidienne sont cités, quoique plus rarement.

La possibilité qu'un sinistre ait une origine volontaire (malveillance) est évoquée, mais bien plus rarement : « Détérioration ou destruction liées à un élément accidentel ou non : inondation, incendie, tremblement de terre, pollution, infestation, contamination, vandalisme, vol », « Un événement nocif et inattendu tel qu'un dégât des eaux ou un départ de feu ou même une invasion des lieux par des inconnus » seul un répondant va jusqu'à mentionner explicitement le risque attentat : « un sinistre lié aux dégradations environnementale, dégradation des espaces de stockage, espace de travail et des collections (inondations, feu, infestations de micro-organismes, attentat) ». Les réponses présentent donc une approche du risque très majoritairement envisagé sous l'angle de la sécurité, bien plus que sous celui de la sûreté.

Les répondants évoquent aussi très fréquemment la notions de dommage irréversible, de pertes en laissant (rarement) la possibilité à l'espoir : « Dégât [ir]réversible sur des collections, dû à des causes multiples prévisibles (incendie, inondation, infestation, vol, écroulement d'un bâtiment vétuste...) ou inconnues plus difficiles à anticiper », « N'importe quel incident qui obère la sécurité des collections et induit des dégâts: départ de feu, inondations, infestation... », « un événement, généralement imprévisible, qui peut provoquer des pertes (matérielles et/ou humaines), destructions ou détériorations », « dommages et/ou pertes qui surviennent à la suite d'un évènement accidentel », « Evènement (inondation, incendie, etc.) qui cause des dommages et/ou des pertes », « dégradation partielle ou totale d'un espace, des mobiliers ou collections s'y trouvant », « Catastrophe (incendie, inondation...) engendrant des dégâts et des pertes importants », « ouvrages perdus (inondés, déchires...) », « Dégâts, destruction d'une collection ou d'un lieu de façon irrémédiable ».

Notons que moins de la moitié des répondants mentionnent l'impact d'un sinistre sur les personnes. Ceux qui le cite le font souvent en parallèle des biens, sans doute en ayant en tête le titre de l'enquête : « Tout événement causant des dommages aux biens ou aux personnes », « Événement susceptible de mettre directement en péril la sécurité des personnes ou des biens », « un événement qui entraîne des pertes humaines ou matérielles », « Événement causant des dégâts matériels ou humains », « Un sinistre est un événement externe ou interne mettant en péril, directement ou indirectement, l'intégrité des collections et/ou des personnes dans un établissement », « Des dommages affectant une ou des structures, ainsi qu'une ou des personnes », « Tout phénomène engageant l'intégrité des personnes, et/ou des locaux et/ou des collections. », « événement d'origine naturelle, accidentelle ou criminelle qui a des conséquences matérielles voire humaines », « Phénomène naturel ou non, accidentel ou non, causant un dommage au bâtiment, au mobilier ou aux collections et/ou exposant les personnes présentes dans la bibliothèque à un danger ». De prime abord, la vision générale semble donc être orientée en direction des collections au sein des bibliothèques, vers les biens dont elles ont la garde. Il ne paraît donc pas inutile de rappeler l'importance prioritaire de la protection des personnes, celle-ci passant toujours avant les biens aux yeux de la loi. Par ailleurs, une réponse creuse la notion de « personnes » : « Tout incident ou dysfonctionnement menaçant la conservation des collections, le public et les agents de bibliothèques. »

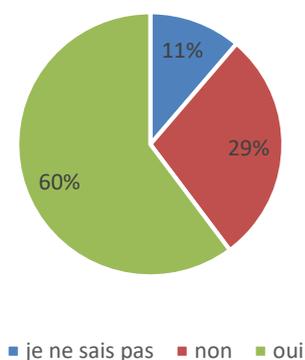
Certaines réponses font émerger l'idée d'anticipation nécessaire, visant à supprimer ou à minimiser le sinistre et insistent sur la notion de responsabilité qui incombe aux professionnels des bibliothèques : « événement inhabituel, mais anticipable en partie, susceptible d'entraîner des dégradations, voire des pertes, sur les collections dont nous avons la charge ». Deux réponses mentionnent explicitement l'impact du sinistre sur les missions de l'établissement : « Tout événement qui entraîne une dégradation ou une destruction totale ou partielle d'éléments de collections ou d'équipement fondamental à la bonne exécution des missions de l'établissement », « Un événement intérieur ou extérieur, provoqué ou accidentel, qui affecte les collections, le bâtiment et empêche la consultation ou l'accès aux services. »

Quelques réponses insistent sur les différentes phases du sinistre, en particulier sur le travail, ultérieur, de stabilisation : « Un sinistre = événement ayant un impact sur la structure du bâtiment avec ou sans dégâts matériels associés mais impliquant dans tous les cas une intervention pour remise en état », puis de déclaration aux assurances : « événement exceptionnel (incendie, inondation, etc.) qui occasionne des dégâts aux matériels ou aux personnes. Après le sinistre, une analyse des faits et le recours à des experts d'assurance sont nécessaires », « Atteinte aux biens ou aux personnes pouvant faire l'objet d'une demande d'indemnisation », « C'est un événement (incendie, inondation, cambriolage...) qui fait jouer les garanties d'un contrat d'assurance. Un sinistre doit être déclaré dans les deux jours ouvrés. »

Votre bibliothèque a déjà subi un sinistre (même minime) causant des dégâts sur des collections :

je ne sais pas	11
non	28
oui	59

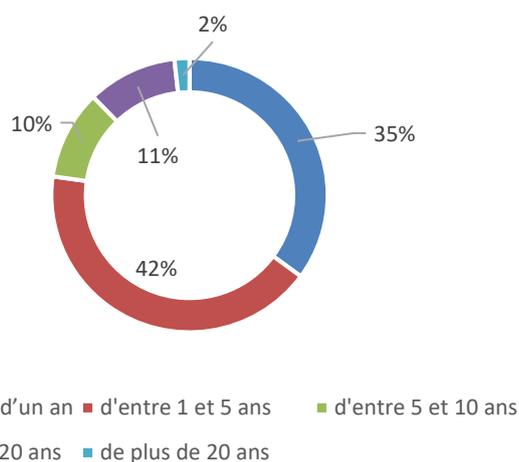
Votre bibliothèque a déjà subi un sinistre (même minime) causant des dégâts sur des collections :



Le dernier sinistre date :

d'il y a moins d'un an	20
d'entre 1 et 5 ans	24
d'entre 5 et 10 ans	6
d'entre 10 et 20 ans	6
de plus de 20 ans	1

Le dernier sinistre date :

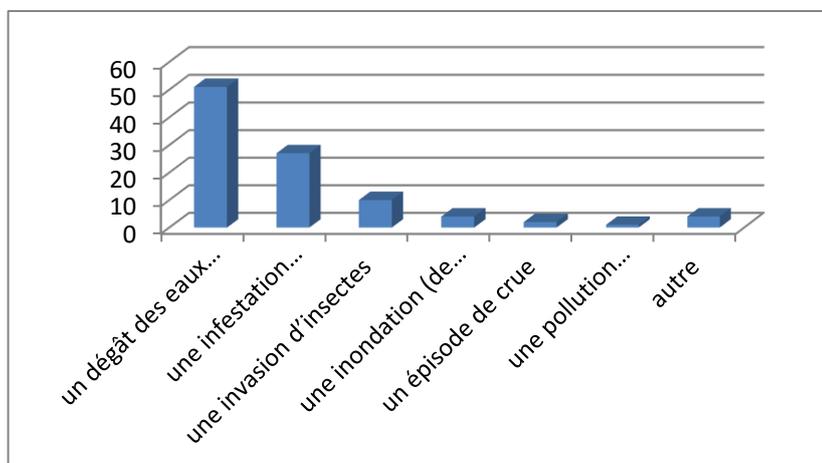


Les sinistres mentionnés sont récents : plus de 77% d'entre eux sont survenus il y a moins de cinq ans.

Votre établissement a déjà subi au moins :

un dégât des eaux (inondation de portée limitée)	51
une infestation (moisissures, champignons...)	27
une invasion d'insectes	10
une inondation (de grande ampleur)	4

un épisode de crue	2
une pollution atmosphérique importante	1
autre	4

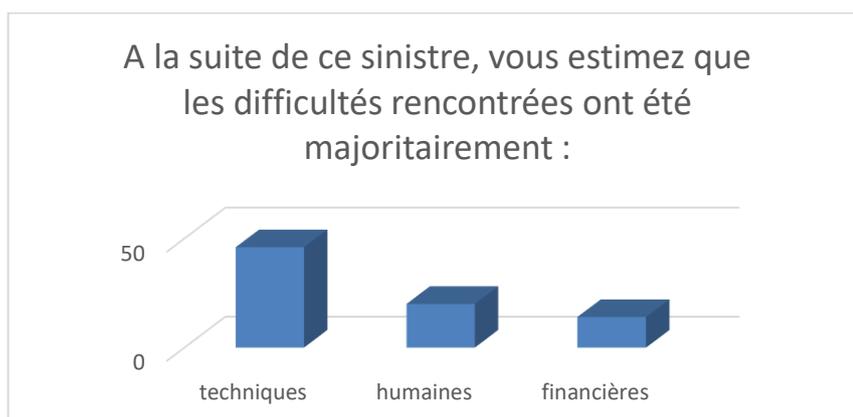


Légèrement plus de la moitié des bibliothèques ont subi un dégât des eaux. Il s'agit du sinistre le plus courant, suivi d'assez loin par les infestations (moisissures, champignons...)

Les autres sinistres énoncés sont : « vol », « projection d'eau due à la clim », « séisme, effondrement de plafonds dus à des inondations sur la terrasse », « vitrine d'exposition brisée entraînant la déchirure d'un document »

À la suite de ce sinistre, vous estimez que les difficultés rencontrées ont été majoritairement :

techniques	46
humaines	20
financières	14



Les difficultés rencontrées ont été majoritairement techniques, suivies d'assez loin par des difficultés humaines et financières.

Pouvez-vous apporter des précisions sur les aspects techniques problématiques ?

Les difficultés techniques rencontrées sont multiples et concernent le plus souvent deux paramètres.

Le premier réside dans le manque de matériel : « Pas de matériel adapté », « il semblerait que les difficultés aient été liées à l'absence de matériel permettant de réagir rapidement et efficacement, sachant que le personnel n'avait jamais été sensibilisé à ces questions », « Absence de matériel sur place pour agir rapidement », « la présence d'un congélateur aurait été utile », « Défaut d'anticipation sur le matériel à prévoir en pareil cas. Défaut réparé depuis », « Il a fallu faire sécher les ouvrages endommagés avec des ventilateurs et nous n'étions pas très bien équipés ! » On le voit, ce défaut a pu être pallié depuis.

Le deuxième résulte des difficultés liées au bâtiment, en termes de conception et d'inadaptation aux usages actuels : « gestion du système de contrôle climatique », « Mauvaise conception du bâtiment », « Problème d'isolation du bâtiment, matériel défectueux », « Défaut de conception du bâtiment auquel il est difficile de remédier », « Mauvais calfeutrage de gaines pour l'eau et pblm d'hygrométrie », « Mauvaise configuration des éléments à risques (canalisations), mauvaise gestion de la climatisation », « Contraintes techniques dues au bâtiment. Périmètre d'action contraint ne relevant pas des compétences des bibliothécaires », « Vétusté du bâtiment et bâtiment classé donc les interventions sont limitées ». Cet aspect semble être le plus problématique car il requiert des compétences d'autres corps de métiers ainsi qu'un budget bien plus conséquent que le simple achat de matériel : « Manque d'expertise sur la structure du bâtiment et sur les conditions climatiques (humidité, circulation de l'air) ». Dans certains cas, cela peut conduire à l'absence de solution durable engendrant la récurrence du problème : « Voies d'eau multiples, travaux inefficaces, absence de solution pérenne », « La maîtrise climatique dans les magasins demeure délicate et demande une maintenance et surveillance importante. On se trouve parfois dans une impasse technique et des délais long ».

L'espace contraint disponible est ainsi pénalisant : « nécessité de sécher les documents dans un espace adapté avec peu de moyens », « Déplacement des collections infestées avant leur départ pour mise en autoclave : trouver un lieu de stockage isolé »

Par ailleurs, ont aussi été soulevés le manque d'intérêt de la tutelle : « Je considère que les collections du SCD ne sont pas traitées par l'université comme un patrimoine (au sens large car nous ne possédons pas de fonds patrimoniaux). Pas d'attention aux conditions de conservation, pas d'attention aux alertes que j'ai faites sur un risque d'infestation, pas d'anticipation des problèmes, actions menées dans l'urgence quand le problème survient, plusieurs déménagements depuis, au gré des besoins de place d'autres services. », l'identification de l'origine des fuites : « Identifier la source d'une fuite d'eau ayant endommagé légèrement quelques collections », « Origine des fuites à trouver », les complications résultant du sinistre : « suivi des collections / apparition moisissures », les difficultés liées à la restauration : « des dégradations ont été causées sur des documents patrimoniaux, la difficulté a été de trouver le moyen de restaurer ces documents dans leur état originel (matériaux, reliure, etc) », le temps d'attente avant la réintégration des ouvrages suite à leur décontamination : « nous avons dû attendre près de deux ans avant le retour des ouvrages contaminé du site de Paris », l'absence de « contrôle régulier des services techniques sur le suivi du problème ».

Les difficultés sont souvent multiples : « Impossibilité d'intervenir sur les infrastructures (bâtiment) à court terme, pas de local de stockage et de

traitement neutre de taille suffisante, pas de données statistiques sur les conditions climatiques initialement (depuis, installation de capteurs) », « Manque de matériel et d'équipement d'urgence ; manque de salles où ventiler / redistribuer les collections touchées », « Stopper les sources du dégât des eaux (explosion d'un radiateur et fenêtre ancienne qui s'est ouverte pendant les gros orages d'automne). Assécher les lieux, tri les collections et les faire sécher. »

Pouvez-vous apporter des précisions sur les aspects humains problématiques ?

Les difficultés rencontrées sur le plan humain sont liées au collectif de travail (on voit que le collectif de travail n'est pas prêt à ce risque, impréparation du collectif de travail). Sont évoqué en priorité le manque de sensibilisation et/ou de formation : « Pas de formation ni d'information permettant de prévenir et/ou d'agir en cas de sinistre. », « Pas d'implication de la part de l'équipe de la bibliothèque, pas d'implication de la part des moyens généraux. Méconnaissance des risques par rapport aux collections patrimoniales (dédié) », « Manque de formation des agents », « Compétences et procédures », « Le manque de formation et d'intérêt du personnel sont à l'origine de comportements inadaptés ce qui crée des tensions au sein de l'équipe en cas de sinistre. La présence d'une personne référent désignée par les personnes présentes sur le lieu du sinistre pourrait aider à coordonner les différentes étapes nécessaires à la bonne gestion de l'événement... » et le manque de moyens (nombre de personnels disponibles trop restreint) : « Manque de personnel pouvant effectuer les réparations, les mises en état des locaux », « Pas de personnel à mettre à disposition pour nettoyer les collections », « Nous n'avons pas de personnel technique pour la gestion du bâtiment. Nous dépendons de la Direction du patrimoine de l'université dont l'équipe est très réduite. Nous gérons quasiment seuls les nombreux problèmes liés au bâtiment et les incidents (infiltrations, départs de feu (3 en 10 ans) dû à des problèmes électriques). Puis viennent les aspects financiers ».

Les problèmes relevant du domaine de l'hygiène et de la sécurité sont aussi mentionnés : « stress du personnel », qui doit travailler en situation d'urgence : « Déménagement des collections assuré dans l'urgence par les personnels de la bibliothèque, appui des services techniques le 2ème jour », « Impacts sanitaires : Manifestation d'allergies (toux, irritations cutanées), Pbs pour imposer le port d'EPIs [Equipements personnels de protection] ». Pourtant, l'employeur est tenu de fournir des EPI, l'absence de port des EPI est de la responsabilité de l'agent qui engage sa propre responsabilité et non celle de l'établissement.

« Faire travailler des collègues dans des collections potentiellement dangereuses pour la santé (moisissures, champignons) ». La dimension traumatique est parfois palpable : « Gestion psychologique de la catastrophe (un magasinier aurait pu y rester lors de l'effondrement de plafond en 2014) ».

D'autres réponses mentionnent la question épineuse de la communication et, au-delà, l'impact sur les missions de la bibliothèque : « communication à faire aux usagers », « La fermeture complète du bâtiment pour mise en sécurité concernait à la fois les personnels qui n'ont pas pu venir travailler ainsi que les usagers qui ont été impactés en période d'examens ». Cela s'ajoute à l'« organisation du travail dans de nouvelles conditions » et à la « Mobilisation du personnel en dehors du temps de travail ».

Le manque de reconnaissance en termes d'expertise scientifique est aussi soulevé : « Pas de reconnaissance de nos qualifications en terme de conservation

des collections. Un exemple : je demande depuis septembre que les relevés de température et d'hygrométrie d'un magasin (vide pour le moment) me soient communiqués par la DPIIL, ces relevés doivent permettre de dire si le magasin offre des conditions de conservation correctes ».

Enfin, la question de la gestion de l'après sinistre dans le temps et du risque de démobilisation est là : « Nous avons réussi à garder la BU ouverte, au moins partiellement, au prix d'une mobilisation de tous les instants des collègues, de janvier à avril 2019. Ce fut très éprouvant pour l'équipe ».

Pouvez-vous apporter des précisions sur les aspects financiers problématiques ?

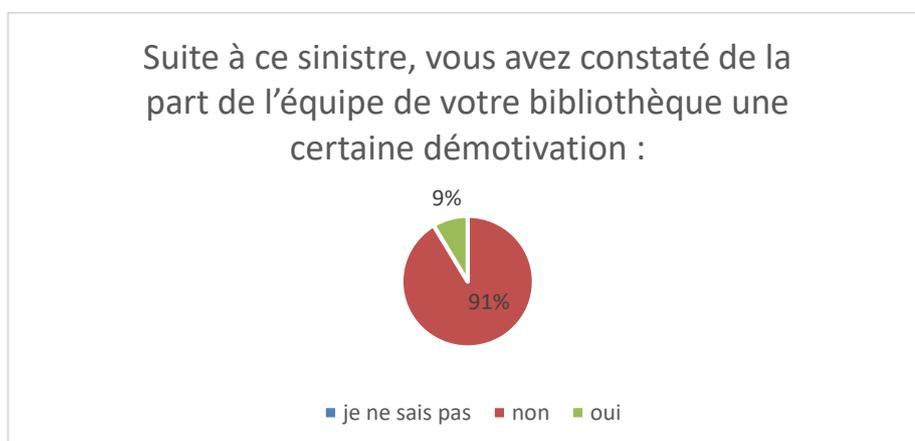
Les difficultés liées aux aspects financiers résident dans les coûts à engager : « il faudrait envisager des travaux dont les montants sont très élevés », « Manque de moyens pour effectuer les réparations, les mises en état des locaux », « Coût des interventions immobilières (nécessité de repenser complètement l'aération des magasins), Coût des prestations de décontamination des moisissures sur des titres sélectionnés », « L'établissement n'est pas riche... » De plus, ces coûts n'ont pas été anticipés : « Pas de budget prévu pour remédier au problème », « Réparer coûte cher et n'est que rarement prévu au budget ».

Elles résultent aussi du délai important d'attente avant de recevoir les fonds nécessaires : « Attente d'un budget pour traitement des livres par un professionnel (déshumidification, désacidification) ». Parfois, cela a dû être décidé en urgence, il a donc fallu convaincre la tutelle : « Il a fallu trouver de l'argent en urgence pour la désinfection des collections », « Montant important à trouver en urgence pour un dépoussiérage complet de collections (100 000 €) ».

Enfin, sont aussi évoquées des « difficultés à passer le marché de désinfection : définition + prestataire adéquat + montant ajusté ».

Suite à ce sinistre, vous avez constaté de la part de l'équipe de votre bibliothèque une certaine démotivation :

je ne sais pas	0
non	53
oui	5



Pendant la gestion du sinistre, quelles ont été les principales sources de démotivation ?

Ont été citées « les conditions de travail dégradées » (3 fois), « la communication entre les différents acteurs (pompiers, forces de l'ordre, tutelles...) », « l'urgence comme facteur de stress face à la masse de travail », « les décisions complexes à trancher », « la communication en interne rendue difficile » (2 fois), l'absence de consignes de travail claires (2 fois).

Deux réponses libres ont été apportées : « Le manque d'intérêt ou de prise en compte de la part de la tutelle/ des services de la tutelle » et la « Coordination interservices, interétablissement. Délai de réponse. Type de réponse... »

Les sources de démotivations sont donc diverses et résident à la fois dans l'organisation à bâtir et dans la ténacité physique requise.

Par quels moyens votre équipe a-t-elle retrouvé sa motivation ?

Ont été citées « le règlement des problèmes [par une] reprise du service normal », par « Lâcher prise » et par un retour sur le sinistre : « Nous avons fait une reconstitution du sinistre plusieurs semaines après afin d'essayer de repérer les améliorations à apporter à notre procédure déjà consignée dans un classeur dont plusieurs exemplaires sont disséminés dans plusieurs endroits stratégiques de la médiathèque. »

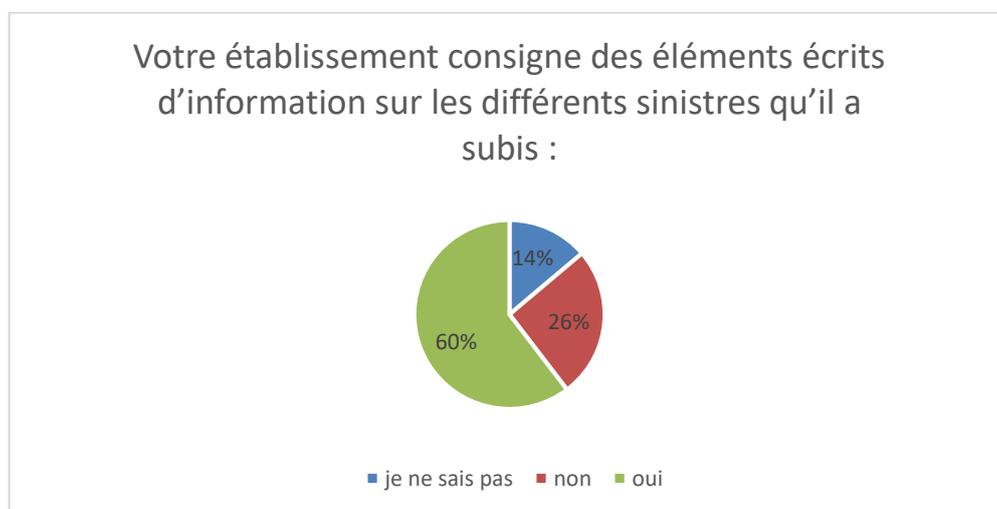
Selon vous, quels sont les principaux facteurs de résilience ?

Pour rappel, la résilience étant le phénomène consistant à pouvoir revenir d'un état de stress posttraumatique

Une seule réponse a été proposée : « Lâcher prise, Relativisation, Concentration sur les objectifs et missions internes). Le taux de non-réponse ne la rend malheureusement pas représentative.

Votre établissement consigne des éléments écrits d'information sur les différents sinistres qu'il a subis :

je ne sais pas	8
non	15
oui	35

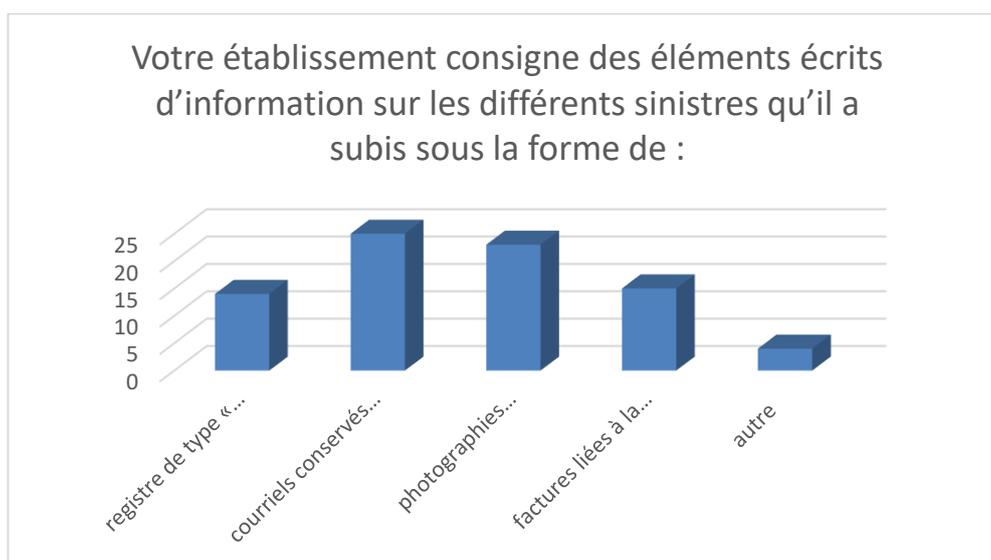


La majorité des établissements conserve une trace des différents sinistres sous la forme d'éléments écrits. Cependant cette démarche n'est pas encore

adoptée par près d'un tiers des établissements, ou demeure méconnue au sein de l'établissement.

Votre établissement consigne des éléments écrits d'information sur les différents sinistres qu'il a subis sous la forme de :

registre de type « mémoire de sinistre »	14
courriels conservés échangés à ce sujet	25
photographies prises du sinistre et de ses impacts	23
factures liées à la prise en charge des dégâts matériels causés par le sinistre	15
autre	4



NB : la conservation des factures ne peut constituer une mémoire des sinistres en tant que telle car y apparaissent seulement les éléments financiers (sans indications sur les causes, circonstances, réactions, opérations et façons de gérer la crise).

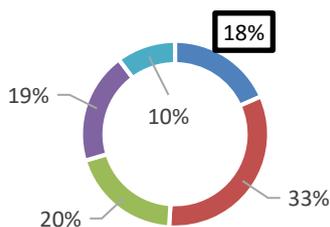
La prévision des risques menaçant les collections

Pour rappel : la « prévision » consiste à tout faire pour limiter au maximum les dégâts si, malgré les actions de prévention, le sinistre survient quand même.

Votre bibliothèque :

dispose d'un plan d'urgence	18
s'est engagée dans la rédaction d'un plan d'urgence	32
n'a pas encore engagé de réflexion sur un éventuel plan d'urgence mais l'envisage	19
n'a pas encore engagé de réflexion sur un éventuel plan d'urgence et ne l'envisage pas	19
je ne sais pas	10

Votre bibliothèque :



- dispose d'un plan d'urgence
- s'est engagée dans la rédaction d'un plan d'urgence
- n'a pas encore engagé de réflexion sur un éventuel plan d'urgence mais l'envisage
- n'a pas encore engagé de réflexion sur un éventuel plan d'urgence et ne l'envisage pas
- je ne sais pas

Moins de 20% des bibliothèques disposent d'un plan d'urgence.

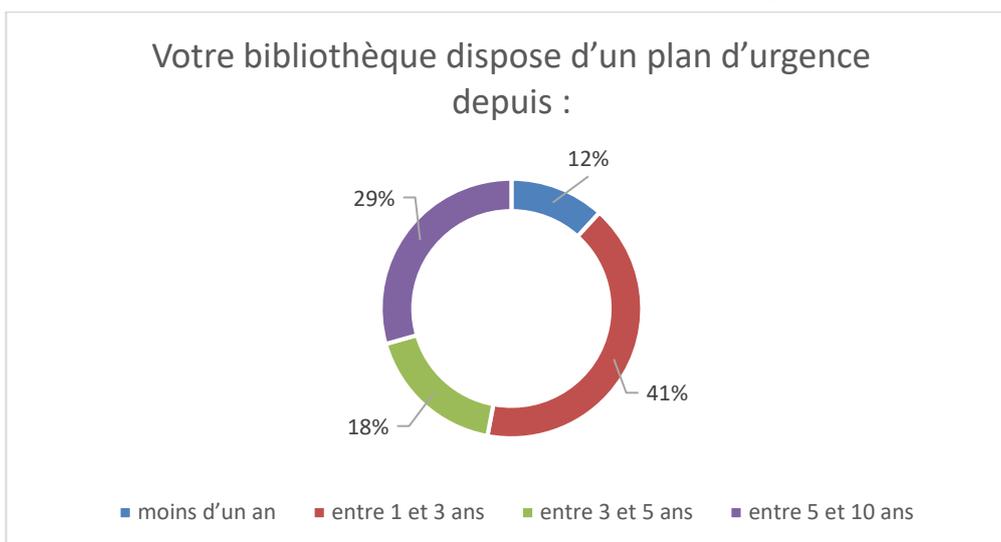
Cependant 33% se sont engagée dans la rédaction d'un plan d'urgence et 20% l'envisagent.

Ainsi, plus de 70% des bibliothèques s'intéressent à la démarche, et y adhèrent à un niveau plus ou moins avancé tandis que moins de 20% ne l'envisagent pas. Rappelons qu'une bibliothèque sur cinq ne voit donc pas l'intérêt d'un plan d'urgence car « elle ne l'envisage pas ».

Il est toutefois possible de remarquer que moins de 20% des bibliothèques disposent d'un plan d'urgence, la démarche au niveau global est donc encore loin d'être aboutie. L'écart entre les structures disposant d'un plan d'urgence (18%) et de celles s'étant engagées ou s'apprêtant à s'engager dans cette démarche (53%) révèle les difficultés pour parvenir à la réalisation d'un plan effectif. L'envie est là, les conditions sont favorables mais il faut encore transformer l'essai.

Votre bibliothèque dispose d'un plan d'urgence depuis :

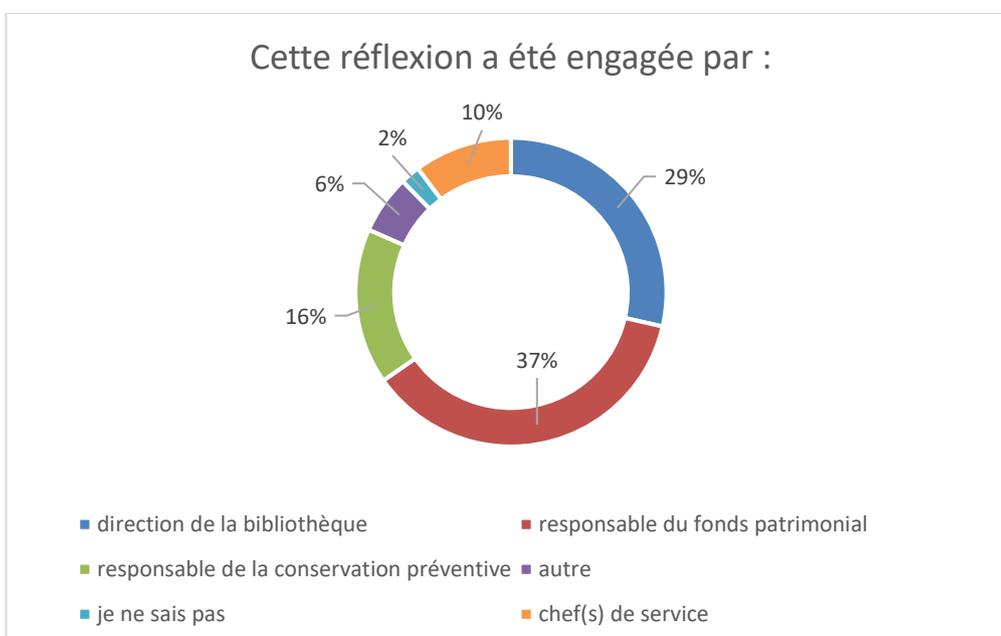
moins d'un an	2
entre 1 et 3 ans	7
entre 3 et 5 ans	3
entre 5 et 10 ans	5



Plus de 50% des bibliothèques qui disposent d'un plan d'urgence l'ont depuis moins de trois ans. La démarche est donc relativement récente pour nombre de structures.

Cette réflexion a été engagée par :

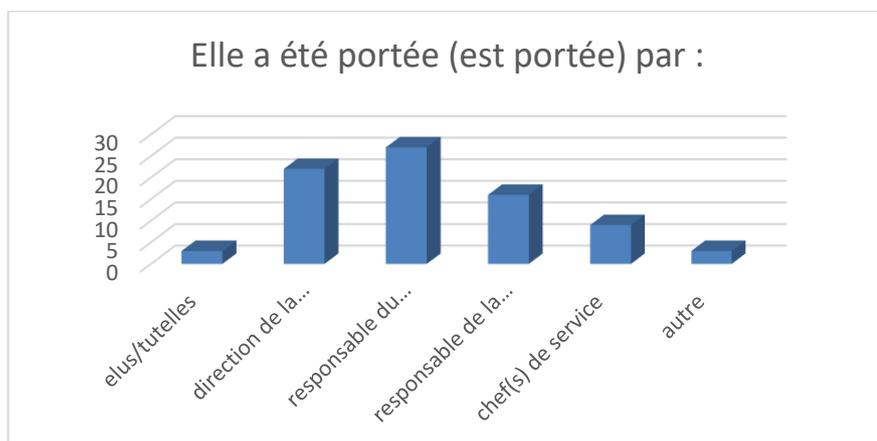
direction de la bibliothèque	14
responsable du fonds patrimonial	18
responsable de la conservation préventive	8
autre	3
je ne sais pas	1
chef(s) de service	5



La réflexion autour du plan d'urgence a été engagée en grande majorité par la direction de la bibliothèque et/ou le responsable des fonds patrimoniaux et/ou de la conservation préventive. Dès le départ, le plan d'urgence a donc un lien fort avec le patrimoine ou le pouvoir décisionnaire.

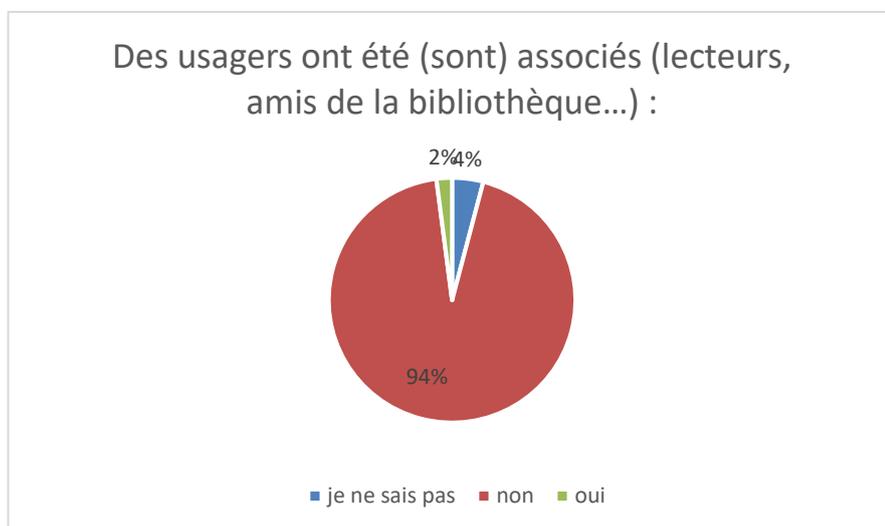
Elle a été portée (est portée) par :

élus/tutelles	3
direction de la bibliothèque	22
responsable du fonds patrimonial	27
responsable de la conservation préventive	16
chef(s) de service	9
autre	3



Des usagers ont été (sont) associés (lecteurs, amis de la bibliothèque...) :

je ne sais pas	2
non	46
oui	1



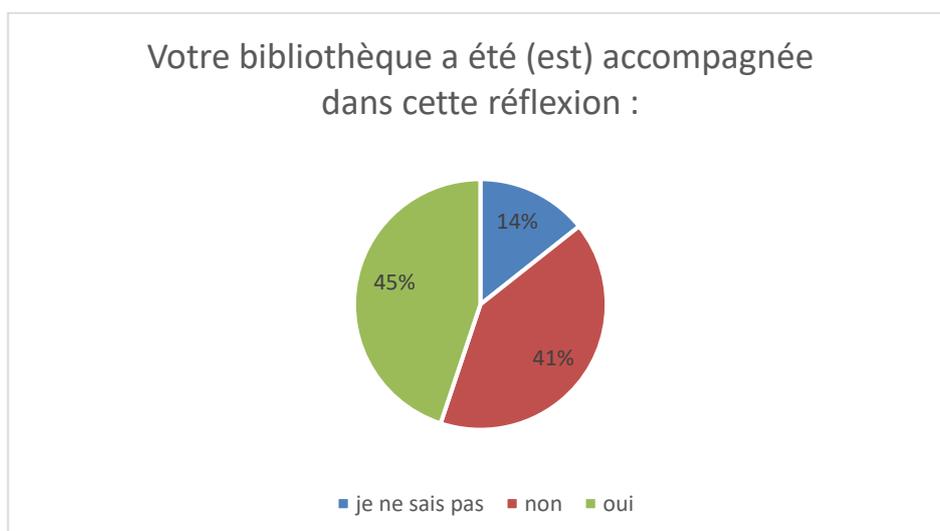
Les usagers de la bibliothèque ne sont pas (ou n'ont pas été) associés à cette réflexion.

Dans quelle mesure ?

La seule bibliothèque qui a répondu positivement nous a précisé qu'elle l'envisageait, afin de sensibiliser ces derniers à la préservation du patrimoine.

Votre bibliothèque a été (est) accompagnée dans cette réflexion :

je ne sais pas	7
non	20



L'échantillon se répartit de manière égale entre les deux réponses.

Elle a été (est) accompagnée/aidée par :

une autre bibliothèque	7
ses tutelles	2
un(e) consultant(e) en conservation préventive	2
un CRFCB	4
le CNFPT	2
la BnF	3
le SDIS local (la BSPP pour Paris)	7
le service de police ou de gendarmerie respectif	1
sa Drac	3
le Comité Français du Bouclier Bleu	4
un autre établissement culturel à vocation patrimoniale	5
Autre	7

Les « autres » acteurs peuvent se raccrocher pour partie à certaines catégories précitées. Par exemple, les « pompiers » peuvent être raccrochés au SDIS (on voit que cet acronyme n'est pas connu de tous), l' « Agence du Livre » est en lien avec la DRAC. Citons également le « service sécurité au sein de la direction du patrimoine de l'université », « les services techniques de la Ville, les services de prévention de la Ville ».

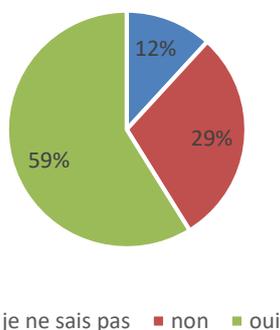
Les principales difficultés rencontrées ont été (sont) :

Aucune réponse

Vous estimez que le plan d'urgence est connu de l'ensemble du personnel :

je ne sais pas	2
non	5
oui	10

Vous estimez que le plan d'urgence est connu de l'ensemble du personnel :

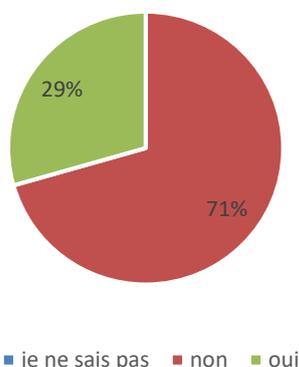


Près de 60% des répondants estiment que le plan d'urgence est connu de l'ensemble du personnel mais plus de 40%, en doute.

Vous avez déjà dû faire usage de ce plan d'urgence :

je ne sais pas	0
non	12
oui	5

Vous avez déjà dû faire usage de ce plan d'urgence :



La plupart des plans d'urgence n'ont pas encore servi en situation d'urgence. Cependant, 5 structures ont déjà recouru à ce dispositif, ce qui montre son utilité.

Dans quel contexte ?

L'usage de ce plan d'urgence a été exercé, dans les cinq cas, en réponse à un dégât des eaux qui a, dans un cas, donné lieu à une infestation.

Ce plan d'urgence vous a aidé dans la gestion du sinistre :

je ne sais pas	0
non	0
oui	5

Les cinq bibliothèques ayant dû faire usage de leur plan d'urgence sont unanimes pour affirmer l'utilité de ce dispositif permettant d'anticiper la gestion du sinistre en amont.

Pour quelle(s) raison(s) ?

Les deux raisons qui ont nécessité le déploiement du plan d'urgence sont l'inondation et le dégât de l'eau, suivie parfois de moisissures :

« Utilisation des kits d'urgence à l'occasion de fuites d'eau dans le bâtiment. »

Votre bibliothèque a eu l'occasion de faire un retour d'expérience sur cette gestion du sinistre :

non	4
oui	1

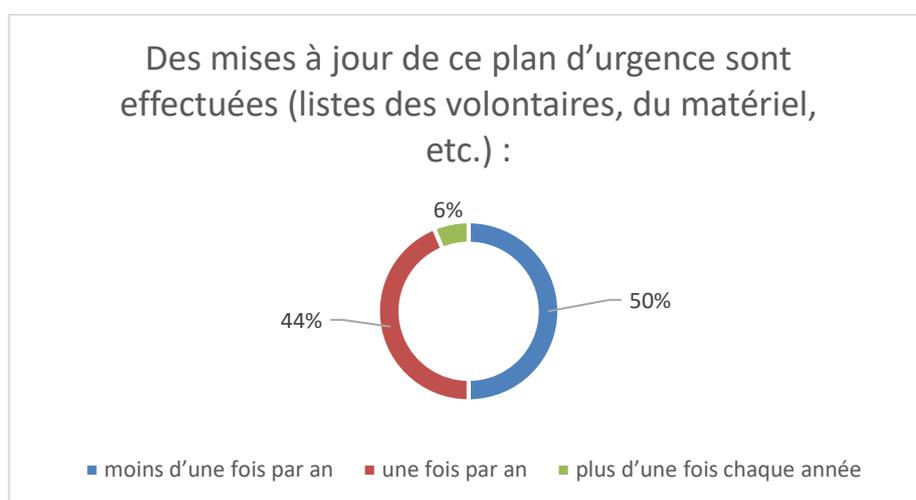
Seule une bibliothèque a effectué un retour d'expérience.

Ce retour d'expérience a pris la forme :

Ce retour d'expérience a pris la forme d'un « retour d'expérience en équipe de direction ».

Des mises à jour de ce plan d'urgence sont effectuées (listes des volontaires, du matériel, etc.) :

moins d'une fois par an	8
une fois par an	7
plus d'une fois chaque année	1

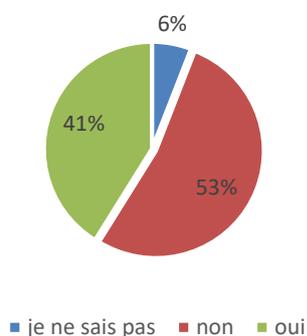


La moitié des bibliothèques réussissent à mettre à jour leur plan au moins une fois par an, ce qui répond aux préconisations actuelles pour maintenir l'efficacité du dispositif.

Votre plan d'urgence inclut des collections autres que des documents imprimés / manuscrits :

je ne sais pas	1
non	9
oui	7

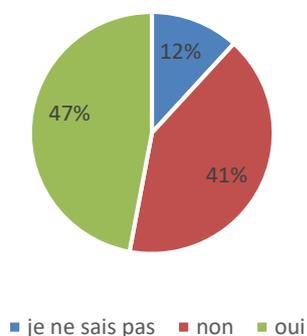
Votre plan d'urgence inclut des collections autres que des documents imprimés / manuscrits :



Votre plan d'urgence comprend un PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation) :

je ne sais pas	2
non	7
oui	8

Votre plan d'urgence comprend un PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation) :



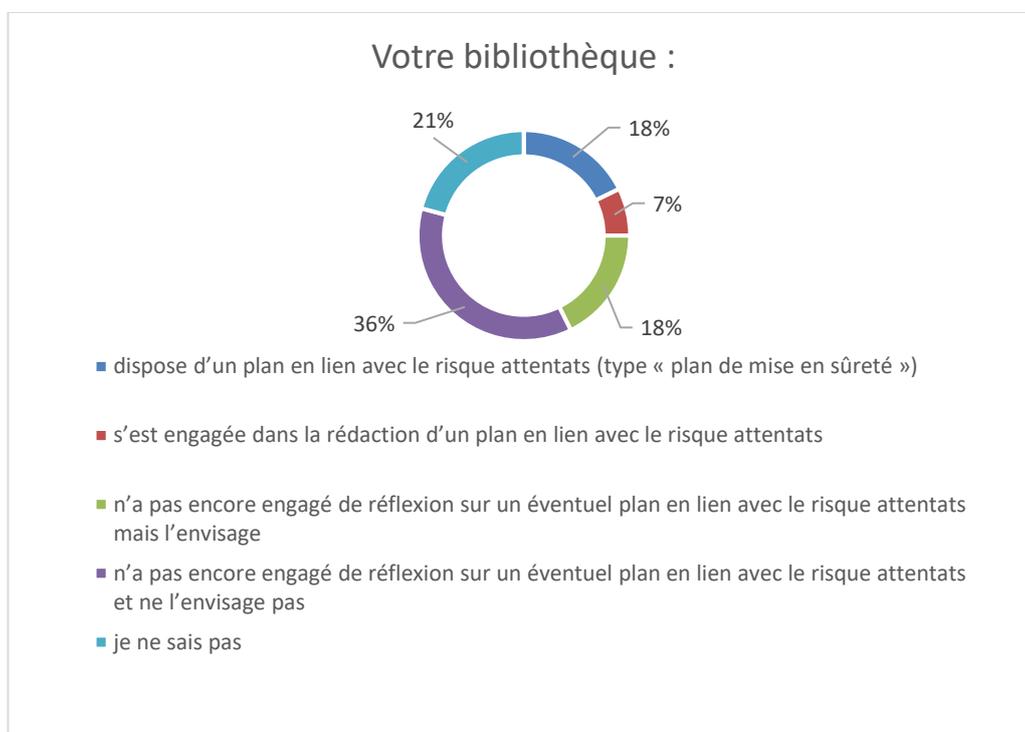
Cette réponse signifie sans doute que le PSBC est essentiellement axé sur le risque inondation, mais cela ne signifie sans doute pas qu'il intègre un PPRI en tant que tel. En effet, il s'agit d'un document cartographique et réglementaire déposé par l'autorité publique après enquête publique et arrêté préfectoral. Un taux de 47% semble ainsi élevé.

La prévision des risques menaçant les personnes

Votre bibliothèque :

dispose d'un plan en lien avec le risque attentats (type « plan de mise en sûreté »)	17
s'est engagée dans la rédaction d'un plan en lien avec le risque attentats	7
n'a pas encore engagé de réflexion sur un éventuel plan en lien avec le risque attentats mais l'envisage	17

n'a pas encore engagé de réflexion sur un éventuel plan en lien avec le risque attentats et ne l'envisage pas	35
je ne sais pas	20

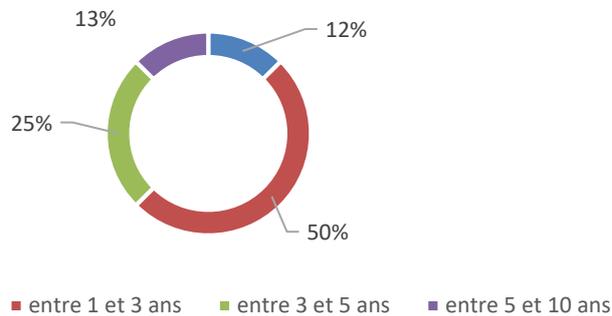


On constate le même taux de bibliothèques disposant d'un plan en lien avec le risque attentat que de bibliothèques disposant d'un plan d'urgence (18%). Nous ne nous attendions pas à ce résultat car le risque attentat est un risque qui s'est amplifié beaucoup plus récemment que les autres risques traditionnellement pris en compte dans les plans d'urgence. Cependant, si plus de 70% des bibliothèques s'intéressent à la démarche d'un plan d'urgence, et y adhèrent à un niveau plus ou moins avancé, seules 43% sont dans cette optique pour la démarche d'un plan en lien avec le risque attentat. Tandis que moins de 20% n'envisagent pas d'entamer une réflexion sur la mise en place d'un plan d'urgence, ce chiffre s'élève à 36% pour un plan en lien avec le risque attentat. La mise en place de ce dernier réside donc dans une politique volontariste, aujourd'hui encore marginale mais qui tend à se développer.

Votre bibliothèque dispose d'un plan en lien avec le risque attentats depuis :

moins d'un an	2
entre 1 et 3 ans	8
entre 3 et 5 ans	4
entre 5 et 10 ans	2

Votre bibliothèque dispose d'un plan en lien avec le risque attentats depuis :

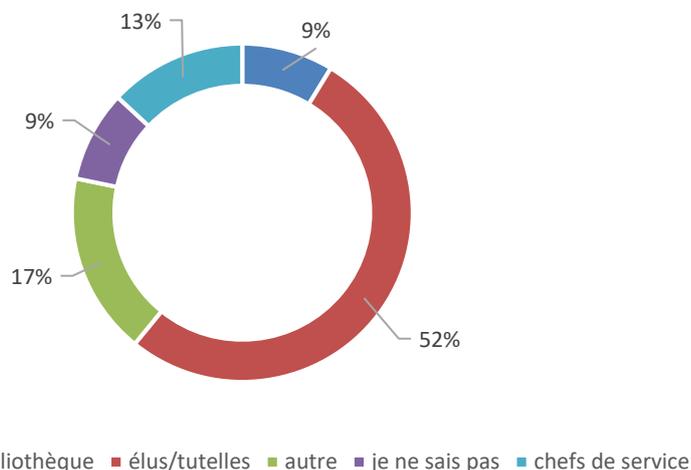


Plus de 60% des bibliothèques qui disposent d'un plan en lien avec le risque attentat l'ont depuis moins de trois ans. La démarche est donc récente pour la grande majorité des structures.

Cette réflexion a été impulsée par :

direction de la bibliothèque	2
élus/tutelles	12
autre	4
je ne sais pas	2
chefs de service	3

Cette réflexion a été impulsée par :



La réflexion autour d'un plan en lien avec le risque attentat a été engagée dans plus de la moitié des cas par les élus ou les tutelles ce qui montre une forte conscience de ce risque et une politique engagée dans ce domaine, qui dépasse alors le cadre de la bibliothèque. Il s'agit donc davantage d'une préoccupation « sociale » que bibliothéconomique.

Les réponses « autres » mentionnent les « services techniques et responsable sécurité à l'agglo » ou leur pendant au sein de l'université. Une réponse mentionne la « police municipale » et une autre, universitaire, cite une « UFR ».

Elle a été (est) portée par :

Anticiper les situations d'urgence pour mieux sauvegarder : la protection des biens et des personnes en bibliothèque

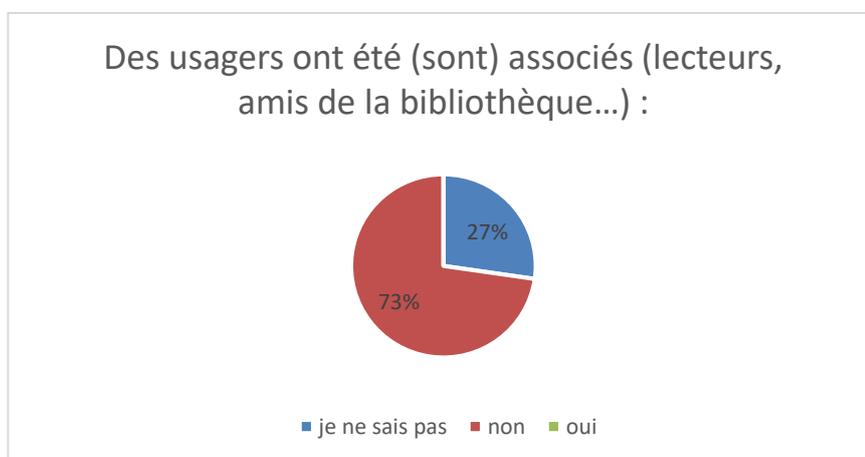
élus/tutelles	11
direction de la bibliothèque	6
chefs de service	4
je ne sais pas	2
autre	3

La plupart du temps, c'est la tutelle qui porte cette réflexion.

Des usagers ont été (sont) associés (lecteurs, amis de la bibliothèque...) :

je ne sais pas	6
non	16
oui	0

Aucune bibliothèque n'annonce avoir inclus des usagers dans son élaboration.

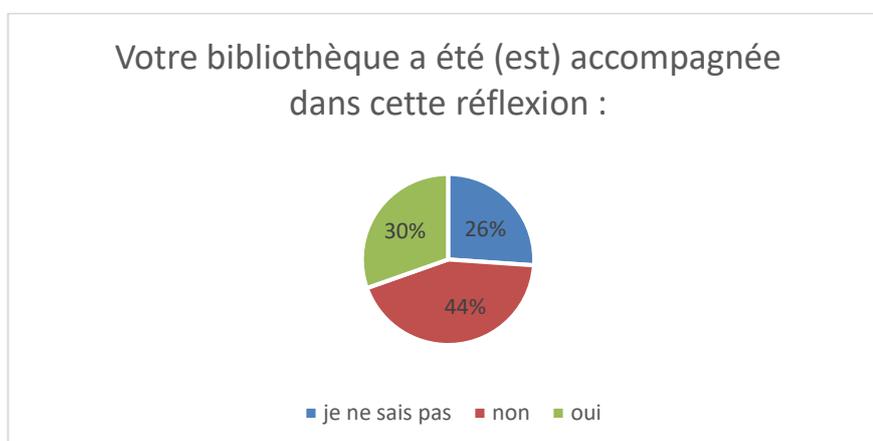


Dans quelle mesure ?

Néant.

Votre bibliothèque a été (est) accompagnée dans cette réflexion :

je ne sais pas	6
non	10
oui	7



Il est surprenant de constater que 44% des bibliothèques affirment ne pas avoir été accompagnées dans cette réflexion alors que l'on sort du champ de

compétences bibliothéconomiques et qu'il semble donc hasardeux de ne pas être accompagné dans cette réflexion.

Elle a été (est) accompagnée/aidée par :

Cinq répondants sur six indiquent les tutelles et deux mentionnent également les services de police. Lorsque les services techniques et/ou les responsables sécurité ont impulsé la réflexion, ils assurent également un soutien pour mener à bien ce projet.

La bibliothèque universitaire dont l'UFR a lancé cette réflexion indique que « les responsables administratifs de l'UFR [l'ont menée] sans concertation avec la BU : caméras, pièce pour mise en sécurité, mallette dans le cas du PPMS ».

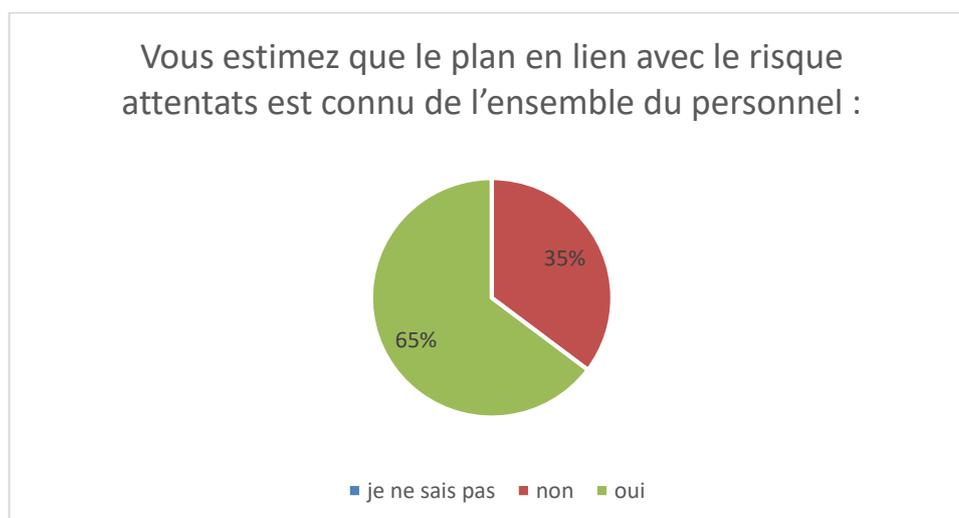
Les principales difficultés rencontrées ont été (sont) :

d'identifier des risques liés à l'environnement du bâtiment	5
d'identifier des risques liés au bâtiment	6
d'évaluer la pertinence du plan de mise en sûreté	7
d'identifier des espaces de confinements sécurisés	7
d'obtenir des moyens suffisants	4
de faire adhérer le personnel de l'établissement au projet	3
de faire comprendre vos besoins aux acteurs extérieurs à la bibliothèque (SDIS, policiers, gendarmes, tutelles...)	2
de comprendre les besoins des acteurs extérieurs à la bibliothèque	1
autre	3

Les difficultés sont multiples et concernent tous les items.

Vous estimez que le plan en lien avec le risque attentats est connu de l'ensemble du personnel :

je ne sais pas	0
non	6
oui	11

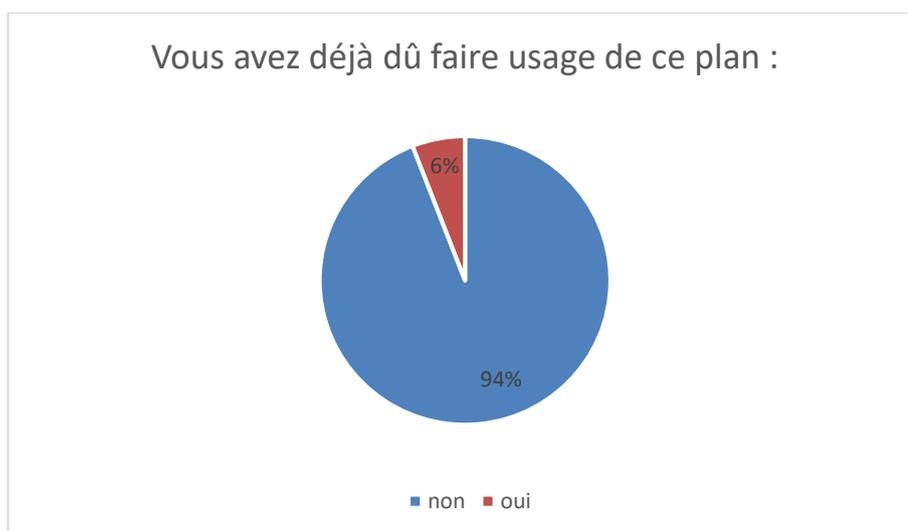


La majorité des bibliothèques estime que le plan en lien avec le risque attentat est connu de l'ensemble du personnel mais un tiers des répondants en doute. Ainsi, il semblerait que le plan en lien avec le risque attentat soit plus

connu que le plan d'urgence. Pourtant il est moins porté en interne et a moins trait aux compétences métier des bibliothèques. Cela signifie aussi que les bibliothécaires restent des individus ancrés dans une société, une thématique sociétale a ainsi souvent plus de poids qu'une thématique métier.

Vous avez déjà dû faire usage de ce plan :

non	16
oui	1



En grande majorité, ce plan n'a encore jamais dû être appliqué.

Dans quel contexte ?

Une bibliothèque universitaire a répondu que le plan avait dû être appliqué dans le cadre d'un attentat, sans plus de précisions.

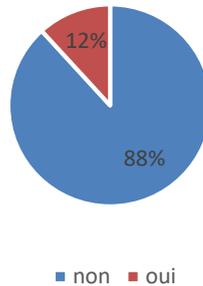
Ce plan en lien avec le risque attentats vous a aidé dans la gestion de crise :

La bibliothèque a répondu que ce plan ne l'avait pas aidé dans la gestion de la crise. Cela peut sembler logique car dans le cas d'un risque attentat, le niveau de commandement se situe à l'échelle préfectorale, voire ministérielle (dépassant ainsi largement le cadre de la bibliothèque). Celle-ci n'a donc plus de décision à prendre, elle doit se conformer aux ordres reçus. Ce qui est différent d'un plan d'urgence qui, hors risques majeurs, couvrira les sinistres locaux pour lesquels la direction de la bibliothèque est l'autorité compétente.

Votre bibliothèque a eu l'occasion de faire un exercice d'application du plan :

non	15
oui	2

Votre bibliothèque a eu l'occasion de faire un exercice d'application du plan :

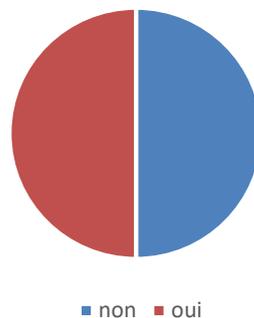


Seules deux bibliothèques sur quinze ont réalisé un exercice d'application du plan en lien avec le risque attentat, ce qui est peu et peut soulever des questions sur la possibilité effective de leur mise en œuvre.

Cet exercice dépassait le cadre de la bibliothèque :

non	1
oui	1

Cet exercice dépassait le cadre de la bibliothèque :



Un des deux exercices dépassait le cadre du périmètre de la bibliothèque.

Qui assurait la coordination extérieure pour cet exercice ?

La bibliothèque a répondu qu'elle ne savait pas.

Celui-ci a eu lieu :

Les deux exercices ont eu lieu « entre 1 et 3 ans ».

L'équipe de la bibliothèque est en demande de ce genre d'exercice ?

non	1
oui	1



La réponse se partage équitablement.

Cet exercice a donné lieu à un retour d'expérience :

je ne sais pas	0
non	2
oui	0

Aucun retour d'expérience n'a été effectué après la tenue de chaque exercice.

Ce retour d'expérience a pris la forme :

Néant.

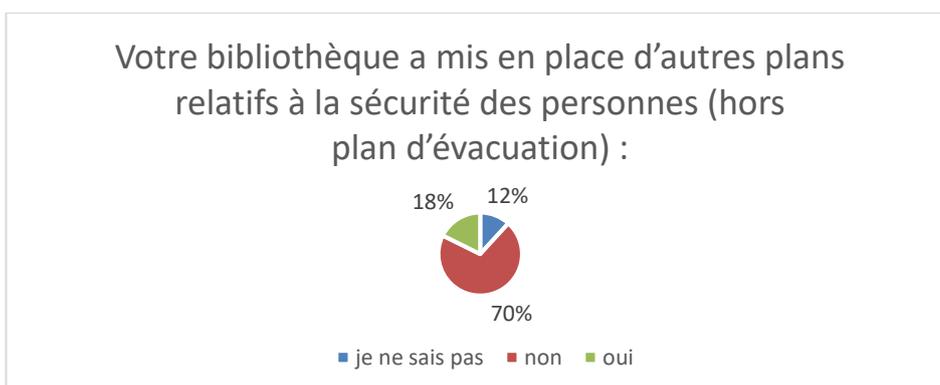
Des mises à jour de ce plan de mise en sûreté sont effectuées :

moins d'une fois par an	5
une fois par an	3
plus d'une fois chaque année	0
je ne sais pas	9

Le nombre de réponses « je ne sais pas » est important proportionnellement (plus de 50%) ce qui peut être le marqueur d'une démarche « imposée » aux bibliothèques qui ne se l'ont pas encore approprié, d'où le taux de « je ne sais pas » plus important que celui relatif au plan d'urgence.

Votre bibliothèque a mis en place d'autres plans relatifs à la sécurité des personnes (hors plan d'évacuation) :

je ne sais pas	2
non	12
oui	3



Pouvez-vous indiquer le(s)quel(s) ?

Ont été indiqués un « plan canicule », un « PPMS établi avec le service HSE pour les divers types de risques (submersion, séisme, attentat, risque chimique...) » et un « travail sur la gestion des conflits [...] dans le cadre de la labellisation Marianne en cours ».

La sensibilisation et la formation du personnel à la sécurité des biens et des personnes

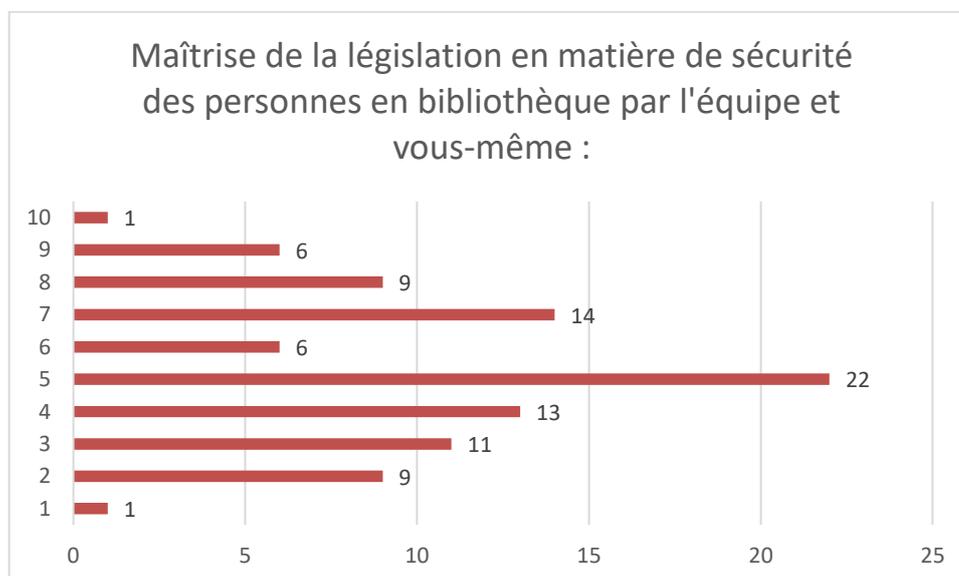
Sur une échelle de 0 à 10, comment situez-vous la maîtrise de la législation en matière de sécurité des personnes en bibliothèque, par l'équipe de votre bibliothèque et vous-même ?

(0 = aucune maîtrise / 10 = maîtrise parfaite)

1	1
2	9
3	11
4	13
5	22
6	6
7	14
8	9
9	6
10	1

Moyenne	Médiane	Dernier décile
5,26	5	8

En moyenne, les répondants indiquent qu'ils maîtrisent sommairement la législation en matière de sécurité des personnes en bibliothèque. Le dernier décile montre que les personnes estimant avoir une très bonne maîtrise dans ce domaine sont très minoritaires.



Anticiper les situations d'urgence pour mieux sauvegarder : la protection des biens et des personnes en bibliothèque

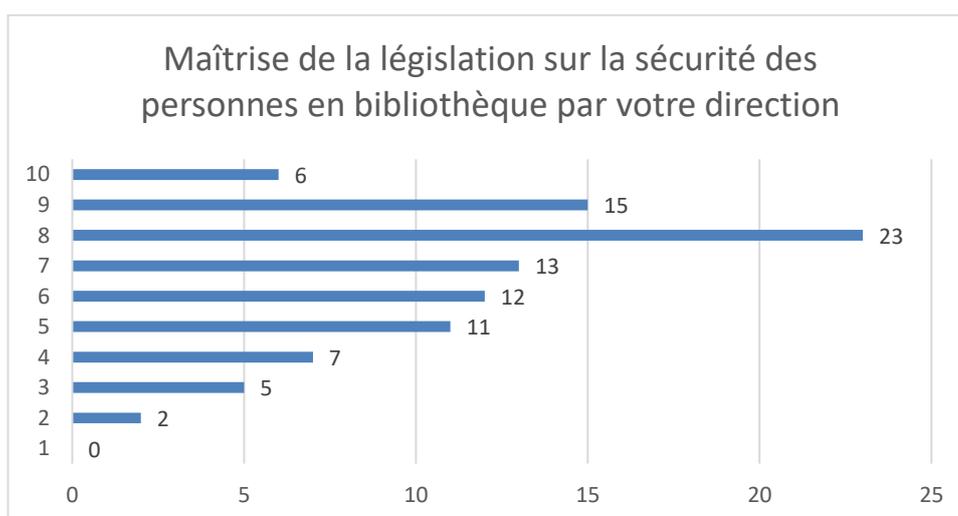
Sur une échelle de 0 à 10, comment situez-vous la maîtrise de la législation en matière de sécurité des personnes en bibliothèque, par votre direction ?

(0 = aucune maîtrise / 10 = maîtrise parfaite)

1	0
2	2
3	5
4	7
5	11
6	12
7	13
8	23
9	15
10	6

Moyenne	Médiane	Dernier décile
6,85	7	9

La moyenne est plus élevée (près de 7) : les répondants indiquent que leur direction maîtrise donc mieux, et relativement bien, la législation en matière de sécurité des personnes en bibliothèque.



Sur une échelle de 0 à 10, comment situez-vous la sensibilisation du personnel, en matière de sécurité des personnes en bibliothèque ?

(0 = aucune maîtrise / 10 = maîtrise parfaite)

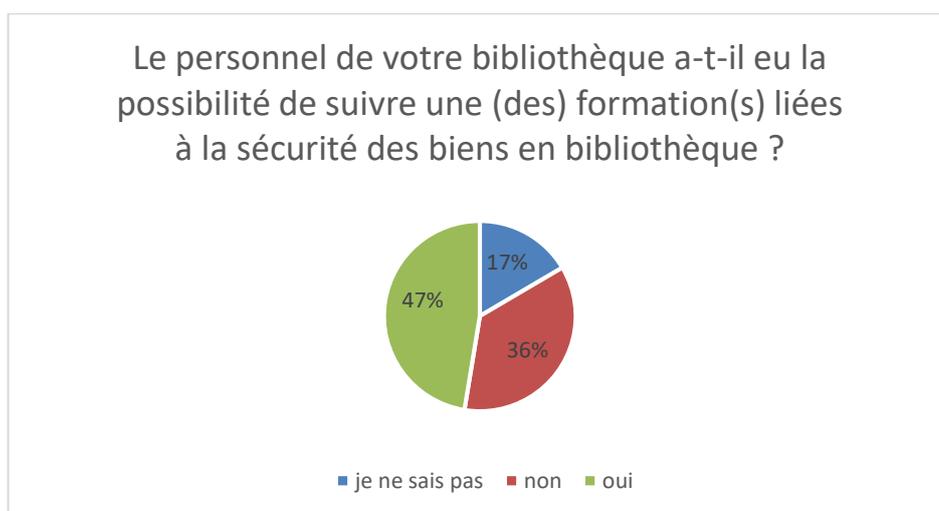
1	0
2	0
3	8
4	12
5	16
6	16
7	11
8	16
9	14
10	2

Moyenne	Médiane	Dernier décile
6,30	6	9

Les résultats indiquent que le personnel est dans son ensemble sensible à la question, sans que celle-ci soit une préoccupation majeure.

Le personnel de votre bibliothèque a eu la possibilité de suivre une (des) formation(s) liée(s) à la sécurité des biens en bibliothèque :

je ne sais pas	16
non	35
oui	46



Près de la moitié des personnels de bibliothèque ayant répondu à l'enquête ont eu la possibilité de suivre au moins une formation liée à la sécurité des biens en bibliothèque.

La/les raison(s) étaient (pour la négative) :

le manque d'offres de formation adaptées	12
la méconnaissance de l'offre	12
l'absence de demande de la part du personnel	12
l'absence de demande de la part de la direction	8
les moyens insuffisants alloués	3
le fait que cette thématique ne fasse pas partie de la politique de formation du personnel	15
autre	4

Les raisons sont très diverses et cumulatives.

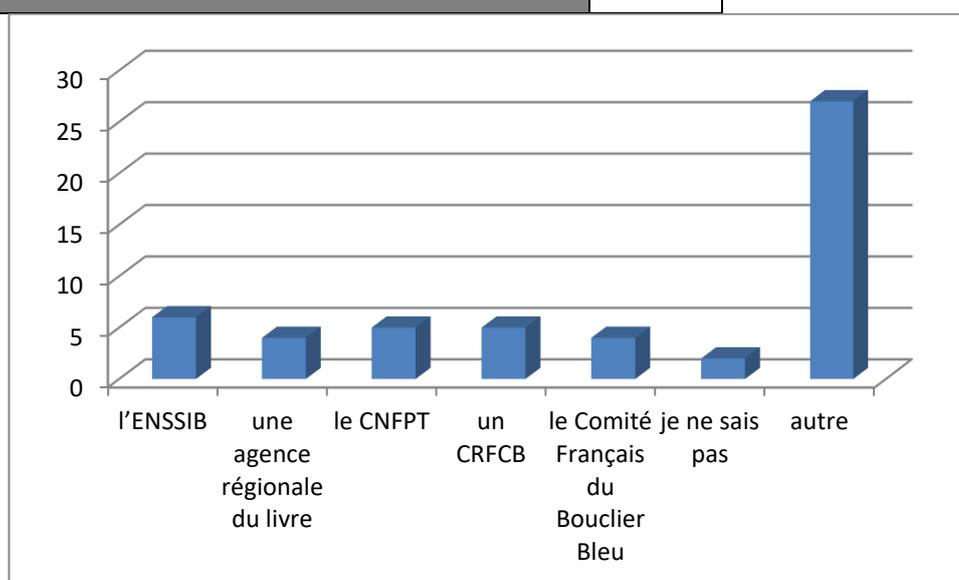
La/les raison(s) étaient (pour la positive) :

la présence d'offres de formation adaptées	24
une demande de la part du personnel	18
une demande de la part de la direction	17
le fait que cette thématique fasse partie de la politique de formation du personnel	16
des moyens importants alloués	1
autre	3

Idem.

Cette (ces) formation(s) a (ont) été dispensée(s) via :

l'ENSSIB	6
une agence régionale du livre	4
le CNFPT	5
un CRFCB	5
le Comité Français du Bouclier Bleu	4
je ne sais pas	2
autre	27



Les acteurs sollicités sont divers. Les réponses « autres » mentionnent également la BnF (4 fois), un « centre de formation » (1 fois) et « le Ministère de la Culture et la Ville » pour une bibliothèque territoriale. La formation a, dans huit cas, été conduite « en interne » et notamment avec « le responsable de la conservation » et/ou « le conservateur du patrimoine » ou encore avec « avec l'agent de prévention » ou « le service des risques et santé au travail + pompiers de la ville ». Citons aussi une formation qui a été menée par « les agents de sécurité de la bibliothèque ». Selon l'angle d'approche de la question, les intervenants peuvent donc varier, ce qui montre aussi que les points de vue et les angles d'attaque peuvent se compléter dans ce domaine.

Pourriez-vous expliquer brièvement en quoi elle(s) consistai(en)t ? (Intitulé, contenu)

Les réponses les plus souvent données mentionnent la sécurité incendie et notamment les formations axées sur l'évacuation : « Démonstration SSI », « Évacuation sécurité incendie ». La mention d'exercices pratiques est fréquente : « Manipulation des extincteurs », « Exercices pratiques : manipulation d'extincteur, sortie d'un bâtiment artificiellement enfumé, tour des locaux avec localisation des issues et questions éventuelles ». Cela est logique puisque ces formations et exercices sont réglementaires dans le cadre de la législation relative aux ERP.

Certaines se complètent quand il y a eu plusieurs formations. Il est possible de remarquer la politique volontariste de certains agents qui ont suivi

une formation Prévention et secours civiques de niveau 1 (PCS1) ou Sauveteur Secouriste au travail (SST) qu'ils recyclent régulièrement. Cette politique volontariste est rarement conduite par l'établissement. Ainsi, une (seule) bibliothèque indique : « Tout nos agents sont SSIAP1 ». Ces réponses conduisent à questionner la question du recyclage des formations dans le domaine du secours aux personnes : « Formation Premiers secours (remonte à 6 ans) ». Le recyclage de cette formation, en effet, n'est aujourd'hui pas obligatoire mais vivement conseillé. Enfin, il est quelques fois fait mention de formations plus poussées, pouvant inclure une formation « habilitation électrique » et/ou une formation « risque attentat ». Les questions de sûreté relatives aux biens et aux personnes sont très peu mentionnées (3 réponses) : « Sensibilisation aux risques de vol », « attentat, agression, vol de biens ». Une personne mentionne une formation approchant ces questions, celle de la gestion de conflits : « plusieurs formations suivies dont une sur site pour l'ensemble de l'équipe complétée par des formations individuelles proposées soir par Bibliest soit dans le Plan de formation de l'université ».

En revanche, les questions de sécurité, plus particulièrement des biens en bibliothèques, constituent très souvent l'objet de formations. Il s'agit souvent de « Formations CRFCB classiques sur la conservation », en rapport avec la gestion des fonds patrimoniaux, qui visent à « Sensibili[ser] à la gestion des fonds patrimoniaux, [et] qui abord[ent] les questions de sécurité des collections ». Nombre portent sur le traitement des collections après un sinistre, en indiquant par exemple une méthodologie pour « Intervenir sur des collections humides suite à dégât des eaux ».

La formation la plus suivie - en tout cas mentionnée dans cette enquête - dans le domaine de la sécurité des biens, porte sur l'élaboration d'un « plan d'urgence » ou « plan de sauvegarde » et est dispensée, dans la grande majorité des cas, par la BnF. Elle est parfois reçue dans un cadre plus large : « formation BNF sur le plan de sauvegarde dans le cadre d'une formation plus générale sur la gestion des fonds anciens », « Exercices pratiques en situation d'inondation, de départ de feu. Sauvegarde des documents, tri selon le type de documents, mise au froid, mise en séchage, habillage avec le contenu du kit de sauvegarde, exercices sur les étapes à réaliser, les personnes à prévenir, etc ».

Parfois cette formation s'effectue en interne, à l'échelle de l'établissement ou du service et quelques fois de façon plus informelle : « présentation des plans d'urgence en réunions de service ». Certaines formations conduites en interne portent ainsi sur un point précis : « présentation des kits inondation ».

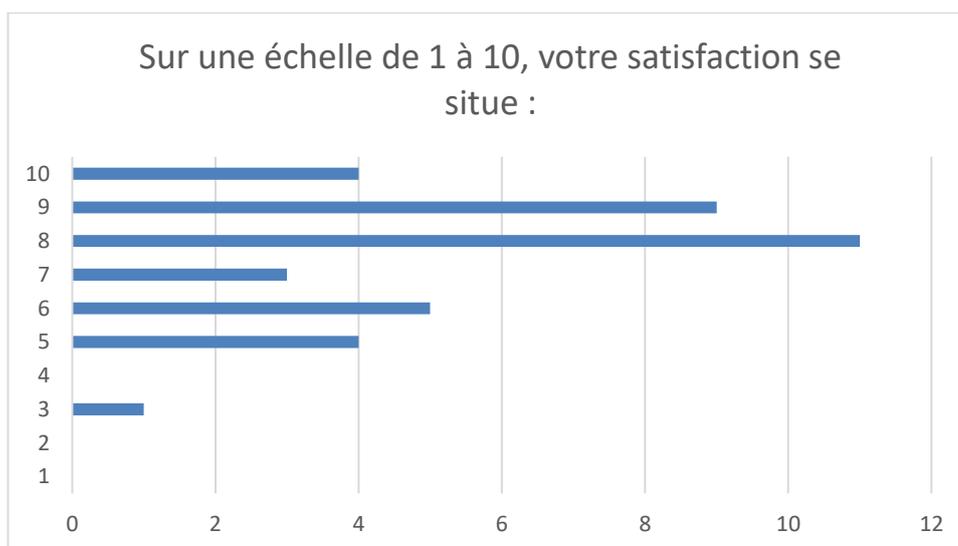
Une seule mention fait état d'un exercice en conditions réelles : « Exercice en réel à l'extérieur : simulation d'une collection de livres mouillées après intervention des pompiers. Comment les sécher, les mettre en sécurité. Deux personnes de mon établissement font partie d'un service transversal (patrimoine) ont suivi cette formation. Ce sont donc eux qui m'en ont parlé. » Dans ce cadre, les associations professionnelles portant sur la protection du patrimoine ont toute leur place, comme le Bouclier Bleu France. Plusieurs réponses indiquent ainsi avoir suivi une « réunion du Bouclier bleu en région », une « Journée Bouclier Bleu / Médiathèque sur les plans d'urgence » ou « une formation de 2 jours sur le plan d'urgence (faite à par Céline Allain, responsable conservation la Bnf) et préparé en amont par une sensibilisation lors de commission patrimoine (présence du bouclier bleu). Action de formation "collective" au niveau de la région, portée par l'agence du livre ». On le voit, le

soutien des agences régionales du livre, au niveau logistique et financier est important pour permettre le déroulement de telles formations ambitieuses.

Sur une échelle de 1 à 10, votre satisfaction se situe :
(1 = insatisfaction totale, 10 = satisfaction totale)

1	0
2	0
3	1
4	0
5	4
6	5
7	3
8	11
9	9
10	4

Moyenne	Médiane	Dernier décile
7,64	8	10



La majorité des répondants indiquent être satisfaits, voire très satisfaits de cette (ces) formation(s) ce qui offre une dynamique encourageante.

Selon votre appréciation, pourriez-vous indiquer 3 aspects négatifs et/ou positifs de cette formation ?

Aspects positifs :

- **Accès à une « information fiable ».**
- **Dosage efficace entre les aspects théoriques du sujet et les cas pratiques, apprentissage des bons gestes : « connaître les gestes à faire » mais aussi de les resituer dans ce que doit être un déroulé efficace des actions : la « situation réelle donc a permis à tous de bien intégrer les gestes, de bien identifier les personnes à prévenir en urgence par ordre décroissant, de définir les espaces dans la bibliothèque qui peuvent être utilisés pour mettre à l'abris les documents ». La mise en perspective historique a parfois été soulignée : « Exemples historiques intéressants ».**

- **Indicateur pour déterminer la situation de sa structure, ses forces et faiblesses et ainsi orienter le travail à réaliser : « Faire prendre conscience de nos connaissances et de nos manques, des atouts et des difficultés du bâtiment ».**
- **Partage d'expérience : « retour d'expérience, coopération », « Cela date un peu (2017) mais excellente formation à la fois théorique et pratique (avec expérience d'une inondation), recommandation, bonnes pratiques, échanges entre professionnels de la région (pour solidarité en cas de sinistre) » : importance du soutien entre pairs, pour sortir du sentiment de solitude qui peut être source d'insécurité et de démotivation face à ces questionnements d'ampleur, ayant un impact fort dans des situations difficiles voire extrêmes.**
- **Politique volontariste de la tutelle, parfois combinée à l'adhésion des agents : « le principal aspect positif est qu'il y a de nombreuses formations sur ces thématiques prévues par le personnel et une vraie volonté de la tutelle d'en faire une priorité ».**
- **Effet immédiat des apprentissages : « formation motivante et permettant un réinvestissement immédiat des acquis ».**
- **Impact sur les pratiques, sur l'appréhension de la question et la conception par les participants de leur rôle en tant qu'agents de la bibliothèque : « sensibilisation et acculturation des équipes », « Responsabilisation des agents vis à vis des gestes, postures et procédures à mettre en place dans le service ».**
- **Meilleure connaissance des différents acteurs susceptibles d'apporter leur aide, de prendre le relais : « savoir que l'équipe sécurité qui forme est présente au quotidien pour nous aider ».**

Aspects négatifs :

On retrouve certains aspects « inhérents » à toute formation :

- **Formations vues comme une contrainte pour certains agents : « le point négatif est qu'un certain nombre d'agents vont contraints à ces formations et non seulement ne les suivent pas avec attention mais en plus empêchent les autres d'en profiter pleinement »**
- **Degré divers de connaissance (antérieur à la formation) : « Niveau très hétérogène ne permettant pas de rentrer dans le détail de certains sujets »**
- **Efficacité de la formation : « peu suivie et vite oubliée »**

Concernant plus précisément le sujet (la sécurité des biens et/ou des personnes) :

- **Diversité de la thématique : « Un peu fouillis (mais c'est le sujet qui veut ça !) » au sujet d'une formation sur la conception d'un plan d'urgence,**
- **Aspect pratique du plan d'urgence pas assez abouti ou incomplet : « Il n'a pas été possible d'organiser des travaux pratiques », « manque d'exercices concrets de simulation », « Formation d'une journée qui aurait gagné à être prolongée par des ateliers », « L'évacuation des collections n'est pas non plus abordée de manière assez "extrême" (on envisage pas l'évacuation par les fenêtres par un treuil improvisé comme le font les musées : et pourquoi pas ?) », « l'exercice pratique n'a permis d'envisager qu'un type de sinistre »**
- **Défaut d'accompagnement dans la durée : « manque d'accompagnement par la suite dans la rédaction du plan d'urgence ».**

- **Manque de sensibilisation de la tutelle sur ces questions : « Seul bémol, la dynamique créée par cette formation a dû être reportée à l'ouverture du prochain bâtiment, la direction jugeant que cela n'a pas d'intérêt de réaliser un plan d'urgence, même sommaire sur le bâtiment qu'on est censé quitter en 2020 ».**
- **Priorisation données à certaines formations au détriment d'autres, demandées par les agents : « Formation SSI bien, mais les agents souhaitaient en priorité une formation Premiers Secours que nous n'avons toujours pas obtenue (la dernière remonte à 6 ans) ».**
- **Fait de former uniquement quelques agents et non l'ensemble de la bibliothèque, voire le réseau ou le SCD dans son ensemble : « Tout le personnel n'a pas été formé aux risques et à la mise en sécurité des biens ». De même au sujet du matériel : « Toutes les bibliothèques devraient disposer d'un kit de mise en sécurité des biens ».**
- **Question de la « piqure de rappel », du recyclage régulier nécessaire pour que la formation dispensée reste effective : « nécessite un ""recyclage"" périodique" », « La formation n'a pas eu de recyclage depuis plusieurs années ». Une réponse mentionne ainsi comme point positif que « la répétition chaque année permet de se tenir à jour ».**

Votre bibliothèque organise ou vous propose de participer à des exercices de manipulation des extincteurs :

je ne sais pas	2
non	17
oui	78

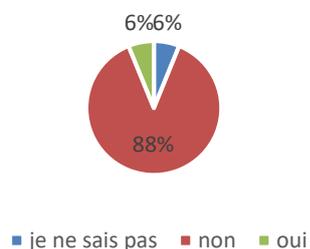


Cette formation est très répandue au sein des bibliothèques.

Votre bibliothèque a déjà organisé un exercice de simulation de sinistre avec manipulation de documents :

je ne sais pas	6
non	86
oui	6

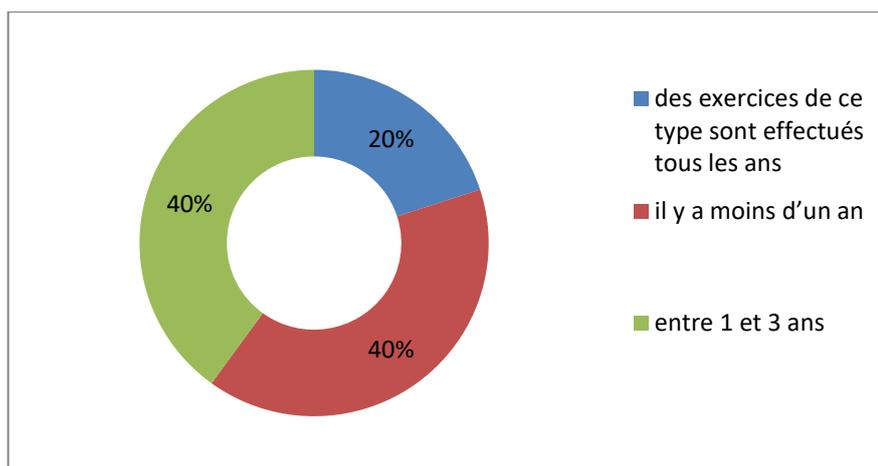
Votre bibliothèque a déjà organisé un exercice de simulation de sinistre avec manipulation de documents :



L'organisation de ce genre d'exercice reste encore très marginale : seul 6% des bibliothèques répond par l'affirmative.

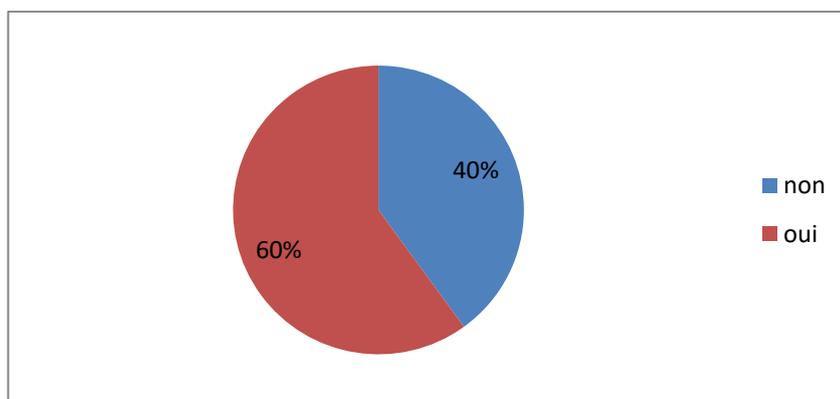
Elle l'a organisé :

des exercices de ce type sont effectués tous les ans	1
il y a moins d'un an	2
entre 1 et 3 ans	2



Elle a sollicité une aide extérieure pour cet exercice :

non	2
oui	3



Elle a sollicité l'aide :

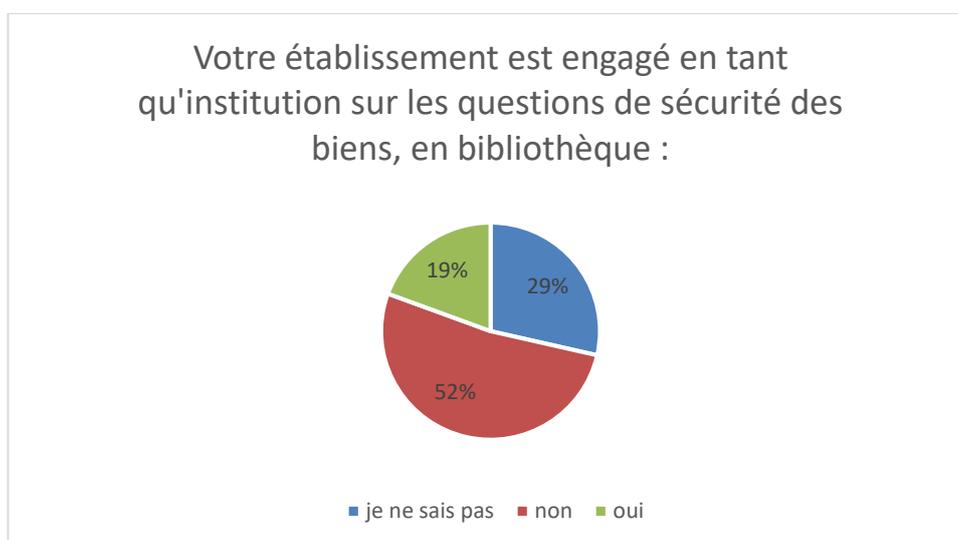
Une bibliothèque indique avoir sollicité l'aide de la BnF, deux autres des pompiers.

L'équipe de la bibliothèque est en demande de ce genre d'exercice :

Aucune réponse.

Votre établissement est engagé en tant qu'institution sur les questions de sécurité des biens, en bibliothèque :

je ne sais pas	28
non	51
oui	19



Une minorité de répondants indiquent que leur établissement est engagé en tant qu'institution sur les questions de sécurité des biens, en bibliothèque.

Cela par :

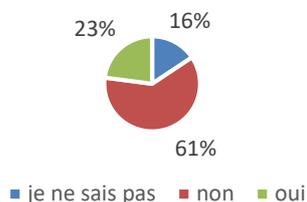
autre	7
l'adhésion de l'établissement au Comité Français du Bouclier Bleu	8

Les réponses libres mentionnent : l'adhésion à « l'association BiblioPat », au « GASP [Groupe d'Aide en cas de Sinistre Patrimonial] ». L'engagement se traduit aussi par l'inscription de ces questions dans la politique de l'établissement : « J'ai fait inscrire au CQ [Contrôle Qualité] 2017-2021 la rédaction d'un plan d'urgence pour la bibliothèque » et la participation à des journées d'étude autour de cette thématique : « Participation de l'ancien conservateur lors des journées du patrimoine écrit le 12/06/2014 à Nice sur le thème de la sécurité et la sûreté des collections ».

Un (ou plusieurs) agent(s) de votre bibliothèque est (sont) engagé(s) à titre individuel sur les questions de sécurité des biens, en bibliothèque :

je ne sais pas	15
non	59
oui	22

Un (ou plusieurs) agent(s) de votre bibliothèque est (sont) engagé(s) à titre individuel sur les questions de sécurité des biens, en bibliothèque :



Une minorité de répondants indiquent qu'un ou plusieurs agent(s) de leur bibliothèque est (sont) engagé(s) en tant qu'institution sur les questions de sécurité des biens, en bibliothèque.

Cela par :

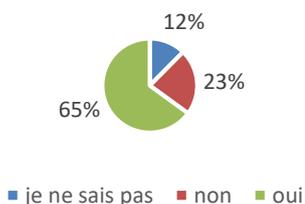
autre	11
l'adhésion de(s) (l')agent(s) au Comité Français du Bouclier Bleu	9

Parmi les répondants, cet engagement à titre personnel passe dans près de la moitié des cas par leur adhésion au Bouclier Bleu. Les autres signes d'engagement mentionné sont l'« adhésion à plusieurs associations professionnelles : ABF, BiblioPat, ADBGV », « le GASP ». Ces associations sont les mêmes que celles précédemment citées. L'engagement individuel des répondants peut aussi passer par la fonction qu'ils exercent en tant qu'« assistant de Prévention (correspondant Hygiène et Sécurité) ». Enfin, elle se traduit également par leur rôle de « formateur » sur ces questions ou, au contraire, par leur démarche engagées pour assister à des formations sur la thématique de la protection des biens : « stage plan d'urgence BNF », ou des personnes : « SSIAP1 », « présence de 8 qualifiés SSIAP dont 2 SSIAP2 dans l'équipe ».

Le personnel de votre bibliothèque a eu la possibilité de suivre des formations liées à la sécurité des personnes en bibliothèque (hors exercice d'évacuation individuel) :

je ne sais pas	12
non	22
oui	63

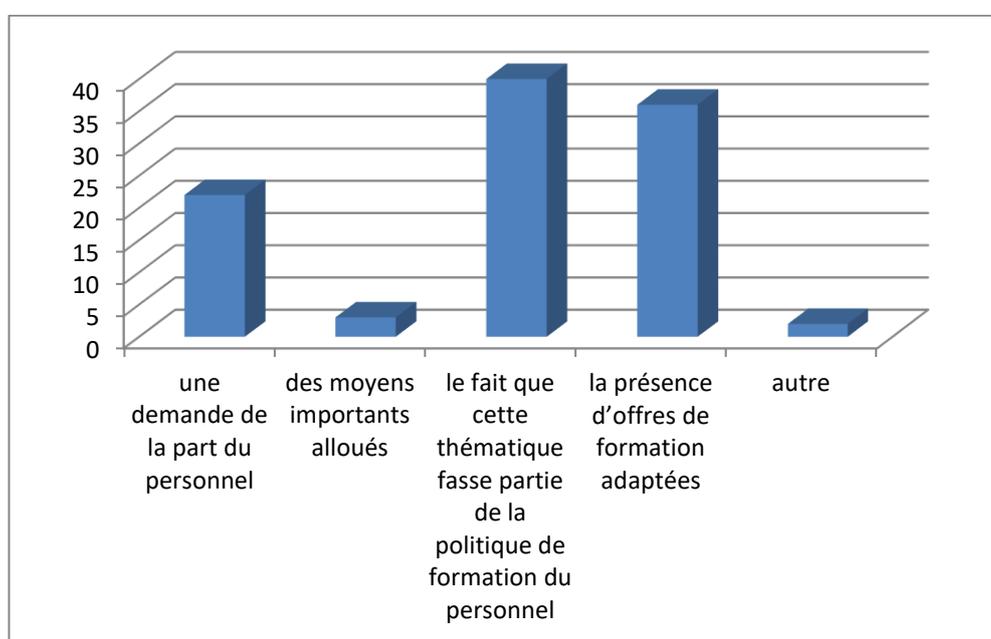
Le personnel de votre bibliothèque a eu la possibilité de suivre des formations liées à la sécurité des personnes en bibliothèque (hors exercice d'évacuation individuel) :



Une nette majorité de répondants indiquent que le personnel de leur structure a eu la possibilité de suivre des formations liées à la sécurité des personnes en bibliothèque. Nous précisons que l'exercice d'évacuation individuel ne devait pas être pris en compte car il s'agit d'un dispositif réglementaire et nous souhaitons ici connaître les éventuelles actions conduites par l'établissement, allant au-delà des dispositifs prévus par la réglementation, pour savoir si celui-ci faisait preuve d'une politique volontariste.

La/les raison(s) étaient (réponse positive) :

une demande de la part du personnel	22
des moyens importants alloués	3
le fait que cette thématique fasse partie de la politique de formation du personnel	40
la présence d'offres de formation adaptées	36
autre	2

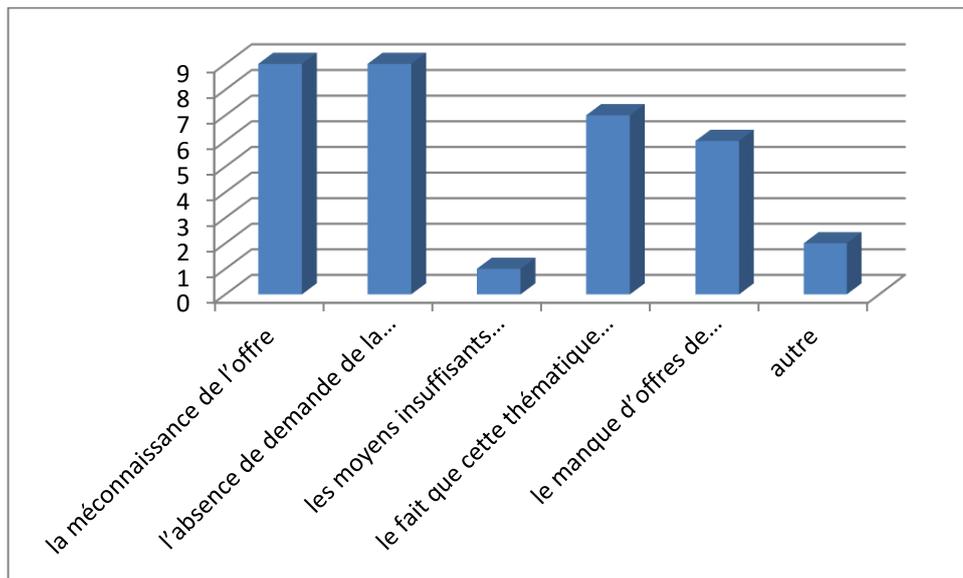


Les personnes qui ont pu suivre une formation sur cette question indiquent, parfois cumulativement, que cela fait suite soit à une demande de la part du personnel, soit au fait que cette thématique fasse partie de la politique de formation du personnel et cela tient aussi notablement à la présence d'offres de formations adaptées. Peu de structures semblent disposer de moyens importants alloués pour offrir une formation ciblée dans ce domaine. Les deux raisons « autres » indiquent que cela est soit dû à une « demande de la hiérarchie » ou pour se conformer à la législation en vigueur : « La réglementation sécurité incendie impose la formation des personnes SSIAP ».

La/les raison(s) étaient (réponse négative) :

la méconnaissance de l'offre	9
l'absence de demande de la part du personnel	9
les moyens insuffisants alloués	1
le fait que cette thématique ne fasse pas partie de la politique de formation du personnel	7

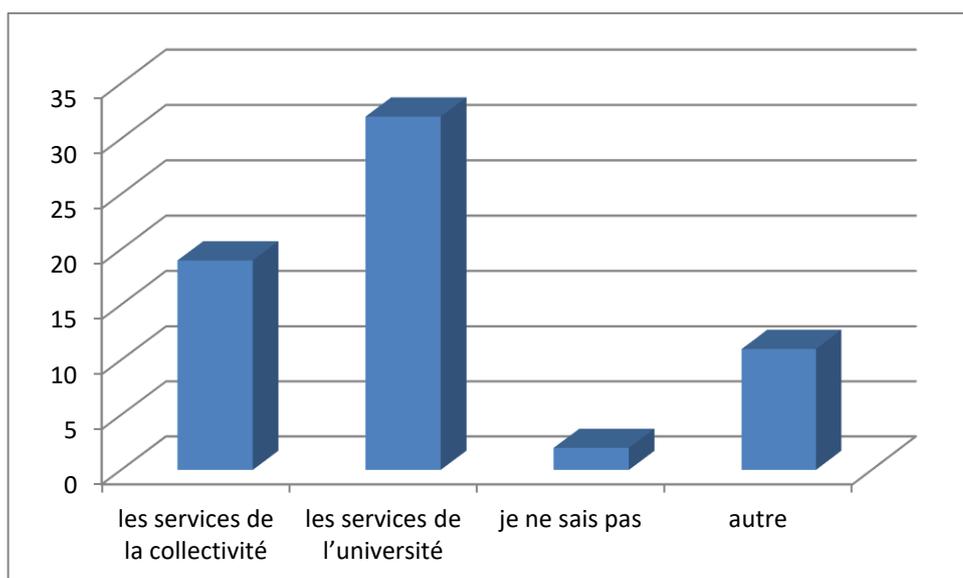
le manque d'offres de formation adaptées	6
autre	2



Les freins identifiés à la formation des personnels sont divers : toutes les raisons présentées ont été cochées par les répondants. Comme l'indique aussi les réponses concernant les opportunités, les moyens financiers ne semblent pas déterminants sur cette question. Les deux raisons « autres » indiquent que cela est soit dû à « un manque de temps », soit parce que « des exercices de ce type sont prévus dans les mois à venir ».

Ces formations ont été dispensées via :

les services de la collectivité	19
les services de l'université	32
je ne sais pas	2
autre	11



Les formations sont majoritairement dispensées par les services de la tutelle (université ou collectivité territoriale). Les réponses « autres » mentionnent le plus souvent des organismes extérieurs, majoritairement

privés : « Intervenant extérieur mandaté par la collectivité », « Société privée », « NG formation », « Consultant espagnol », « formation assurée par le CNPP ». Sont aussi mentionnés une fois chacun les pompiers, une agence régionale du livre, le ministère de la Culture, un centre de formation de sécurité incendie et le recours à des « professionnels [en] psychiatrie ».

Pourriez-vous expliquer brièvement en quoi elle consistait ? (intitulé, contenu)
Le contenu des formations est divers.

On retrouve en premier lieu des approfondissements liés à l'exercice d'évacuation du bâtiment : « Formation à l'encadrement de l'évacuation des locaux, à destination des serre-files (1/2 journée) : quels sont les réflexes à avoir quand l'alarme retentit », « "Constitution d'un réseau de chargés d'évacuation - Formations de 2h initiales puis recyclage 1h par an », « Formations régulières et obligatoires pour tout le personnel sur la sécurité incendie (manipulation de la centrale, procédure de contrôle, déclenchement de l'évacuation...) », « Évacuation des publics notamment des PMR ». Cette formation est à juste titre, souvent dispensée à l'occasion de l'arrivée de nouveaux agents : « formation systématique des nouveaux arrivant à la BU à la sécurité des personnes et des biens (dont évacuation) ». La formation à la manipulation d'extincteurs est souvent mentionnée. Nombres sont liées aux premiers soins à apporter aux victimes : « Massage cardiaque, éteindre un départ de feu. Partir d'un établissement enfumé », « PS1 : premiers secours », « gestes qui sauvent », « utilisation d'un défibrillateur, massage cardiaque ». Parfois, la formation est plus poussée et traduit un engagement de la personne sur ces questions, voire de l'établissement quand cette formation est suivie par un nombre important d'agents. C'est le cas avec la formation Sauveteur-Secouriste au travail et son recyclage nécessaire tous les deux ans et la « formation des assistants de prévention ». Quelques agents ont aussi reçu une formation pour effectuer des fonctions SSIAP1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes de niveau 1).

Les formations liées à la sûreté sont moins mentionnées. Lorsqu'elles sont, elles concernent la « Sécurité et sûreté des collections patrimoniales en établissement d'archives en bibliothèque » ou le « Renforcement des techniques de prévention et de surveillance des actes de malveillance » en précisant que le contenu vise à faire « comprendre la menace malveillante [et à donner des] notions de prévention et de sûreté ». Elles concernent aussi la « Gestion du risque attentat », la « Présentation du PPMS [plan particulier de mise en sûreté] et [la] sensibilisation aux divers cas (exercice à venir) », la « sensibilisation à la problématique des attentats et [aux] occupations de sites ». Dans un cas, une « formation sur site [est] à venir dans les prochaines semaines ».

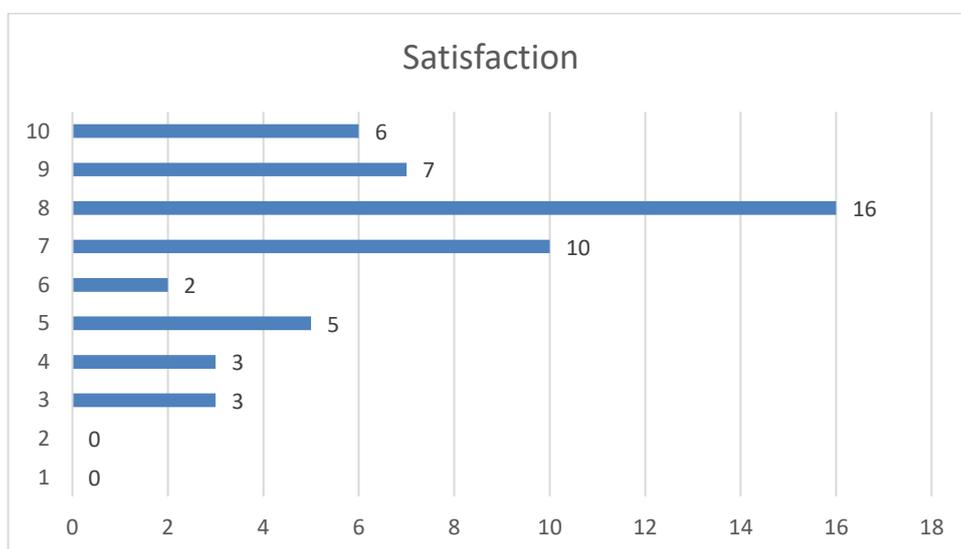
Sont aussi indiqués des formations portant sur la « Connaissance des outils d'alerte présents dans la structure » et « sur les risques d'agressivité lors des interactions avec les publics », « Sécurisation de l'équipe (information) sur l'accueil de publics en difficulté sociale et mentale ».

Une formation a été « organisée par l'université avec les pompiers sur la prévention des risques professionnels. Formation organisée par service, une demi-journée dans la bibliothèque avec un capitaine des pompiers et une demi-journée au centre de formation du SDIS 37 ».

Sur une échelle de 1 à 10, votre satisfaction se situe : (1 = insatisfaction totale, 10 = satisfaction totale)

1	0
2	0
3	3
4	3
5	5
6	2
7	10
8	16
9	7
10	6

Moyenne	Médiane	Dernier décile
7,28	8	10



La satisfaction est au rendez-vous dans la grande majorité des cas.

Selon votre appréciation, pourriez-vous indiquer 3 aspects négatifs ou positifs de cette formation ?

Aspects positifs :

- Formation en petit groupe qui offre une liberté de parole : « le petit comité permet de parler librement ».

- L'aspect pratique qui permet une efficacité concrète sur un sujet lourd de conséquences : « Les exercices et mises en situation qui permettent de bien appréhender le théorique », « Très bonne formation qui peut servir tous les jours », « Arriver à mettre hors de danger le personnel et public de la bibliothèque », « Évacuation effectuée de manière organisée », « sécurité renforcée des personnes (usagers et agents) ».

- Monté en compétence, d'autant plus positive quand elle est collective : « socle de compétences partagées ».

- Echange de bonnes pratiques et d'expérience : « Rassurant. Échanges entre collègues de différents services : meilleure vision globale des risques et de l'organisation », « Visites d'établissements ».

- Effectuer une analyse de l'organisation actuelle et de la configuration du bâtiment : « Faire prendre conscience de nos connaissances et de nos manques, des atouts et des difficultés du bâtiment ».

- Anticipation, projection permettant de travailler la gestion du stress : « Mise en situation contribuant à réduire le stress des agents ».

- Formation utile dans la vie courante : « Transposable hors du contexte du travail ».

- Démarche volontariste de certains établissements universitaires notamment avec la pérennisation dans le temps avec le recyclage de la formation : « Les rappels tous les deux ans qui sont un très bon suivi et permettent de rester compétents », « Ce qui est positif c'est qu'à la suite des formations initiales, il y a des stages de remise à niveau tous les deux ans, que tout le personnel doit suivre ces formations », « aspects positifs : la formation est faite chaque année et elle concerne tous les agents (titulaires et vacataires) / Elle est dispensée par le personnel de sécurité présent sur le site tout au long de l'année ».

Aspects négatifs :

- Recyclage nécessaire et difficilement possible pour tous les agents : « Très efficaces quand répétées et régulières », « nécessite un entretien ou du moins un recyclage, régulier, ce qui n'est pas possible compte tenu du nombre d'agent en regard des propositions de formation (1 ou 2 sessions de 10 par an) », « Recyclage pas forcément proposé aux agents formés PSC1 ».

- Formation ne pouvant être dispensée à un grand nombre d'agents en même temps : « limité à 10 personnes [...] pas assez fréquentes pour que tous le personnel puisse les suivre », « Peu de formés : 2/12 ».

- Formation généraliste, n'offrant pas un éclairage précis sur l'application à engager dans sa structure : « pas de réponse aux questions spécifiques de la BU (prise en charge des usagers en situation de handicap, moteur en particulier ; espace de confinement) », « En tant qu'ancien membre de CHSCT dans de précédents établissements, je considère que cette formation était trop généraliste, pas assez pédagogique (nous sommes un établissement français à l'étranger, hors territoire européen) pour mes collègues non français qui ne sont pas du tout sensibilisés à des questions de sécurité », « Nous avons dû mettre en place nous-mêmes des formations en place in situ pour l'évacuation car sinon cela restait trop théorique », « Formation générale qui ne tient pas compte du contexte : accueil du public, collections ».

- Diversité des situations à aborder : « Plus difficile pour le PPMS, car situations potentielles très diversifiées, moyens d'action rares, et absence de pratique (exercice à venir) », « Rien sur le risque industriel ».

- Formation située en dehors du lieu de travail « ce qui complique le déplacement pour certains agents ».

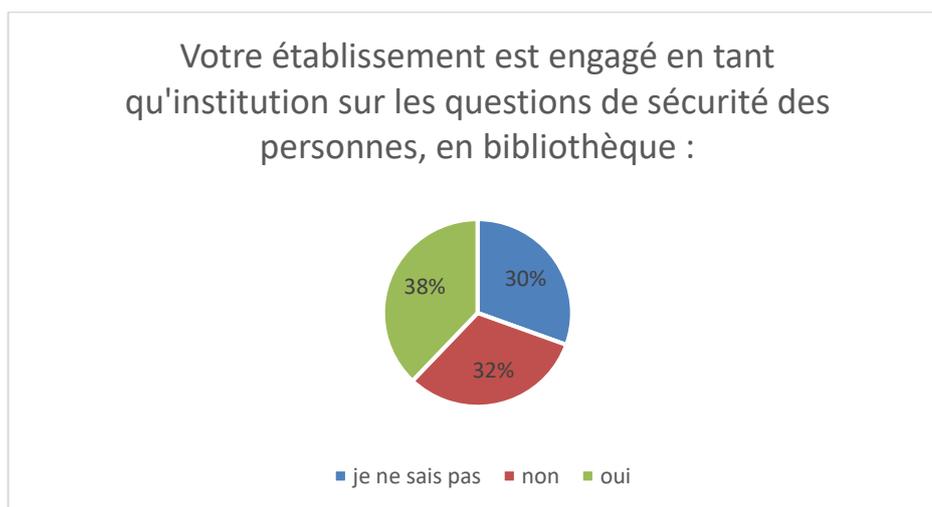
- Réglementation peu contraignante donc peu incitative en termes de formation : « Pas d'obligation pour les personnels à des formations SST y compris dans les grands bâtiments comme le "mien" », « formation qui devrait être obligatoire », « J'ai suivi cela il y a longtemps. Il faudrait (comme les étudiants en santé) se reformer tous les deux ans. C'est positif mais cela devrait être obligatoire (et passer devant d'autres formations de type bibliothéconomique) ».

- Difficulté moins liée à la formation qu'à l'organisation de la structure : « ces formations sont toujours positives, mais au sein de notre établissement nous avons également des agents de sécurité qui sont ssiap et du coup les

collègues sst ne se sentent pas toujours impliqués dans la sécurité des personnes au sein de l'établissement ».

Votre établissement est engagé en tant qu'institution sur les questions de sécurité des personnes, en bibliothèque :

je ne sais pas	29
non	30
oui	36



Aucune tendance claire ne se dégage.

Cela par :

L'engagement au niveau de l'établissement passe souvent par une politique de formation volontariste, dépassant l'exercice d'évacuation annuel : « Depuis cette année, formation SSIAP pour 3 agents pour l'ouverture du nouvel établissement », « Nous avons formé une équipe d'assistants de prévention », « Formations à la prévention des risques professionnels (port de charges lourdes, stress, etc.) », « formation aux premiers secours, formation à la manipulation des extincteurs », « un service de sécurité dynamique et très présent soutenu par un plan de formation interne à la collectivité et une direction de la prévention des risques (inondation, tremblements de terre, nous sommes dans une région sismique, incendie...) ».

Cela va jusqu'à la fixation d'objectifs ambitieux : « Tous les cadres de la BU sont SST et le demeurent (recyclage inclus) », « formation SST obligatoire pour tout le personnel ».

Il se traduit aussi par la conception d'un « Plan de mise en sécurité des personnes » ou de l'actualisation du document unique : « document unique à jour », « rédaction annuelle du DUER (document unique d'évaluation des risques) ».

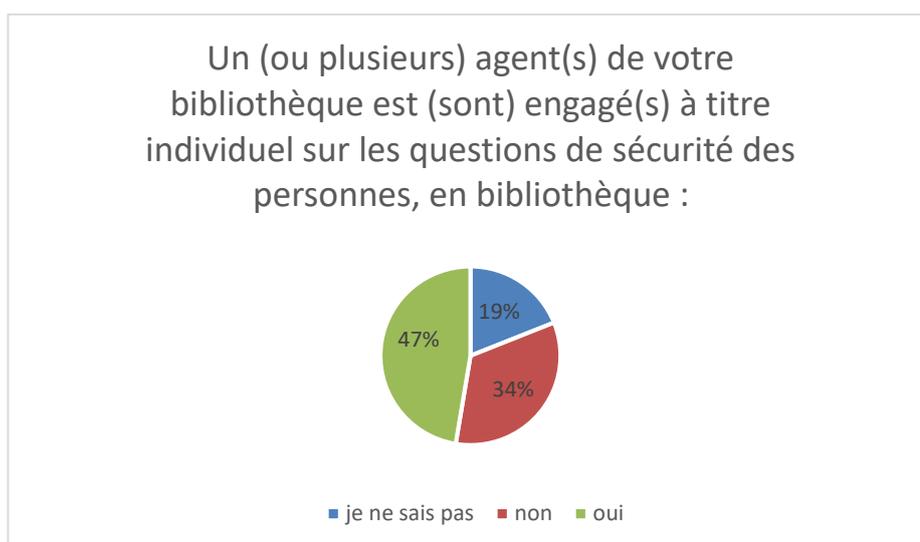
Dans le cadre des bibliothèques universitaires ayant une forte amplitude horaire, c'est la présence quotidienne du personnel SSIAP qui est mentionnée : « Formation + présence lors des ouvertures en soirée, les samedis + intervention rapide lors de l'appel sur le numéro affiché partout à l'université (BU comprises) ».

Sur les questions de sûreté, l'action des établissements porte sur « Une réflexion entamée sur la prévention du risque attentat / intrusion, dans le cadre

d'une politique de site », « Réflexion en cours sur formation à : Comment réagir en équipe suite à une agression, question de la résilience à travailler ensemble ».

Un (ou plusieurs) agent(s) de votre bibliothèque est (sont) engagé(s) à titre individuel sur les questions de sécurité des personnes, en bibliothèque :

je ne sais pas	18
non	32
oui	45



Près de la moitié des répondants indiquent qu'un ou plusieurs agents de sa bibliothèque sont engagés à titre individuel sur les questions de sécurité des personnes, en bibliothèque.

Cela par :

L'engagement individuel en matière de sécurité des personnes en bibliothèque passe le plus souvent par la formation pour obtenir le diplôme d'agents SSIAP, de SST ou par la nomination de personne relais hygiène et sécurité, assistants de prévention, siégeant parfois en CHSCT : « Assistants de prévention pour la sécurité des biens et des personnes auprès du chef de service (1 agent par site) ».

L'investissement quotidien est souligné : « les AP (assistants de prévention) exercent une veille quotidienne sur les questions de sécurité des personnes ».

Le suivi de formations PSC1 ou relatives à l'utilisation d'un défibrillateur automatique est aussi considéré comme un investissement personnel.

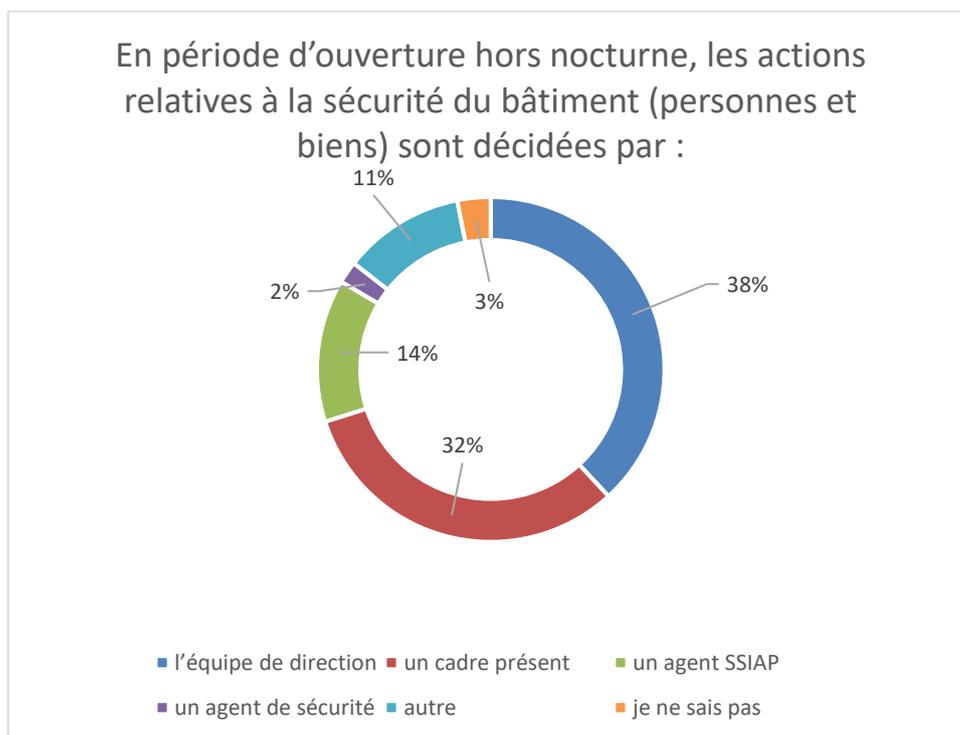
La « veille sur le sujet et sur la réglementation ERP » est aussi citée.

Enfin, des répondants estiment que la responsabilité individuelle importante qu'apportent les fonctions de direction implique un engagement en soi : « je suis RUS [Responsable Unique Sécurité] du bâtiment donc engagée à titre personnel », « Implication personnelle de la directrice et coopération étroite avec les services de prévention de l'université ».

Votre bibliothèque et la sécurité du bâtiment

En période d'ouverture hors nocturne, les actions relatives à la sécurité du bâtiment (personnes et biens) sont décidées par :

l'équipe de direction	37
un cadre présent	31
un agent SSIAP	13
un agent de sécurité	2
autre	11
je ne sais pas	3



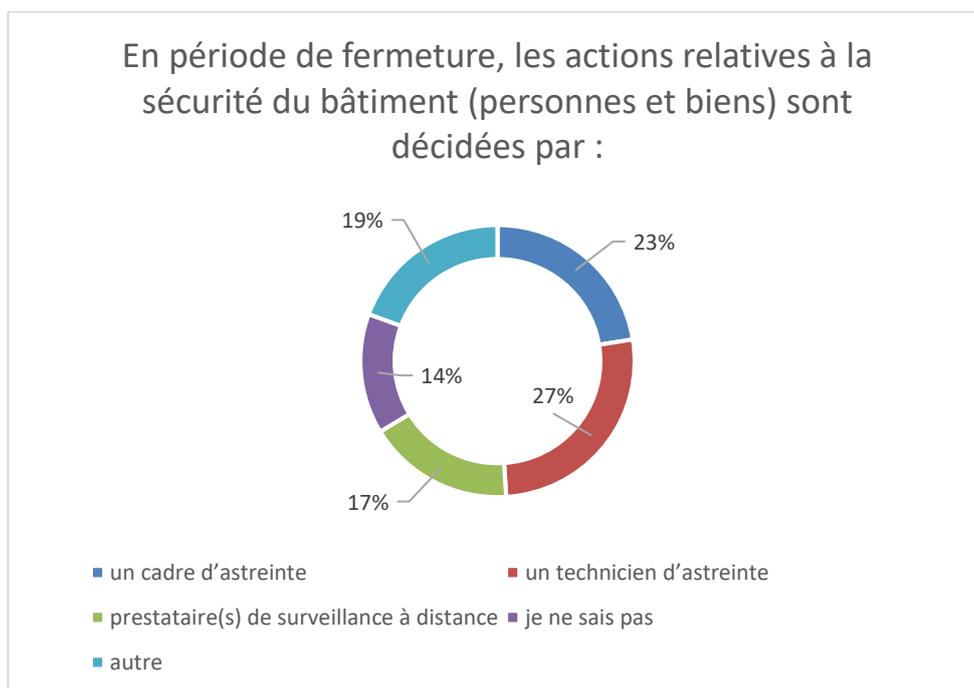
En période d'ouverture hors nocturne, les actions relatives à la sécurité du bâtiment (personnes et biens) sont très majoritairement décidées par l'équipe de direction ou un cadre présent dans les locaux, ce qui est logique puisque la responsabilité incombe au chef d'établissement ou à son représentant s'il y a délégation.

Les réponses « autres » indiquent :

- **Pour les bibliothèques universitaires il s'agit de l'équipe de sécurité de l'université « dont le numéro est affiché ». La décision est souvent prise conjointement avec l'équipe de direction.**
- **Pour les bibliothèques de lecture publique, il s'agit souvent « gestion centralisée par un service de la collectivité », la décision étant souvent validée avec la direction de l'établissement.**

En période de fermeture, les actions relatives à la sécurité du bâtiment (personnes et biens) sont décidées par :

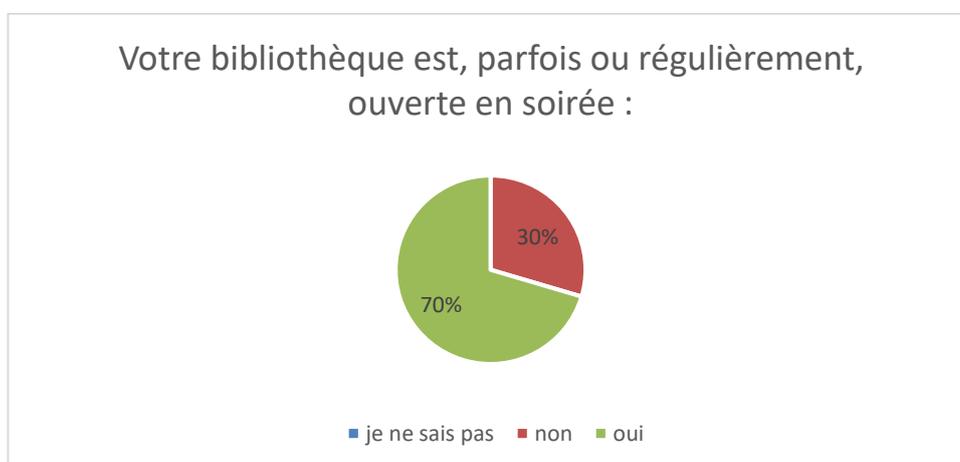
un cadre d'astreinte	22
un technicien d'astreinte	26
prestataire(s) de surveillance à distance	17
je ne sais pas	14



Les réponses « autres » mentionnent « un gardien logé sur place » ou un « service de surveillance et de gardiennage de l'Université qui n'intervient que sur demande » ou, pour les bibliothèques de lecture publique l' « astreinte de la ville ». Une bibliothèque indique la présence de « trois gardiens logés sur place, [...] d'astreinte à tour de rôle pour le campus ». La « surveillance à distance » ou le « PCSI (Poste central de sécurité incendie) » est aussi souvent mentionnée. Il s'agit d'un prestataire externe dans la plupart des cas et, plus rarement, de la police municipale « si déclenchement de l'alarme ».

Votre bibliothèque est, parfois ou régulièrement, ouverte en soirée : (selon l'acception qu'a votre établissement du terme "soirée")

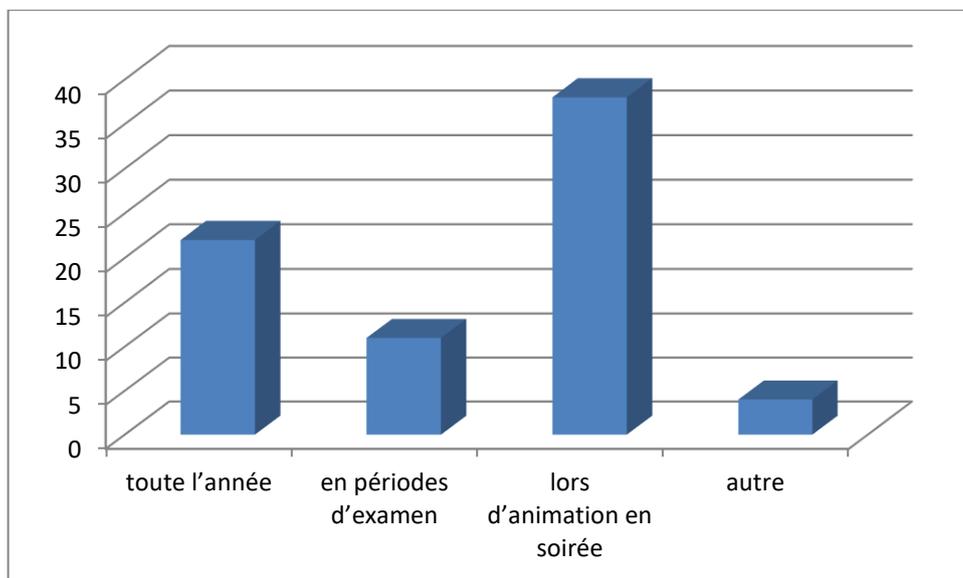
je ne sais pas	0
non	29
oui	69



Les ouvertures en soirée sont majoritaires, cependant toutes les bibliothèques ne définissent pas soirée selon les mêmes modalités.

Votre bibliothèque est amenée à être ouverte en soirée :

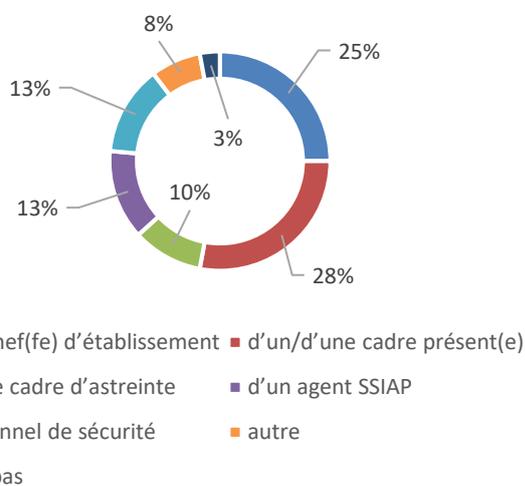
toute l'année	22
en périodes d'examen	11
lors d'animation en soirée	38
autre	4



Lorsque votre bibliothèque est amenée à être ouverte en soirée, les actions relatives à la sécurité du bâtiment (personnes et biens) sont décidées par :

du/de la chef(fe) d'établissement	17
d'un/d'une cadre présent(e)	19
d'un/d'une cadre d'astreinte	7
d'un agent SSIAP	9
d'un personnel de sécurité	9
autre	5
je ne sais pas	2

Lorsque votre bibliothèque est amenée à être ouverte en soirée, les actions relatives à la sécurité du bâtiment (personnes et biens) sont décidées par :

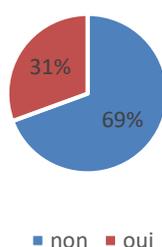


Dans la plupart des cas, c'est le chef d'établissement ou un cadre présent qui décide des actions à conduire en termes de sécurité des biens et des personnes, conformément à la législation.

Votre bibliothèque dispose d'un(e) gardien(ne) logé(e) au sein de l'établissement :

non	68
oui	30

Votre bibliothèque dispose d'un(e) gardien(ne) logé(e) au sein de l'établissement :

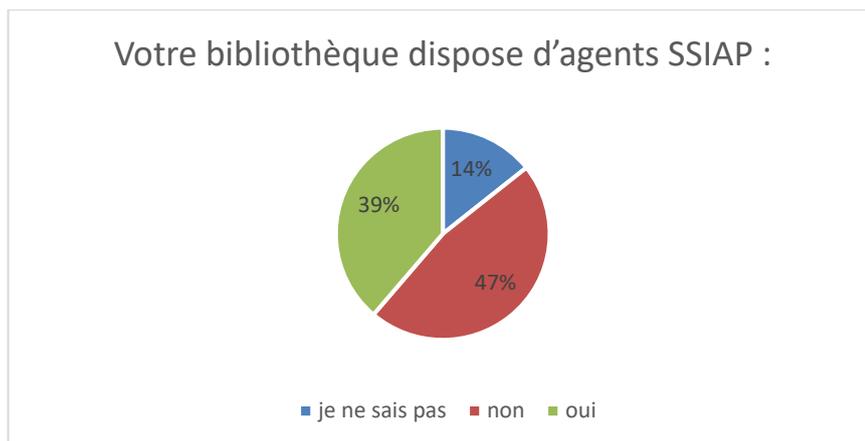


Près de 70% des bibliothèques interrogées ne disposent pas de gardien logé au sein de l'établissement. Ce qui va dans le sens courant de la gestion des effectifs et des moyens dans la fonction publique.

Votre bibliothèque et le personnel de sécurité : le personnel SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Votre bibliothèque dispose d'agents SSIAP :

je ne sais pas	14
non	46
oui	38



14 % des répondants ne savent pas si leur bibliothèque dispose d'agents SSIAP ce qui est assez élevé.

Pouvez-vous en indiquer les raisons ?

La question n'a parfois pas été comprise. Nous souhaitons savoir si la bibliothèque bénéficiait d'agents SSIAP, qu'ils soient membre de l'équipe ou non. On nous a parfois répondu que « Les agents SSIAP du campus suffisent à assurer la sécurité de la bibliothèque » ou que « La bibliothèque elle-même ne dispose pas de personnel SSIAP, mais est pleinement intégrée à un site universitaire sur lequel on trouve au moins deux agents logés (avec système d'astreinte), ainsi que des vigiles (société privée prestataire de services), qui font des rondes, même à l'intérieur de la bibliothèque », « Seulement en soirée et le samedi matin, l'ouverture étant assurée par 1 SSIAP et 2 moniteurs étudiants », « Agent SSIAP dans le bâtiment », « C'est l'université et non la bibliothèque qui dispose d'agents SSIAP », « Ce personnel est présent dans le bâtiment où est localisée la bibliothèque intégrée et dépend d'un autre service », « Un agent SSIAP est présent sur le campus mais pas directement rattaché à la bibliothèque », « Pas de SSIAP rattaché à la médiathèque mais des agents SSIAP mis à disposition par la collectivité de tutelle ». Ces réponses montrent tout de même que la mutualisation de ces agents au sein des différentes composantes de l'université ou de la collectivité a été envisagée comme une piste pour limiter le coût des mesures de sécurité.

Les autres raisons invoquées sont :

- **Le gardien assure cette fonction : « On a des gardiens et des appariteurs à la loge de l'UFR ».**
- **Localisation de l'établissement : « Bibliothèque excentrée. Les services sont à 30-40 minutes de route ».**
- **Le coût : Pas de financement de la municipalité.**
- **Le refus de la tutelle : « Pas jugé nécessaire par la tutelle », « Ne semble pas nécessaire pour l'instant. En réflexion avec l'ouverture de la future médiathèque (mais ne concernera sans doute pas le site patrimonial de la médiathèque) ».**
- **Le fait que ce ne soit pas une exigence réglementaire pour les ERP de type 3, 4 et 5 : « ERP 3, la présence d'un SSIAP n'est réglementairement pas obligatoire ».**
- **Certains répondant indiquent : « Je ne sais pas ce qu'est un agent SSIAP ».**

Un autre a fait valoir que « non, mais 80 % de l'équipe est habilité SST », « Une personne est assistant de prévention (avec lettre de mission et formation adéquate)" ».

De combien d'agents SSIAP dispose votre établissement (nombre d'agents + équivalents ETP) ? **Réponse non analysable pour les raisons évoquées.**

Ceux-ci sont présents : **Idem**

Cette fonction est assurée par des agents : **Idem**

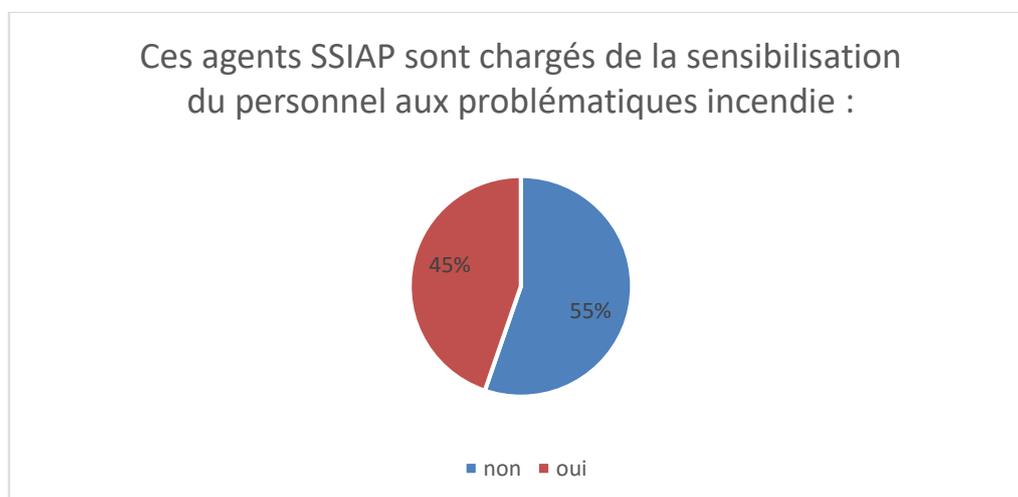
À quel(s) service(s) est rattachée la gestion de ces agents ? **Idem, trop de réponses imprécises ou peu sûres.**

À quel(s) service(s) est rattachée la gestion du contrat de sous-traitance? **Idem, trop de réponses imprécises ou peu sûres.**

Si votre bibliothèque se situe dans un établissement partagé avec d'autres services, ces contrats sont mutualisés avec les autres services voire avec d'autres bâtiments : **Idem, trop de réponses imprécises ou peu sûres.**

Ces agents SSIAP sont chargés de la sensibilisation du personnel aux problématiques incendie :

non	21
oui	17



Ce n'est pas le cas dans la plupart des établissements qui indiquent bénéficier de la présence d'un personnel SSIAP. C'est une piste à creuser, notamment pour diminuer les coûts des formations liées à la sécurité des personnes comme la manipulation des extincteurs par exemple.

A qui revient cette mission ?

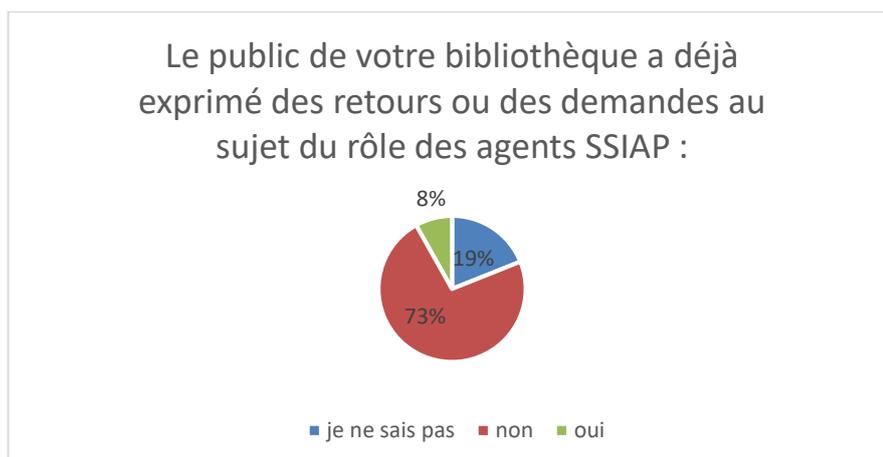
La sensibilisation à ces questions, lorsqu'elle n'est pas effectuée par les agents SSIAP échoit aux « conseillers de prévention », notamment s'ils partagent le même bâtiment, aux pompiers « qui forment pour les formations extincteurs », aux « services techniques de l'université », au « Service Hygiène

et Sécurité » ou à « la direction des moyens généraux », voire au « Service de Formation de la collectivité » et parfois aux « agents logés », s'il y en a.

Trois réponses ont indiqué la direction, le chef de service et « un agent administratif du SCD ».

Le public de votre bibliothèque a déjà exprimé des retours ou des demandes au sujet du rôle des agents SSIAP :

je ne sais pas	7
non	27
oui	3



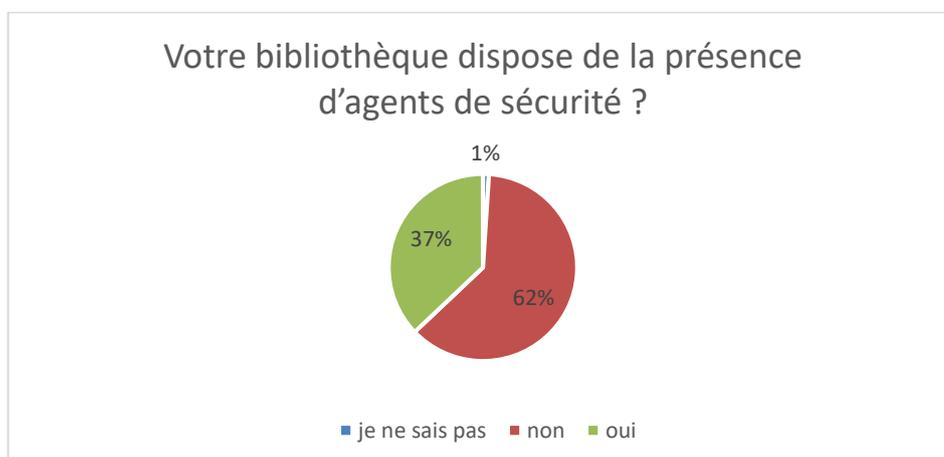
Lesquel(le)s ?

Ont été indiqués « Leur intervention éventuelle en cas de conflit avec des usagers (cas réels) » et le « Flou des missions de ces agents ». Une structure s'interroge sur « Comment leur faciliter la levée de doute (le SSI est placé dans un endroit d'accès malcommode) » ?

Votre bibliothèque et le personnel de sécurité : les agents de sécurité

Votre bibliothèque dispose de la présence d'agents de sécurité ?

je ne sais pas	1
non	60
oui	36



Pouvez-vous en indiquer les raisons ?

Les raisons mentionnées sont :

- **Présence irrégulière d'agents de sécurité : « Agents de sécurité seulement sur demande lors de manifestations particulières ou périodes de tensions récurrentes », « Recours à une prestation externe de manière exceptionnelle (quelques jours par an) ».**
- **Présence de médiateurs au sein de la bibliothèque : « Il existe une équipe de médiateurs au sein de l'équipe de la médiathèque ».**
- **Présence d'agents SSIAP sur des créneaux très restreints : « seulement le soir et le mercredi après-midi », « L'agent SSIAP assume également cette part en lien avec la sécurité du campus qu'il contacte par talkie en cas de besoin », « Sécurité assurée en nocturne par le gardien de l'université ; présence d'un vigile (pour l'ensemble de l'établissement) en remplacement du gardien uniquement ».**
- **Présence d'un, ou plusieurs, gardien(s) qui assurent cette fonction : « Les personnels de la loge assurent le contrôle d'accès et la surveillance des locaux », « 1 concierge de la ville capable d'intervenir très vite sur les questions relatives à la sécurité du bâtiment ».**
- **Délégation à l'assistant de prévention ou à un cadre : « La sécurité est assurée en journée par l'assistant de prévention (1 BIBAS) et la cadre référente de la BU (une IGE Bap F), sous la responsabilité du conservateur qui a la délégation du Président en matière de sécurité sur le bâtiment ».**
- **Présence de dispositifs de vidéo protection : « Il y a des caméras de surveillance situées aux abords, aux entrées, dans la salle d'exposition, dans la salle de consultation des ouvrages rares et précieux ».**
- **Coût : « pas de moyens alloués malgré l'intérêt de ce type de poste sur un établissement comme le nôtre », « Reconfiguration du service et intégration de cet ETP dans les effectifs de la bibliothèque », « Pas de souhait de la municipalité, trop coûteux », « Pas de nécessité impérative pour l'instant, nous en aurons si nous ouvrons en soirée. Je suppose que c'est une question de coût ».**
- **Refus de la tutelle : « refus de la présidence », « Pas jugé nécessaire par la tutelle », « Ce n'est pas jugé utile... », « Pas vraiment de besoins »**
- **Refus de la direction de l'établissement : « la présence permanente n'est pas souhaitée par l'équipe de direction ».**

Ces agents sont : **Réponse non analysable pour les raisons évoquées.**

De combien d'agents de sécurité dispose votre établissement (nombre d'agents + équivalents ETP) ? **Idem**

Ceux-ci sont présents : **Idem**

Cette fonction est assurée par des agents : **Idem**

A quel(s) service(s) est rattachée la gestion de ces agents ? **Idem**

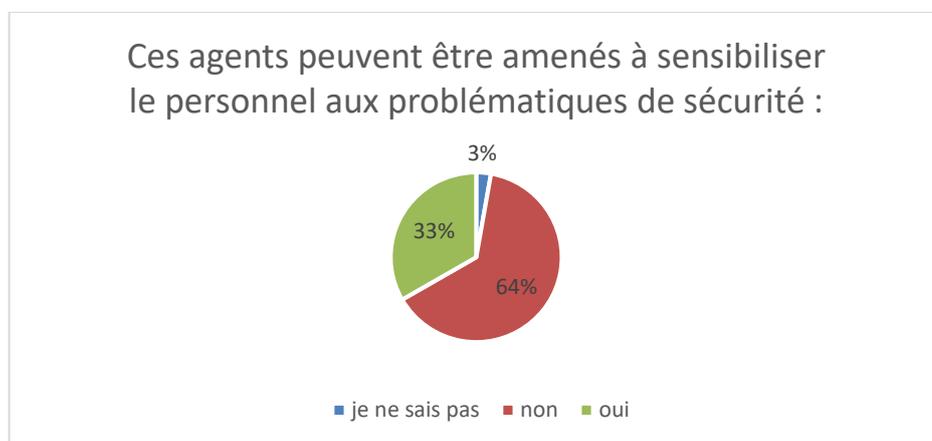
A quel(s) service(s) est rattachée la gestion du contrat de sous-traitance ? **Idem**

Si votre bibliothèque se situe dans un établissement partagé avec d'autres services, ces contrats sont mutualisés avec les autres services, voire avec d'autres bâtiments : **Idem**

Ces contrats sont mutualisés : **Idem**

Ces agents peuvent être amenés à sensibiliser le personnel aux problématiques de sécurité :

je ne sais pas	1
non	23
oui	12



La même piste que pour les agents SSIAP peut être proposée, pour les questions relatives à la sûreté des biens et des personnes en bibliothèque.

Le public de votre bibliothèque a déjà exprimé des retours ou des demandes au sujet du rôle des agents de sécurité :

je ne sais pas	5
non	23
oui	8



Lesquel(le)s ?

« La présence d'un agent de sécurité les a tout d'abord inquiétés ».

Un retour porte sur les éventuelles « Réticences épisodiques à l'ouverture des sacs » et deux sur le comportement des agents : « Un mécontentement au sujet d'un agent très revêche avec les étudiants lors des fermetures du bâtiment », « Impolitesse, mauvaise attitude etc ». « Confusions (dues à l'histoire) avec le rôle d'agent d'accueil, pouvant assumer d'autres tâches que la sécurité (tri du courrier, transport de colis...) ».

Certains font part de remarques : demande de l'« étendue de leurs prérogatives », « Demande de plus d'agents, notamment en soirée ».

Commentaire libre

Si vous souhaitez effectuer une remarque ou un commentaire final, cette zone d'expression vous est dédiée.

- « Il me semble que nous savons gérer les sinistres sur les collections mais l'inquiétude du personnel concernant leur propre sécurité face au risque attentat reste toujours présente, car la configuration du bâtiment ne permet pas un confinement ou une sortie d'urgence en toute sécurité. »
- « N'ayant pas de législation sur les bibliothèques, il n'y a aucune ""protection"" des biens envisagée. C'est la réflexion sur le nouveau bâtiment (normes 2020) qui a permis de se pencher sur la question ET le fait qu'il y ait une mutualisation des services avec les Archives (qui elles sont gérées par obligations légales) qui a permis d'envisager un plan d'urgence ».
- **Lacunes de notre enquête qui sont apparues avec ce questionnaire, autres interrogations qui ont émergées :**
 - o Le rôle du RUS et sa coordination avec les autres acteurs de la sécurité : « Pas de question sur les RUS : dans les grosses médiathèques il peut y avoir plusieurs types d'activité S Y L...d'où la nécessité de désigner un responsable unique de sécurité qui est largement partie prenante dans la chaîne décisionnelle ».
 - o « Concernant les questions de décision, il serait bien de pouvoir apporter des réponses multiples, en terme de sécurité une décision ne se prend pas seul(e) : la direction et/ou le RUS prend une décision sur conseil du ssiap 2 (qui est responsable du PC de sécurité) ».
 - o Application de nouveaux dispositifs : « Depuis 2 ans, mise en place d'un protocole pour travailleurs isolés avec utilisation d'un DATI : le personnel titulaire ne l'utilise pas, les emplois étudiants l'utilisent un peu plus ».
- « On sent que les instances dirigeantes se sont occupées des questions de sécurité tant des collections que des personnes, mais les notes de services concernant les différentes procédures restent ""compliquées"" et / ou difficiles à mettre en œuvre ».
- « Les bibliothèques intégrées dans des bâtiments où d'autres services sont présents composent avec les responsables techniques des bâtiments ou des autres services : la sécurité des personnes et la sécurité des locaux (incendie ou inondation) ne sont par conséquent pas forcément à la charge du personnel de bibliothèque. Dans ce contexte, la bibliothèque est responsable avant tout de la sécurité des collections ».

Contact

Pouvez-vous indiquer ici le nom de votre bibliothèque ? Cela me permettra de préciser si plusieurs réponses sont faites pour une même bibliothèque ou un même établissement (impact statistique).

Cette information restera strictement confidentielle et ne sera pas communiquée lors des résultats de l'enquête. Par ailleurs, vous pouvez indiquer vos coordonnées pour un éventuel entretien approfondi autour de ces questions.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 <i>Classement des ERP de type S par catégorie</i>	21
Figure 2 <i>Exemple d'espace d'attente sécurisé (Médiathèque André-Malraux, Strasbourg)</i>	25
Figure 3 <i>Formule de calcul du risque</i>	28
Figure 4 <i>Tableau des cinq classes d'un risque majeur selon l'Inspection Spécialisée de l'Environnement</i>	29

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	9
INTRODUCTION.....	13
1. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : UN DOMAINE BALISÉ.....	19
1.1. Un cadre législatif centré sur la protection des personnes	19
<i>1.1.1. Les dispositions réglementaires relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public</i>	<i>19</i>
<i>1.1.2. Autres dispositions réglementaires majeures relatives à la protection des personnes en bibliothèque.....</i>	<i>23</i>
<i>1.1.3. La protection des biens culturels en bibliothèque</i>	<i>25</i>
1.2. Évolution de la perception des risques : vers une nouvelle priorisation	28
<i>1.2.1. Typologie des risques pouvant impacter la sécurité des biens et des personnes en bibliothèque</i>	<i>29</i>
<i>1.2.2. Le développement relativement récent d'une gestion du risque dans le domaine culturel.....</i>	<i>31</i>
<i>1.2.3 Risques pouvant impacter la sûreté des biens et des personnes : l'application du plan Vigipirate.....</i>	<i>32</i>
1.3. Les personnels de bibliothèque face à la protection des biens et des personnes au sein de leur établissement	34
<i>1.3.1. Le règlement de l'établissement, outil de cadrage pour la sécurité-sûreté des biens et des personnes en bibliothèque</i>	<i>34</i>
<i>1.3.2. La sécurité-sûreté, un domaine marginal du champ statutaire et de compétence des personnels de bibliothèque</i>	<i>37</i>
<i>1.3.3. L'appui nécessaire d'un personnel spécialisé</i>	<i>40</i>
2. ANTICIPER LES RISQUES : LE POSITIONNEMENT ACTUEL DES BIBLIOTHÈQUES	44
2.1. Dispositifs de prévention et de prévision existants	44
<i>2.1.1. L'exercice régulier d'évacuation des lieux</i>	<i>44</i>
<i>2.1.2. Le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC)</i>	<i>47</i>
<i>2.1.3. Le dispositif émergent du Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté d'un Établissement (POMSE).....</i>	<i>52</i>
2.2. Évaluation de l'état actuel du déploiement des dispositifs PSBC et POMSE	54
<i>2.2.1. Présentation des modalités de l'enquête réalisée</i>	<i>54</i>
<i>2.2.2. L'appréhension des risques par les bibliothèques françaises</i>	<i>56</i>
<i>2.2.2.1. L'analyse des risques</i>	<i>56</i>

2.2.2.2. L’appréhension de la notion de sinistre.....	57
2.2.2.3. La gestion des sinistres et les difficultés rencontrées	58
2.2.3. <i>Déploiement des PSBC dans les bibliothèques françaises</i>	59
2.2.3.1. L’engagement de la démarche d’un PSBC et autres bonnes pratiques.....	59
2.2.3.2. Les appuis pour engager un PSBC	60
2.2.3.3. L’efficacité du PSBC et la diffusion des bonnes pratiques ..	60
2.2.4. <i>Déploiement des POMSE dans les bibliothèques françaises</i>	61
2.2.4.1. L’engagement dans la démarche d’un POMSE.....	61
2.2.4.2. Les appuis pour engager un POMSE.....	61
2.2.4.3. L’efficacité du POMSE et la diffusion des bonnes pratiques	62
2.3. Difficultés rencontrées dans la diffusion des dispositifs PSBC et POMSE	62
2.3.1. <i>Difficultés liées à la mise en place d’un PSBC</i>	62
2.3.2. <i>Difficultés liées à la mise en place d’un POMSE</i>	65
3. LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES EN BIBLIOTHÈQUE : PISTES D’OPTIMISATION	67
3.1. La formation des professionnels des bibliothèques	67
3.1.1. <i>L’accès à la documentation</i>	67
3.1.2. <i>L’offre de formation actuelle en bibliothèque</i>	69
3.1.3. <i>L’offre de formation d’autres institutions patrimoniales</i>	72
3.1.4. <i>La mise en place de politiques volontaristes</i>	75
3.1.5. <i>Le rôle des associations professionnelles</i>	76
3.2. La sensibilisation des acteurs extérieurs au monde des bibliothèques	79
3.2.1. <i>Sensibiliser les tutelles au patrimoine conservé en bibliothèque</i>	79
3.2.2. <i>Coopérer avec les professionnels du secours</i>	80
3.3. L’insertion des dispositifs locaux dans des plans de gestion de crise plus vaste	83
3.3.1. <i>« Faire entendre l’importance de la protection des œuvres face à l’autorité supérieure »</i>	83
3.3.2. <i>La bibliothèque comme lieu d’exercice de simulation d’attentat</i>	84
3.4. La mise en place d’un management de gestion des risques	85
3.4.1. <i>Principes de la gestion de crise et du management des risques</i> ..	86
3.4.2. <i>Vers une prise en compte globale des risques pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans un même plan ?</i>	88
CONCLUSION	92
SOURCES	95
Sources écrites	95

<i>Cadre administratif</i>	95
Dispositions législatives	95
Établissements Recevant du Public	95
Personnels de bibliothèque.....	96
Personnes en situation de handicap	96
Sécurité-sûreté des personnes.....	97
Sécurité-sûreté des biens.....	97
Circulaires	99
<i>Gestion des risques</i>	99
<i>Dispositif Vigipirate</i>	100
<i>Protection des biens</i>	100
Outils ministériels pour la gestion des collections patrimoniales.....	100
Ressources proposées par la BnF sur les PSBC	100
Enquête de la BnF sur le déploiement des PSBC	100
Archives de France.....	101
Associations professionnelles œuvrant pour la sécurité des biens ...	101
Exemple de PSBC disponible en ligne	102
Réactions médiatiques après l'incendie de Notre-Dame de Paris	102
<i>Bibliothèques</i>	102
Référentiels métiers.....	102
Prise de poste à la tête d'une bibliothèque	102
Formations liées à la protection des biens et des personnes en bibliothèques	103
Règlements de bibliothèques	103
Pédagogie	104
Sources orales	104
<i>Journées d'études sur la protection des biens et des personnes</i>	104
<i>Entretiens (classés par ordre alphabétique des personnes interrogées)</i>	104
BIBLIOGRAPHIE	106
Établissements recevant du public	106
<i>Protection des biens et des personnes au sein des ERP</i>	106
<i>Formation des agents SSIAP</i>	106
Gestion d'une bibliothèque	107
<i>Conception et aménagement d'une bibliothèque</i>	107
<i>Gestion administrative de l'établissement</i>	107
<i>Gestion de collections patrimoniales</i>	108
Méthodologie liée à la protection des biens et/ou des personnes	108

<i>Gestion des risques</i>	108
<i>Guides relatifs à la sûreté des biens patrimoniaux</i>	109
<i>Méthodologie relative au POMSE</i>	109
<i>Méthodologie relative au PSBC</i>	109
<i>Associations professionnelles œuvrant pour la sécurité des biens</i>	111
<i>Normes</i>	111
Culture	111
ANNEXES	112
TABLE DES ILLUSTRATIONS	181
TABLE DES MATIERES	183